

B. 531. (Carton.) — 218 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1710-1782. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — procès entre dame Françoise Segallen, veuve donataire de noble homme Nicolas Marion, sieur de Penanrun, échevin, bourgeois et marchand de la ville de Brest, et dame Marie-Louise de La Lande, femme du sieur Pierre Pied-d'Argent, relativement à la distribution des deniers provenant de l'acquisition faite par M. Hervieux d'une portion des lieux de Kerasquedic, en la paroisse de Plonéis, et de la Villeneuve, en Quéménéven ; — entre Marguerite d'Hervé et Jean d'Hervé, au sujet d'une vente d'héritages au lieu de Rupiquet, en la paroisse de Briec ; — Claude Jeanneau, sieur des Brosses, adjudicataire du bail judiciaire des terres de Bréhouloux et de Kergaradec, demandeur, contre demoiselle Jeanne Gri-vart, veuve de maître Mathurin Du Moulin, aux fins de la contraindre à lui restituer la somme de 59 livres 8 sous 6 deniers, que son mari avait indûment perçue sur le produit de la vente des meubles de François Eloret ; — noble homme Michel Germé contre maître Clet Ferec, greffier du présidial, et maître Joseph Gazon-Galpin, relativement à la saisie des meubles appartenant au sieur et à la demoiselle Fraboulet ; — procès entre Pierre-Marie Le Rousseau, écuyer, sieur de Rosancoat, messire Louis de La Marche et messire Guillaume Pic de La Mirandole, sieur de la Jannière, sénéchal de la cour de Châteauneuf, au sujet de la saisie et de la vente des biens de la dame de Kerangouez ; — entre Gabriel Bothouler et Françoise Gourlay, veuve Beulier, relativement à une vente de bois ; — entre Jacques Queffélec et Daniel Le Queffélec, au sujet d'une vente d'héritages au village de Lannuet, en la paroisse de Cleden-cap-Sizun.

B. 532. (Carton.) — 128 pièces, papier.

1731-1758. — Minutes du greffe ; procédures civiles concernant des prééminences d'églises : — procès : entre la fabrique de l'église de Plomeur, messire Yves-René de Trémic, dame Marie-Françoise de L'Honoré de la Villeneuve, sa femme, et Guillaume Billoart, écuyer, seigneur de Kervazégant, relativement à la possession d'un banc dans l'église de cette paroisse ; — entre dame Suzanne-Marie Allain, veuve de maître Nicolas Corbel, sieur de Kerilliau, bailli de la juridiction des roaires de Léon, à Saint-Pol ; dame Hélène de Beauchamp, femme de messire Charles Du Boisguéhenneuc, seigneur du Minven, et demoiselle Marie Morvan, veuve du sieur de Pratmeur, au sujet de droits honorifiques en la chapelle de Saint-Servais et dans l'église paroissiale de Saint-Mathieu, à Morlaix ; — messire Alexan-

dre-Maurice de Quélen, seigneur de la Croc'holen, demandeur, contre messire François-René Gauvaing, recteur de Pouldergat, relativement à des prières nominales réclamées par ledit sieur de Quélen comme fondateur de l'église de cette paroisse, en sa qualité de propriétaire des seigneuries de Kerguelenen et de Tremebrit ; — demoiselle Anne-Marie-Thérèse Le Gac, dame de Kerlidec, contre dame Catherine-Renée Courson, veuve d'Antoine Du Plessix, sieur de Tréoudal, au sujet de la possession d'un banc dans l'église collégiale de Notre-Dame-du-Mur, à Morlaix ; — la fabrique de l'église tréviale (succursale) de Saint-Sauveur, dans la ville du Faou, contre maître Olivier-Laurent Alain, notaire, relativement au droit de banc prétendu dans cette église par ledit sieur Alain.

B. 533. (Carton.) — 346 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1724-1746. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — messire Gabriel de Rospiec, recteur de Laz, demandeur, contre le général de cette paroisse, et contre messire Yves-Urbain de Mesnoalet, recteur de Scaër, aux fins de les contraindre à faire faire les réparations du presbytère de Laz, devenu inhabitable ; — Guillaume Le Moign, marguillier de la chapelle du prieuré du Loc'h, en la paroisse de Maël-Pestivien, contre la fabrique de cette chapelle, relativement aux réparations à faire au presbytère dudit prieuré ; — le général de la paroisse de Plogastel-Saint-Germain contre messire Corentin Corre, recteur de cette paroisse, au sujet des réparations à faire à son presbytère ; — le sieur Jean-Marie Hénot, sergent de marine à Brest, contre Jean Le Dréau et Isabelle Lours, sa femme, relativement aux réparations à faire à la ferme de Penvelet, en Bodivit, presque détruite par un incendie ; — Hervé Marzin et Catherine Provost, sa femme, contre messire Charles-Jean-Alexandre Geslin, seigneur de Penanrun, au sujet des réparations du moulin de Boulvern, en la paroisse de Plomodiern.

B. 534. (Carton.) — 190 pièces, papier.

1671-1772. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — procès entre messire Jean Varlet, prêtre, titulaire de la chapellenie de Saint-Morice, ou de Notre-Dame, desservie en la chapelle de Notre-Dame, dans le cimetière de Guis-criff, et messire René-André Du Fresnay, prêtre, seigneur du Faouët, relativement à une coupe de bois faite par ce dernier, sur les terres de Guillyrnan et de Kerangoff, appartenant à ladite chapellenie ; — messire François Calvez, prêtre, recteur de Plouzelembéré, en l'évêché de Tréguier, demandeur, contre Maurice Morvan, aux fins de l'obliger à lui payer les prémices dues sur les convenants Goazven-Bras

et Lahaye-Coz, en la paroisse de Saint-Michel ; — le général de la paroisse de Paul contre Yves Pennamen, au sujet du paiement de la rente de fondation, due à la fabrique de cette paroisse sur le covenant Coant, au village de Kerhascoët ; — procès entre messire Jean Ropartzie, prêtre, recteur de la paroisse de Lanrivoaré, et Jean L'Hostis, relativement au paiement des prémices dues audit recteur sur les deux fermes de Keréon, en la même paroisse ; — entre messire François Laudren, prêtre, recteur de Cast, Hervé Marzin et Pierre Bernard, au sujet d'une fondation faite au profit de la fabrique de cette paroisse, par Jean Laudis et Marie Mat, sa femme ; — messire Jean Le Carré, recteur de Lanédern, demandeur, contre Michel Le Moal, fabricant de l'église de cette paroisse, aux fins de l'obliger à lui payer la somme de 75 livres à lui due par la fabrique, pour sa part des fondations desservies en ladite église ; — les sieurs Moulin et Le Guen contre messire François de Kergadalen, seigneur du Drevers et du Goarlot, et contre le chapitre de Quimper, au sujet d'une rente due audit chapitre, sur les terres de la seigneurie du Drevers.

B. 535. (Carton.) — 230 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1716-1763. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — Daniel Le Pellé, Marie Briand, sa femme, et Nicolas Briand, demandeurs en comptes de tutelle, contre Yves Briand ; — Jean Le Gallou, François Le Quéau et Yves Sanquer, noble homme Gabriel-Claude Prigent, sieur de Kermoalec, Marie Provost, veuve de Laurent Moysan et Jean Le Berre, Guillaume Le Pellet, messire Yves-Joseph de Kerguelen, sieur de Kerbiquet, demandeurs en comptes de tutelle, contre Alain Le Joncour, Hervé Le Chalony, noble homme Yves Fournier, sieur de Keralien, Alain L'Abat, Ambroise Thépault et messire Claude, Marie de Kerguelen, seigneur de Kerbiquet.

B. 536. (Carton.) — 157 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1763-1779. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — Alain Le Moine et Catherine Piouffe, sa femme, Mathias Le Deuffic, Yves et Jeanne La Vigouroux, Jean Le Quéré, etc., demandeurs en comptes de tutelle, contre Thomas Garnier et Gervais-François Signard, Pascal Le Ménéz et Catherine Jadé, Joseph Le Vigouroux, Guillaume Le Guenno et Françoise Le Moënner, sa femme, etc.

537. (Carton.) — 204 pièces, papier ; 17 pièces, parchemin.

1709-1737. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — procès : entre maître Gabriel Le Masson, sieur de la

Hauteville, et demoiselle Jeanne Quillivic, relativement à une rente constituée sur une maison située dans la rue de Clédon, à Audierne, en la paroisse d'Esquibien ; — entre maître Jean Raguideau, sénéchal de la cour royale de Carhaix, dame Charlotte-Catherine-Françoise Melou de Trégain, sa femme, et Corentin Kerivel, marguillier de l'église paroissiale de Kerfuntun, au sujet du paiement d'une rente due à cette église, sur le lieu de Parc-Menez ; — entre demoiselle Suzanne Guertin, veuve du maître Louis-René Moreau, sieur de Rozaven ; noble homme Guillaume-Nicolas de Leissègues, sieur de Kergadio, mari de demoiselle Gillette Moreau ; maître Joseph Moreau, sieur du Stivel, et demoiselle Françoise Poullain, sa femme, relativement à une rente de 53 livres 6 sous 8 deniers constituée au profit du chapitre de Quimper ; — entre dame Gilonne Robeau, veuve de Guy Blomeraye, écuyer, sieur de Mézières, conseiller au présidial de Rennes, et le sieur de Rogerie, commissaire aux saisies réelles, à Quimper, au sujet du paiement d'une rente de 285 livres 12 sous 6 deniers constituée sur l'abbaye de Daoulas, et consignée dans les bureaux dudit sieur de Rogerie.

B. 538. (Carton.) — 228 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1723-1737. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — procès : entre messire Guillaume Pic de La Mirandole, écuyer, sieur de la Jannière ; demoiselle Charlotte-Françoise Guillouroux, Charles de Poulpique, écuyer, et le sieur et la dame de Kerjégu Le Bigot, relativement aux dégradations faites par ledit sieur de la Jannière, dans la maison par lui occupée à Châteauncuf-du-Faou ; — entre les dames religieuses Ursulines de Saint-Pol, demoiselle Jaquette Jaquetot de Kercado, maître Jacques-François Louvel et demoiselle Marie de Crec'hquerault, veuve du sieur Julien Picquerel, au sujet du paiement d'une rente viagère de 120 livres, pour la pension de la demoiselle Françoise-Marie Picquerel, religieuse ; — entre Guillaume l'Helgoualc'h, Jean Le Berre, maître Pierre David, et Noël Alanou, relativement à des arrrages dus sur le lieu de Crec'hteurnel, en la trêve (succursale) de Gourlizon, paroisse de Ploaré ; etc.

B. 539. (Carton.) — 252 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1725-1749. — Minutes du greffe ; procédures civiles : — procès : entre Hervé Le Calvez, maître Jean Bargain, notaire, et Catherine Le Drezen, veuve de Jacques Loussouarn, au sujet du paiement des rentes dues aux mineurs Le Calvez, sur le lieu de Kerganten, en la paroisse de Treoultré-Pennarc'h ; — entre Vincent Lucas, fabricant de l'église tréviale (succursale) de Saint-Jean-Trolimon, en la paroisse de

Beuzec-cap-Caval; Alain Jolivet et Marguerite Cozie, sa femme, relativement à une rente constituée au profit de ladite église; — entre maître François Huchet, syndic de la ville de Quimper, et le sieur François Girard, au sujet du paiement de divers billets à ordre; — entre Jean Le Goër, François Guitot et Marie Guzennee, relativement à une rente due sur le lieu de Kervillie, en la paroisse de Tre-guennec; — entre maître Yves Royou, sieur de Kerliezec; maître Jacques Royou, sieur de Penanrun, son frère, et Jacques Le Mérou, curateur des enfants de maître François Priol, relativement au paiement d'une somme de 1,296 livres due aux sieurs Royou, par ledit Priol, etc.

B. 540. (Carton.) — 214 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1728-1736. — Minutes du greffe; procédures civiles: — dame Éléonore Pasquier, veuve de messire François de Kergadiou, sieur de Saint-Ronvel, demanderesse contre messire Jacques Heussaff d'Oissant, recteur de la paroisse de Plobannalec et vice-gérant de l'officialité de Cornouaille, aux fins d'obliger ledit recteur à lui payer la somme de 50 livres pour sa pension viagère; — le sieur Jean-Mathurin Dagorn, marchand à Carhaix, contre maître Yves Le Terzec et demoiselle Marie Merrien, sa femme, au sujet du paiement de la somme de 135 livres 10 sous 3 deniers dus au demandeur; — procès relatifs au paiement de diverses sommes d'argent, entre Rolland Guéguen et Guillaume Le Loc'h; — entre Jean Moreau, François Lucas et Marie Le Garz, sa femme; — entre demoiselle Françoise Sonnet, veuve d'Yves Thoer, greffier à la cour royale de Carhaix, noble homme Jean-François Veller, sieur de Croasmen, héritier de demoiselle Marie-Joseph Veller, dame de Couny, et messire Corentin de Moëlien, seigneur de Tronjoly; — entre le sieur Pierre Le Roy, Alain Largenton et Jean Le Goguer; — entre dame Louise-Roberte de Coatlosquet, veuve de messire René de Moëlien, seigneur de Gouandour, et messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal du présidial de Quimper et premier magistrat de Cornouaille, etc.

B. 541. (Carton.) — 232 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1730-1753. — Minutes du greffe; procédures civiles: — Alain Le Signour et Marie Derval, sa femme, Jean-Joseph Perez, demeurant à Quimperlé et Jean Heydon, de la paroisse de Cuzon, demandeurs, contre Catherine Le Boudier, veuve de Corentin Le Piguellour, aux fins d'obtenir la restitution des deniers dotaux dudit Le Piguellour, hypothéqués sur le lieu du Munuguic, en la paroisse d'Er-gué-Gabéric; — le sieur Thomas Le Gall, marchand, de-

mandeur, contre Marie-Jeanne Le Golias, fille de Jean et de Marie Deniel, au sujet du paiement d'un billet; — les dames religieuses du Calvaire de Quimper, contre dame Anne-Thérèse Le Rousseau de Lanveau, dame du Menez du Perrier, veuve en secondes nocces de Félix de Kervenozael, écuyer, relativement au paiement des arrérages de deux rentes constituées au profit desdites religieuses, sur les biens de la dame de Kervenozael; — noble homme Yves Le Mignon, sieur de Villeneuve, héritier de maître François Le Mignon, avocat à la cour, contre François Le Floch, héritier de maître Alexandre Le Floch et d'Anne Penanrun, sa femme, au sujet du remboursement d'une rente constituée au profit de la fabrique de la chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en la paroisse de Quéméneven, etc.

B. 542. (Carton.) — 242 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1736-1751. — Minutes du greffe; procédures civiles: — noble homme Antoine-Jacques de l'Épinay, demandeur contre maître Thomas Martin, notaire et procureur au présidial de Quimper, relativement au paiement d'une lettre de change de 70 livres; — Claude Le Gall, abatteur du papegaut, agissant tant pour lui que pour Jeanne Le Brenner, veuve d'Alain le sénéchal, son cessionnaire, demandeur contre demoiselle Marie-Rose Clouar, femme du sieur Gilles-Breard de Laperelle, marchand de draps de soie, maître Thomas Martin, notaire au présidial, le sieur Guillaume Crosse, marchand de vins, et Michel Ozanne, demeurant toas à Quimper, au sujet du paiement des sommes dues audit Le Gall, comme abatteur du Joyau (papegaut); — procès relatifs au remboursement de diverses sommes d'argent, entre demoiselle Jeanne-Olive Jehan, veuve du sieur de Keridreux, et Charles Goueron, curateur d'Yves Le Treut; — entre Jeanne Le Poquet, et Jean Paul, acquéreur du lieu de Bremillour, en la paroisse de Plouhinec; — entre le sieur Marc Guénier, maître perruquier à Quimper, et Guy Melou, sieur de Trégain; — entre messire Paul Sinquin, prêtre, titulaire de la chapellenie de Saint-Yves à Pont-l'Abbé, et demoiselle Marie-Jeanne Godfroy, veuve de Guillaume-Joseph de La Garde, sieur dudit lieu, etc.

B. 543. (Carton.) — 250 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1740-1752. — Minutes du greffe, procédures civiles: — Guillaume Jouin, marguillier de la chapelle tréviale (succursale) de Notre-Dame du Juc'h, en la paroisse de Ploaré, demandeur contre Daniel Rogel, relativement au paiement des arrérages d'une rente due à la fabrique de ladite chapelle; — messire François Thomas, recteur de la

paroisse de Pluguffan, demandeur contre messire Henry-Gabriel du Drezit, sieur de Kerform et dame Marguerite de Penandreff, sa femme, au sujet du paiement d'une rente constituée de 150 livres au principal de 3,000 livres; — procès relatifs au remboursement de diverses sommes d'argent, entre maître Eusèbe Bacconnière, procureur à la cour, maître Julien Audouyn, sieur du Cosquer, avocat en parlement, et nobles gens Olivier, Julien Haouel, sieur du Streatglaz et Marie-Périne Bigcaud, sa femme; — entre Hervé Crozon, Marie Kerhascoët, veuve de Michel Rian, et Jean Avant; — entre Julien Le Quellec, Jean Helloret et Louis Le Gloannec, fabricien de l'église tréviale de la Forêt, en la paroisse de Foucsnant, etc.

B. 544. (Carton.) — 193 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1745-1761. — Minutes du greffe, procédures civiles : — procès relatifs au paiement de diverses sommes d'argent entre François Guitôt, Marie Guézennec, sa femme, et Jean Le Goaër; — entre Joseph-Corentin la Ruffie, sieur de Saint-Antonin, demoiselle Hyacinthe La Ruffie de Kerjan, émancipés de justice et autorisés de dame Jeanne-Joséphine de Marigo, leur mère, veuve en premières nocces de maître Julien-François La Ruffie, sieur de Guikerneau, sénéchal de la cour royale de Concarneau, et en secondes nocces de messire Maurice-René Ansquer, sieur du Parepoullie, héritiers de noble homme Joseph La Ruffie, négociant, à Quimper, d'une part, et noble homme, Guillaume-Emanuel Le Traon, sieur de Kervern, fils et héritier de noble homme Guillaume-Urbain Le Traon, sieur de Pouiguen, et de dame Marguerite Perrault; — entre François Le Men, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Diligeart, Etienne Coathuel et Yves Kerguénen; — entre Guillaume Le Berre, Marguerite Le Vigouroux, sa femme, et Yves Collin; — entre maître Louis Le Clere, praticien, et Henry Goasanvot, etc.

B. 545. (Carton.) — 181 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1749-1768. — Minutes du greffe, procédures civiles : — maître Maurice Le Rousseau, écuyer, sieur de Saint-Tridan, sénéchal et seul juge de la baronnie de la Chateigneraiie, contre maître Yves Verron, relativement à la destitution de ce dernier de l'emploi de greffier de cette juridiction; — Jean Le Berre et Joanne Le Huez, veuve de Sébastien Billon, domaniers d'une tenue au lieu de Créac'hgoalezre, demandeurs contre dame Marie-Joseph Du Disquay, dame du Brieux, aux fins d'obtenir le remboursement de corvées perçues en trop; — Olivier Stéphan et Corentin Le Bloas, anciens fabriciens de l'église de Crozon, con-

tre Yves et Henry Corps, au sujet du paiement de deux années d'arrérages d'une rente foncière de 15 livres due à la fabrique de cette paroisse, sur le lieu de Kersimon, en Crozon; — Alain Le Roy et Jacques Tanguy, contre Étienne Raoul, propriétaire du moulin à vent de Kersaudy, en la paroisse de Cléden-cap-Sizun, relativement à une rente censive due sur ledit moulin; — messire René-Henry-Louis de Keroulas, chevalier, seigneur du Parepoullie, demandeur contre messire Charles-Louis de Pendreff au sujet du remboursement d'une somme de 300 livres, etc.

B. 546. (Carton.) — 230 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1766-1785. — Minutes du greffe, procédures civiles : — procès relatifs au paiement de diverses sommes d'argent entre le sieur Pierre Raillard, Marie-Louise Le Villain, sa femme, et demoiselle Marguerite Le Villain; — entre noble homme Julien Boyer, sieur de la Boixière, maître Vincent-Dominique Bouriquen, sieur de Quenerdu, avocat à la cour, et maître Michel-Marie-Alexandre Lacanec, procureur fiscal de la juridiction des regaires de Quimper; — entre Corentin-Françoise Le Moine, veuve du sieur Joseph-René-Florimond Pourcelet de Beauverger, écrivain des vaisseaux de la compagnie des Indes, et maître Clet Ferec, notaire royal et procureur au présidial de Quimper; — entre Henry Le Stlaminec et Hervé Mazéas; — entre Jean Le Cleac'h et Nicolas et Laurent Le Fallier; — entre Pétronille Le Ferec, veuve de Michel Kerincec, et Louis Jannou; — entre Thomas Guygaden, Marie Le Cosquerie, sa femme, Hervé Le Bourdon et Françoise Le Floe'h, sa femme; — entre René Trelu et Marie Le Boussard, veuve de Pierre Trelu.

B. 547. (Carton.) — 160 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1696-1777. — Minutes du greffe, procédures civiles : — messire Pierre Le Pare, prêtre, curé de la trève (succursale) de Treffrin, en la paroisse de Plougner-Carhaix, demandeur contre le sieur Louis-Daniel Tavaux, clerc tonsuré, prieur de Carhaix et messire Louis Jegouie, procureur des trois autres chanoines avec lui composant le chapitre de la collégiale de Saint-Trémeur de Carhaix, aux fins d'obtenir, vu son grand âge et ses infirmités, une portion congrue pour assurer sa subsistance; — le général de la paroisse d'Ergué-Armel, demandeur contre le général de la paroisse d'Elliant et contre ceux des paroisses de Cuzon et de Combrit, relativement à l'exposition de l'enfant de Marie Doughédroat, native de Cuzon, dans le porche de l'église d'Ergué-Armel; — Michel Le Nerrant, demandeur, contre Yves Le Calvez et Marie Liorzon, sa femme, au sujet de la

saisie faite à la requête de dame Marie-Guyonne de Kerbasseau, dame douairière de Penleux.

B. 548. (Carton.) — 191 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1717-1775. — Minutes du greffe, procédures civiles : — procès entre Gay Melou, écuyer, sieur de Trégain, et maître Joseph Moreau, sieur de Stivel, au sujet du remboursement d'une somme d'argent reçue par ce dernier des domaniers des lieux de Kerlosquet, en la paroisse de Landudec et de Kernoriant, en Plogastel ; — demoiselle Gabrielle Michélet, demanderesse en séparation de biens contre maître Pierre Riou, sieur de Kerfeval, son mari ; — Yves Goachit, demandeur, contre Jean Perruz, relativement à la vérification de la signature apposée par le dit Perruz, sur une quittance de 150 livres ; — Guillaume Bernard, contre Corentin Le Meur, tuteur de l'enfant mineur d'Hervé Jourden et de Catherine Le Breton, au sujet des bestiaux donnés en palmage audit Bernard ; — demoiselle Suzanne Cosquer, veuve de maître Augustin Le Cleac'h, notaire et procureur en la juridiction de l'ancienne baronnie du Pont, contre maître Jean-Herlé l'Haridon, sieur de Kerelou, notaire et procureur en différentes juridictions, mari de demoiselle Jeanne-Marie Largenton, et contre maître Pierre-Joachim Le Gat, sieur de la Villerouillée, relativement à l'exécution d'une sentence de rang et ordre, et de distribution de deniers, etc.

B. 549. (Carton.) — 120 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1729-1763. — Minutes du greffe, procédures civiles : — Hervé Le Manac'h, fabricant de l'église paroissiale de Cléden-cap-Sizun, demandeur, contre demoiselle Jeanne Poriodec, veuve de Jacques Riou, sieur de Saint-Spez, relativement aux droits de corvées et de champart dus sur le manoir de Kerlévéque, en la paroisse de Benzec-cap-Sizun ; — Yves Le Tollec, fermier du droit de passage de Concarneau, demandeur contre Alain Le Floc'h, au sujet du paiement d'une rente en blé due audit fermier ; — dame Thomase Richer, veuve de messire Guillaume de Boisberthelot, messire Hyacinthe de Marigo, seigneur de Keramel, mari de dame Anne Richer, et messire Charles Du Haffond, seigneur de Lestrédiagat, veuf de dame Françoise-Bernardine Richer, demandeur contre noble homme Guillaume Billiard, receveur des domaines du Roi à Quimper et contre François Bodollec et Anne Goulliard, sa femme, fermiers du four banal de Cre-nare, relativement à la banalité dudit four.

B. 550. (Carton.) — 96 pièces, papier ; 10 pièces, parchemin.

1775-1782. — Minutes du greffe, procédures civiles : — messire Louis-François de Penmare'h, chef de nom et d'armes, chevalier marquis dudit lieu, ancien banneret de Bretagne, messire Claude-Alain Barbier, chef de nom et d'armes, chevalier, comte de Lescoat, seigneur de Kerno, etc. ; et messire Joseph-François, chef de nom d'armes de Calloet et dame Marie-Anne-Olive Touronce, sa femme, seigneur et dame de Kergouniou et de Lanidy, demandeurs contre le sieur Jean-François Chalmé, trésorier de la paroisse de Saint-Michel, à Lesneven, aux fins de faire condamner la fabrique de cette paroisse à rétablir dans l'église de Saint-Michel nouvellement reconstruite, les armoiries et autres marques de prééminences et de droits honorifiques, qu'ils possédaient dans l'ancienne église.

B. 551. (Carton.) — 72 pièces, papier.

1751-1782. — Minutes du greffe ; procédures civiles ; inscriptions de faux. — Joseph Berthou, demandeur contre messire Joseph-René de Lesguern, seigneur de Kervéatous, au sujet du paiement du montant d'un billet ; — Nicolas-Louis de Plœuc, chevalier, seigneur de Kerharo, contre Jean Youennou et Marguerite Ferrand, sa femme, relativement à un procès-verbal rédigé par maître Charles Le Normand, sergent général et d'armes au présidial ; — Jean Le Bellec et Jeanne Le Pape, sa femme, veuve en premières noces de Nicolas Le Tanter, au sujet d'un acte de ferme des champs de Keryon et de Kervilloc, en la paroisse de Ploncour ; — maître Pierre Bruneau, premier huissier et greffier en chef du présidial de Quimper, contre maîtres Joseph Lozennay, Robert Coroller et Pierre-Urbain Le Corre, huissiers audienciers, au même siège, au sujet du procès-verbal de saisie des meubles dudit Bruneau.

B. 552. (Carton.) — 192 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin (3 imprimés).

1700-1764. — Appels de la cour royale de Brest ; procédures civiles : — procès entre maître Laurent Le Floc'h, procureur au siège royal de Brest, demoiselle Marie-Anne Gallou, sa femme, Françoise Le Berre, Charles Furouct et Françoise Guézennec, sa femme, au sujet de la possession d'une maison et de ses dépendances, situées au bout du pont, près la ville de Saint-Renan ; — Henry Lanuzel, appelant de sentence rendue en la cour royale de Brest, le 31 janvier 1733, et demandeur contre Jean Le Fourn, tuteur des enfants de François Kervoal et d'Anne

Le Fourn, aux fins d'être déclaré propriétaire des lieux de **Parc-an-Oguel-mea** et de **Parc-an-Bout**, situés au terroir de **Rezencant**, en la paroisse de **Guitalmezeau**; — **Germain Le Drevez**, appelant de sentence rendue en la cour royale de Brest le 22 décembre 1729, et demandeur en réjection d'exécution sur lui faite par noble homme **François Le Veille**, sieur de **Beaumont**, au sujet du paiement du prix de ferme de trois « parées » de terre chaude, au village de **Henguer**, en la paroisse de **Milizac**, afferméés par le sieur de **Beaumont** audit **Le Drevez**.

B. 553. (Carton.) — 160 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1724-1771. — Appels de la cour royale de Brest; procédures civiles : — **Hervé-Jean Deincuff**, écuyer, sieur de **Penandreff**, demandeur contre demoiselle **Suzanne Caër**, veuve de maître **René Dalamot**, notaire royal et procureur à Brest, appelante de sentence rendue en la juridiction royale de Brest, le 18 juillet 1725, au sujet du paiement de la somme de 28 livres 15 sous; — demoiselle **Périne Orhant**, veuve de **Pierre Donvat**, demanderesse contre le sieur **Charles Bonnoir**, **Jacquette Le Rumeur**, sa femme, demoiselle **Marguerite Orhant**, veuve de **Jacques Urvoas**, etc., appelants de sentence rendue en la cour de Brest, le 13 juin 1742, au sujet du paiement d'une somme de 33 livres 10 sous 10 deniers; — **Claude Troadec** et **Anne Riou**, sa femme, fermiers du moulin **Theaudy**, en la paroisse de **Plouguin**, demandeurs contre **Goulven Le Corre**, fermier du lieu de **Kerhourleau**, et **Vincent Lavenaut**, fermier de **Mesnaot**, aux fins de les faire condamner à suivre le moulin de **Theaudy**.

B. 554. (Carton.) — 200 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.
(6 imprimées).

1777-1788. — Appels de la cour royale de Brest; procédures civiles : — le sieur **Syphorien Pottin**, marchand bijoutier et receveur général du vingtième et de la capitation, appelant d'une sentence rendue en la juridiction royale de Brest, le 13 juillet 1777, qui l'avait condamné à payer à maître **Étienne Grimard**, sergent des juridictions des regaires de **Léon**, à **Saint-Goueznou**, et du **Châtel** à Brest, la somme de 105 livres, due audit **Grimard** pour honoraires et pour avances par lui faites pour contraindre plusieurs habitants de la ville de Brest à payer leur capitation; — le sieur **Jean-Marie Bedeau**, négociant, et commis des ports et arsenaux de la marine au département de Brest, appelant de sentence rendue en la cour royale de Brest le 24 juillet 1785, et demandeur contre le sieur **Julien Le Blanc**, commis aux vivres de la marine, aux fins

d'en obtenir le paiement du prix de ferme d'une maison et de ses dépendances situées au village de **Kerallan**, en la paroisse de **Lambezellee**.

B. 555. (Carton.) — 163 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1704-1748. — Appels de la cour royale de Carhaix; procédures civiles : — procès entre **Anne Le Roux**, autorisée de **Gilles-Louis Bernard**, son mari, **Jean-Philippe**, **Marie Le Roux**, sa femme, appelants de sentence rendue en la sénéchaussée de Carhaix le 10 septembre 1731, et **Tanguy Le Roux**, au sujet de la propriété de la moitié d'un pré nommé **Prat-an-Vel**, situé aux issues du village de **Lanzelain**, en la paroisse de **Paul**; — **Pierre Bargaédan**, demandeur, contre honorable homme **Yves Le Bon**, tuteur des enfants issus de son mariage avec **Anne Le Follezou**, appelant de sentence rendue au siège de Carhaix, le 5 février 1733, aux fins de faire condamner ledit **Le Bon**, à lui payer la somme de 100 livres, pour deux arbres coupés dans un clos appelé **Parc-an-Cam**, au village de **Perentez**, en la trève (succursale) de **Botmel**, paroisse de **Plusquellec**; — **Alexandre de Goaffvec**, écuyer, et dame **Renée-Jeanne Laisné**, sa femme, demandeurs, contre **Pierre Thépault**, écuyer, sieur de **Kerven**, appelant de sentence rendue, à la cour royale de Carhaix le 23 juillet 1733, au sujet du paiement de la somme de 18 livres, pour la location de plusieurs pièces de terre aux issues du manoir de **Kerven**, en la paroisse de **Serignac**.

B. 556. (Carton.) — 140 pièce, papier; 7 pièces, parchemin.

1725-1789. — Appels de la cour royale de Carhaix; procédures civiles : — **Sébastien Le Roy**, appelant de sentence rendue au siège de Carhaix le 26 septembre 1726, demandeur, contre **Hervé Le Poyet** et **François Le Barazer**, son gendre, aux fins d'obtenir le paiement de la somme de 156 livres, pour la moitié des avances par lui faites pour la poursuite d'un procès; — **Jean Nicolas**, tuteur de l'enfant issu de son mariage avec **Marie-Anne Jean**, demandeur contre **Henry** et **Marie-Anne Le Moign**, appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Carhaix le 13 mars 1786, au sujet du paiement d'une valeur de 284 livres, prêtée à **Yves Jean**, par **Marie-Anne Jean**, sa sœur, tant en argent qu'en bestiaux donnés en palnage.

B. 557. (Carton.) — 121 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1710-1760. — Appels de la cour royale de Carhaix; procédures civiles : — **Claude Le Clerc**, du lieu de **Kervern**, en la paroisse de **Duault**, demandeur contre **Yves Le Roux**,

demeurant au même lieu, appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Carhaix le 23 décembre 1740, aux fins de faire condamner ledit Le Roux, à lui payer la somme de 12 livres, pour les dommages causés par ses chevaux dans un pré appelé Prat-Funtun-Kervern ; — François Auffret demandeur contre Jacques Le Mignon et Louise Samson, sa femme, meuniers au moulin du château de Bodilliau, en restitution d'un quart de boisseau de farine de seigle, d'un quart de farine d'avoine et d'un demi-quart de farine de blé noir, mesure de Callac, par eux pris, outre leur droit du seizième, sur une charretée de blé ; — procès entre demoiselle Jacqueline Le Floch, veuve du sieur Gilles Le Maphihan, noble homme Toussaint Verdier, entreposeur des tabacs au département de Rostrenen, et dame Angélique Berthelot, sa femme, relativement à des réparations à faire à la maison des *Trois Pigeons*, habitée par le sieur Verdier, à Rostrenen ; — Louise Le Mevel, veuve d'Alain Le Roy, demanderesse contre Yves et Hervé Le Baller, au sujet d'une restitution de pierres de taille et de moellons, prises au lieu de Kerhaul, en la paroisse de Poullaouen.

B. 558. (Carton.) — 50 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1775-1783. — Appels de la cour royale de Carhaix ; procédures civiles : — procès entre Marie Le Milbéau et Marie-Anne Barguedan, tutrice des enfants issus de son mariage avec Yves Conan, au sujet du paiement de 141 livres, valeur de deux bœufs donnés en palmage, à ladite Barguedan.

B. 559. (Carton.) — 123 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1733-1738. — Appels de la cour royale de Chateaulin ; procédures civiles : — procès entre Yves Le Bihan, contre Yves Derrien, appelant de sentence rendue le 14 janvier 1734, en la juridiction royale de Carhaix, relativement à la propriété d'une portion de pré, aux issues du bourg de Braspartz, appelé Prat-al-Len, dépendant du village de Pont-Hascoëd, affermé audit Le Bihan, par Louis Le Cloître ; — entre Guillaume Moulin et maître Louis-Joseph Henry, notaire et procureur au siège royal de Chateaulin et demoiselle Marie-Françoise Le Moign, sa femme, demandeurs en retrait lignager d'une maison et de ses dépendances, situées au bourg de Pleyben ; — entre Marie Le Guillou, fille majeure d'Alain Le Guillou, Louise Le Gars et Yves Nedellec, relativement au retrait des biens acquis par ledit Nedellec, au lieu de Tyfhehan, en la paroisse d'Edern.

B. 560. (Carton.) — 115 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1728-1782. — Appels de la cour royale de Cha-

teaulin ; — procédures civiles ; — Marie Simon, demanderesse contre Marguerite Le Queau, tutrice des enfants issus de son mariage avec Hervé Le Taro, aux fins d'obtenir de ladite Le Queau, l'abandon d'une petite maison située en la rue Neuve, à Chateaulin ; — procès entre Yves Le Moign, Yves Favennec et Jean L'Haridon, relativement à la démolition d'une clôture faite par ledit Favennec dans la montagne appelée Menez-Penboat, indivise entre les propriétaires du village de Penboat et ceux du village de Guergondy, en la paroisse de Lennon.

B. 561. (Carton.) — 160 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1731-1776. — Appels de la cour royale de Chateaulin ; procédures civiles : — procès : entre Guy-René Mellou, écuyer, sieur de Tregain, et Vincent-Louis de Lantivy, écuyer, sieur de Talhouet, au sujet de la mouvance du moulin Neuf, en la paroisse de Brieec ; — entre Gabriel Gourlan et François Nicolas, relativement à la jouissance d'une voie charretière, traversant le champ nommé Parc-ar-Gosker, au village de Kergoat, en Binécourt ; — entre Denis Quéré et Guillaume Guillemot, au sujet du détournement d'un cours d'eau qui arrosait la prairie appelée Foenec-Steragonan, au village de Roscounec, en la même paroisse.

B. 562. (Carton.) — 120 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1704-1736. — Appels de la cour royale de Chateaulin ; procédures civiles : — procès : entre Yves Le Gourlay, Guillemette Colin, sa femme et Yves Riou, au sujet du remboursement d'une somme de 40 livres 10 sous, payée indument pour le rachat du lieu de la Villeneuve, en la paroisse de Saint-Coulitz ; — entre Alain Mao et Laurent Gourmelen, relativement au paiement d'une dette dépendant de la succession de Hervé Gourmelen, leur aïeul ; — entre Marie Grall, Jean Morvan et François Diraison, au sujet du paiement des arrérages d'une rente due au sieur de la Gratonnay, sur le lieu de Kernelbret, en la paroisse de Pleyben.

B. 563. (Carton.) — 110 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin
(1 imprimé).

1733-1748. — Appels de la cour royale de Chateaulin ; procédures civiles : — René-Philippe et Louise Le Doucrin, sa femme, demandeurs contre Jacques Riou et Jeanne Laouennan, veuve de Pierre Prévost, aux fins de les faire condamner à leur payer la somme de 600 livres provenant de la succession de Yves Le Douerin et de Catherine

Duval sa femme; -- procès entre Jean-Louis Bernard et Michel Le Bras, relativement à des réparations à faire à une maison occupée par ledit Le Bras, au bourg du Cloître; — entre Jean Paugam et Guillaume Moulin, au sujet du paiement d'une somme de 6 livres 7 sous, valeur d'un pot de fer et de 3 livres 1/2 d'oignons vendus audit Moulin.

B. 564. (Carton. — 115 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1738-1745. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — Jean Le Pape demandeur contre Urbain Le Bihan, aubergiste au bourg d'Hauvec, aux fins de le faire condamner à lui payer la somme de 3 livres 3 sous, pour le charroi de 21 charretées de terre jaune destinées à faire une aire neuve chez ledit Le Bihan; — Gabriel Bothorel, demandeur contre Françoise Le Gourlay, veuve de Hervé Le Beulier, et Jeanne Le Beulier, sa fille, sous l'autorité de messire René Le Faou, prêtre, aux fins d'en obtenir le paiement de la somme de 30 livres, valeur des bois par elles coupés dans le bois taillis de Coat-Kerhot, en la paroisse de Dinéault.

B. 565. (Carton.) — 140 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1742-1758. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — procès: entre Jean Henry et Jeanne Le Quéau, veuve de Paul Le Bris, au sujet du paiement d'une somme de 45 livres, due audit Henry; — entre le sieur Nicolas Moreau, marchand de bois au Port-Launay et le sieur Sébastien Camus, relativement au paiement de la somme de 40 livres, valeur de bois vendus audit Camus; — entre le sieur Jacques-Louis Le Moign, maître Louis-Joseph Henry, notaire et procureur au siège royal de Chateaulin, Jean L'Abbat et Anne Le Menez, sa femme, au sujet de réparations à faire aux villages de Kerscoarnec et Penmenez, en la paroisse de Pleyben, dont lesdits L'Abbat étaient fermiers.

B. 566. (Carton.) — 170 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1751-1763. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — dame Marie-Anne-Charlotte de Marigo, veuve en premières noccs de messire Joseph-Marie Lesparler, seigneur de Coatcaric, et femme de messire Jean-François Le Du, seigneur du Bot, demanderesse contre Jacques Le Messager, en sa qualité d'acquéreur du manoir de Kermerrien, en la paroisse de Leunon, et contre messire Henri-Gabriel Du Drezit, sieur de Kerforn, et dame Marie-Marguerite de Penandreff, sa femme, vendeurs dudit manoir, aux fins d'obtenir le remboursement d'une

somme de 201 livres, prêtée par la demanderesse à la dame du Bot; — procès entre Guillaume Le Moulin et Catherine Le Baut, veuve de Hervé Nicolas, au sujet du paiement du prix de ferme de la maison occupée par ladite Le Baut, au bourg de Pleyben; — Marie Le Hanf, demanderesse contre Charles Kerdévez, aux fins d'en obtenir le paiement de ses gages; — procès entre Urbain-François-Sylvestre Moreau, sieur de Rosancelin, et Pierre Le Bot, au sujet du paiement des arrérages de rente et de prestations dues par ledit Le Bot, sur le lieu de Kerahuen, en la paroisse de Quemeneven, etc.

B. 567. (Carton.) — 133 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1769-1787. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — Pierre Tromeur demandeur contre Marguerite Camus et François Livinec, son fils, aux fins d'en obtenir la cession d'un courtill ou jardin situé aux issues de Bothern, en la paroisse de Braspartz; — messire Jean-Baptiste de La Fruglaie, seigneur de Kermorvan, fils de messire Charles de La Fruglaie, seigneur de Kerver, et de dame Claude-Josèphe Le Pape, demandeur contre René Rolland et Laurent Le Baut, aux fins de les faire condamner à lui payer les droits féodaux à lui dus, à cause de son fief de Kermorvan, pour les héritages par eux acquis du seigneur du Bot; — Louis Herpe et Jacques Bréban, marchands de bois, demandeurs contre Gabriel Beuré et Mathurin Messenger, aux fins d'en obtenir le paiement d'une somme de 1,950 livres, montant d'un billet par eux souscrit, pour divers achats de bois; — dame Louise-Magdeleine Du Bouays de Couesbout, veuve de Guy-René Mellou, écuyer, sieur de Tregain, demanderesse contre Guy-Guillaume Mellou de Tregain, écuyer, son fils, aux fins de le faire condamner à lui payer: 1° la somme de 600 livres pour dommages résultant d'exploitation de bois sur les terres de la seigneurie de Tregain; 2° celle de 403 livres pour la valeur de différents meubles appartenant à la dame demanderesse, et retenus par son fils, etc.

B. 568. (Carton.) — 180 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1711-1736. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: -- procès entre maître Joseph-Corentin Dumoulin, huissier, Nicolas Courtois, écuyer, sieur de Bourgneuf, et dame Anne-Adélice Mahieu, sa femme, relativement à une saisie-exécution établie sur les meubles du sieur et de la dame Courtois comme débiteurs d'Yves Dhervé; — entre Mathias Penane'h et Guillaume Cozellin, au sujet d'une exécution faite sur les meubles dudit Penane'h; — entre Charles Camus, Guillaume Gou-

laonic, Jacques Le Dall, sieur de Kerliezec et Pierre Capitaine, relativement à l'exécution du bail à ferme du lieu de Costréis, en la paroisse de Rosnohen; — Jean Derrien demandeur contre Nicolas Le Bescond, Louis Le Tiec et André Calvez, aux fins de les faire condamner à payer leur part de la rente seigneuriale due au marquis de Chateaurenault sur le lieu de Kerie-Bihan-ar-Porz, en la paroisse d'Argol.

B. 569. (Carton.) — 183 pièces, papier, 16 pièces, parchemin.

1735-1752. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — procès entre dame Louise-Magdeleine de Bouays, veuve du sieur René de Tregain, et Marie Suignard, veuve d'Alain Scordia, au sujet duournissement d'un aveu dû à la seigneurie de Tregain, pour le village de Tyscao, en la paroisse de Brieec; — entre François Jaouen, Catherine Le Gadal, veuve de Laurent Dornic et André Nedellec, relativement à une saisie faite par ledit Jaouen, sur les meubles des époux Jean Le Roy, ses fermiers au lieu de Kerléguer, en la paroisse de Gouezec; — entre Marguerite Le Du, veuve communière et douairière de maître Jacques Faujour, missire Bernard Faujour, prêtre, Jean-Marie Le Coloigner, etc., au sujet du paiement d'une somme de 260 livres due à noble homme Étienne-François Courtois, marchand.

B. 570. (Carton.) — 122 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1724-1789. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — procès entre noble homme Yves de Toulguengat, sieur de Lézalguen, dame Marguerite Liminic, veuve de noble homme Alain de Toulguengat, sieur de Treffry, Louis de Keroulas, écuyer, sieur de Kerverziou, et noble et discret messire Louis de Toulguengat, sieur de Leingouez, relativement au partage de la succession d'Alain de Toulguengat; — entre maître Charles Favennec, Jean Dornic, Yves Kerbrat, Louis Cozvas et Marie Rannou, sa femme, au sujet de l'estimation des stus du lieu de Stergourlé; — entre Mathias Baraër, maître René-François Favennec et Marie Boullouart, sa femme, relativement au paiement de droits féodaux dus sur le lieu du Moënnier, en la paroisse de Braspartz; — entre François Le Menez, Jean Le Mevel, Yves Tromeur, François Riou et Marie Moënnan, veuve de Noël Tranvoëz, au sujet de la saisie faite sur les meubles d'Yves Tromeur, pour obtenir le paiement de la somme de 720 livres, due par lui à Gilles Moënnan et à Germain Rivoal.

B. 571. (Carton.) — 112 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1691-1756. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — procès entre Jean Le Corre, Yves Droulazet, tuteur des enfants mineurs de Tanguy Le Cleac'h, et Jean Lannuzel, tuteur des enfants de Jean Merrien, relativement aux successions desdits Le Cleac'h et Merrien; — noble homme François-Louis Palud, sieur du Plessix, et demoiselle Dominique Quintin, femme de noble homme Jacques Nicou, receveur des fermes de Brest, demandeurs contre Jean Cornee, Jacques Lambol, Françoise Kernais, veuve de Jacques Runcoat et Bernard Kermarec, aux fins de les faire condamner à fournir des lettres recognitives pour les lieux de Runanbeuzit et de Kerangueven, en la paroisse de Hanvec, dépendant de la succession de demoiselle Anne Le Gac du Loc'h, etc.

B. 572. (Carton.) — 130 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1720-1743. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — procès entre discret messire Jean Le Gorhoc, prêtre, et Guillaume Derrien, Matthieu Lannuzel, Joseph Le Cocquil et Hervé Lhours, héritiers du sieur François Bernard, prêtre, au sujet du paiement d'une rente de 6 livres, fondée en l'église succursale de Collorec, par ledit sieur Bernard; — entre Louis Le Chaussec, Catherine Deniel, sa femme, Henri Bernard et Jacqueline Le Lom, sa femme, relativement au paiement du prix de ferme du lieu de Créchunvez, ou Menez-Clauda, en la paroisse de Plonevez-du-Faou, dû par les époux Bernard; — noble homme François Bourbao et Françoise Derrien, sa femme, demandeurs contre Henri Hamon, et le sieur Alain Mahé, aux fins de les faire condamner à leur payer la somme de 284 livres, pour seize années de loyer d'une portion du lieu de Boignalen-Bras, en la paroisse du Quillion; — noble homme Alain Le Duigou, veuf de Marie Le Balc'h, demandeur contre Joseph Le Balc'h et Marie Madec, sa femme, aux fins de restitution des meubles ayant appartenu à ladite Marie Le Balc'h; — procès entre François Guyomarc'h et Yves Kerover, au sujet du paiement du prix d'une auge en pierre, vendue par François Quel-fennec, du village de Coat-an-Nohennec, en la trève (succursale) de Collorec, paroisse de Plonevez-du-Faou.

B. 573. (Carton.) — 190 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1741-1753. — Appels de la cour royale de Chateaulin; procédures civiles: — noble homme Michel Millier, procureur spécial de la chapelle de Notre-Dame-

des-Portes, à Châteauneuf, demandeur contre demoiselle Françoise Le Moulin, veuve du sieur Penanrun-Guéguen, Tanguy de Crec'h-Juérault, écuyer, Jean Le Moal, Mare Le Mentheour, Antoine Le Moign, Luc Prigent, Louis Rodellec et Noël l'Ollivier, en fournissement d'aveu d'une rente de 30 livres par eux due à la fabrique de Notre-Dame-des-Portes, sur les villages de Kereuzen-Brelivet et Lezigu, en la paroisse de Châteauneuf-du-Faou; — messire Vincent-Guillaume-Henri de Botquigny, seigneur de Kerhontenant, demandeur en paiement d'une somme de 154 livres, contre maître Maurice Glémarec, notaire, et demoiselle Catherine Lévêque, sa femme; — Antoine Le Moign, demandeur contre Gilles Kerzozoré, en fournissement de lettres recognitives d'une rente de 3 livres due à la fabrique de Notre-Dame-des-Portes, sur les villages de Kerfloux, Kermerrien et le Stanglae'h, situés en la paroisse de Châteauneuf-du-Faou.

B. 574. (Carton.) — 140 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1747-1772. — Appels de la cour royale de Châteauneuf-du-Faou; procédures civiles: — Joseph Piriou demandeur contre Jean Piolot, fermier du village de Penanpout, en la trêve (succursale) de Saint-Goazec, et contre maître Julien Piolot, huissier, en paiement d'un acte de palmage pour une « souche » de bestiaux estimée 339 livres, et dont ledit Julien Piolot s'était rendu caution pour son père, lorsqu'il était meunier au moulin du Roi, à Châteauneuf; — Antoine Le Moign, demandeur contre Charles Le Poul, meunier du moulin du Duc, à Châteauneuf, aux fins de le faire condamner à démolir la chaussée par lui construite sur le ruisseau qui sépare l'écluse de son moulin d'un pré appartenant au demandeur; — maître Salomon Le Guillou, notaire et procureur, demandeur contre le sieur Julien Thibaudeau, employé aux fermes de Bretagne au département du Huelgoat, en restitution de meubles prêtés par le demandeur audit Thibaudeau.

B. 575. (Carton.) — 100 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1758-1762. — Appels de la cour royale de Châteauneuf-du-Faou; procédures civiles: — procès entre noble homme François Riou, Joseph Laidant, Charles Le Poul, Françoise Silliou, veuve de François Sylvestre, Louis Lerrant, et Alain Le Mentheour, au sujet de réparations à faire au renable du moulin Lerrant, ou Crapado, situé en la paroisse de Landeleau.

B. 576. (Carton.) — 152 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1761-1787. — Appels de la cour royale de Châteauneuf-du-Faou; procédures civiles: — procès: entre honorable homme Maurice Le Guillou, marchand, en la ville du Huelgoat, et Lucas Hamon, au sujet du paiement d'un billet de 27 livres; — entre Julien Le Moal et Grégoire Le Maguet, relativement au paiement d'une rente constituée de 9 livres, au principal de 180 livres; — entre dame Marguerite-Henriette des Fages, veuve de messire Joseph de Kergariou, seigneur de Coatilian, et le sieur Claude-Jean-Henri Du Pays, sieur de Kerjegu, au sujet du paiement d'une rente de 12 livres sur le manoir de Lesneven, en la paroisse de Châteauneuf-du-Faou, due audit sieur de Kerjegu, par la dame de Kergariou; — demoiselle Marie-Joseph Millier, veuve de maître Joseph Billes, notaire et procureur au siège royal de Châteauneuf, demanderesse, contre Nicolas Auffret, aux fins de le faire condamner à réparer les édifices du lieu de Kergadoret, en la trêve (succursale) du Cloître, paroisse de Pleyben.

B. 577. (Carton.) — 126 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1721-1736. — Appels de la cour royale de Concarneau; procédures civiles: — procès entre Hervé Nerzie, et Alain Chiquet, au sujet du paiement du prix de ferme du lieu du Cree'h, en la trêve (succursale) de Locmaria-an-Hent, paroisse d'Elliant; — entre Henri Kermadiou, Louise Auffret, sa femme, et Hervé Le Meur, tuteur des enfants de Charles Chiquin et d'Appoline Le Guyader, relativement au paiement d'une somme de 200 livres pour le donaire de Marguerite Sancéau; — entre maître Joseph Guénoté Merle, sieur de Kernoter, Henry Chalony et Isabelle Huet, au sujet du paiement d'un crédit de 42 livres, etc.

B. 578. (Carton.) — 120 pièces, papier; 4 pièces, parchemin (1 imprimée).

1727-1742. — Appels de la cour royale de Concarneau; procédures civiles: — Jean-François Bilette, sieur de Kerouel, fabricant de l'église prieurale de Saint-Guénolé, à Concarneau, au lieu et place de nobles gens Jacques Delamarre et Guillaume Rôme, ses prédécesseurs, demandeur contre le sieur Yves Gouy, et demoiselle Marguerite Bosquet, veuve du sieur Gabriel Le Cocq, aux fins d'en obtenir le paiement de deux rentes dues à ladite fabrique; — le sieur Yves Le Tollec, fermier du passage de Concarneau, et Jacques-René Paubert, administrateur de l'hôpital de la même ville, demandeurs, contre Nicolas Le Grand, aux fins de le faire condamner à payer les rentes en avoine par lui dues pour le droit du passage, sur le lieu de Pariel, en la paroisse de Nevez.

B. 579. (Carton.) — 161 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1737-1780. — Appels de la cour royale de Concarneau; procédures civiles : — procès entre Guillaume Lostipon, Joseph Furic et Yves Toequet, relativement à la restitution de bestiaux donnés en palmage, par ledit Lostipon; — entre Jean Cotten, meunier du moulin du prieuré de Locamad, et François Quilfen, au sujet du paiement de droits de mouture dus audit Cotten, sur le lieu de Penanpont, en la paroisse de Locamad; — entre Louis Olivier et Germain Jacq, relativement au paiement de la valeur des pailles et fumiers, délaissés audit Jacq par ledit Olivier, fermier sortant du lieu de Kervegnion, en la trêve (succursale) de la Forêt, paroisse de Fouesnant; — messire François de Kerjean et dame Marie-Louise de La Marche, sa femme, propriétaires de la seigneurie de Kerminihy, demandeurs contre Christophe Gourmelen, en fournissement d'aveu des terres possédées par lui aux issues de la chapelle de Saint-Guenel, en la paroisse d'Elliant, au fief de ladite seigneurie; — procès entre messire Charles Raymond, prince d'Arenberg, dame Louise-Marguerite-Iris, princesse de La Marek, sa femme, seigneur et dame de Toulgoat et du Moustoir, et François Youennou, détenteur du lieu de Kerdanné, relativement à la propriété de deux pièces de terre situées, l'une, entre la rivière et la montagne de Kerdanné, et l'autre au-dessus du moulin du Jet, etc.

B. 580. (Carton.) — 100 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

1778-1784. — Appels de la cour royale de Concarneau; procédures civiles : — dame Hyacinthe de Robien, veuve de messire Joseph-Louis de Tréouret de Kerstrat, demanderesse contre Jean Le Nader et Julienne Queffque, veuve de Laurent Queméner, aux fins d'en obtenir le paiement des rentes et corvées par eux dues sur le lieu de Keranterec, en la paroisse de Locamad.

B. 581. (Carton.) — 150 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1712-1742. — Appels de la cour royale de Gourin; procédures civiles : — maître Pierre Guezno, notaire et procureur en la juridiction de Glomel, demandeur contre demoiselle Barbe Raoul, veuve de maître Yves Lemey, aux fins de la faire condamner à lui payer ses honoraires pour la conduite du procès entre elle et Louis Kersal; — procès entre Louis Piriou, Alain Le Cloarec et Étienne Revoas, relativement à la restitution d'un champ de terre chaude nommé Parc-Coz-Havree'h et d'une pièce de terre froide appelée Bruc-Ber, situés en la paroisse de Leuhan, et engagés à Jean Le Pogam, par la femme dudit Revoas.

FINISTÈRE. — SÉRIE B.

B. 582. (Carton.) — 173 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1741-1754. — Appels de la cour royale de Gourin; procédures civiles : — Yves Jondren, fabricant de l'église paroissiale de Gourin, demandeur, contre Yves-Joseph Le Gallie, Charles Tacren, du lieu du Letty, et demoiselle Thérèse Liscoët, héritiers du sieur Yves Liscoët, au sujet du paiement d'une rente de 15 livres donnée à la fabrique de cette église, par ledit Yves Liscoët, suivant acte du 1^{er} juin 1692; — Julien Auffret et Marguerite Josse, sa femme, demandeurs contre Jean Allot, aux fins d'en obtenir le paiement de la valeur d'un pied de chêne coupé par lui dans un pré appelé Prat-an-Coat, au village du Restou, en la trêve (succursale) de Lanvenegen, paroisse de Guiseriff; — Pierre Landuren, fermier des moulins du Plessis et de Kertanguy, demandeur contre Jean Perez, fermier du village de Kerlinou, en la paroisse de Langonnet, aux fins de le faire condamner à des dommages et intérêts pour avoir cessé de suivre son moulin pendant trois mois.

B. 583. (Carton.) — 120 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1751-1752. — Appels de la cour royale de Gourin; procédures civiles : — Jean Caillé, du village de Hirgoat, en la paroisse de Guiseriff, demandeur contre Jean Le Croissant, du bourg de Guiseriff, Yves Le Poehart et Claudine Le Croissant, sa femme, aux fins d'obtenir le paiement des améliorations par lui faites aux édifices et au fonds de diverses pièces de terre en la paroisse de Guiseriff, vendues au demandeur à terme de réméré par Alain Le Croissant.

B. 584. (Carton.) — 71 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1716-1734. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — procès entre le sieur André Chevalier, marchand de vins, à Landerneau, et Marie Le Ségalen, relativement à une saisie faite sur les biens de Lucas Cozie, cabaretier, au bourg de la Roche-Maurice, en la paroisse de Ploudiry; — Jean Le Roy, du lieu de Kervezennee, en la paroisse de Guisseny, demandeur contre Bernard l'Habasque, du lieu de Keralgon, et Nicolas l'Habasque, de Keraoueledic, en la même paroisse, relativement au partage des arbres existant sur les terres des villages où ils demeurent; — procès entre Claude Mingan, du moulin de Kéribar, en la paroisse de Guisseny, Philippe Peland, du lieu de Bremaillé, Jean Peseouët, de Gozarpuns, en la même paroisse, au sujet du paiement de la somme de 81 livres, valeur des émoades d'un certain nombre d'arbres étant dans la rabine, appelée Camluarec.

24

B. 583. (Carton.) — 167 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1718-1745. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — Goulven Le Men, demandeur contre Hervé de Castillon, écuyer, sieur de Kerbriand, aux fins d'en obtenir le paiement de la somme de 58 livres pour la garde de cinq meules de blé, saisies par ledit sieur de Kerbriand, sur François Masson; — messire François-Hyacinthe de Penfantennio, marquis de Cheffontaines, propriétaire du fief de Saint-Georges, demandeur contre messire François de Kerouartz, en fournissement d'aveu du manoir de Lannurien, en la paroisse de Plouescat.

B. 586. (Carton.) — 153 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1719-1747. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — messire Urbain de Quélen, seigneur de Keroc'hant, demandeur contre Hervé Izizan, Olivier Le Hirtet, Yves Yvinec, aux fins de les faire condamner à lui payer la valeur de landes coupées par eux dans une « franchise » située au bas de la montagne d'Aré, près la chapelle de Saint-Cadou; — procès entre Olivier Bernicot, Nicolas Simon et Christophe Le Baot, relativement à la possession d'héritages au lieu du Quenquis-Marc, ou Plessix, en la paroisse de Plouédern; — Tanguy Kermarec, demandeur contre Guillaume Quillien et Marie Kerneis, sa femme, débitants de vins à Landerneau, aux fins d'en obtenir le paiement de deux « poids » de fil blanc, déposés chez eux; — Guillaume Henri, du village de Quistinit, en la paroisse de Sizon, demandeur contre Yves et Marie Cren, du lieu de Kerjézéquel, en la même paroisse, aux fins de les faire condamner à lui payer la somme de 54 livres pour le loyer d'un champ nommé Parc-an-Avarou-Bihau, dont ils ont eu la jouissance pendant neuf ans, etc.

B. 587. (Carton.) — 180 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1726-1736. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — Guillaume Grall, demandeur contre Olivier Gourmelon aux fins de le faire condamner à lui payer le prix de plusieurs années de ferme du manoir de Boixant, situé au bourg de Lambaol; — procès entre Jean Rannou et François Quilleveré, demeurant au village de Lancoguer, en la paroisse de Plougar, et François Plantec et Marguerite Le Sanquer, du lieu de Kervuas, en Plougourvest, au sujet du paiement d'une somme de 12 livres pour dommages causés sur les terres dudit Rannou, par les chevaux de Plantec; — entre Mathieu Coloigner, Hervé Tanguy et Anne Coloigner, sa femme, relativement au paye-

ment de trois années de ferme du village de Rosaryar, en la paroisse de Lappaul-Guimiliau, dues audit Coloigner.

B. 588. (Carton.) — 130 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1729-1739. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — Jean-Julien Pépin, écuyer, et dame Jeanne-Benée du Ménez, sa femme, seigneur et dame de Boisjean, demandeurs contre messire Olivier, Vincent Du Ménez, chevalier, seigneur de Lezurec, aux fins de le faire condamner à payer le rachat acquis par le décès de messire Yves Du Ménez, seigneur de la Salle, son oncle, sur les lieux de Kerbrigent et Kernobon ou Kerhuon, en la paroisse de Plabennec; — Goulven Lesven, du lieu du Pont-Neuf, en la paroisse de Ploudaniel, demandeur contre François Quentel, Françoise Jezéquel et Guillaume Mazé, du village de Kergravan, en la même commune, aux fins de les contraindre à rétablir la digue par eux démolie pour changer la direction du cours d'eau qui sortait de l'étang du moulin du Pont-Neuf, et arrosait ensuite un pré appartenant au demandeur.

B. 589. (Carton.) — 123 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1729-1750. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — Guillaume Gueguen, fermier des dîmes et des prémices du recteur de Ploudaniel dans une partie de la « cordelée » (quartier) de Meztingal, en la trêve (succursale) de Tremaouezan, paroisse de Ploudaniel, demandeur contre Pierre Le Corre, du lieu de Kerlohou, en ladite trêve, aux fins d'en obtenir le paiement de la somme de 12 livres pour droit de dîme; — procès entre François Le Lan et Marie Troadec, veuve de Jean Le Gall, relativement à des réparations à faire au lieu de Lanigoz, en la trêve du Bourgblanc, paroisse de Plouvien; — entre maître Paul-Joseph Tournel, sieur de Pentreff, notaire et procureur de la juridiction de la principauté de Léon, à Landerneau, demoiselle Marie-Josèphe Le Bris, sa femme, et noble homme Yves Fournier, sieur de Keralien, et dame Catherine-Charlotte Prigent, sa femme, au sujet d'un droit sur les vins et sur le sel, affermé audit Tournel, par le sieur de Kermeallec-Prigent.

B. 590. (Carton.) — 205 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1733-1759. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles : — les dames religieuses Ursulines de Saint-Pol de Léon, demanderessees contre messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal au présidial de Quimper, aux fins de le faire condamner à leur payer la pension de dame

Françoise de Silguy, dame de Saint-Augustin, religieuse ursuline; — procès entre Jean Cueff et Hervé Bodilis, au sujet du paiement d'une rente de 21 livres sur Parc-Prigent, aux dépendances du lieu de Kervingant, en la paroisse de Plouzévédé; — entre François Cren et Jean Tréguier, relativement au paiement d'une somme de 36 livres; — entre maître Sébastien Le Baud, notaire de la juridiction du marquisat du Tymeur, et maître Alexandre-François Ladvenant, sieur de Villefranche, notaire royal et receveur des Devoirs, au département du Huelgoat, au sujet du paiement d'une somme de 28 livres; — entre Jean Quilcuf, Alain Pezron, veuf de Marguerite Cochevelon, et Antoine Bonic, relativement à la propriété d'une pièce de terre au village de Garstalan, en la paroisse de Plevin.

B. 591. (Carton.) — 80 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1742-1768. — Appels de la cour royale de Lesneven; — procédures civiles: — Michel Tudal et Didier Cosquer, son beau-frère, demeurant au village de Keruyant, en la paroisse de Plonescat, demandeurs contre André Postec, du lieu de Kerscourance, en la même paroisse, aux fins de le faire condamner à leur payer les dommages causés par les bestiaux dudit Postec, dans un champ de choux et de panais, appartenant aux demandeurs.

B. 592. (Carton.) — 175 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1752-1786. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles: — procès entre Yves Pennec, Marie Bourchis, sa femme, Pierre Le Rest, Marie Le Bras, veuve d'Yves Auffret, et Guillaume Caroff, relativement à la propriété d'héritages situés au village de la Villeneuve, en la trêve (succursale) de Bodilis, paroisse de Plougar; — Jean Abgral, meunier au moulin de Keryven, en la trêve de Saint-Servais, paroisse de Plouneventer, demandeur contre autre Jean Abgral, cultivateur, au lieu de Leslem-Penanrun, en la même trêve, aux fins de le faire condamner à lui payer un droit de mouture, pour avoir cessé de suivre son moulin pendant une année; — procès entre Yves Le Beyec, meunier du moulin de Pentraon, en la paroisse de Saint-Thonan, François Tanné et François Stéphan, son gendre, du village de Penarquenquis, en la même paroisse, et le marquis de Poulpry, intervenant, au sujet du paiement d'un droit de mouture; — entre Noël Le Miossec, du lieu du Merdy, en la paroisse de Ploudaniel, Jean Tanguy, du village de Kerriou, en Guiclan, et honorable marchand Guillaume Appéré-Gueguen et Catherine Richou, sa femme, relativement au paiement d'une rente due audit Guéguen, sur le lieu de Kerventa, en la paroisse de Ploudaniel.

B. 593. (Carton.) — 185 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1757-1780. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles: — procès entre Jean Berder, François Caër, maître Jacques-Marie Jacolot, notaire et procureur, à la cour royale de Léon à Lesneven, et autres, relativement à la propriété de diverses pièces de terre en la paroisse de Plouider; — entre Hervé Le Den, maître cordonnier demeurant en la ville de Lesneven, le sieur François Coquerel, dit la Violette, maître Goulven Nail, sieur de Saint-Maudez, avocat en parlement et dame Françoise Stéphan, veuve de messire Bernard-Corentin de Kerven, sieur de Kerespern, au sujet du paiement des arrérages d'une rente viagère de 120 livres due à François Léon; — entre messire Alain-Jacques Du Poulpry, seigneur de Kerillas, héritier principal de dame Guillemette Du Poulpry, baronne de Kersauzon, et messire Jean-Jacques de Penancoat, seigneur de Quillimadec, relativement au partage des crédits de la succession de ladite dame de Kersauzon.

B. 594. (Carton.) — 200 pièces, papier; 6 pièces, parchemin; (1 imprimée).

1766-1788. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles: — procès entre Yves Duval et Françoise Péron, sa femme, maître Antoine-Marie Jamet, notaire et procureur au siège de Lesneven, et maître Nicolas Le Quenquis, au sujet du paiement des avances faites par ledit Duval, pour les réparations de la maison dite « le Bon Conseil », située en la rue de Landerneau, à Landivisiau; — Jean Tournen, meunier du moulin Neuf, en la paroisse de Plourin, demandeur contre Vincent Créc'hminec, veuf de Marguerite-Guillemette Scignac, aux fins d'en obtenir le paiement de la ferme du moulin Chanu, en la paroisse de Pleyber-Christ.

B. 595. (Carton.) — 120 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1769-1780. — Appels de la cour royale de Lesneven; procédures civiles: — procès entre noble homme André-Marie Bricher, sieur de Kerrillés, marchand de vins en gros, à Landerneau, et maître Jean Gouriou, notaire et procureur en la juridiction de la principauté de Léon, au sujet du paiement d'une somme de 180 livres, montant d'un billet souscrit par ledit Gouriou au profit du sieur Brichet; — entre messire Jean-François de Keratry et messire Yves-Louis Geoffroy, sieur de Roc'hglaz, relativement à une revendication de biens ayant appartenu à Vincent Lohennec, écuyer, sieur de Kerangouarc'h, dont le sieur de Keratry était héritier.

B. 596. (Carton.) — 113 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1732-1761. — Appels de la cour royale de Morlaix; procédures civiles: — procès entre honorable marchand François Maledant, tuteur des enfants de Jean Salaün et de Marguerite Guillou; Yves Nigeou et Alain Lavanant, relativement à la propriété d'un fossé, au lieu du Plessix, en la paroisse de Plouigneau; — honorable homme Joseph Le Manchee, meunier au moulin à vent de Kercadio, en la paroisse de Guimaëc, demandeur contre Jean Tanguy, marchand de vins en gros, en la trêve (succursale) de Loéquirée, paroisse de Lanmeur, aux fins de le faire condamner à lui payer une indemnité pour avoir cessé de suivre son moulin.

B. 597. (Carton.) — 80 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1741-1744. — Appels de la cour royale de Morlaix; — procédures civiles: — procès entre honorable homme Laurent Madiou, Laurent Huon et Marie Le Kergoat, relativement à des dommages causés par les bestiaux dudit Huon, dans un champ de seigle dépendant du village de Kerhellou, en la paroisse de Guerlesquin et appartenant à Laurent Madiou.

B. 598. (Carton.) — 147 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1714-1751. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — procès entre noble homme Damien Guiot, maître Laurent Riou, sieur de Kervien et demoiselle Marie Palud, sa femme, au sujet du paiement d'une somme de 310 livres; — entre François Le Mignon, Guillaume Le Mignon, et Jeanne Capitaine, sa femme, relativement au congément de plusieurs pièces de terre, au village de Run-Rostellec, en la paroisse de Crozon; — Yves Luguern, meunier au moulin de Rosmadec, en Telgruc, demandeur contre Pierre Thomas, demeurant au lieu de Rosmadec, aux fins de la faire condamner à lui payer une indemnité d'un boisseau d'orge, pour avoir cessé de suivre son moulin pendant deux mois; — Jean Le Guern, fermier du four banal de Camaret, demandeur contre Jean Palud, aux fins de le faire condamner à lui payer la somme de 6 livres pour avoir cessé de faire cuire son pain à son four; — procès entre Gaspard Le Marchadour, Alain Stéphan, Martin Derrien, Pierre Boucharé, Alain Le Bras, Daniel Le Moal et Michel Férée, relativement à la propriété d'une issue au village de Kervenno-Dinan, au midi du moulin de Caledan; — entre Louis Le Calvez, Bernard Le Moign et Catherine Le Sénéchal, sa femme, au sujet du paiement du loyer d'une maison située rue Goulet-ar-Guer, en Crozon.

B. 599. (Carton.) — 175 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1736-1754. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — procès: entre demoiselle Pélagie Adam, héritière de noble homme Michel Adam, sieur des Landes, et de demoiselle Marie Chaperon, sa femme, demoiselle Renée-Jeanne Riou, maître Laurent Riou, sieur de Kervien et noble homme Guénolé Billette, sieur de Villeneur, au sujet du paiement d'une somme de 300 livres, montant d'un billet souscrit par demoiselle Périne de Kerguëlen; — Michel-Nicolas-Joseph-Léonard Dumans, fermier de la terre et de la seigneurie de Crozon, demandeur contre Yves Le Berre, Yves Colledec, Marie Bobis et Yves Disarbois, en fournissement d'aveux du lieu de Treffez-Thomas, en la paroisse de Crozon; — Joseph de Tredern, écuyer, demandeur en fournissement d'aveux pour le village de Lesteven-Kerglentin, ou Losmarc'h, en Crozon, contre Magloire Le Page, Jean Le Marchand, Bernard Kerdomarec, Henry Stéphan, etc.

B. 600. (Carton.) — 180 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1741-1751. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — Jacques Guillermou et Barthélemy Le Billon, demandeurs contre Jean Le Bescond, et Marie Kerangayader, veuve de Guillaume Le Provost, aux fins de les faire condamner à démolir une clôture construite par eux dans la montagne de Menez-Hom, au lieu nommé Quinistin, pour supprimer un passage dont les demandeurs et les autres tenanciers du village de Lescobet, en la paroisse de Plomodiern, jouissaient depuis plus de quarante ans; — procès entre Philippe Le Sénéchal, Marie Largenton, veuve d'Olivier Le Garrec, André Keradren, Claudine Kerspern, sa femme, et Anne Gélébart, relativement à la démolition d'une clôture commencée dans l'issue appelée Prat-ar-Funtun, au village de Landivince-Saint-Guénolé, en Crozon; — entre Jacques Morvan, maître boulanger, et le sieur Jean Dumoulin, maître de barque, au sujet du paiement d'une somme de 132 livres montant d'un billet souscrit par ledit Dumoulin, au profit de Jacques Morvan; — Gabriel Rolan demandeur contre Jacques Le Breton, aux fins d'en obtenir la restitution de diverses pièces de terre dépendant du village de Kergalet, etc.

B. 601. (Carton.) — 138 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1744-1766. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — procès entre Henri Le

Sénéchal, Béatrice Thomas, sa femme, Henry Capitaine, Nicolas Quillien et Marie Sévéléder, du bourg de Lanveoc, en Crozon, au sujet du paiement d'une somme de 250 livres due audit Capitaine; — entre Yves et Jeanne Le Dreau, héritiers de Goulven Le Dreau et de Jeanne Provost, Goulven Bescond et Catherine Moyzan, sa femme, relativement au partage du lieu de Launay-Carunet, en la paroisse de Plomodiern: — entre demoiselle Peronnelle L'Hélias, veuve de maître Joseph Le Mignon, le sieur Maurice Ouy, maître Louis Le Sénéchal, Marie Lastennet, sa femme, et Guillaume Le Goazcoz, au sujet du paiement d'une somme de 600 livres; — Daniel Largentou demandeur contre Hervé Ruzec et Jean Menezguen, aux fins de les faire condamner à lui restituer un tas de pierres et un tas de fumier, enlevés par eux au village de Kertanguy, en Crozon.

B. 602. (Carton.) — 473 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1764-1779. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — noble homme Yves-Augustin Bersolle, demandeur en fournissement d'aveux pour le village de Kerguillan-Dinan, contre Hervé Largentou, Jean Stéphan, François Boucharé, Peronnelle Kermel, Anne Folgaven, etc; — procès entre Joseph Keraudren, tuteur des enfants de Christophe Lesquivit, et Christophe Le Ferec, relativement à la propriété du moulin à eau de Kerloc'h, appelé le moulin à toulon, en la paroisse de Crozon; — Yves Stéphan, meunier du moulin de Lanveoc, en Crozon, demandeur contre Jean Keranguyader et Claudine Boennec, veuve de Hervé Thoman, aux fins de les faire condamner à lui payer une indemnité de 6 livres, pour avoir cessé de suivre son moulin pendant un an; — procès entre Anne Marzin, veuve d'Hervé Le Gourlay, et Claude Le Boussard, au sujet de l'appropriement du lieu de Kervizien-Izellaff, en la paroisse de Plomodiern; — noble maître Jacques-François Caradec, avocat et procureur fiscal de la juridiction de Crozon, curateur en la succession vacante de messire Michel Cravec, recteur de la paroisse de Plomodiern, demandeur contre Corentin Horellou, aux fins de le faire condamner à lui payer le montant de deux actes obligatoires de palmage, consentis par Yves Horellou, au profit du sieur Cravec.

B. 603. (Carton.) — 95 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1773-1789. — Appels de la juridiction du comté de Crozon; procédures civiles: — procès entre Noël Gallou, Yves Euzen et Catherine Moullinec, sa femme, relativement à la démolition d'une crèche, bâtie par ledit Euzen, sur une

issue commune dépendant du village de Rostigoff, en la paroisse de Telgruc; — messire Julien-René de Begasson, seigneur de Lalardais et dame Jeanne-Marie-Reine de Boisadam, sa femme, demandeurs en fournissement d'aveux contre Jean Talagaz, Jean et François Kerdreux, Jean Manguen, Jean Canévet, Henri Le Page, Jean Le Vigouroux, etc; — procès entre demoiselle Marguerite-Jeanne Le Pellonée, le sieur Jean Le Bornic, et Pierre Herjéan, héritiers de Marie Lespaignol, au sujet du paiement d'un constitut de 600 livres consulté par ladite Lespaignol, au profit de la demoiselle Pommier.

B. 604. (Carton.) — 115 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1728-1751. — Appels des juridictions du comté de Maillé et du comté de Pensez; procédures civiles: — procès entre maître Denis Guymard, Olivier Péron et Jean Muzellec, tuteur des enfants de François Simon et d'Anne Péron, relativement à une saisie de meubles faite au village de Keréver, en la paroisse de Plounevez-Lochrist; — demoiselle Marguerite-Françoise Le Pape, veuve de maître Jacques Bécan, sieur du Moustier, demanderesse contre François Creu, et Catherine Foll, sa femme, en fournissement de lettres recognitoires d'une rente foncière de 5 « gacées » de froment, due sur une pièce de terre chaude, appelée Parc-Contreux, au terroir de Kerbleas, en la trêve (succursale) de Henvic, paroisse de Taulé.

B. 605. (Carton.) — 188 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1681-1766. — Appels des juridictions de la vicomté de Coatmenec'h, et de la vicomté du Faou; procédures civiles: — honorable homme Didier Roudaut, meunier du moulin du Roudouhir, en la paroisse de Plouider, demandeur contre demoiselle Marie Le Jeune, veuve de Didier Le Dot, sieur du Cosquer, aux fins de la faire condamner à lui payer une somme de 8 livres à titre d'indemnité pour avoir cessé de suivre son moulin; — procès entre Nicolas Dupont, fermier de l'abbaye de Daoulas, et maître Alain Le Villarec, au sujet de l'appropriement du lieu de Bocabur, en la paroisse de Hauvec, acquis de Hiérôme Salaün par ledit Villarec; — demoiselle Catherine Le Gall, veuve de Nicolas Dupont et messire Jean Le Dourguy, seigneur de Roscerff, relativement au paiement du prix de ferme d'une garene nommée Goarem-Nevez; — entre Charles Le Stum, Alain Cornec et Sébastien Cam, au sujet de la propriété de diverses pièces de terre aux villages de Kergadiou et de Touloudre, en la paroisse de Hauvec; — messire Louis de Rohan-Chabot, prince de Léon, châtelain de Daoulas, etc., demandeur en fournissement d'a-

veux contre Louis et Nicolas Salaün; — procès entre Jean Le Guennou, et Jacques Brélivet, au sujet du paiement de la somme de 81 livres montant d'un billet souscrit au profit dudit Guennou, etc.

B. 606. (Carton.) — 143 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1759-1768. — Appels de la juridiction de la vicomté du Faou et de la châtellenie d'Irvillac et Logonna, son annexe; procédures civiles: — procès entre Jean Bouguennec, veuf de Marie Galleron, et Marie Thomas, veuve de François Salaün, relativement à la propriété d'une grange située au lieu du Mengleuz, en la paroisse de Logonna; — Jean Monfort, meunier du moulin de Tronevêzec, en la paroisse d'Irvillac, demandeur contre Yves Tréguier, meunier au moulin Vert en la même paroisse, et Corentin Quillien, aussi meunier, au moulin à mer, en Logonna, aux fins de les faire condamner à lui payer une somme de 60 livres à titre de dommages et intérêts pour la saisie par eux faite d'une certaine quantité de farine appartenant audit Monfort; — procès entre maître Yves-François Olivier de Préville, avocat en parlement, et François Livinec, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 607. (Carton.) — 80 pièces, papier.

1776-1783. — Appels de la juridiction de la vicomté du Faou et de la châtellenie d'Irvillac et Logonna, son annexe; procédures civiles: — procès entre Marie Thomas, veuve de Christophe Tréguier, et François Le Cann, Guillaume Thomas, etc., au sujet des droits de mouture due par les fermiers des villages du Bot, du Compezou, du Guernigou, de Clecunan, de Guerniec, de Runguen, de Poëzvennou et de Rosmellec, sujets au moulin de Clecunan, en la paroisse d'Irvillac.

B. 608. (Carton.) — 150 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1768-1784. — Appels de la juridiction de la vicomté du Faou, et de la châtellenie d'Irvillac et Logonna, son annexe; procédures civiles: — René Guerneur, veuf de Marie Salaün, demandeur contre Yves Tronion, aux fins d'en obtenir la cession d'une maison et d'un champ appelé Parc-ar-Men, situés au village de Goulet-ar-Hoat, en la paroisse de Logonna; — messire Jacques-Louis de Quelen, seigneur de Kerohant, demandeur, contre Charles Tromeur, Jean Herrou, Pierre Morvan, etc., aux fins de fournissement d'aveux du lieu du Hellen et des autres terres possédées par eux sous sa seigneurie de Kerohant, en la paroisse de Logonna; — Marie Herrou, veuve de Jean Guerneur,

demanderesse contre Charles Pirion et Jeanne Salaün, sa femme, tutrice de Marie Liziard, aux fins de les faire condamner à lui payer une somme de 100 livres pour les dommages par eux causés à une maison appartenant à ladite Liziard, au bourg de Logonna.

B. 609. (Carton.) — 123 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1725-1775. — Appels de la juridiction du marquisat de Kerharo; procédures civiles: — messire Jean de Tréanna, seigneur de Lanvilio, demandeur contre Jacques Le Moallie, aux fins d'en obtenir le paiement de six années de ferme du lieu de Kerorgant, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun; — procès entre Pierre Le Goaër, Catherine Pérennou, sa femme, et Anne Guyader, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — Jean Le Cohenner demandeur contre Yves Le Torren, aux fins de le faire condamner à lui payer la somme de 30 livres pour des dommages causés par ledit Le Torren, dans une pièce de terre nommée Corn-Meil, au village de Kerbellec, en la paroisse de Cléden-cap-Sizun; — procès entre Simon Le Fellé et noble homme Jean-Baptiste Porlodec, sieur de Lanvarzin, au sujet du paiement des arrérages d'une chefrente, due audit Porlodec, sur un champ nommé Parc-Hérichol, au village de Kerlaouen, en Beuzec-cap-Sizun; — Guillaume Le Brun demandeur contre Yves Guéguen, aux fins de le faire condamner à lui payer une somme de 124 livres, à titre d'indemnité pour les herbes, roseaux et saules coupés par ledit Guéguen, dans un pré dépendant de Lezvanie-Huellaff, en la paroisse de Landudec.

B. 610. (Carton.) — 86 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1771-1782. — Appels de la juridiction du marquisat de Kerharo; procédures civiles: — procès entre Yves Arzel, fermier du moulin à eau de Poulguillou, en la paroisse de Mahalon, messire Nicolas-Louis de Plœuc, Jean Tallidec, Jean Larrour, et Alexandre Pirion, relativement à des droits de mouture dus audit moulin par Tallidec et Larrour; — entre dame Jeanne-Charlotte Castel, veuve de noble homme Gabriel Le Masson, et René Le Men, veuf d'Anne Quernel, au sujet du paiement d'une somme de 395 livres due audit Le Masson; — Jacqueline Le Sergent, veuve en premières nocces d'Alain Kervel et en secondes nocces de Corentin Le Page, demanderesse contre Daniel Capiten et Marie Guyard, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui céder les terres qu'ils détiennent à Tréboul-Sterbihan, et au village de Listrouarn, en la paroisse de Poullan, provenant des successions de Guillaume Kervel et d'Anne Parisis.

B. 611. (Carton.) — 172 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1714-1748. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles: — Jean Le Favennec, demandeur en retrait lignager des édifices et des droits réparatoires (édifices) du lieu de Kerloc'h, en la paroisse de Ploaré, contre dame Jeanne Le Coazre, veuve de messire François de Penandreff; — procès entre Marie et Barbe Le Gargadennec, Marie Pellisson, Jean Le Pennec, et Pierre Riou, au sujet de l'appropriement d'une maison en la ville de Pont-Croix; — entre Pierre Beisset, Catherine Le Corre, sa femme, et Alain Beisset, relativement à l'homologation d'un contrat de mariage; — entre Henry Jacq, fils de Maurice et de Catherine Guéguen, et Alain Gourlaouen, au sujet de l'appropriement des droits réparatoires du village de Kergroas, en la paroisse de Plozevet; — entre Alain Marie-Pierre, Alain Le Noach et François Hellaouet, relativement à l'appropriement du lieu de Kermatheano, en la paroisse de Pluguffan.

B. 612. (Carton.) — 160 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

1722-1649. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles: — procès entre Françoise Le Gouil, femme de noble homme Noël Lacour, et Alexandre Le Floch, sieur de Kersimon, notaire royal, relativement à des réparations à faire dans la maison provenant de la succession de Marguerite Marchand, située en la Grand-Rue, à Pont-Croix; — Magdeleine Le Bresquignier, veuve d'Yves Le Taridec, demanderesse contre Yves Picard, tuteur des enfants dudit Le Taridec, aux fins de la contraindre à lui faire assiette de son douaire tant sur les propres de son mari que sur ce qui lui était échu de la succession du sieur recteur de Saint-Benoît.

B. 613. (Carton.) — 165 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1724-1762. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles: — procès entre Christophe Cariou, meunier du moulin de Keridreuff, en la paroisse de Plouhinec, demandeur, contre Philippe Le Loc'h, Jean Guillou, Yves Le Floch, Jacques Dupont, Yves Le Coz, et Jeanne Le Lannou, veuve Hélias, aux fins de les faire condamner à suivre le détroit dudit moulin de Keridreuff; — Yves Kersaudy, meunier du moulin à eau de Kerduot, en la paroisse de Plozevet, demandeur contre Yves Kersual, aux fins d'en obtenir à titre d'indemnité pour avoir cessé de faire moudre son blé à son moulin, le paiement d'un boisseau d'avoine, et d'un boisseau de blé noir; — procès entre Jean-François Souché, sieur de la Bré-

maudière, Jean Le Moign et Jeanne Larzuel, sa femme, au sujet de réparations à faire au moulin de Rossulien, en la paroisse de Plomelin.

B. 614. (Carton.) — 112 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1718-1779. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles: — François-Germain Anquer, sieur de Kernilis et noble homme Julien Le Mauyc, sieur de Keranguen, demandeurs contre dame Marie de Goëzbriand, abbesse de Kerlot, relativement à un procès intenté par ladite abbesse aux demoiselles Hubert, pour une coupe de bois faite au village de Penhoat-Bihan, en la paroisse de Plomelin, tenu à domaine sous son abbaye; — procès entre messire Jacques Heussaff d'Oixant et dame Julienne Du Guerneur, dame de Kerscao, héritière de messire Christophe Du Guerneur, du Corroarc'h, recteur de la paroisse de Plobannalec et noble homme Louis Le Corvaisier, sieur de la Villeneuve, au sujet de réparations à faire au presbytère de cette paroisse; — entre Thomas Fauveur, Jean Faroux, le sieur Jacques Guirad, marchand, et haut et puissant seigneur Alexis Le Sénéchal de Carcado, marquis de Pont-Croix, relativement à une vente d'arbres, au lieu dit Plas-ar-Foar, dépendant de la terre du Juc'h, en la paroisse de Ploaré; — entre Guillaume Le Moallie, Jacques Le Brusq et Guy Le Moallie, au sujet de l'exécution des conventions du contrat de mariage dudit Guillaume avec Marie Le Brusq.

B. 615. (Carton.) — 135 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1722-1736. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles: — procès entre Yves Robert, Marie Cadoret, sa femme, et René Sylvestre, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — noble homme François-Mathieu Lezron demandeur contre dame Catherine Tribert, veuve de messire Jacques Corentin Du Brioux, sieur de Treota, héritière du sieur Joseph Provost, chevalier, sieur de la Boixière, aux fins de remboursement d'avances faites par ledit Lezron, pour la dame Du Brioux; — procès entre noble homme Alexandre Riou, sieur de Pendreff, demoiselle Marguerite Olivier, sa femme, Guillaume Le Loc'h et Clet Le Guillou, tuteur des enfants de Jean Celton et de Françoise Nicolas, au sujet du paiement d'une somme de 69 livres montant d'un billet souscrit au profit du sieur de Pendreff, par ladite Nicolas.

B. 616. (Carton.) — 120 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1732-1739. — Appels de la juridiction du marquisat

de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Guillaume Le Joncour, tuteur des enfants d'Antoine Le Gac, Jean Le Moan, tuteur des enfants de Simon Le Moan, et maître Alain Omnés, sieur de Keryvet, relativement au retrait lignager de quelques pièces de terre vendues par ledit Le Gac à Jean Le Moan.

B. 617. (Carton.) — 140 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1732-1741. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Sébastien Le Losq et Marie-Magdeleine Le Velly, marchands à Pont-Croix, et Marie Kerneïs, veuve de Jean Le Caër, relativement à une saisie faite par les époux Le Losq, sur les biens meubles de ladite Kerneïs; — entre Robert-René Poullain, écuyer, sieur de Pontlo; Corentin Le Gars, Marie Le Moal, sa femme, et messire Joseph Le Dourguy, recteur de la paroisse de Meylars, au sujet d'une saisie mobilière faite par ledit sieur de Pontlo, sur les meubles de Jean Le Gars, comme propriétaire du lieu de Commoulec, en la paroisse de Landudec.

B. 618. (Carton.) — 150 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1734-1735. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Daniel Yven, et messire Mathieu Gouzien, agissant tant pour lui que pour Jean, Adélie, Marguerite et Charles Gouzien, au sujet de la propriété des terres provenant de la succession de Jeanne Le Priol, au village de Keroulon, en la paroisse d'Esquibien.

B. 619. (Carton.) — 90 pièces, papier.

1734-1738. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Henri Tanguy, Jean Le Mignon, Marie Hélias, sa femme, et Alain Dagorn, relativement à la propriété d'une pièce de terre dans un champ nommé Parc-Kerianna, ou Keriannon, au village de Kergoff, en la paroisse de Plouhinec.

B. 620. (Carton.) — 195 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1735-1747. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre François Péllisson, tuteur des enfants de Grégoire Péllisson et de Jeanne Le Gonnidec; Bernard Le Floe'h, veuf d'Anne Le Lannou; Michel Gentric, Jean Le Sergent, Joseph Lescoat, Marie et Barbe Le Gargadennec, et Raphaël Morvan, relativement au partage des successions de Riou Le Lannou et

de Catherine Hélou, sa femme; — entre Jean-Joseph Saoutic, maître Joseph-François Le Jadé, curateur de la succession vacante d'Yves Laurent; messire Jacques Hervé de Tremic, seigneur de Keraneizan; Joseph Perichon, sieur de Kerversaut, et maître Tanguy Guéguen, au sujet de la distribution des deniers provenant de la vente des droits réparatoires (édifices) du manoir de Kergorentin, en la paroisse de Plomelin.

B. 621. (Carton.) — 137 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1736-1737. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Marie Nicolas, veuve de Vincent Le Berre, et Noël Le Floe'h, relativement au droit de passage sur un terrain appartenant à ladite Nicolas, au lieu de Porzmarc'h-Rospart, en la paroisse de Ploaré; — entre Marie Le Du, veuve de René Urvoas, et Alexis Kerizit, marguillier de l'église tréviale (succursale) de Saint-Raymond, à Audierne, au sujet d'une déclaration du lieu de Keridreuff, fournie par la veuve Urvoas, à la fabrique de ladite église; — Jean-Louis Le Floe'h, sieur de Poulgoazec, propriétaire des terres de Lescongar, capitaine garde-côte au bataillon de Pont-Croix, demandeur contre Jean Guillou, aux fins de le faire condamner à lui payer une rente foncière et convenancièrre (domaniale) due sur les lieux de Trebeuzec et de Kersiny, en la paroisse de Plouhinec; — dame Françoise-Renée de Carbonnel, de Canisy, comtesse de Forealquier, marquise de Pont-Croix, demanderesse en fournissement d'aveu, contre Renée Pernel, veuve de Jacques Henot, etc.

B. 622. (Carton.) — 203 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1738-1756. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles : — procès entre Alain Le Cadennec, Henri Le Friant, Alain Rogel, Jean Trividie, Nicolas Le Mocaër et Marie Pichavant, sa femme, relativement à la propriété de la tenue le Gall, au village de Lez-plozevet, en la paroisse de Plozevet; — entre Philippe Le Loc'h, Jean Le Gall, Yves Boudigou, et Anne Le Moal, sa femme, au sujet de la propriété de diverses pièces de terre au village de Lezonale'h, en la paroisse de Plouhinec; — entre Lucas Le Guillou, Jacques Pohie, Marie Burel, veuve de René Le Cosquer, Clet Guillou, Jean Cajan, le sieur François-Léon Delé-luze, sieur de Trevoëdal, et demoiselle Catherine Kerlégan, femme de noble homme Joseph Le Gonil, relativement à la possession d'une pièce de terre appelée Mez-ar-Foënnec, aux issues du lieu de Funteunigou, en la paroisse de Plouhinec.

B. 623. (Carton.) — 100 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1739-1769. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès : entre Alexandre Piriou, Anne-Josèphe Herpeu, sa femme, Jacques Piriou et Catherine Garnier, sa femme, Charles Lirin et Charles Kerneis, relativement à la vente des moulins à eau de Keridreuf, en la paroisse de Ploubinec, acquis par les époux Alexandre Piriou; — Jean Kersaudy, meunier au moulin de Kerduot, en la paroisse de Plozévet, demandeur contre Guillaume Larour, aux fins de le faire condamner à suivre le détroit de son moulin; — Laurent Le Roy et Marie Le Bars, sa femme, demandeurs en reddition de compte de tutelle, contre Maurice Labbat et Marie Le Gall, sa femme, veuve de François Jaouen et tutrice de ses enfants mineurs.

B. 624. (Carton.) — 115 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1739-1765. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Noël Le Touller et Marie Salaün, sa femme, demandeurs contre Marie Le Borgne, veuve d'Yves Le Plomb, Henry Le Lay, Jean Le Menez, Yves Fablé, Jean Le Priol, etc., aux fins de les faire condamner à leur payer une rente foncière et domaniale de 2 « tamisées » de froment et de la neuvième partie d'un boisseau de seigle, due par eux sur les terres qu'ils tiennent à titre de domaine congéable, au lieu de Lezaraouant, en la paroisse de Ploubinec; — procès : entre Marie Ferrant, veuve d'Yves Le Blouëh et Pierre Le Goff, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — entre Guillaume-François Duma noir, dame Jeanne-Étiennette Le Barz, sa femme, le sieur Campion-Squididan et Catherine Le Pichon, sa femme, relativement au paiement du loyer d'une maison occupée par ledit Campion, dans la Grande-Rue, à Audierne.

B. 625. (Carton.) — 110 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1740-1745. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès entre Jean Guezennec et Clet Guezengo, relativement à la jouissance d'un passage sur les terres du village de Theolen, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun.

B. 626. (Carton.) — 110 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1752-1789. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès : entre Hervé Mazéas, Jean Gouzien, Jean Gloaguen, maître Jacques Le

Moan, sergent général et d'armes, et Jeanne Treussart, relativement à une saisie de meubles faite sur ledit Mazéas, au village de Lezverri, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun; — entre Corentin Le Vigouroux, Marie Le Bossier, sa femme, Jeanne Gouletquer, Pierre Le Bossier et Marie Le Seudeller, sa femme, au sujet de la saisie et de la vente des meubles dudit Pierre Le Bossier, au lieu de Lezvoalie, en la paroisse de Ploubinec.

B. 627. (Carton.) — 160 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1764-1777. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès : entre Olivier Colin, veuf de Catherine Gloaguen, du lieu de Keron ten, en la paroisse de Meylars, et Nicolas Gloaguen et Marie Le Goff, sa femme, demeurant au même village, relativement au partage du pré du Castel, et d'un autre pré bordant le canal des moulins de Quinichenzeec et de Guizec, en la même paroisse; — entre le sieur Philippe Stephan, Marie-Anne Josset, sa femme, et noble homme Jean-Jacques La Planche, négociant à Douarnenez, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — entre Guillaume Larour et Louis Bronchec, relativement au paiement des frais d'un procès.

B. 628. (Carton.) — 105 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1766-1786. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès : entre le sieur François Guezennec et Marguerite Trévidic, au sujet de la propriété d'un pré situé au lieu dit Pont-ar-Veil, aux issues de la ville de Pont-Croix; — entre Alain Ladam, Marguerite et Marie Brignou, relativement à la possession des droits réparatoires du lieu de Brénellec, en Esquibien; — entre dame Françoise-Renée de Carbonel de Canisy, marquise de Pont-Croix, dame du Quéméné et du Juc'h, veuve de messire Louis de Brancas, comte de Forcalquier, et Marie Bourdouloux, veuve de Jean Le Dren, meunier, afféagiste du moulin de Tyvarlen, en la paroisse de Landudec, au sujet de la propriété dudit moulin.

B. 629. (Carton.) — 130 pièces, papier; 3 pièces, parchemin
(1 imprimée).

1775-1789. — Appels de la juridiction du marquisat de Pont-Croix; procédures civiles. — Procès : entre Yves-Mathieu-Jouan de Kernoter, écuyer, dame Marie-Guillemette Le Coat, veuve d'Urbain-Jouan de la Villejouan, écuyer, Pierre Du Guermeur, écuyer, et dame Blaise-Josèphe-Jacquette, sa femme, veuve en premières noces de

Corentin-Yves Jouan, sieur de Rosanduc, relativement au partage de la succession dudit sieur de Rosanduc; — entre Jacques Le Corneé, tuteur des enfants mineurs d'Yves Kerloc'h et de Marguerite Le Maubras, Toussaint-Jean Kerloc'h et Simon Le Priol, au sujet du partage des meubles provenant de la succession dudit Yves Kerloc'h, décédé au lieu de Kerandraon, en la paroisse de Primelen; — entre Ollivier Le Corre, Marie Jaunou, sa femme, et Françoise Jannou, veuve de Guillaume Le Cudennec, relativement au partage de diverses pièces de terre situées au bourg de Poullan.

B. 630. (Carton.) — 150 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1723-1734. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Procès : entre Yves Le Moal et Yves Le Pennec, relativement au partage d'une tenue située au village de Kerral, en la paroisse de Trégourez, provenant de la succession d'Henri Le Moal; — entre maître Hervé Largent et messire Guillaume-Jacques Du Couedic, sieur de Kerbleizec, au sujet d'une vente de bois; — entre Guillaume Le Foll, Gabrielle Le Queffélec, sa femme, et Jean Le Queffélec, relativement au partage du lieu de Kermar-moal, en la paroisse de Landrevarzec, provenant de la succession de Louis Le Queffélec.

B. 631. (Carton.) — 117 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1725-1751. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Procès : entre Hervé Le Treut, Thomas Le Calvez et Hervé Rosparts, relativement à la propriété d'un champ appelé Parc-Grennec, au village de Kervennou, en Brie; — entre Jézéquel Venner, François Le Vigouroux, et Yves Pezron, au sujet du partage de diverses pièces de terre situées aux villages de Kergarion et de Kerdrovallen, en la paroisse de Brie; — messire Joseph-Luc de Kernezne, marquis de la Roche, demandeur contre Pierre Darcillon et Marie Le Moal, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer les lods et ventes de plusieurs pièces de terre situées au lieu du Quelen, en la paroisse de Brie; — procès entre messire Guillaume Bizien, prêtre, recteur de Laz, et maître Grégoire Le Guillou, sieur Du Runiou, avocat, demeurant en son manoir du Runiou, en la paroisse de Laz, relativement à la saisie des meubles de demoiselle Claude-Michelle de Penmarc'h, sa nièce, fille de noble homme François de Penmarc'h, sieur du Kergoat.

B. 632. (Carton.) — 132 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1737-1755. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Procès : entre François Penannec'h, et maître Guillaume Tanguy, notaire royal, au sujet de la saisie des meubles dudit Tanguy; — entre Corentin Deniel, et Yves Le Moal, relativement à la propriété d'une pièce de terre; — entre Guillaume Le Moign, Joseph Pezron et Anne Caradec, sa femme, au sujet de la saisie des meubles dudit Le Moign, faite au lieu de Keranbat, en la paroisse de Brie; — dame Marie-Yvonne Guillard, dame de Kerbournet, tutrice de Guillaume Du Leinlouet, son fils, demanderesse, contre Yves Le Ster, aux fins de retrait lignager du village de Croas-Men, en la paroisse de Laz; — procès : entre Jean Thépault et Jacques Le Cocquil, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — entre François Le Gaonac'h, Jeanne Nédellec, sa femme, et Jean Le Dréau, relativement au partage du lieu du Cosquerou, en la paroisse de Laz, provenant de la succession de Jean Nédellec; — entre Louis Rannou et Alain Barré, au sujet du paiement d'une somme d'argent; etc.

B. 633. (Carton.) — 105 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1748-1751. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Jean Barré et Marguerite Cuzon, veuve de Joseph Capitaine, demandeurs en reddition de compte de tutelle, contre le sieur Hyroux, tuteur des enfants du sieur Maron; — maître Corentin-Michel Cahel, sieur de Maison-neuve, demandeur contre François Penannec'h et Jeanne Riou, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer la somme de 117 livres pour les arrérages d'une rente constituée sur le lieu de Penavern, en la paroisse de Brie.

B. 634. (Carton.) — 127 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1756-1769. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Yves Hémon, demandeur contre Jean Salaün, Sébastien Bernard et Catherine Salaün, sa femme, co-propriétaires du lieu de Kervennou, en la paroisse de Brie, aux fins de les faire condamner à le rembourser des sommes par lui payées à leur acquit, au seigneur de Kervivain Le Liver; — procès entre Pierre Le Roy, Hervé David et Isabelle Le Louet, sa femme, Gilles Lannuzel, René Gustin, Yves Le Grand, François Le Berre, Corentin

Le Fleuter et Yves Daniel, au sujet du paiement de diverses sommes d'argent.

B. 635. (Carton.) — 188 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1757-1787. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Procès entre François Le Poupon, tuteur des enfants issus de son mariage avec Marie Penez, Germain Pirion et Nicolas Bilier, relativement au partage du lieu de Kergreis-Izellaff, en la trêve (succursale) de Quillinen, paroisse de Brieç, provenant de la succession de Jean Pirion et de Jeanne Michelet; — dame Marie-Haude-Jacquette Du Châtel, marquise de la Roche, veuve de messire Hugues, Humbert Huchet, demanderesse en fournissement d'aveux contre Jean Gouzien et François Raunou, pour les lieux de Kerlaron et de Goarlez, en la paroisse de Brieç; — messire François-Jules Du Bot, comte du Grégo, marquis de la Roche, héritier principal de madame de La Bédoyère, demandeur contre Yves, Guillaume et Joseph Le Rhuu, en paiement de lods et ventes pour le lieu de Penvern, en la trêve de Quillinen, paroisse de Brieç; — procès entre Yves Le Cleac'h, Ambroise Morvan, Nicolas Le Quencuder, Ambroise Ploncis et Pierre Serignac, au sujet de la propriété de quelques pièces de terre, près du bourg de Saint-Goazec, provenant de la succession de Marie Le Queinec, femme de Pierre Le Gorret, etc.

B. 636. (Carton.) — 124 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1766-1790. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — Dame Marie-Haude Du Châtel, marquise de la Roche, demanderesse contre demoiselle Magdeleine-Renée Goueznou, dame de Kerlagattu, et contre Joseph Nicot, son domanier, aux fins de fournissement d'aveu du lieu de Kerangoff, en la paroisse de Brieç; — la dame Du Châtel, marquise de la Roche, demanderesse en fournissement d'aveu pour le lieu de Raneven, en Brieç, contre Jean Douguet; — procès entre messire Charles-François-Jules Du Bot du Grégo, marquis de la Roche et baron de Laz, Jean Penaneac'h, Hervé Le Lagadec, François Le Madec, Hervé Le Quelléec, Marie Le Gouérou, sa femme, et Guillaume L'Haridon, relativement à la mouvance des lieux de Kergreis et de Keranbourg, situés en la trêve de Quillinen, paroisse de Brieç; — Joseph Le Quééré, demandeur contre Corentin Hémercy, aux fins d'en obtenir l'abandon d'héritages situés au lieu de Tuduval, en la paroisse de Laz, provenant de la succession de Marie Le Turcq, mère du demandeur; — procès entre Hervé L'Haridon, François

Kergoat et Alain Gouzien, au sujet de la propriété d'un quart du village de Keranbourg, en la paroisse de Brieç.

B. 637. (Carton.) — 94 pièces, papier.

1771-1790. — Appels de la juridiction du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, son annexe; procédures civiles. — François Le Breu, meunier du moulin de Penvern, en la trêve (succursale) de Landudal, paroisse de Brieç, demandeur contre René Morvan et Corentin Penaurun, aux fins de les faire condamner à lui payer une indemnité pour avoir cessé de suivre son moulin; — procès entre Hervé Le Chalony, et maître Julien-Jean Morel, procureur fiscal de la juridiction de la Roche et Laz, poursuivant la vacance des successions abandonnées de Jean et de Pierre Salaün, père et fils, relativement à la propriété de diverses pièces de terre, situées au village de Kervennou, en la paroisse de Brieç.

B. 638. (Carton.) — 165 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1687-1719. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé; procédures civiles. — Procès: entre François Du Haffond, écuyer, sieur de Kerescant, demoiselle Marie Du Haffond, dame de Lestrédiagat, sa sœur, messire Guillaume Du Haffond et messire Jean-François de Gourcuff, sieur de Tréménec, au sujet du partage de la succession de messire Jean Le Torcol, sieur de Kerdour; — entre le sieur Clément Guéguen, et François Francez, relativement à la propriété de quelques pièces de terre en la paroisse de Combrit.

B. 639. (Carton.) — 209 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1695-1740. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé; procédures civiles. — Procès: entre Ollivier Le Mérour et Jeanne Le Bécam, relativement à la propriété d'une maison située au lieu de Kerdianaou, en la paroisse de Plobannalec; — entre demoiselle Anne Soubty, veuve de noble homme Charles Perrault, sieur de Kerollivier, et Yves Loden, au sujet de la possession des édifices et des droits réparatoires, stus, pailles et engrais des lieux du Leuré et de Stangoët, en la paroisse de Saint-Honoré; — le sieur Le Certen demandeur contre Jean Nedellec et Marie Le Didom, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer une somme de 10 livres à titre d'indemnité pour les herbes et les joncs coupés par eux dans un pré nommé la Coulée du bois taillis de Kerlorgan, en la paroisse de Plonéour; — procès entre noble homme Jean Guillier, sieur du Marnay, tuteur des enfants de son

mariage avec demoiselle Anne Philippe, et les héritiers du sieur de la Boixière-Philippe, relativement à la mouvance d'une pièce de terre située à Kerity, en la paroisse de Tréoultré-Penmarc'h ; — entre Henry Jegou et Marguerite Jegou, veuve de Guillaume Ollivier, au sujet de la propriété d'une tenue au village de Poulgallec, à Kerity-Penmarc'h.

B. 640. (Carton.) — 150 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1717-1770. — Appels de la juridiction du Pont-Labbé ; procédures civiles. — Procès : entre Marguerite Trépos, veuve d Yves Le Borgne, Pierre Le Carrer, tuteur des enfants de Jean Le Quéré, demoiselle Marie Morvan, veuve de maître Jean Le Borgne, et missire Alain Le Borgne, prêtre, recteur de la paroisse de Plourivau, au sujet du partage des biens provenant de la succession de Marie Le Tymen ; — Michel Le Calvez demandeur contre Joseph Auffret, Yves Le Borgne et Marie Lucas, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer le prix de ferme de diverses pièces de terre situées au village de Kerruc, en la paroisse de Plonéour ; — procès : entre demoiselle Catherine de L'Honoré, dame de Kergostion, et maître Georges Renaut, sieur de Trévignon, au sujet du partage des biens provenant de la succession d'Yves de L'Honoré, écuyer, sieur de Kergostion ; — entre maître Charles Gaillard, notaire et procureur, faisant pour les héritiers de messire Guillaume Billoart de Kervazegant, maître Vincent-Yves Polart, demoiselle Renée Guerneur, fille du sieur Villeneuve-Guerneur, le sieur Prailan-Guerneur et demoiselle Radegonde Guerneur, relativement au partage de la succession du sieur Villeneuve-Guerneur.

B. 641. (Carton.) — 205 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1720-1781. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé ; procédures civiles. — Procès : entre les religieux carmes du Pont-Labbé, le sieur Hervé Maubras et Marguerite Guéguen, sa femme, au sujet du paiement d'une rente féagère de 90 livres et d'une rente constituée de 33 livres 6 sous 8 deniers ; — entre Henry Le Cloreunec, Alain Voquer, le sieur Jean Riou, maître Claude Champion, sergent, et le sieur Tugen Gueguen, relativement au paiement d'une somme d'argent ; — dame Marie-Thérèse Perrault, dame de Lestrédiagat, demanderesse contre Jean Hélias, Jacques Jolivet et Marie Hélias, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer 12 combles de froment, 6 combles d'avoine et 8 combles d'orge ; — procès : entre Jean Denis, Pierre Le Fur, maître Louis-Henri Ollivrin, dame Jeanne-Genève Du Guerneur, veuve du sieur de Kerbrizio, et demoiselle Roberte Herbert, veuve de maître

Alain-Corentin de Férande, au sujet du paiement d'un constitut de 1,000 livres ; — entre Hervé Le Berre et le sieur Alain Kernafflen de Kergos, faisant pour dame Michelle-Angélique du Stang-Guingamp, dame de Saint-Lazare, relativement à la saisie des meubles dudit Le Berre, au lieu de Kerineuf-Creis, en la paroisse de Plonéour, etc.

B. 642. (Carton.) — 127 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1722-1749. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé ; procédures civiles. — Guillaume Jaffry demandeur contre demoiselle Louise Blot, cabaretière, veuve du sieur Leandivat, aux fins d'en obtenir la restitution de trois chevaux ; — procès entre Charles Le Goascoz, Alain Bodéré et messire Louis-Engelbert, comte de la Marek, colonel au régiment de la Marek, veuf de dame Marie-Anne de Visdelou, et en cette qualité héritier principal de dame Radegonde de Visdelou, comtesse de Derval, au sujet de la propriété de deux sillons de terre situés au midi de l'église de Tréoultré-Penmarc'h, et dépendant de la tenue Ty-Goal ; — entre messire Alain-Maurice de Quelen, seigneur de Croc'holin, Étienne Feray, écuyer, et dame Marie-Marguerite Morvan, sa femme, veuve de maître Pierre David, relativement à la mouvance d'une portion du lieu du Guerneur, en la paroisse de Meylars ; — entre François Le Champion et Jacques Kerfridin, au sujet de la propriété des droits réparatoires du village de Kersulec, en la paroisse de Plonéour.

B. 643. (Carton.) — 120 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1735-1740. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé ; procédures civiles. — procès entre Jean Le Pichon, Julien Le Marc'hadour, René Le Quémener et Louis Quittot, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 644. (Carton.) — 180 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1736-1787. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé ; procédures civiles. — Procès : entre Laurent Volant, boulanger, Guillaume Monfort, tuteur de Marie L'Hénoret, et Jacques Le Garo, au sujet du remboursement de la somme de 9 livres, valeur du pain fourni par ledit Volant, pour le repas de noces de ladite L'Hénoret ; — entre Tugdual Le Pemp, le sieur Bertrand Guéguen, marchand-armateur, en privé, et agissant pour les autres héritiers de demoiselle Jeanne Charuel, René Garin, tuteur des enfants issus de son mariage avec Jeanne Riou, et Alain Diquellou, relativement au paiement d'une somme d'argent ; — François Gourlaouen et Pierre Coïc, deman-

deurs contre Yves Le Gac et Thomas Le Bideau, aux fins de les faire condamner à abandonner aux demandeurs la propriété du moulin de la Tour, en Lanvern, à défaut de paiement d'une somme de 450 livres; — Jean Flageux, meunier du moulin de Lestrémour, en la trève (succursale) de Bodivit, paroisse de Combrit, demandeur contre Pierre Le Sénéchal, du lieu de Kerlosquet, en la même paroisse, aux fins de le faire condamner à lui payer une indemnité de 36 livres pour avoir cessé de suivre son moulin pendant 3 ans; — procès entre maître François-Marie Macé, sieur de Penfuntun, Jean Pezron et Alain Carrot, charretiers, au sujet de l'exécution d'un marché pour un transport de bois, etc.

B. 645. (Carton.) — 140 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1741-1745. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé; procédures civiles. — Guillaume L'Helgoualc'h et Anne Urvoas, sa femme, veuve d'Yves Le Pochat, demandeurs contre Jean Le Faou, Michel Le Marrec, Denis Le Gadonay, et autres, aux fins de les faire condamner à restituer aux enfants mineurs dudit Yves Le Pochat, leur part dans la succession de Vincente Le Marrec, sa première femme; — procès entre Marie Kerlen, François Bodenez et Michel Le Clorennec, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 646. (Carton.) — 135 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1744-1765. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé; procédures civiles. — Procès entre : Jean-Denis Le Fur, tuteur des enfants issus de son mariage avec Marguerite Charpentier, François Bodenez et Marie Kerlen, sa mère, au sujet du paiement des arrérages d'une cheffente due sur le lieu du Creac'h-Saint-Servais, en la paroisse de Combrit; — noble homme Yves-René Perrault, sieur de Kerollivier demandeur, en sa qualité d'administrateur de l'hôpital de Pont-Labbé, contre noble homme Jean-Henri Le Bastard de Mesmeur, tuteur des enfants de Pierre Guichoux, ancien notaire, et contre le sieur Guillaume-Urbain Daniel, aux fins de les faire condamner à lui payer la somme de 505 livres, pour sept années d'arrérages d'une rente constituée, due audit hôpital.

B. 647. (Carton.) — 101 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1770-1776. — Appels de la juridiction de la baronnie du Pont-Labbé; procédures civiles. — Procès : entre le sieur Mascarenne de Rivière, Jacques Le Mignon,

Marie Le Buhannic, sa femme, François Folgoas et Héléne Le Chossec, sa femme, veuve de Christophe Larhant, au sujet du congément d'une tenue appelée le lieu de Malabry, en la trève (succursale) de Lambourg, paroisse de Combrit; — entre Guillaume Le Calvez, subrogé aux droits de Marie Biger, veuve Cossec, héritière d'Alain Biger et de Françoise Le Fâcheux, et Jean et Jacques Biger, relativement au congément du lieu noble du Porz, en la paroisse de Plonivel.

B. 648. (Carton.) — 210 pièces, papier.

1772-1754. — Appels de la juridiction de la baronnie de la Châteigneraie; procédures civiles. — Procès entre Jean Rospartz et Jeanne Penanrun, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — Jean Salaun demandeur contre Yves Le Trent et Marie Le Berre, sa femme, cultivateurs au lieu de Kermadoret, en la paroisse de Brieç, aux fins d'en obtenir le paiement de la somme de 5 livres pour prix d'un comble de seigle; — procès entre Alain Le Masson et Catherine Crédou, veuve de Philippe Kernevez, au sujet du paiement de la somme de 171 livres pour la ferme des lieux de Kerganou et Popy, en la paroisse d'Érguégaberie; — messire François-Joseph de Penandreff, demandeur contre Guillaume Philippe, domanier du lieu de Kerdaniel, en la paroisse de Brieç, aux fins de fournissement d'aveu dudit village; — maître Claude-Marie Garnier, sieur de Rostang, procureur au présidentiel de Quimper, demandeur contre Nicolas Le Grand, aux fins de le faire condamner à lui payer les avances par lui faites à l'occasion du procès de Jean Le Grand contre Joseph Le Mao, fermier du lieu de Kergren; — procès entre Claude et Pierre Keronnés, fils de Jean Keronnés, charbonnier, Louis Blanchard et Guézennec Le Breton, relativement au partage de la succession dudit Jean Keronnés, etc.

B. 649. (Carton.) — 120 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1746-1754. — Appels de la juridiction de la baronnie de la Châteigneraie; procédures civiles. — Procès entre Yves Cariou et Louis Philippe, au sujet de la propriété d'héritages situés au lieu de Keranglaz, en la paroisse de Trégourez; — René Piriou et Anne Le Roy, sa femme, demandeurs contre Michel Le Boure'his, François Piriou et Jeanne Le Du, sa femme, aux fins de les faire condamner à leur payer la somme de 363 livres ou à leur faire abandon de la moitié des terres à eux appartenant au lieu de Gorréquer-Trefflez, en la paroisse de Landrevarzec.

B. 630. (Carton.) — 172 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1749-1784. — Appels de la juridiction de la baronnie de la Châtegneraie; procédures civiles. — Procès entre maître Jacques Cariou, notaire royal et procureur au présidial de Quimper, Hervé Darcillon, Pierre Guenno et François Madec, relativement à la saisie et à la vente des meubles dudit Darcillon; — François Bourbao, demandeur, contre Michel Moysan, aux fins d'en obtenir la cession de diverses pièces de terres et d'une maison situées près la chapelle de Notre-Dame-du-Pinity-Ronan, en la paroisse de Brieç; — procès: entre demoiselle Marie-Jacquette et Yvonne, Jeanne de Grassy, Marie Le Guillou, veuve de Corentin Pétilion et maître Clet Férec, procureur au présidial, au sujet du paiement d'une rente constituée; — entre Hervé Le Chalony, Anne Moyzan, sa femme, veuve d'Alain Briand, François Briand et Maurice Rodallec, relativement au partage de la succession d'Alain Briand et de Françoise Le Mao, sa femme; — entre Anne Bodollec, veuve de René Le Grand, Louis Quellen et Anne Salaün, sa femme, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 631. (Carton.) — 160 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1737-1740. — Appels de la juridictions du Châtel, à Brest; procédures civiles. — Procès: entre demoiselle Marie-Jeanne Mennier, marchande d'épicerie, femme du sieur Jean Vigier, chirurgien au service du Roi, et messire Tanguy Du Keroulas, seigneur de Cobars, agissant pour les héritiers de missire Pierre Bouffier, prêtre, ancien titulaire de la chapelle de Notre-Dame-de-Recouvrance, au sujet du paiement du prix de ferme d'une maison occupée par ladite Meunier, et dépendant du gouvernement de cette chapelle; — entre messire Guy-René de Tregain, et Yves Kerivoal, son domanier, relativement au paiement des arrérages d'une rente due sur le village de Guillarneneç, au bourg de Cleder; — entre Vincent Kerscao, Mathieu Kermaidic et Marie Le Ru, sa femme, demeurant au lieu du Run, en la paroisse de Lampaul-Plouarzel, au sujet du remboursement du prix d'un cheval appartenant audit Kerscao.

B. 632 (Carton.) — 300 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1735-1760. — Appels de la juridiction de Coatfao et Pratanras; procédures civiles. — Procès entre Jacques Barré et Jean Peton, relativement au partage des meubles de la succession de Pierre Peton; — Jean Le Louara, demandeur contre Jacques Guéguen, aux fins de le faire

condamner à lui payer une somme de 100 livres à titre d'indemnité pour le bois coupé par ledit Guéguen, dans les taillis de Coatfao; — procès: entre Guillaume Billoart, sieur de Penanrun, Guillaume-François le Feuntun, Jean-Vincent de Kerguelen, écuyer, et dame Marie-Jeanne Peltier, sa femme, au sujet du retrait lignager du lieu de Keridroux, en la paroisse de Pluguffan; — entre Guillaume le Cornec, Marie le Provost, Guillaume Criou et Marie Le Lay, sa femme, relativement au partage de la succession d'autre Guillaume Le Cornec; — entre François Donnartz, domanier du manoir de Kernonen, en la paroisse de Meylars, Jean Le Guellec, et Hervé Pellay, du lieu de Kerbantou, en la même paroisse, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 633. (Carton.) — 180 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1683-1733. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas; procédures civiles. — Procès: entre honorable marchand Nicolas Dupont, François André et Catherine Le Vigouroux, sa femme, au sujet du paiement de diverses sommes d'argent; — entre noble homme Nicolas Dupont, fermier général de l'abbaye de Daoulas, et Pierre Le Par, héritier d'honorable marchand Malo Le Par, demeurant à Brest, rue des Carmes, paroisse des Sept-Saints, relativement au paiement de marchandises dues au sieur Dupont par ledit Malo Le Par; — entre demoiselle Catherine Le Gall, veuve de Nicolas Dupont, et Jacques Delleau, meunier du moulin banal de la ville de Daoulas, au sujet du paiement du prix de ferme d'un jardin; — entre Étienne Kerneis et Jeanne Le Glince, veuve d'Yves Kerneis, relativement au partage des meubles provenant de la succession dudit Yves Kerneis; — Mathurin Le Forestier, écuyer, sieur du Quillien, demandeur contre maître Yves Fournier, sieur de Kerallien, curateur de nobles gens Charles Prigent, sieur du Cosquer, et de Gabriel-Claude Prigent, sieur de Kermoalec, aux fins de remboursement d'une somme d'argent due au demandeur par les sieurs Prigent, etc.

B. 634. (Carton.) — 122 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1722-1737. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas; procédures civiles. — Messire François-Joseph-Marie-Hyacinthe de Kersulguen, chevalier, seigneur de Kerloreç, demandeur en qualité de syndic des R. P. Récollets de Landerneau, contre Guillaume Quillien, fermier du sieur de Kernadec, aux fins de le faire condamner à retirer la barrière établie par lui dans un champ donnant sur la levée qui conduit de Landerneau au cou-

vent des Récollets ; — très-haut et très-puissant seigneur Louis de Rohan-Chabot, pair de France, prince de Léon et châtelain de Daoulas, demandeur en fournissement d'aveu contre Louis Salatin et ses consorts, pour le lieu de Quelin³, en la paroisse d'Irvillac, en qualité d'héritiers de Béatrice Pirion, leur mère ; — procès entre Marie Le Gall et Pierre Cloarec, au sujet du paiement d'une somme d'argent.

B. 655. (Carton.) — 110 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1726-1777. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas ; procédures civiles. — Messire François Le Dourguy, sieur dudit lieu, et dame Marie-Anne de Drappier, demandeurs contre demoiselle Renée Criber, veuve de noble homme Jean de Drappier, sieur de Forleau, aux fins de la faire condamner à lui payer une somme de 4,000 livres pour la dot de ladite dame Le Dourguy ; — procès entre Yves-Jacques Marion, sieur de Penanru, demoiselle Marie-Madeleine Marion, dame de Kerdévez, Anne Marion, dame de Pradennou, Charles Herron, Marie Le Can, sa femme, et Joseph Mével, au sujet du paiement de diverses sommes d'argent.

B. 656. (Carton.) — 172 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1728-1734. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas ; procédures civiles. — Jean Le Calvez, demandeur contre Yves Le Baot, aux fins d'en obtenir le paiement du prix de ferme d'une maison et de diverses pièces de terre appartenant au demandeur, au lieu de Kerhamon, ou Ty-ar-Brenneur, en la paroisse de Plogastel-Daoulas ; — procès : entre le sieur Louis Kerdelant, marchand, demeurant en la ville de Ploërmel, évêché de Saint-Malo, Guillaume Carel, Robert L'Halléguen et Marie Carel, sa femme, au sujet de la succession de messire Noël Carel, prêtre, consistant en une rente de 66 livres due sur le village de Kerannoux en la paroisse de Dirinon ; — entre maître Jean François Le Guerneur, avocat, et maître Jean-Urbain Hacbec, notaire et procureur en la juridiction de la principauté de Léon, à Landerneau, relativement au paiement de la somme de 4,200 livres, montant d'un billet souscrit au profit du sieur Guerneur, par le père dudit Hacbec.

B. 657. (Carton.) — 112 pièces, papier.

1733-1751. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas ; procédures civiles. — Procès : entre Jean Le Cann, Jean Deniel et Charles Le Bris, au sujet de la propriété d'une pièce de terre froide, située dans Gaurem-

Lannec-Bras, au village de Kervennecadec, en la paroisse de Logonna ; — entre Eléonore Le Guillou, dame du Clos, Yves Vigouroux, Joseph Le Cann, Joseph Rohou, Noël David, Thérèse Baptifollier, sa femme et le seigneur de Coatrieux, au sujet du paiement d'une rente due sur le lieu de Pedel, en la paroisse de Plogastel-Daoulas ; — entre Pierre Madec et Jean Gourvez, relativement à la propriété d'une pièce de terre chaude dite Tachen-Cren-Erc'heus, située au village de Kerziou, en la même paroisse ; — entre Mathieu Guerneur, François Jézéquel, Jean Calvez, Guillaume Le Gall et le sieur Charles Jossé, tuteur des enfants mineurs du seigneur de Maupoon, au sujet du paiement d'une rente foncière due sur le lieu de la Ville-neuve Pontquelléne, en la paroisse de Dirinon.

B. 658. (Carton.) — 120 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1757-1784. — Appels de la juridiction de la châtellenie de Daoulas ; procédures civiles. — Procès : entre Louis Kerneis, Jean Guillerm et Jeanne Quidelleur, veuve de Jacob Le Meur, au sujet du paiement d'une somme de 90 livres montant d'un billet souscrit par ledit Le Meur au profit de Louis Kerneis ; — Michel Le Callec, fabricant de l'église tréviale (succursale) de Saint-Urbain, paroisse de Dirinon, demandeur contre Jean Quidelleur, Jean Caroff, et Marie Le Vergoz, sa femme, aux fins de les faire condamner à lui payer le prix de ferme de diverses pièces de terre, situées au terroir de Kersimon, en ladite trêve de Saint-Urbain, et appartenant à la fabrique de cette église ; — Jérôme Le Gall et Guénolé Cohat, son gendre, demandeurs contre Joseph Gornuelen et Jeanne Brenaot, veuve de Corentin Morvan, demeurant au lieu de Kerguelen en la trêve (succursale) de Trevaru, paroisse de Dirinon, aux fins d'en obtenir le paiement d'une somme de 4,200 livres à titre d'indemnité pour les bois coupés par eux sur les terres du lieu de Runar'her, en ladite paroisse ; — procès entre Charles-Bertrand de Belair, avocat, fermier général des terres dépendant de l'abbaye de Daoulas, René et Jean Hulin, Jeanne Le Cann et Corentin Le Berre, au sujet du paiement de la ferme du lieu du Cras, en la paroisse de Daoulas.

B. 659. (Carton.) — 175 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1718-1762. — Appels de la juridiction du marquisat de Névet et Pouldavid ; procédures civiles. — Messire Jean-Antoine-François de Franquetot, chevalier, comte de Coigny, et dame Marie-Thérèse-Josèphe de Névet, sa femme, demandeurs en fournissement d'aveu pour le lieu de Kerarneuf, en la paroisse de Plogonnec, contre dame

Louise Guégant, veuve d'Alexandre Le Veyer, écuyer, sieur du Conquet; — procès : entre Henry Guillou, Louis Blanchard, Magdeleine Le Stang, sa femme, et François Le Fer, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — entre dame Marie-Corentine de Gouzillon, dame douairière de Névet et demoiselle Marie Le Scouarnec, femme de noble homme Thomas de La Lande, relativement à la propriété d'une clôture située dans un pré appelé Foennec-an-Tranchec, au manoir de Penhoat, en la paroisse de Poullan; — le comte de Coigny, demandeur en fournissement d'aveu pour le lieu de Lestriouarn, en la paroisse de Poullan, contre Marie-Marguerite Morvan, veuve de maître Pierre David, sergent royal; — procès entre Alain Le Quémener, tuteur des enfants d'Alain Gourlaouen, Alain Le Trennec et Charles Keravec, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — la dame de Névet, veuve de messire François de Franquetot, comte de Coigny, lieutenant général des armées du Roi, colonel général de ses dragons, gouverneur et grand bailli des ville et château de Caën, demanderesse en fournissement d'aveu, pour le village du Petit-Bourg, en la paroisse de Pouldergat, contre maître Urbain Chauvin et demoiselle Marguerite Chauvin, etc.

B. 660. (Carton.) — 155 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1766-1778. — Appels de la juridiction du marquisat de Névet et Pouldavid; procédures civiles. — Procès entre François Bouguen et Guillaume Le Marec, au sujet de la jouissance d'un cours d'eau traversant les terres incultes appelées Menez-Guen et Stang-an-Dal-ar-Labour, au village de Kerandraon, en la paroisse de Ploaré; — Jean Le Moulincec et Anne Favén, sa femme, meuniers aux moulins de Kervern et de Pencreac'h, en la paroisse de Pouldergat, demandeurs contre Corentin Le Troadec, de Kervent, en la même paroisse, aux fins de le faire condamner à leur payer la somme de 24 livres à titre d'indemnité pour avoir cessé de suivre ses moulins, pendant l'espace d'un an; — procès entre René Le Grand, Jeanne Philippe, demeurant au lieu de Rubien, en la paroisse de Plogonnec, relativement au partage de la succession de René Philippe et de Catherine Le Queinnec; — Guillaume Le Doaré, meunier au moulin de Bonescat, en la paroisse de Plogonnec, demandeur contre Marie Le Gouez, veuve de François Le Mocaër, du lieu de Mezanquééré, en la même paroisse, aux fins de les faire condamner à suivre son moulin.

B. 661. (Carton.) — 113 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1773-1789. — Appels des juridictions de Goarlot et de Guengat et Lezhascoët; procédures civiles. — Procès

entre Jean-Michel Rousscau, curateur de la succession vacante de Guy Gourlay, messire Urbain-François de Kermellec, tuteur des enfants du Stang-Guernizac, Charles Le Ligecour, dame Marie Turquet, veuve du sieur Keryerou-le Corre et Louis-René Turquet, sieur de la Chossey, au sujet du paiement d'une somme d'argent; — entre messire Louis Toulguengat, prêtre, sieur de Leinguez, dame Anne de La Roche, dame de Kerstrat, Alain Cosmao et Urbain Le Coroller, relativement au partage des droits réparatoires du lieu de Lesnevez, en la paroisse de Quéménéven; — entre Hervé Raoul, Gillette Guénadou, sa femme, et Alain Le Pensec, au sujet de la propriété de deux pièces de terre dites Bar-Cren, et Bar-ar-Leurguer, dépendant du village de Kerbiguet, en la paroisse de Ploaré; — entre Louis L'Helgoualc'h, Guillaume Le Lons, Eliette L'Helgoualc'h, sa femme, Catherine Bleuven, veuve de Jean Le Gall et François Le Tallec, relativement au paiement d'une somme d'argent; — entre Magdeleine Le Bourvéo, veuve de Hervé Lautrou, Corentin Le Dédailier, Jérôme Le Gac et Claude Le Boussard, au sujet du paiement d'une somme de 300 livres.

B. 662. (Carton.) — 136 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1715-1752. — Appels des juridictions de Keruzas et de la châtellenie de Kervent et Plessix-Portzay; procédures civiles. — Procès : entre demoiselle Jeanne Couaron, veuve de maître Maurice Loury, notaire et procureur, messire Sébastien de Gouzillon et dame Bonaventure Du Menez, sa femme, héritière de messire Guy-Marie Penfunteunio, au sujet du paiement d'une somme d'argent due audit Loury, par le sieur de Penfunteunio; — entre messire Henry-Gabriel Du Drézit, dame Marie-Marguerite de Penandreff, sa femme, seigneur et dame de Kerforn et du Marc'halla, et le sieur François Moncel, marchand poëlier, relativement à des réparations à faire au manoir et aux métairies du Marc'halla, en Ploncis; — dame Marie-Josèphe Du Disquay, veuve de messire Jean-Joseph Du Brioux, chevalier, demanderesse contre Jean Le Berre et Sébastien Le Billon, aux fins de fournissement d'aveux de deux tenues au lieu de Creac'hgoaler, en la paroisse de Ploncis; — procès entre Alain Droval et Françoise Pernez, veuve de Guillaume Le Guillon, au sujet du congément du village du Guermeur, en la même paroisse.

B. 663. (Carton.) — 216 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1722-1771. — Appels des juridictions du Plessix-Ergué et de Guellevain et les Salles; procédures civiles. — Procès entre Jean Hémon, Françoise Thoban,

sa femme, et Michel Kerlu, relativement au partage de la succession de Jean Thoban ; — entre Jean Le Berre, Jean Le Penanrun et Anne Rion, sa femme, héritière d'Étienne Kergourlay, au sujet du paiement d'une somme d'argent ; — Antoine Pelardy et François Dubois, fermiers de la terre du Plessix-Ergué, demandeurs contre le sieur Gabriel de Billy et demoiselle Louise Tréguer, sa femme, aux fins de fournissement d'aveu des terres possédées par maître Pierre Tréguer, sous la seigneurie du Plessis ; — procès : entre Guillaume Le Hénaff, Marie Goadré, sa femme, et Alain Le Ster, relativement à la propriété, d'une pièce de terre appelée Liorz-Bras, située au village de Keranhimon, en la trêve (succursale) de Guellevain, paroisse d'Edern ; — entre Maurice Daniel et Pierre Daniel, son père, au sujet de la gestion des biens de la succession de Jeanne L'Ourgonilloux ; — entre Guenodé Le Taridec, et Marie Le Taridec, veuve de Grégoire Losecoat, relativement au retrait lignager d'héritages situés au bourg de Guellevain, en la paroisse d'Edern, etc.

B. 664. (Carton.) — 168 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1734-1761. — Appels des juridictions de Lezoual'ch, de la Roche-Moysan et de l'abbaye de Landévennec ; procédures civiles. — Procès : entre Guillaume Le Besq, du lieu de Keramoal, en Goulien, et Michel Percherin, de Brezouloux, en la paroisse de Cléden-cap-Sizun, relativement à la jouissance d'un chemin nommé Rostrons, traversant les terres dudit lieu de Brezouloux ; — Jean-Paul-Matthieu Mascarenne, seigneur de la Rivière, de la Coutraie, de Lezoual'ch, etc., demandeur en fournissement d'aveu pour le village de Lezoulién, en la paroisse de Goulien, contre Étienne Porlodec, Joseph Couillandre, Jean Urcun, Corentin Perrot, Jean Le Trividie et demoiselle Anne Guillou, veuve de maître Henry Le Quéré ; — entre le seigneur de Lezoual'ch, Simon-Bernard Joly de Rosgrand, écuyer, dame Catheriac-Louise Briand Du Stang, sa femme, et dame Renée-Françoise Carbonel de Canisy, comtesse de Forcalquier et marquise de Pont-Croix, relativement à la mouvance du village de Lezplözévet, en Plozévet ; — entre noble homme Jean de La Louby, marchand, demeurant à Quimperlé, maître François Le Guillou, sieur de Respidal, et messire Pierre-Paul Jouan, sieur de Kerberec, prêtre, prieur de Saint-Herbaut, au sujet du paiement d'une somme d'argent ; — entre Hervé Lantrou, Nicolas Jézéquel et Marie Quéinec, sa femme, relativement au paiement du prix de ferme du lieu de Lagalven, en la paroisse de Plo-modien.

FINISTÈRE. — SÉRIE B.

B. 665. (Carton.) — 240 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1743-1781. — Appels de la juridiction du prieuré de Loemaria, près Quimper ; procédures civiles. — Procès : entre messire Louis Blanchard, prêtre, héritier de noble homme Joseph de La Garde, Jean Ollivier et Alain Kerguélen, au sujet du cautionnement de la ferme du lieu de Kerbiran, en la paroisse d'Ergué-Armel ; — entre Riou Le Vigouroux et maître Jean Guéguen, notaire royal, relativement au paiement d'une somme d'argent ; — entre François Le Bellec, Marie Le Fez, ou Le Huez, sa femme, meuniers du moulin à eau de Kerguelen, en la paroisse de Pouldergat, Yves Gourlaouen et Louise Nicolas, sa femme, au sujet de la propriété du lieu de Kerdroual, en la trêve de Gourlizon, paroisse de Ploaré ; — entre maître René-Marie-Jacques de Lécuse, sieur de Longraye, conseiller au présidial de Quimper, veuf de Michelle Guesdon, Pierre Pansart et Jean Le Bot, relativement à la jouissance d'une pièce de terre nommée Ar-Guenvéz-Bras, au village de Néiz-Vran, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun ; — entre François Le Corre, marguillier en charge de la chapelle de Notre-Dame de Penhors, en la paroisse de Pouldrouzic, François Le Guen et Marie Nicolas, sa femme, au sujet du paiement d'une rente due à la fabrique de ladite chapelle, sur les lieux du Gouridou et du Grouinec, en la même paroisse.

B. 666. (Carton.) — 72 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1736-1769. — Appels de la juridiction du prieuré de l'Île-Tristan et Douarnenez ; procédures civiles. — Maître Joseph Tynevez, demandeur contre Jean Belbeoc'h, aux fins de le faire condamner à murer des fenêtres de la maison par lui construite près la maison de Noël Belbeoc'h ; — procès entre : noble homme Herlé Tutor, négociant, noble homme Jean Madézo, demoiselle Jeanne Tutor, sa femme, et demoiselle Marie-Anne Renault, relativement à la résiliation du bail à ferme d'une maison située à Douarnenez ; — entre le sieur Jean-Marie Melgven, et Marguerite Yvenou, veuve du sieur Jean Pellerin, au sujet du paiement d'une rente constituée due audit Melgven.

B. 667. (Carton.) — 80 pièces, papier.

1738-1781. — Appels de la juridiction du prieuré de l'Île-Tristan et Douarnenez ; procédures civiles. — Procès entre dame Françoise-Julienne Le Mat, veuve de noble homme René-Joseph Avril, Louis-Marie Besnard, messire Jean-Baptiste de La Fruglaye, chevalier de Saint-Louis, dame

Marie-Anne-Bonaventure Dondas, sa femme, veuve en premières noccs de Toussaint-Bonaventure Eudo, sieur de Kerohel, dame Louise Ulliac, veuve de noble homme Jérôme Le Guillou, sieur du Cléguer, et maître Jean Herlé, L'Hardon, sieur de Kerrellou, au sujet de la succession dudit sieur René-Joseph Avril.

B. 668. (Carton.) — 107 pièces, papier.

1726-1730. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à dame Anne-Jacquette Danilo, dame de Penanjan; — à Jeanne Decourt, veuve de Jean Cariou; — à Marguerite Gueziau et à Goulven L'Hostis; — à demoiselle Jeanne Cabon, dame de Lannercien; — à Thomas Dumains, écuyer, seigneur du Rondoumeur, brigadier des ingénieurs, chevalier de Saint-Louis; — au noble et vénérable chapitre de Quimper, demandeur contre messire Guy de Carné, chevalier, comte dudit lieu; — à maître Étienne Testard, avocat au parlement de Paris, et à honorables marchands Alain Gourvez et Olivier Bourdouloux; — à noble homme Gabriel-Louis Barbé, receveur des devoirs des États de Bretagne, au département de Pont-l'Abbé, etc.

B. 669. (Carton.) — 94 pièces, papier.

1731-1735. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à maître Louis-Julien Rospabu, sieur de Villandré, notaire royal et procureur à Carhaix; — à Jacques Tanguy; — à Philibert Guézennec; — au sieur François-Marie de Keryaouen; — à Yves Thomas et à Marie Morvan, sa femme; — aux révérends pères Jésuites du séminaire de la marine à Brest, auquel est unie l'abbaye de Daoulas; — à vénérable et discret messire François Thomas, recteur de Saint-Sauveur, chapelain de la Fontaine-Blanche, poursuivant le sequestre des fruits de la paroisse de Hanvec, sur frère Guillaume-Paul Le Gontil; — à vénérable et discret messire Maurice Merrien, sieur du Cosquer, recteur de la paroisse de Kernouez, évêché de Léon, demandeur contre Goulven Bothorel, menuisier, etc.

B. 670. (Carton.) — 92 pièces, papier.

1731-1736. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à honorable homme Claude Roudant, marchand; — à maître Jean-Baptiste Le Drollec, sieur de Kerbruno, procureur fiscal des juridictions du Bodister et du Pouthou, en l'évêché de Tréguier; — à François Toullec; — à honorable marchand François Pi-

card; — à Yves Couic; — à Hervé Le Moal et à Marie Thalamot, sa femme; — à messire René-Théophile de Maupeou, marquis dudit lieu, colonel du régiment de Bigorre, inspecteur général de l'infanterie, et à dame Jeanne-Renée Blanchard de Banneville, sa femme, demandeurs contre Guillaume-Sébastien de Kerguz, écuyer, sieur de Kergoat, et dame Marie-Rose Le Guern, sa femme, etc.

B. 671. (Carton.) — 90 pièces, papier.

1736-1740. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à Bertrand Téphany, fabricant et ancien procureur terrien de la paroisse de Camaret; — à François Raoul et à Catherine Cadolen; — à Jean Danielou, tuteur des enfants mineurs d'Alain Bargain et de Marie Le Paign; — à Germain Mallécol, tuteur des enfants de François Le Douguet; — à Jean Mezgoff et à Tanguy Cornec; — au sieur Jean-François Paulou, et à demoiselle Marie-Anne-Renée Nepveu, sa femme; — au sieur Pierre Branda, marchand de drap de soie; — à messire Urbain, Hervé de Quelen, chevalier, seigneur de Keroc'hant; — à maître François Huchet, notaire et procureur, au présidial de Quimper, etc.

B. 672. (Carton.) — 89 pièces, papier.

1741-1744. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à Grégoire Le Favennec, tuteur des enfants mineurs de Jacques Le Gouarc'h; — à Jean Kerivel, fils de Noël et de Marie Bernard; — à maître Joseph Morvan, avocat au présidial de Quimper, mari et procureur des droits d'Élisabeth, Rose Galloy; — à Jacques Le Moal et à Jean Kerascoët; — à Clément Queffelec, fabricant de la paroisse de Locmaria; — à Yves Sour et à Françoise Corre, sa femme; — à Yves Gourlé; — à Yves Cornec, fabricant de la fabrique du Rosaire, en la paroisse de Hanvec; — au sieur Jean Cousin, chirurgien-major de la marine à Brest, et à maître Thérézien Flaguay, son procureur, etc.

B. 673. (Carton.) — 104 pièces, papier.

1745-1751. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés : à noble homme Guillaume-René Billoart, receveur des domaines, à Quimper, demandeur contre Louis de Keroulas, écuyer, sieur de Kerverzio, tuteur de Pierre-Jacques de Rospiec, fils mineur de René-Marie de Rospiec, sieur de Trévien, et de dame Marie-Yvonne de Saint-Perran; — à François et à Jean-Louis Larc'hantec; — à Hervé Derrien, héritier de noble homme Pierre

Macé; — à maître Joseph-Gabriel Chappaut, sieur de Kernvern, notaire et procureur au siège royal de Concarneau; — à Alain Jaonen et Guillaume Le Bris, fabriciens de la paroisse de Plomelin; — à missire Michel Le Cranec, prêtre, recteur de la paroisse de Plomodiern, etc.

B. 674. (Carton.) — 91 pièces, papier.

1752-1756. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés: à maître Joseph Le Jadé, procureur de M. le président de Châteaugiron; — à Laurent Le Baud, demandeur contre François Nègre, écuyer, et dame Marie-Marguerite de Kerguz, sa femme; — à Marie Largenton, veuve de Marie Le Garrec, contre maître Denis Le Sénéchal, notaire et procureur en la juridiction de Crozon; — à maître Nicolas Loédon, procureur du sieur Jean Allard, cavalier de la maréchaussée de Bretagne au département de Quimper, créancier de la succession bénéficiaire de noble homme Guillaume Horellou, sieur des Métairies; — à honorable homme, Pierre Rivoalen, demandeur contre maître Christophe-Louis Alain, sergent général et d'armes, etc.

B. 675. (Carton.) — 92 pièces, papier.

1757-1762. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements de dépens adjugés: à maître Yves Le Bris, procureur de Jean Plouhinec et des créanciers de René Loussouarn; — au sieur Jean-Louis Le Taro-Le Prince, maître de port et professeur d'hydrographie, en la ville de Morlaix, demandeur contre le sieur Jacques-Georges Canche, horloger, en la même ville; — à Gabriel Le Cevaër; — à maître Yves Le Bris, procureur des créanciers de messire Jacques-Marie Heussaff d'Oixant; — aux sieurs Jean et François Creven de Kerbrezel, héritiers de maître Jacques Creven, avocat au présidial de Quimper, et de demoiselle Anne Piriou; — à maître François Piriou, procureur au présidial, en qualité d'économiste de la succession vacante de dame Marie-Françoise Bigeaud, veuve de noble homme François Ferrière, etc.

B. 676. (Carton.) — 180 pièces, papier.

1763-1770. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés: au sieur Michel Le Guen, négociant à Brest, appelant de sentence rendue du 21 mars 1763, contre le sieur Robert Helary, pilote entretenu par le roi au port de cette ville, et contre demoiselle Jeanne Gohier-Monnerie, sa femme; — à noble homme François-Marie de Koryaouen, sieur de Kerforn, négociant; — à Pierre Que-

len; — à Jean et Noël Le Marc, héritiers de Noël Le Marc, leur père, acquéreur d'héritages d'Yves Le Gadonna et de Jeanne Le Grunhec, sa femme; — à Louis Herrant et à Olivier Pichon; — à Guillaume Trepos, demandeur contre demoiselle Anne Marguerite Le Guillou, veuve de maître Henry Le Quéré, notaire royal, au présidial de Quimper; — à Jean Jourdren, etc.

B. 677. (Carton.) — 177 pièces, papier.

1771-1774. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés: à Jacques Caboucin et à Catherine Le Parc, sa femme, demandeurs contre Hervé Le Quenquis; — à demoiselle Jeanne Treussard, contre Yves Le Bozec; — à Yves et à Pierre Coquin, contre messire Joseph Jehan, sieur de Launay, héritier de messire Corentin Le Roux, docteur de Sorbonne, et recteur de la paroisse de Plougonven, en l'évêché de Tréguier; — à maître Clet Férec, en qualité de procureur en la succession bénéficiaire de noble homme Guillaume-Dominique Corbet, sieur de la Sandraie; — à Hervé Le Men, demandeur contre Pierre Perrot; — à Jacques Favennec et à Urbain Stervennou; — à Hervé Doll, demandeur contre Mathieu Cren, et Anne Bastanant, sa femme, etc.

B. 678. (Carton.) — 135 pièces, papier.

1775-1778. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés: à Yves Le Berre, du village de Ker'hastel, en la paroisse de Plonéour, demandeur contre autre Yves Le Berre, du village de Treffry, en la paroisse de Tréguennec; — à François Le Cam; — à messire Jean-Marie Goaffvec, prêtre, recteur de la paroisse de Plonégat-Moysan, en l'évêché de Tréguier, demandeur contre maître Pierre Le Barz, Yves Le Men et Sylvestre Le Mignon, héritiers de messire Jean Duprez, et Sébastien Le Men, anciens recteurs de la même paroisse; — à demoiselle Jeanne Gueguen de Kervenec; — à François Penaneac'h, tuteur des enfants de René Gouerou; — à vénérable et discret messire Étienne Bernard, recteur de la paroisse de Scignac, demandeur contre demoiselle Marie-Marthe Huon, etc.

B. 679. (Carton.) — 127 pièces, papier.

1779-1782. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens: adjugés à Françoise Hascouet, veuve de Louis Guyomar; — à maître René Goubin, avocat en parlement, ancien fermier des dîmes et des revenus de l'abbaye de Daoulas, demandeur contre missire Guillaume Brénéol,

prêtre, ancien recteur de la paroisse de Dirinon, et contre messire Germain Peramant, curé de la trêve (succursale) de Saint-Urbain, en la même paroisse; — à Mathurin Le Mërour, Jacques Le Boussart et Jean Salaün; — à Guillaume Piriou et à Françoise Grall, sa femme, demandeurs contre maître Laurent-Jean-Baptiste-Griole, sieur de la Morinaie, notaire royal; — à Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot, maréchal de camp, demandeur contre demoiselle Marie-Françoise Le Saux, veuve du sieur Pierre Le Séveur, etc.

B. 680. (Carton.) — 120 pièces, papier.

1783-1789. — Minutes du greffe; taxes et enrôlements des dépens adjugés: à Françoise Pezron, veuve de Jacques Auffret; — à Pierre Salaün et à Marie Bergot, demandeurs contre messire Sébastien-François-Joseph Barbier, chevalier, seigneur de Lescoët et de Kergoff; — à maître Pierre-Jean-Marie Le Corre, procureur de Jean Douarinou; — à Yves Le Guillou, demandeur contre René-François Favennec, sergent royal à la cour de Châteaulin; — à Jean Cloarec, contre Jean-Marie Manach; — à Alexandre-Marie Treussart, sieur de Kersergat, avocat en parlement, seul juge du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz, demandeur contre messire Charles-François Du Bot, marquis de la Roche, baron de Laz, vicomte de Gournois, seigneur du Grégo, etc.; — à Madeleine Le Moënnec, veuve de Guillaume Seznee; — à Nicolas et à Marie Hétié; — à dame Marie-Jeanne Le Baut, veuve de noble homme Vincent-Marie Perichon, ou Perichoux, sieur de Kerguelen, etc.

[B. 681. (Registre.) — In-4°, 140 feuillets, papier.

1789-1797. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — lectures des aveux fournis au roi par Marie Riou; — par noble homme Gabriel Julliat et dame Catherine Le Mavic, sa femme; — par Julien Kernoal, fabricien de l'église paroissiale de Mahalon, et par Michel Le Quelemec, fabricien de l'église tréviale (succursale) de Guilers, etc.; — sentence qui condamne demoiselle Catherine Guéguen, marchande, femme de noble homme Jean-Baptiste Charpentier, à payer à Jean Plaine, fermier général des devoirs, impôts et billots et droits y joints, en Bretagne, la somme de 246 livres pour les vins qu'elle avait vendus à Corentin Folcalvez et à Barbe Le Cosquer, sa femme; — constitution de maître Audouin, en qualité de procureur de dame Anne Porlodec, veuve de

Jean-Baptiste Le Bailly, écuyer, contre noble homme Guillaume-René Billoart, receveur du domaine du roi à Quimper, etc.

B. 682. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1738-1747. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — sentence qui ordonne la vente des meubles saisis sur Guenolé Blanchard, par noble homme Jacques Veller, sieur de Trelever, receveur au département de la campagne de Quimper, de François Ménard, fermier général des grands et petits devoirs des États de Bretagne; — constitution de maître Ricou, en qualité de procureur de maître Jean-Louis Floc'h, sieur de Poulgoazec, héritier de demoiselle Olive Le Calvez, femme de noble homme Hervé Barriet, sieur de Kerandraon, contre le duc de Penthièvre, engagiste du domaine de Quimper; — prestation de serment des sieurs Julien Amette, Pierre Tanguy, Bertrand de Valincour, Antoine-Jacques de Lépinay, Jean Merrien de Kerouriou, etc., commis de Pierre Duvigneau, fermier général des devoirs de la province de Bretagne, etc.

B. 683. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1747-1758. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — sentence qui condamne noble homme Jean-Baptiste Barbe, négociant, à payer la somme de 84 livres à Pierre Brunet, fermier général des devoirs, pour les barriques de vins vendus par ledit Barbe; — défaut contre Jean Genezron et Françoise Tivet, sa femme, au profit de François de La Roque, sieur du Leuré, fermier des anciens octrois de la ville de Quimper; — acte de la constitution de maître Horellou, en qualité de procureur de dame Jeanne-Yvonne Doudel, veuve de messire Jean-Baptiste de Kemrellec, contre Louis Bourgeois, adjudicataire général des fermes unies pour le roi dans tout le royaume; — lecture des aveux fournis au roi par le prince d'Artemberg, pour ses terres de Coatfao et de Pratauraz; — par messire Charles Geslin, chevalier, seigneur de Kerulud; — par dame Marie de Marigo, veuve de messire Jean de Lesparler, etc.

B. 684. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1758-1761. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — défaut au profit du duc de Penthièvre, engagiste des domaines de Bretagne, représenté par le sieur Monnac, son receveur à Quimper, contre dame Guillemette

Le Coq, veuve du sieur Amette; — lecture de l'aveu fourni au roi par messire Jacques-François de La Duz, chevalier, seigneur de Vieuxchamps, la Forêt, etc., chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, pour la seigneurie de la Forêt, située en la paroisse de Loctudy; — sentence qui condamne Frédéric Dubillec, débitant de boissons à Quimper, à payer la somme de 150 livres à Jean-Baptiste Angenot, fermier général des devoirs de la province de Bretagne; — renvoi à une prochaine audience du procès commencé entre le fermier des devoirs, et maître Alain Le Moal, cessionnaire d'Alain-Jean Uzlac, abatteur du papegaut, etc.

B. 685. (Registre.) — In-4°, 120 feuillets, papier.

1761-1767. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — sentence qui condamne Jean Mallogol, et Marie Le Carrer, sa femme, à payer au duc de Penthièvre, engagiste du domaine de Quimper, les rachats de Jeanne Lagattu; — qui condamne noble homme Urbain Bargain, sieur de Kergadien, à payer au domaine les lods et ventes de divers contrats d'acquêt; — qui condamne Jean Thomas, fermier général des devoirs de Bretagne, représenté par Yves Bahezre, sieur de Lanlez, son directeur au département de Quimper, et en son absence par le sieur Louis, Joachim Goury des Tuileries, inspecteur desdits devoirs, à payer à Nicolas Mercier, ancien débitant de boissons au bourg trévia de Langolen, en la paroisse de Brie, la somme de 300 livres, tant pour la valeur du vin saisi par ledit fermier que pour le dommage causé par cette saisie au sieur Mercier; — lecture de l'aveu fourni au roi par messire Charles Du Plessis, chevalier, seigneur de Grénédan, pour le manoir noble de Lestialla et ses dépendances dans les paroisses de Beuzec-cap-Caval et de Plo-meur, etc.

B. 686. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1767-1774. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — défaut contre maître Julien Le Thou, sieur du Hambout, avocat à la cour, au profit du noble homme Jean-Honoré Davon, capitaine d'infanterie garde-côtes; — contre Yves Guegan, fermier général des devoirs, représenté par le sieur Marin Blot, son directeur à Quimper, et contre Guillaume Cavellier, débitant de vins, dans la même ville, au profit de Pierre Mollet, archer du jeu du papegaut, cessionnaire de Bernard Enu, abatteur de l'oiseau; — déclaration de l'ouverture de la régale dans la juridiction de la châtellenie de Kervent, après le décès de dame Marie-

Joséph Du Disquay, veuve du sieur du Brieux de Treota, propriétaire de cette seigneurie; — défaut contre Jean Gemain, fermier général des devoirs, au profit du sieur Frédéric Didreitchint, négociant à Londres; — ordre de communiquer aux gens du Roi l'état de l'instance pendante entre François Cornec, demandeur, et Yves Le Bailly, sieur de Kerbeuzec, receveur des devoirs de la province de Bretagne au bureau de Pont-Croix, etc.

B. 687. (Registre.) — In-4°, 160 feuillets, papier.

1775-1790. — Minutes du greffe; audiences des causes royales: — sentence qui accorde au sieur Urbain Jannier, capitaine de la barque la *Sainte-Anne*, de Pont-l'Abbé, main-levée de la saisie des vins faite dans son navire par Jean-Baptiste Bonniec et Bertrand-Gabriel Moreau, contrôleur et commis aux devoirs du département de Quimper; — lecture de l'aveu fourni au Roi par Jean Le Boudier et Marguerite Le Meur, sa femme, pour les terres par eux possédées sous le domaine de Quimper; — sentence qui ordonne des bannies pour parvenir à l'adjudication d'une moitié de maison, située en la rue de Porz-Mahé, saisie sur Joseph Minou et Thérèse Ligavan, sa femme, à la requête de Claude-Nicolas Vacherot, receveur particulier, à Quimper, de Jean-Baptiste de Potter, adjudicataire des devoirs de la province de Bretagne; — lecture de l'aveu fourni au Roi par Pierre-Guillaume Le Bouteiller, écuyer, et dame Magdeleine-Renée Goueznon de Kerlagattu, sa femme, pour le manoir et les terres du Pontigou, dans les paroisses de Saint-Mathieu et de Penbars; — sentence qui condamne demoiselle Marie Omnès, veuve de Toulgoat, à payer au sieur Charles Le Roux, receveur des domaines de Pont-l'Abbé, les rachats de Marie-Joseph Omnès de Penamenez et de Pétronille Omnès, etc.

B. 688. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1790. — Minutes du greffe; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au Roi à l'occasion de son joyeux avènement: — constitution de procureurs pour Guillaume Ozanne, Yves Morvan, Thomas Callegan, chapelier, Yves Fleury, tailleur, etc., abiemeurs nommés pour les biens saisis sur le sieur Desdesert-Danguy, les héritiers de Saint-Aubin, etc.; — lecture des aveux présentés: par Jacques Mellé et Jeanne Le Scoazec, sa femme, des biens par eux possédés sous le domaine de Quimper; — par la fabrique de l'église paroissiale de Penbars; — par messire Simon-Olivier Faget, prêtre, recteur de la paroisse de Pont-Croix; — par honorable homme Pierre Charpentier;

— par Denis Le Meur ; — par demoiselle Corentine Furic, veuve de noble homme Michel d'Espinel, sieur de Kervellec ; — par Mathieu Gouzais, etc.

B. 689. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1730. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au Roi à l'occasion de son joyeux avènement : — prestation de serment d'Yves Bodiger, Corentin Le Néant, Olivier Satenay, Jean Le Picard, Yves Le Goyat, Yves Moysan, Jacques Riou, Guillaume Le Grand, etc., abienneurs nommés pour les biens de Lespritten et Kerleugou en la paroisse de Brice, et pour des biens saisis dans la ville de Quimper ; — lecture des aveux présentés : par René Le Guyader ; — par Anne Scordia, veuve de Corentin Le Penneec ; — par le sieur de Kerlaben-Riou et la demoiselle L'Haridon, sa femme ; — par Jean Lozeac'h ; — par François Parisé et demoiselle Marguerite Priser, sa femme ; — par messire Marc-Antoine de Kersulguen, sieur de Villeneuve-La-Boixière ; — par maître Jean Gaillard, sieur de Rogeric, etc.

B. 690 (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1730-1731. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au Roi à l'occasion de son joyeux avènement. — Lecture des aveux présentés : par Guillaume Jaouen ; — par Jacques Le Normand ; — par maître René Bobet, lieutenant particulier civil et criminel au présidial de Quimper ; — par Julien Kernoal, fabricant de l'église paroissiale de Mahalon ; — par noble homme Guillaume Bougeant, avocat à la cour ; — par Louis Rannou ; — par demoiselle Catherine Gourlay, veuve de maître François Benoit, procureur au présidial ; — par demoiselle Renée-Michelle Du Stangier ; — par Corentin Lair, sieur de Lanvivant, et noble et discret messire Pierre-Joseph Le Lair, prêtre, bachelier de Sorbonne, recteur de la paroisse de Telgruc ; — par dame Marie-Anne Farsan, veuve de René Guesdon, sieur de Kerduellan, etc.

B. 691. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1730-1732. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au Roi à l'occasion de son joyeux avènement. — Lecture des aveux présentés : par Sébastien Heydon ; — par dame Élisabeth Le Prado, veuve de noble homme Charles Le Dall ; — par Corentin Le Berre ; — par demoiselle Élisabeth-Corentine

Goueznou, veuve de noble homme Alain Horellou, sieur de Kergoz ; — par Christophe Cariou, sieur de la Tour ; — défauts prononcés contre le sieur Livernay, Jean Le Loc'h, Louis Merrien, N. Dubois, Pierre Dabonday, Jacob Lalaison, etc., abienneurs nommés pour des maisons saisies dans la ville de Quimper ; — constitution de procureurs pour Françoise Kerva, Michel Gentrée, Jean Guézennec, Yves Becquet et Urbaine Duplessis, sa femme, défendeurs contre noble homme Guillaume-René Billoart, receveur du domaine de la sénéchaussée de Quimper, etc.

B. 692. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1730-1732. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au roi à l'occasion de son joyeux avènement. — Lecture des aveux présentés : par honorable femme Marie Le Cossec, veuve d'honorable homme René Le Brun ; — par Pierre-Antoine Gobert, sieur dudit lieu ; — par Jean Venneec et Jean L'Helgoualc'h ; — par demoiselle Anne Devallais, veuve de noble homme Michel Tacren, écuyer, sieur de Brehoual ; — par Mathieu Le Den ; — par Jean-Baptiste Le Bailly, sieur de Porsaluden ; — par dame Marguerite-Françoise Malbec de Sainte-Luce, supérieure des dames religieuses Ursulines de Quimper ; — par Guillaume Guégant, écuyer, sieur de Kerdu ; — par maître Alain Corbet, procureur de noble homme Charles Cossoul et de demoiselle Anne-Jacquette Depré, sa femme ; — par dame Louise Cariou, veuve de maître Jean Le Baron, sieur de Boisjaffray, conseiller au présidial, etc.

B. 693. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1730-1732. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au roi à l'occasion de son joyeux avènement. — Lecture des aveux fournis : par Tanguy-Marie Le Gentil ; — par demoiselle Madeleine Riou ; — par Yves Le Darcillon ; — par le sieur Valade, faisant pour le sieur de La Roche-Rousse ; — par Pierre Le Coroller ; — par nobles gens Pierre Riou et demoiselle Jeanne Michelet, sa femme ; — par le sieur Brochereuil, tuteur des enfants mineurs du sieur de Kerguifinan ; — par les sieurs Jacques et François Girard ; — par maître Jean-François Le Forestier, sieur de Lesmadec ; — par le sieur Guénolé Bilette ; — par messire Hervé de Lantivy, sieur de Talhouet ; — par messire René de Kerleoguy, tuteur des demoiselles ses sœurs ; — par maître Alain de Kernafflen de Kergoz ; — par Guillaume Le Bloc'h et Jean Quantin, etc.

B. 694. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1732-1738. — Minutes du greffe ; audiences des causes royales concernant les aveux fournis au roi, à l'occasion de son joyeux avènement. — Lecture des aveux fournis : par maître René-Corentin Hémon, procureur au présidial de Quimper ; — par noble homme Alexis Billy, sieur du Plessix, avocat à la cour, ancien maire de la ville de Quimper ; — par messire Hervé-François de La Roche, chevalier, sieur de Kerandraon ; — par Alain Lievre, procureur au présidial, et par le sieur Desnos ; — par messire Jacques-Charles Du Cleuz, chevalier, sieur du Gage ; — par dame Marie de Guer, veuve de messire Julien-Corentin de Kerguelen ; — par Jacques et Yves Le Gorrequer ; — par Marie Bacon, veuve de Jean Priol ; — par Philippe Guermeur, sieur de Penhoat ; — par noble homme Henry Calvez ; — par dame Marie-Anne du Boisguelenneuc ; — par Mathieu Baraon, etc.

B. 695. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1731-1732. — Minutes du greffe ; causes royales. — Enregistrement par entier des aveux fournis au roi, à l'occasion de son joyeux avènement : par demoiselle Élisabeth Goueznou, veuve de noble homme Alain Horellou, sieur de Kargoz, pour des maisons, à Quimper ; — par maître Alain de Kernafflen de Kergoz, procureur du roi au siège de l'amirauté de Cornouaille, pour le manoir de Kérebén et les lieux de Poiréoc, du Meout, et de Kerozil, en la paroisse de Pouldreuzic ; pour le lieu de Kerlabian, en Landudec ; pour la tenue de Monant, ou de Kernafflen, aux issues du village de la Ferest, en Loctudy ; pour les lieux de Kerguinien, de Kermabiau, de Kerboul, de Keruzonpel, de Lervilly et pour une tenue au bourg, en la paroisse d'Esquibien ; pour les lieux de Brezouloux et Kernot, en Cléden-cap-Sizun ; pour le lieu de Kerguilliannet, en Mahalon ; etc. ; — par Claude de Mausson, écuyer, lieutenant des vaisseaux du roi et dame Marie-Corentine de Kerguelen, sa femme, pour les lieux de Bodenvel, en Brieç, et du Mehout-Creïs, en Ergué-Gabéric ; — par demoiselle Hervé Le Moullec, veuve de Hervé Béryet, sieur de Kerandraon, pour les lieux de Kergolet, en Beuzec-cap-Sizun, et de Kerandraon, en Esquibien ; — par Gabriel-Louis Goueznou, écuyer, sieur de Kerdour, pour le manoir et le moulin de Pontigon, en la paroisse de Saint-Mathieu, à Quimper ; — par messire Tanguy-Marie Le Gentil, seigneur de Kerlern, demeurant au manoir de Kerlern, en la paroisse de Crozon, pour les lieux de Trodet, en Ergué-Gabéric, et de Lanven-Bras, en Beuzec-cap-Ca-

val ; — par Yves Dareillon, pour le lieu de Gonedec, en Brieç ; — par Hervé Le Berre, pour le village de Kerhoc, ou Kergoff, en la même paroisse ; — par demoiselle Urbane Desrichards, veuve de noble homme Nicolas Bardou, sieur de Kervégant, pour les lieux de Kergadaouen, en Tréguenec, de Keratheano en Plomeur, et la tenue du Carné, au bourg de la Madeleine, en Plomeur ; — par dame Marie Bizien, veuve de messire Pierre Lezparler, seigneur de la Boixière, pour le manoir de Griffonez, et ses dépendances en la paroisse d'Ergué-Gabéric ; — par dame Élisabeth Le Prado, veuve de noble homme Charles Le Dall, sieur de Kéréon, pour terres dépendant des seigneuries de Kerbulic et de Kerforn, en la paroisse de Plomeur ; — par noble homme Guillaume Balléguic, sieur de Kerspern, pour des terres aux lieux de Landrevet, en Esquibien ; de Kerventrie, en Landudec, et du Mezmeur, en Goulien ; — par noble homme Denis Le Bloué'h, sieur de Penanprat, pour les lieux de Troguer, en Cléden-cap-Sizun ; de Tremvan, en Beuzec-cap-Sizun, et de Toulancanel, en Plovan ; — par Suzanne Guégant, dame de Marigny, pour des terres au village de Kerleffry, en Lababan ; de Kervilly, de Lestreguiou, et de la Madeleine, en Plomeur ; — par Alain Le Gubaër, sieur du Cluziou, et dame Joseph Billoart, sa femme, pour le manoir de Kestrudie et les lieux de Kerièr, ou Kerièr, de Keravec, et de Kerlaoueret, en Landudec ; de Sulvintin, en Ergué-Gabéric, et de Kervan-Bihan et Kervan-Bras, en la paroisse de Plomeur ; — par Prigent-Pierre Goueznou, écuyer, sieur de Keraval, pour les lieux du Squidant et du Gouennac, en la paroisse de Plomeur ; de Kergantem, en Tréoultré ; de Kergajen, en Pemeurit ; de Kerazouant, en la trêve (succursale) de Langolen, paroisse de Brieç ; et de Kergonan, en Pouldergat ; — par messire Olivier Du Menez, chevalier, seigneur de Lezurac, Kerodiern, la Salle, etc., capitaine général garde-côte, au département d'Audierne, pour des biens en Primelen, Esquibien, Cléden-cap-Sizun, Plogoff, Beuzec-cap-Sizun, Pouldergat, Poullan, Goutien, Meylars, Mahalon, et Plouvez-Porzay ; — par messire Charles Du Boisguelenneuc, chevalier, seigneur du Minven, Kervezren, Kergolvé, Pratouar'h, etc., pour le manoir du Minven, et le lieu de Kebarn, ou Kerazern, en Tréogat, et pour le lieu de Kervignal, en Pemeurit ; — par noble homme Michel Germé, bourgeois et ancien maire de la ville de Quimper, et demoiselle Françoise Furie, sa femme, pour le lieu de Keranguen, en Beuzec-cap-Caval ; — par messire Alain-Mauricede Quélen, chevalier, seigneur de la Créé'holein, Kerguelenen, Tremebrit, Kerhu, Kerguestenen, demeurant en son château de Kerguelenen, en la paroisse de Pouldergat, pour les lieux de Kerstrat, Kervarlé-Corr, Kerromen, et Kerveur, dépendant de la seigneurie de Kerguelenen, en la

même paroisse ; pour le manoir de Trémébrit, et les lieux de Kerdeo, du Bourg, du Creac'h, et de Cornanc'hoat, dépendant de la seigneurie de Trémébrit, en la paroisse de Pouldergat ; — par messire Marc-Antoine, chef de nom et d'armes du Boisbaudry, chevalier, seigneur de Trares, la Chenelaie, le Boisbaudry, etc., pour le manoir de Tref-franc, les lieux de Boullerien, Kethéré-Isellaff, et Lestreguëllé, en la paroisse de Plovan, et le lieu de Lespurt-Coat, en Pemeurit ; — par dame Louise Robert de Coatlosquet, veuve de messire René de Moëlien, chevalier, seigneur de Gouandour, capitaine garde-côte, au département de Concarneau, pour la seigneurie de Logan, et dépendances, en la paroisse de Lababan ; le manoir noble de Brenszinec, en la paroisse de Plözévet, etc. ; — par messire Sébastien Mahé, sieur de Kerouant, pour le manoir de Kergonan et terres en dépendant, dans la paroisse d'Ergué-Armel.

B. 696. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1781-1782. — Minutes du greffe ; causes royales. — Enregistrement par entier des aveux fournis au Roi à l'occasion de son joyeux avènement : par les dames religieuses Ursulines de Quimper, pour le manoir de Kerreyen, et dépendances, dans les paroisses de Saint-Mathieu et de Penbars ; — par le sieur de Kerlivio-Frollo, pour des biens dans les paroisses de Plomeur, de Briec, de Plovan et de Beuzec-cap-Caval ; — par Yves-René Le Gentil, écuyer, seigneur de Rosmorduc, chevalier de justice des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et de Jérusalem, ancien capitaine au régiment des dragons de Bretagne, et dame Anne-Josèphe Dronalieu, sa femme, demeurant à leur manoir de Kerazan-Kerfloux, en la paroisse de Loctudy, pour des biens en Plomeur, Ploneour et Plovan ; — par dame Louise Cariou, veuve de maître Jean Le Baran, sieur de Boisjaffray, conseiller au présidial de Quimper, pour des terres aux lieux de Kerbascol et de Rugou-Coët-David, en Beuzec-cap-Caval, et pour une tenue au lieu de Kerseao, en Pemeurit ; — par dame Marie-Anne-Agnès Pérard de Kersula, veuve de noble Charles-Florimond Carlé, sieur des Carrières, conseiller du Roi, trésorier de la chancellerie près le parlement de Paris, pour des terres aux lieux de Rucoët et du Groat, en Plovan, et pour les lieux de Kerdidal et du Penker, en la paroisse de Plomeur ; — par la dame de Boisjaffray, pour les lieux de Kerluon et le Creisker, en Esquibien, et pour une tenue au village de Kerouret, en Beuzec-cap-Sizun ; — par noble homme Clet Le Barz, sieur de Menez-Bihan, pour le manoir de Menez-Bihan, et d'autres terres dans la paroisse d'Esquibien ; — par demoiselle Fran-

çoise Le Gubaër, veuve de noble homme François Morin, pour les lieux de Ty-Coz et de Rulazaron, près la Madeleine, en Plomeur ; pour le lieu de Keraveil ou Keramelin, en la trêve (succursale) de Gourlizon, paroisse de Ploaré, et pour le village de Crémenec, en Pouldreuzic ; — par les habitants de l'Île-Tudy, en la paroisse de Combrit ; — par messire Yves du Marc'halla, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Kerraoul, Tréouron, Lanvern, Kerscanff, Languevoez, etc., pour des terres en Lanvern, Ploneour, Beuzec-cap-Caval, Tréogat et Fouesnant ; — par Hervé de Kerguelen, chevalier, seigneur de Keranroc'h, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, pour le manoir de Keranroc'h et ses dépendances en la paroisse de Landrévarzec ; — par le sieur Pierre Boucher et demoiselle Françoise Le Hir, sa femme, pour des terres au village du Groniec, en la paroisse de Lababan ; — par demoiselle Jeanne Ninon, veuve de maître René Billoart, pour des terres au village de Kerouriec, en Pouldreuzic ; — par demoiselle Madeleine Riou, dame de Penfuntun, pour des terres dans les paroisses d'Esquibien, Beuzec-cap-Sizun et Plovan ; — par nobles gens maître Ambroise Morand, arpenteur, priseur et expert des eaux et forêts et du présidial de Quimper, et demoiselle Françoise Lesné, sa femme, pour le village de Kervogat, en la trêve (succursale) de Notre-Dame du Juc'h, paroisse de Ploaré ; — par messire François Derval, chevalier, sieur de Kergoz, et dame Françoise-Radegonde de Visdelou, sa femme, pour des terres en Pouldergat, Pouldreuzic, Lababan, Pemeurit, Meilars, Esquibien, Cuzon, Saint-Mathieu-Quimper, Pluguffan, Ploneis, etc. ; — par dame Charlotte Meslou de Tregain, pour les terres dépendant de la seigneurie de Trégain, en la paroisse de Briec ; — par noble homme Joseph-Corentin Le Déan, sieur de Kertanguy, pour le manoir de Coatglaz, en Briec, et pour le lieu de Keranroux, en Ergué-Gabéric ; — par messire François-Louis, chef de nom et d'armes de la Marche, chevalier de l'ordre militaire du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, pour les terres dépendant de la seigneurie de Kerfors dans les paroisses d'Ergué-Gabéric, Treogat et Pouldreuzic ; — par demoiselle Jeanne Porlodec, veuve de noble homme Jacques Riou, sieur de Saint-Spez, pour les lieux de Kerleves-pue (Kernescop), en Beuzec-cap-Sizun, de Kerouriec, en Pouldreuzic, de Lezincilars, en Meilars, de Kervoën, en Goulvin, et d'un champ aux issues du village de Kerloyou, en Esquibien ; — par messire Guy-Marie de Lapriac, chevalier, comte de Donge, marquis d'Asserac, Brié, Sanzay, etc., de Bescherel, la Rigaudière et Kerlec'h, comte de la Cottardaie, châtelain des châtellenies du Loroux, le Rouvray, etc., marquis du Vieux-Châtel, mestre de camp de cavalerie, pour les terres dépendant de la seigneurie de Botpodera, en la paroisse d'Ergué-Gabé-

ric; — par dame Marie-Anne Tanguy, veuve de messire François-Hyacinthe de La Fruglaye, seigneur de Kervern, pour les terres dépendant de la seigneurie de Kerobezan, en la paroisse de Briec; — par messire Noël-Florentin de Toulboudou, chevalier, seigneur du Guidfos, Kerminaouet, Kermeur, Kermadeoa, etc., pour des biens dans les paroisses d'Ergué-Gabéric et Plovan; — par demoiselle Catherine de Talhouet, fille de Louis de Talhouet, écuyer, sieur de Penaneac'h, demeurant en son manoir de Keransker, paroisse de Redéné, pour le lieu de Kerrouet, en Landudec; — par dame Marie de Guer, veuve de messire Corentin de Kerguelen, pour les lieux de Kervent, en Plomeur; du Roz, en Ploneour; et de Kerguelen, en la paroisse de Plovan.

B. 697. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier (cartonné).

1759-1763. — Minutes du greffe; causes royales: — enregistrement par entier des aveux et déclarations fournis au Roi: par messire Joseph-Louis, chef de nom et d'armes de Tréouret, chevalier de l'ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, seigneur de Kerstrat, demeurant en son château de Trohanet, en la paroisse de Briec, pour les terres dépendant de la seigneurie de Trohanet, en la même paroisse; — par messire Alain Le Gentil, sieur de Rosmorduc, pour le manoir de Tremic et les terres en dépendant, dans la paroisse de Trémecoc; — par messire François de Derval, chevalier, seigneur de Kergoz, pour des biens dans les paroisses d'Ergué-Gabé-riil, et Plovan; — par la demoiselle de Boisbandry, pour le manoir de Treffrane et ses dépendances en la paroisse de Plovan, etc.; — par le sieur Jean-Nicolas Lezernan, président du siège royal des Traités de Léon, établi à Brest, pour le manoir de Glazroz, en la trêve (succursale) de Saint-Guénolé, paroisse de Crozon; — par messire Jacques-François, seigneur de Vieux-Champ, la Forest, etc., chevalier de Saint-Louis, pour la seigneurie de la Forêt et ses dépendances, en la paroisse de Loctudy; — par Charles-Marie Raymond, prince d'Arenberg et du Saint-Empire Romain, duc d'Arescho et de Croix, général-major au service de Sa Majesté impériale la reine de Hongrie et de Bohême, mari et procureur de droit de dame Louise-Marguerite Iris, princesse de La Marck, pour les seigneuries de Coatfao et de Pratanras, dans la paroisse de Pluguffan, Pouldreuzic, etc.; — par maître Germain Le Livec, sieur de Trezurin, et dame Marie-Ursule-Françoise Goueznou, sa femme, pour le moulin de Keradellec et autres terres en Pouldreuzic; — par Jean Vocquer, François Le Cœur et Henry Hélias, pour le manoir de Penguilly et la métairie de Keribil, en la paroisse de Pemeurit; — par messire Joseph de Cornouaille et dame Marie-Anne

Gourio de Coatanguy, sa femme, demeurant en leur château de Kerlez en la paroisse de Briec, pour la métairie de Kerlez, en la même paroisse; — par dame Anne-Catherine Le Bailliff, femme de messire François-Joachim de Brioux, chevalier, sieur de Treota, pour le lieu de Kerbeuzec, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun; — par noble homme Jean-Paul Duval, sieur de la Potterie, contrôleur général des fermes du Roi, en l'évêché de Quimper, et dame Anne Cossoul, sa femme, pour les moulins nommés les Moulins-Verts, en la paroisse de Saint-Mathieu, à Quimper, et pour des terres dans les paroisses de Plomeur, Beuzec-cap-Caval, Pemeurit et Plogoff; — par messire Raymond de Rospiec, seigneur du Menez, du Tymeur, de Kermabon, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, au département de Brest, pour la terre du Menez, en la paroisse d'Esquibien; — par Alain Piriou, pour le manoir de Kerhontean, en Briec; — par Jean Le Gaonac'h, pour le manoir de Kervennal, en la même paroisse; — par Françoise Piriou, veuve d'Hervé Pétillon, pour le manoir noble du Lannay, en la même paroisse; — par demoiselles Charlotte d'Appelvoisin, Marie-Anne Bariot de Roncé et Charlotte-Françoise Bariot de l'Illette, demeurant au château de la Jumelière, paroisse du même nom, province d'Anjou, pour la seigneurie du Plessix-Ergué, en la paroisse d'Ergué-Armel; — par dame Charlotte-Louise de Fresnay, dame douairière du Diernélez, pour la seigneurie de Kergonan et les terres en dépendant dans la paroisse d'Ergué-Gabéric; — par Jean-Pierre Le Bailliff, écuyer, l'un des deux cents chevaux-légers de la garde, sieur de Porsaluden, pour la seigneurie de Lanavan et ses dépendances, en la paroisse de Mahalon.

B. 698 (Registre.) — In-folio 33 feuillets écrits, 67 feuillets blancs, papier (couverture en parchemin).

1763-1765. — Minutes du greffe; cause royales: — enregistrement par entier des aveux et déclarations fournis au Roi: par maître Jean-Louis Le Mercier, procureur de messire Jonathas de Kergariou de Kervégant et de dame Anne-Marguerite de Tréanna, sa femme, demeurant en la ville de Lannion, de la terre de Kerazan et de ses dépendances dans les paroisses de Beuzec-cap-Sizun, et de Plogoff; — par Anne-Charlotte de Marigo, dame douairière de Coatcaric, pour le manoir de Kerfridin, en la paroisse de Tréogat; — par messire René de Kerléan, seigneur dudit lieu, chevalier de Saint-Louis, l'un des héritiers de demoiselle Catherine de Talhouet de Penaneac'h, pour le lieu de Kerrouet, en la paroisse de Landudec; — par dame Jeanne-Urbaine de Kerguelen, veuve douairière de Louis-Marcel de Trédern, écuyer, sieur de Lezerec,

pour le manoir de Kergouezec, en la paroisse de Beuzec-cap-Caval; — par dame François-Corentine-Mauricette de Kernafflen, veuve de François Léon, écuyer, sieur de Tréverret, pour des biens dans les paroisses de Pouldreuzic et de Cléden-cap-Sizun; — par Hervé Crédou, pour le lieu noble de Bénerven, autrement dit Creongar, en la paroisse d'Ergué-Gabéric.

B. 699. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier (cartonné).

1736. — Minutes du greffe; causes royales: — enregistrement par extraits des aveux présentés au présidial de Quimper pour des biens d'un revenu de moins de cent livres: par René Cuchet, mari de demoiselle Corentine Phelippe, pour une maison au haut de la rue Vis, nommée le château de Toullifaut; — par messire Jean-François de Goureuff, sieur de Tremeneq, pour le manoir de Pendreff, en la paroisse de Poullan, et pour des terres aux issus du manoir de Castellien, en Meilars; — par Sébastien Cuzon, pour le lieu de Kervoan en Brieq; — par noble homme Joseph-Ignace Furie, sieur de Kergourant, pour le lieu de Leztimbeac'h, en Beuzec-cap-Caval; — par Hervé Floc'hlay et Corentin Roperz, pour le lieu de Penaneq'h, en Brieq; — par messire François Le Goallec, prêtre, pour un champ près la fontaine du Cosquer à Quimper, etc.

B. 700. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets écrits, 22 feuillets blancs, papier (couverture en parchemin).

1730-1735. — Minutes du greffe; causes royales: — reçus des aveux fournis au Roi par: Jean Kerbourec'h; — Guillaume Coatmeur; — Anne Scordia; — Guézennec Gourmelen; — la fabrique de l'église paroissiale de Lanvern; — l'abbé de Kérében; — demoiselle Françoise Pontjan; — Hervé Seznec; — le sieur de Penceré; — Marie Le Guen; — noble homme Yves Pitoys; — dame Thérèse Philippe; — demoiselle Françoise Royer; — Prigent Mazé; — Guillaume Billoart, écuyer, sieur de Pénaun; — maître Nicolas Le Chevalier; — Hamon Le Cam; — Louis Le Dreoc; — demoiselle Catherine Kerloc'h; — vénérable et discret messire Jean Savina, prêtre; — Christophe Le Guevel; — demoiselle Eléonore Royou; — Clet Porlodec; — noble Sébastien-Jean Blanchard; — honorable femme Marie Riou, etc.

B. 701. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets écrits, 10 feuillets blancs, papier (couverture en parchemin).

1753-1759. — Minutes du greffe; causes royales: — reçus des aveux fournis au Roi; par la fabrique de l'église

paroissiale de Mahalon, pour le lieu noble de Kergoderrien; — par le sieur de la Potterie; — par monsieur de Kerléan; — par messire Félix Du Marchalla; — par Noël-Jean-Baptiste Goueznou, écuyer, sieur de Keraval; — par dame Charlotte-Louise Du Fresnay, dame du Diarnelez; — par messire Pierre-François-Toussaint Visdeloup de la Villetheartz, pour le manoir et la tenue noble de Treffané; — par la dame veuve de Tréouret; — par Jacob Cozie; — par le seigneur de Lanaseol; — par messire François-Hyacinthe de Tinténiaq; — par dame Louise-Charlotte de Lohéac, veuve de messire Louis de Sclabissac, ancien capitaine au régiment de Navarre; — par monsieur le chevalier de Trémeneq; — par le sieur Blanchard, procureur fiscal, de la juridiction du Faou, etc.

B. 702. (Carton.) — 226 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1664-1762. — Causes royales; fraudes, rébellions, inscriptions de faux contre les fermiers des devoirs: — procès entre François Ménard, François Bry, Jean-Thomas, Henry Coulon et Simon Hugon, fermiers des devoirs de Bretagne, représentés par les sieurs René Guérin, André Guingard, Marin Blot, etc., leurs receveurs au département de Quimper, Jacques La Planche et Pierre-Antoine Gobert, fermiers des poids du Roi à Quimper, et noble homme Guillaume-René Billoard, receveur de S. A. S. monseigneur le comte de Toulouse, engagé des domaines du Roi de la sénéchaussée de Quimper, Félix le Nézet, Kerourin-Huchet, Boucher, Simonette, Dumay, Bérard, négociants, Jacques Héloüet, maître tailleur, etc., à Quimper

B. 703. (Carton.) — 230 pièces, papier.

1726-1789. — Causes royales; fraudes, rébellions, inscriptions de faux contre les fermiers des devoirs: — procès entre Simon Hugon, Guillaume Le Breton, Jean-Baptiste Grosset, François Avisse, Jean Thomas, Michel Massicot et Germain Desroziers, fermiers généraux des devoirs de Bretagne, représentés par leurs receveurs au département de Quimper, et noble homme Simon Le Cerff, sieur de Landebec, avocat en parlement, messire Alain Le Bolzer, recteur, et Michel Le Borgne, curé de la paroisse de Tréguennec, Bernard Callemard, ancien receveur des devoirs au département de Pont-Croix, noble homme Yves Porlodec, sieur de Kerlivain, François Routier, dit Picard, marchand de vins traiteur, Jean Colonnec, Jean Navan, cabaretiers, Corentin Le Faou, Hervé Le Bourdon, Joseph Le Berre, et Marie Kerfridin, sa femme, de la paroisse de Lanvern, Alain Daouédal, etc.

B. 704. (Carton.) — 105 pièces, papier.

1745-1786. — Causes royales; fraudes, rebellions, inscriptions de faux contre les fermiers des devoirs: — procès entre Germain Desroziers, Jean-Baptiste Pilet et Jean Thomas, fermiers généraux des devoirs de Bretagne, représentés par leurs receveurs, et Claudine Le Gaonac'h, Alain Horellou, fermier du manoir et de la métairie de Kernisy ou Crémare, près Quimper, Catherine Le Cleac'h, veuve de Joseph Le Borgne, du lieu de Kersalaün, en la paroisse de Laz, Corentin Le Folcavez et Marie Bergeron, sa femme, Claude Philippe, Thérèse Boutibonne, marchand de vins à Quimper; maître Joseph Queffélec, notaire royal, au bourg de Cléden-cap-Sizun, Michel Yvenou, du manoir de Gazan, et Noël Goudedranche, du lieu de Kersivinic, en la même paroisse.

B. 705. (Carton.) — 106 pièces, papier.

1788-1789. — Minutes du greffe; causes royales: — requêtes adressées au présidentiel de Quimper, par Germain Desroziers, Jean-Baptiste Pilet, Augustin Demcule, Jean-Baptiste Potter, Antoine Perret, Georges Prévost, Jacques Vauchel et Désiré Simandre, fermiers généraux des devoirs de Bretagne, à l'effet de faire enregistrer au greffe divers arrêts du parlement, et de tenir en contremarque, Marie Féon, veuve Paou, le sieur Le Haas, avocat, le sieur Malo, épicier, le sieur Lefebvre, relieur, le sieur Le Bret, garçon imprimeur, à Quimper, et le sieur Bourcy, marchand à Douarnenez, soupçonnés de fraude de vins et d'eaux-de-vie; — prestation de serment, sentences de réception en qualité de commis aux devoirs, et inscription au tableau des employés, des sieurs François-Joseph Le Flo de Branho, originaire de la ville de Quimperlé, paroisse de Saint-Colomban; Claude Calvez, sieur de Penanros, demeurant en la rue Neuve, à Quimper; Valentin de Leis-sègues, sieur de Trevascoët; René-François de Porcaro; Florentin, Louis de Poulmic, surnuméraire depuis plus de six mois; Joseph-Marie de Kervégant Le Guyader; Mathurin-Yves Beurel de la Bélière; Guillaume-Simon Demizit; Olivier Moreau; Jérôme-Olivier de Kerenor; Pierre-Eutrope Furic; Joseph-Pierre-Marie de Mezanrun-Pitot; Christophe-Joseph Alain; Michel-Raymond de Wars; Pierre-Salomon, Guy-Pierre Duval; François de Coëtampren de Kerdour-nan; Pierre Veller; Louis Barthélemy, Marie Brizeux, etc.

B. 706. (Carton.) — 91 pièces, papier.

1781-1787. — Minutes du greffe; causes royales: —

jurées générales des commis aux devoirs: Jacques Laplanche; Pierre Boucher; Jacques Bertlietot, sieur du Louvre; Servais de l'Arbre de l'Épine de Bellecour; Gabriel Barbé; Jacques Deschamps; Alexandre-Louis du Boisguc-hennenc, sieur du Minven; Jean Guillier, sieur du Marnay; Michel Monet, sieur de la Monneraye; Jacques de Lépinay; Pierre-François Le Cocq, sieur de Maisonneuve; Antoine Dumay; François Jequel de Kermarquer; Nicolas Deslan-des; Joseph Dagorn du Bot; François Merrien de Kerouriou; Jean-Hyacinthe de Meastritus; Louis de L'Abbaye; Jean An-drouin; François Huchet; François Horellou; Charles Le Sage; Marin-Théophile-Yvon de Treguron; Louis-Marek Kerimel; Guillaume Le Chevalier; Joseph Le Bailliff; Jac-ques Julou; Jean-Marie Jehan du Cosquer; Sébastien Bil-lette; Jean-Baptiste de Roquenuille; Jean Guillon, etc., faites à la requête de Jean-Baptiste Grosset, Louis Robin, François Mesnard, François Arisse, Philippe Pollet, Pierre Duvigneau, Louis Thiénot, Pierre Brunel, Pierre Lachy, Jean-Baptiste Angenot, Joseph Mathieu, Georges Prévost, François Bry, Antoine Perret, Michel Massiquot, etc., fer-miers généraux des devoirs de la province de Bretagne.

B. 707. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1738-1774. — Minutes du greffe; causes royales: — procès-verbaux de descentes faites par les commis des devoirs, à la requête des fermiers généraux: chez demoi-selle Germaine Le Gollem, veuve du sieur de Kernatoux-Corn; — chez Michel Carmoyre; — chez Corentin Provost, tisserand, dans la rue des Boucheries, paroisse de Saint-Sauveur à Quimper; — au bureau des devoirs de la même ville, à l'occasion d'une saisie d'eau-de-vie faite sur le nommé Guillaume Le Roy, par les sieurs Du Villard, de La Garde, Podenas-Carion, Pen et de Toulguengat de Treffry, employés des devoirs; — chez Anne et Jeanne Bedet, en la rue des Gentilshommes, à Quimper; — chez la demoi-selle Marie-Jeanne Puy, dite Chevalier, en la rue Obscure, dans la même ville; — au bureau des devoirs de la ville d'Audierne, pour constater une fraude d'eau-de-vie com-mise par André Changez (Sanchez?), maître du bâtiment espagnol le *Doux Nom de Jésus*, etc.

B. 708. (Carton.) — 68 pièces, papier.

1774-1785. — Minutes du greffe; causes royales: — procès-verbaux de descentes faites dans la ville de Quim-per, par les commis aux devoirs, à la requête des fermiers généraux: chez le sieur Pierre-Augustin Mellez, procureur au présidentiel de Quimper; — chez le sieur Pierre-Jean Piriou, marchand, en la place Maubert; — chez le nommé

Gandois, dit Courtodi, ancien domestique, en la Terre-au-Duc, paroisse Saint-Mathieu; — chez François-René Congard, se disant peintre, et servant ordinairement d'assistant et d'aide de justice, en la rue Neuve; — chez le sieur Antoine Écosse, sculpteur en bois et doreur, en la rue des Regaires, paroisse de Notre-Dame; — chez François Antoine, dit Martin, cavalier de la maréchaussée de la brigade de Quimper, et Catherine Canevet, sa femme, débitante de boissons au coin de la place Saint-Corentin, même paroisse; — à bord du navire la *Marie-Raymone*, de Quimper, capitaine Jacques Mevel, etc.

B. 709. (Carton.) — 153 pièces, papier.

1728-1763. — Minutes du greffe; causes royales: — répétition de serment des commis aux devoirs, pour les contraventions constatées dans la ville de Quimper, etc.: chez François Quistinic; — chez noble homme Guillaume Furic, sieur de Lanhuel, et Bertrand Guéguen, maître de la barque le *Saint-Nicolas*, de Pont-l'Abbé; — chez Noël Le Guilcher; — chez Jean Le Dourguy, écuyer, sieur de Roscerff, et Urbain Kerromen; — chez Claude André et Jacqueline Can, sa femme; — chez Marguerite Le Garz, veuve d'Alain Le Breton; — chez messire René Le Bolzer, recteur de la paroisse de Tréguennec, messire Michel Le Borgne, curé de la même paroisse, Yves Lucas et René Le Brun; — chez Jean Le Quéré; — chez Jean Depantier, maître de la barque le *Saint-Briac*; — chez Alain Le Divanac'h, maître de barque; — chez Guillaume Pochie et François Porhiel; — chez maître Guillaume Royou, fermier des octrois de la ville de Quimper, etc.

B. 710. (Carton.) — 170 pièces, papier.

1763-1788. — Minutes du greffe; causes royales: — répétition de serment des commis aux devoirs pour les contraventions constatées dans la ville de Quimper: chez Jacques Le Dréau et Marie Mancl, sa femme; — chez maître Joseph Le Queffélec, notaire royal, Noël Goudédranche et Michel Yvinou; — chez Guillaume Lè Lan et Barbe Le Joncour, sa femme; — chez Yves Terrien et Louise Le Levrer, sa femme; — chez Julien Laouec et Marie Faroux, sa femme; — chez le sieur Élie-François Coquerel, maître en chirurgie; — chez René Capitaine; — chez François Le Goff et Louise Le Rest, sa femme; — chez Jeanne Le Vigouroux, veuve de Louis Runanévot, Yves Gaillard et Yves Rivoal; — chez Maurice Le Peoc'h; — chez demoiselle Catherine Dufort, veuve du sieur Élie Simonnet et Hervé Le Coz; — chez Claude Vergoz; — chez le sieur Michel Le Roy, marchand de vins en gros,

en la ville de Pont-l'Abbé; — chez Noël Le Goff et Marie Jeanne Kerhoas, sa femme; — chez Thomas Jézégabel, marchand de vins en gros et en détail à Pont-l'Abbé; — chez Guillaume Cariou; — chez le sieur Le Villain, marchand de vins à Quimper, et chez noble homme Jean-François Guéguen, sieur de Villeneuve, notaire et procureur à Locronan, etc.

B. 711. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1724-1726. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: d'Alexandre Cariou, contre messire Robert-Alexis Praden, prêtre, recteur de Plonéour; — d'Yves Juzeault, contre le sieur de la Villeneuve-Kersulguen; — du général de la paroisse de Daoulas, contre messire Jean-René Dumoulin, prêtre, vicaire perpétuel de cette paroisse; — de Jean Cloarec, contre messire François Corpha, prêtre; — de Jean Riou, contre maître Simon Hugon, commis des devoirs; — de Pierre Le Garrec, contre Yves Landugen; — de messire Jacques de Lopriac, contre noble homme Claude Petit, et noble homme Pierre Richer, sieur de Kerriou; — de la dame de Tregain, dame de Raguideau, contre Claude-Antoine Barassy, etc.

B. 712. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1726-1727. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de noble homme Jean Corentin Le Cerff, sieur de Villemarie, contre dame Anne-Jacquette Danilo, dame de Penanjon; — du sieur Yves Le Guillou, contre le sieur de La Fosse et les créanciers de la demoiselle de La Garde; — de noble homme René Guesdon, sieur de Kerduhellez, contre le sieur Le Guillou; — de Guillaume Le Quéau, contre Grégoire Salaün; — de dame Marie-Gabrielle Du Stangier, contre la dame de Raguideau; — de demoiselle Marie-Gabrielle de Kerléan, dame du Guermeur, contre Jean Laruol; — du sieur David Dumoulin, contre le sieur Du Dresnay-des-Roches; — de Guillaume Jézéquel, contre Marie-Pierre de La Boëssièrre, écuyer, sieur de Rulazaron, etc.

B. 713. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1729-1730. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Louis Caoudal, contre Jean Le Calvez; — de dame Suzanne Glénarec, dame de Runongard, contre le sieur de Kerdu-Guégant; — de la dame Lyminic, contre le sieur de Keroulas; — du sieur Lanhuel Furic, contre Tremeur Le Meinter; — de Joseph-Gabriel Chapeau, contre maître Vincent Testard; — de noble

homme René Desnos, contre la demoiselle Jouran, et maître Joseph Le Jadé, procureur au présidial; — des fermiers des devoirs, contre le sieur et la dame de Ségur; — du sieur de Saint-Alouarn, contre messire Alexis Le Sénéchal de Carcado; — de messire Alexandre Du Boisguenneuc, contre dame Marie-Thérèse Perrot, et maître Guillaume Macé, sieur de Vilette, etc.

B. 714. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1730-1733. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de maître Vincent Decourt, tuteur des enfants mineurs du sieur Loscoët, contre le sieur et la dame de Kerlivio-Frollo; — du sieur Larcher, avocat, contre Christophe Ollivrin; — de demoiselle Françoise Le Rouyer, contre le noble et vénérable chapitre de la cathédrale de Quimper; — de messire Paul Sinquin, prêtre, contre noble homme Pierre-Jacques Dieuleveut; — de demoiselle Marie-Marguerite du Bourgneuf, contre noble et discret messire Bernard Guesdon, prêtre, recteur de la paroisse de Plevigné; — de René Le Vigouroux, contre Henry Gadonna; — de René Crom, contre François Lenez; — de demoiselle Michelle Philippe, contre dame Françoise-Gabrielle de La Boixière, femme du sieur de Ségur, etc.

B. 715. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1733-1737. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de noble homme Julien Le Mavic, fermier du domaine du Roi, contre le comte de Donges; — de Jacques Lagadic, contre Louis Guitot; — du sieur de Kermeleuc, contre le sieur Kermaro, prêtre; — de noble et discret messire Louis de Toulguengat, sieur de Linguès, prêtre, contre messire Yves de Trevidic; — de messire Charles-Louis de Penandreff, contre maître Jean-François Huet; — de messire Claude-François Ste-nou, prêtre, recteur de Maël-Pestivien, contre le général de cette paroisse; — de messire François Du Haffond, sieur de Kerescau, contre les pères Jésuites de Quimper; — de la demoiselle veuve Guerrier, contre les dames religieuses hospitalières de la même ville, etc.

B. 716. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1737-1739. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de dame Marguerite Milon, contre Paul Mascarenne, sieur de Rivière, et noble homme François Le Corvaisier, receveur des consignations; — de noble homme Guillaume Audouin, sieur du Cosquer, contre noble homme Guillaume de La Garde; — de de-

moiselle Marie Benoît, femme de Jean Le Clerc, contre Paul Le Bloc'h et Michel Goudédranche; — des Jésuites de Brest, contre les chanoines de l'abbaye de Daoulas; — d'Alain Huitric, contre Pierre Canguant; — de Louis Robin, fermier des devoirs, contre Gabriel-Corentin Moron, marchand; — du comte de La Marche, contre Alain Bodéré; — de Pierre Herpin, contre Marguerite Le Berre, etc.

B. 717. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1739-1743. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: des sieurs Baron et Kerhelou-Habac, contre la dame de Goulhezre; — du sieur Yves Raoul, contre Guy-Cristophe Cariou, écuyer, sieur de la Tour; — de Michel Gadonné, contre Louis Nédellec; — de Pierre Le Bloc'h, contre le sieur Le Rousseau; — de Marie Castrec, veuve Saint-Victor, contre Jean Le Bour; — d'Yves L'hostis, contre messire Jean Ropartzie, prêtre, recteur de Lanrivoaré; — de maître Léonard Bellégu, contre Charles Cossoul; — du sieur Breard, contre le sieur Jean Barbier; — de Jean Le Caër, contre Sébastien Le Losq; — de Nicolas Abgrall, contre François Cren; — du sieur Martin Le Gubaër, contre le comte de Carcado, etc.

B. 718. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1743-1746. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Pierre Le Perennou, contre Sébastien Le Garrec; — de Vincent Le Bourc'h, contre Guillaume Pezron, maître Yves Guichoux et demoiselle Marie Bourriquen, sa femme; — de dame Charlotté Ferret, dame présidente de Blossac, contre Gilles Le Jeune; — de Prigent Cabon, contre Yves Raoul; — de noble homme Denis Le Blouc'h de Penanprat, contre dame Marie-Anne Le Dourguy; — de Catherine Igeraux, contre Alain Le Bescond; — de Joseph Herledan, contre maître Louis Le Squiriou; — de Daniel Le Guichacua, contre Jeanne Adam; — de Louis Poulichet, contre nobles gens Joseph, Maurice Le Gallic de Kergonan et consorts, etc.

B. 719. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1743-1758. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Hervé Hélias, contre Louise Le Bloc'h; — d'Alain Cudenec, contre Jean Le Trividic; — d'Alain Bodilis, contre Yves Guillerm; — de Jacques Rannou, contre Gilles Le Postec; — du général de la paroisse de Pleyben, contre le sieur de Boismarchand; — de la demoiselle Le Quéré, contre Yves Le Signour; — de Gilles Louboutin, contre Barbe Le Bourveo; — de noble

homme Ollivier Bigeaud, sieur du Clos, contre noble homme Guillaume Andouin; — de messire François Aléno, sieur de Saint-Alouarn, contre Anne Le Gars, veuve de Jean Le Caër; — de noble homme Bernard Callemard, contre Philippe Polet, fermier général des environs de Bretagne, etc.

B. 720. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1750-1752. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Jean Le Guinvarc'h, contre Marie Morvan; — d'Étienne Le Goff, contre Alain Madec, et la demoiselle Porlodec; — de la dame de Nevet, veuve du seigneur de Coigny, contre demoiselle Marie-Louise Laugé; — de dame Renée Rogier du Creny, abbesse de Kerlot, contre Nicolas-Louis, marquis de Plouec; — de Christophe Glazou, contre Jean Guillou; — de Guillaume le Pétillon, contre René Gouerou; — de demoiselle Jeanne Thomas, contre Grégoire Loscoat; — de messire François-Marie Du Parc, sieur de Kerret, contre messire Bernard Marie, chef de nom et d'armes de Kerguelen; — de Jacques Conan, contre Marie-Anne Riou, etc.

B. 721. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1752-1757. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Pierre Caondal, contre Thomas Le Bourdon; — du sieur et de la dame Fontaine de Mer, contre Michel Thomas; — de noble homme Gilles Laveant, sieur du Sterglas, contre Jean Riou et le sieur Bourvec, sergent général et d'armes; — de demoiselle Hélène-Guyonne Brizel, veuve du sieur Guéguen, contre demoiselle Jeanne Guéguen-Le-Gouil; — du sieur Kervo Le Normand, contre Jean Penven; — du sieur René-Louis Chauvin, contre François Guichaoua, et Yves Nédellec; — du sieur Louis Hugot, contre Pierre Le Piver; — du général de la paroisse de Pouldergat, contre les héritiers du feu recteur; — de Noël Kermarec, contre François Hélou, etc.

B. 722. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1757-1760. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Jean Bothorel, contre Jacques Goavec; — de Jean Le Breton, contre le général de la paroisse de Saint-Nic; — d'Yves Plassart, contre Philippe Keruzoré; — de demoiselle Eléonore-Anne Bercon, femme du sieur Cabrillon, contre Jean Le Corre; — de maître Joseph Kerbrat, contre Louis Le Douguet; — de Magloire Le Garrec, contre Joseph Seveleder; — de Pierre Le Tiec, meunier du moulin de Penanrun, en la paroisse d'Ergué-

Gaberie, contre Jeanne Mévellec, veuve de René Jourden; — de Julien Nédellec, contre Pierre Le Marie et Anne-Louise Patin, sa femme; — de Guillaume-François Le Funtan, contre le sieur de Penanrun-Billoart, etc.

B. 723. (Registre.) — In-4°, 106 feuillets, papier.

1758-1791. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de maître Charpentier, procureur, contre noble homme Bonaventure Bigeaud, sieur de Belair; — de Guillaume Kersaudy, contre le sieur de Kergariou; — de Jean Le Tymen, contre dame Marie-Joséphe du Disquay; — de Hervé et d'Yves Baller, contre Louis Le Mével; — de Christophe Férce, contre le sieur Verron, notaire; — de Corentin Jequel, contre les créanciers de la succession bénéficiaire de Catherine Jezegabel; — de demoiselle Renée Le Floe'h, veuve de maître Le Goff, contre Jean Simon; — de noble homme Jean-Baptiste-François Delaroque, sieur de Tremaria, contre Jean Liziard et Marie Bernard; — d'Yves Grandmoul, fils d'Alain et de Françoise Morel, contre Pierre Le Marrec, etc.

B. 724. (Registre.) — In-4°, 156 feuillets, papier.

1761-1790. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de Guillaume Le Bideau, contre Catherine Thomas; — de Claudine Moulin, veuve de Nicolas Le Bris, contre Louis Le Quéau; — de messire René-Marie Le Rouge, sieur de Kersenant, contre dame Marguerite-Marie-Jeanne Ansquer; — de Henry Cocquet, contre Jean Cornec; — de François Riou, meunier, contre Yves Cong; — du sieur du Baudiez, recteur de Crozon, contre le général de cette paroisse; — de dame Marie Haude, Jacqueline Du Châtel, veuve de messire Luc-Humbert Huchet, chevalier, comte de la Bedoyère, marquise de la Roche, contre Joseph Guinvarc'h; — de noble homme Charles-Antoine Raguideau, contre la demoiselle de la Boissière, etc.

B. 725. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1761-1790. — Minutes du greffe; procédures civiles: — reçus des sacs des procès: de la dame Annette et de la demoiselle veuve Le Pape; — de Corentin Le Pennec; — de René Rivoal, contre Pierre Bernard; — de Maurice Le Bars, créancier de la succession bénéficiaire d'Urbain Le Gall; — de Jacques Le Stanguennec, contre François Kermeur; — de Catherine Guyader, contre le receveur du domaine; — de Joseph Le Gonidec, contre Bernard Rogel; — d'Yves Le Louarn, contre Alain Laouennan; — du gé-

néral de la paroisse de Douarnenez, contre les héritiers du sieur de La Motte; — d'Yves Yuisan, contre Jean Quillerou; — de Jean Carn, contre les sieurs Huot et Germain; — de François Le Jour, contre Gabriel Piriou, etc.

B. 726. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1626-1737. — Minutes du greffe; audiences de police: — ordre de communiquer aux gens du Roi les pièces du procès pendant entre François Le Bot, dit Fleur-d'épine, se disant maître tailleur, et la communauté des maîtres tailleurs de la ville de Quimper, représenté par Pierre, abbé en charge de cette communauté; — ordonnance réglant en 1726 le prix de la livre du grand bœuf, au choix, à 2 sous 9 deniers; de la livre du jarret et du col du grand bœuf, à 2 sous 3 deniers; de la vache grasse et du bouvillon, au choix, à 1 sou 9 deniers; du jarret et du col de la vache grasse et du bouvillon, à 1 sou 3 deniers; du veau et du mouton, à 2 sous 9 deniers; de la livre de lard à larder, à 6 sous; de lard pour le pot, à 4 sous; de la livre de suif à 5 sous; de la livre de chandelle, à 6 sous; de la livre de beurre frais chez les revendeuses, à 5 sous; de beurre de pot, chez les mêmes, à 4 sous; de la livre de pain blanc, à 1 sou 3 deniers; de pain bis, à 9 deniers; de pain de seigle, à 9 deniers; de la journée des chevaux de louage, à 15 sous (à 12 sous en 1727); de la nuitée des chevaux, à 12 sous; de la dînée des chevaux, à 3 sous; de la livre de foin, au détail, à 2 deniers; — défenses à tous particuliers de fondre de l'étain et du plomb, pour en faire des gouttières et autres ouvrages et d'en faire les soudures, au préjudice des marchands potiers et pintiers d'étain; — ordre à l'adjudicataire des fumiers de la ville de les faire enlever dans le temps prescrit par les règlements et défense aux habitants d'amasser des fumiers devant leurs portes, leurs boutiques, ou sur les places publiques, sous peine de 10 livres d'amende; — ordre aux bouchers de faire déclaration au bureau de police, au moins tous les quinze jours, du produit de leur suif et défense de le vendre aux marchands forains; — constitution de maître Decourt, en qualité de procureur d'Alain Courtin, contre Rolland Toullonce, abbé de la frérie de Saint-Éloy; — ordre à Jacques Kervella de démolir sa maison, qui menace ruine; — acte de la constitution de maître Audouyn, en qualité de procureur de noble homme Jean Bernetz, pourvu de la charge de lieutenant des maîtres chirurgiens dans l'évêché de Quimper, contre les sieurs Guillaume Moreau, et Claude Bosque, exerçant sans titre la profession de chirurgien à Quimper, etc.

B. 727. (Registre.) — In-4° 24 feuillets, papier.

1739-1741. — Minutes du greffe; audiences de police: — acte de la constitution de maître Treussart, en qualité de procureur de maître Corentin Herno, greffier de la communauté des maîtres barbiers et perruquiers, baigneurs et étuvistes de Quimper, contre le sieur Gilles Bréard de La Pérelle, syndic perpétuel de la même communauté; — règlement fixant de la manière suivante le prix de diverses denrées pour l'année 1741: la livre de pain blanc, à 2 sous 3 deniers; de pain gris blanc, à 1 sou 6 deniers; la livre de pain d'Elliant, de Rosporden et de Plonécour, à 1 sou 9 deniers; de pain gris de seconde qualité, à 1 sou; de pain de seigle, à 1 sou 1 denier; la livre de grand bœuf, au choix, à 4 sous 3 deniers; du jarret et du col du même, à 3 sous; du bœuf ordinaire ou du bouvillon, au choix, à 3 sous; des morceaux communs de bouvillons, à 2 sous 3 deniers; la livre de veau, à 3 sous 6 deniers; de mouton, à 3 sous; de vache au choix, à 2 sous 9 deniers; de jarret et de col de vache grasse, à 2 sous; la livre de suif, à 7 sous; de chandelle, à 8 sous; de lard à larder, à 10 sous; de lard pour le pot, à 6 sous; de graisse, à 8 sous; de beurre frais, à 7 sous; de beurre de pot, à 6 sous; la douzaine d'œufs, à 3 sous; — sentence qui condamne la nommée Petit-Trou, poissonnière, à 30 sous d'amende au profit de l'hôpital général, et qui fait défense au poissonniers d'acheter du poisson dans la ville avant l'heure de midi; — ordre aux boulangers d'avoir leurs boutiques et leurs étaux garnis de pains de toute espèce; — confiscation de trois pains n'ayant pas le poids réglementaire, vendus au domestique du procureur du Roi, au présidial de Quimper, par la femme Bertrand, fournière de l'évêché de cette ville, et condamnation de ladite fournière à 3 livres d'amende au profit de l'hôpital général; — ordre de communiquer aux gens du Roi les pièces du procès pendant entre le sieur André Nanez, lieutenant de la communauté des maîtres perruquiers de Quimper, et Gilles Bréard, sieur de la Pérelle, syndic de cette communauté, etc.

B. 728. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1741-1757. — Minutes du greffe; audiences de police: — règlement de police fait sur les remontrances du procureur du Roi qui défend à toutes personnes de travailler les jours des dimanches et fêtes ordonnées par l'église, sous peine de 50 livres d'amende et de confiscation des outils et des marchandises; — qui défend à toutes personnes de jurer et de blasphémer le saint nom de Dieu, de causer dans les églises, de tourner le dos aux autels, d'y porter

pendant les offices des enfants au-dessous de l'âge de six ans, d'y porter des chiens ou de s'en faire suivre sous peine de 10 livres d'amende; — qui défend aux maîtres de jeux de billards, de boules, etc., et aux cabaretiers et aubergistes d'ouvrir leurs jeux, de donner à boire les dimanches et les fêtes, pendant le service divin; — qui défend de mendier dans les églises, sous peine du cachot pour la première fois, du collier pour la seconde, et de plus grande peine, en cas de récidive; — qui défend aux laboureurs, aux gentilshommes, aux recteurs, aux juges royaux ou autres, aux syndics de la ville, aux receveurs et fermiers des droits du Roi, aux commis aux recettes, aux caissiers, et à tous autres intéressés dans le maniement des finances, ou chargés du recouvrement des deniers royaux, de s'immiscer directement ou indirectement sous prétexte de société, ou autrement, dans le commerce des grains, sous peine de confiscation des marchandises, de 1,000 livres d'amende et de punition corporelle; — qui défend aux marchands de vins de la ville et des faubourgs de Quimper de traiter avec les marchands forains avant le délai de trois marées à partir du moment de leur arrivée, sous peine de 300 livres d'amende et de confiscation des marchandises, afin de donner aux habitants le temps de faire leur provision; — qui ordonne à tout particulier qui prétendra ouvrir boutique, en qualité de maître artisan, de faire chef-d'œuvre, et de prêter le serment requis, sous peine de 50 livres d'amende; — qui défend aux orfèvres de travailler leurs matières à un titre autre que celui fixé par les ordonnances, et d'acheter de l'argenterie des personnes à eux inconnues; — qui défend à toutes personnes d'exercer la médecine, la chirurgie, le métier d'apothicaire, d'accoucheur et de sage-femme, sans avoir pris les grades, et avoir été approuvées par les maîtres de la manière accoutumée, sous peine de 500 livres d'amende; — qui défend aux libraires, aux imprimeurs et aux relieurs de vendre des livres, brochures, ou livrets, contre la religion, l'État ou les bonnes mœurs, sous peine de punition corporelle, etc.; — taxe du prix du pain et de la viande en 1748: la livre de pain blanc de première qualité, fixée à 2 sous 6 deniers; de pain gris blanc, de pain d'Elliant, de Rosporden et de Plonéour, à 2 sous; de pain gris de seconde qualité, à 1 sou 6 deniers; de pain de seigle, à 10 deniers; de grand bœuf, au choix, à 3 sous 9 deniers; des morceaux ordinaires du même, à 3 sous 3 deniers; la livre du jarret et du col du même, à 1 sou 9 deniers; du veau au choix, à 3 sous 6 deniers; du veau ordinaire, à 3 sous; du mouton, à 3 sous; du lard à larder, à 12 sous; du lard de pot, à 6 sous; de graisse en pain, à 8 sous; de suif, à 6 sous 6 deniers; de chandelle, à 7 sous 6 deniers; de beurre de pot, à 6 sous; — défenses aux charretiers de passer avec

leurs charrettes chargées ou non chargées sur le pont de bois établissant la communication entre le Parc-Costy et la paroisse de Saint-Mathieu, sous peine de 10 livres d'amende et de confiscation des charrettes et de leurs attelages; — dépôt fait au greffe de la police par le sieur Henry Chabaut, maître chirurgien à Quimper, d'un étui renfermant deux lancettes et un bistouri; — nomination et prestation de serment des sieurs Frollo de Kerlivio, Ansquer, anciens syndics, Luhandre, Charuel, Boishardy, Le Jadé et Laënnec, avocat, en qualité de commissaire de police de la ville de Quimper; etc.

B. 729. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1741-1760. — Minutes du greffe; audiences de police: — défenses aux capitaines, aux maîtres de barques, aux commissionnaires, etc., de transporter des grains, beurres, suif, chandelles et autres denrées avant d'avoir déclaré au greffe de police la quantité de leurs marchandises et fait connaître le lieu de leur destination; — ordre de communiquer aux gens du Roi les pièces du procès pendant entre le sieur Pierre Boucher, marchand à Quimper, et les maîtres tisserands de cette ville, représentés par Jean Le Bot, leur abbé; — sentence qui condamne ledit Boucher à payer le droit de 1 sou 6 deniers par pièce de toile; — défense aux personnes qui tiennent des maisons de jeu de permettre de jouer chez elles au Pharaon, à la Fossette et à d'autres jeux défendus, sous peine de 500 livres d'amende; — défense aux artisans, porte-chaises, garçons de boutique et autres gens de métier de la ville et des faubourgs de Quimper de s'assembler, soit au Parc-ar-Hozty, sur les douves ou en d'autres endroits publics pour jouer aux dés, aux cartes et à d'autres jeux de hasard, sous peine de 20 livres d'amende et même de prison; — acte de la constitution de maître Lucas, en qualité de procureur, pour Isabelle Bernard, dite la Belle-Île, maîtresse tailleur, contre Adrien Boédan, abbé de la frérie des maîtres tailleurs d'habits de la ville de Quimper; — ordonnance qui défend à ceux qui possèdent des cochons de les laisser vaguer dans les rues, les places et les promenades publiques de la ville et des faubourgs de Quimper, et qui permet à toutes personnes de s'emparer de ces animaux et de les faire tuer à leur profit, sans qu'elles puissent être inquiétées à ce sujet par les propriétaires; — enregistrement des lettres de nomination à l'emploi de lieutenant des maîtres chirurgiens de la ville de Quimper, accordées à noble homme Jean-François Fagan, par Germain de La Martinière, écuyer, premier chirurgien du Roi, etc.

B. 730. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1760-1767. — Minutes du greffe ; audiences de police : — ordre de communiquer aux gens du Roi les pièces du procès pendant entre le sieur Henry Chabault, maître ès arts et en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et le sieur Antoine Broutin, se disant reçu maître chirurgien en Provence, les sieurs Jean-François Lallouelle, greffier et François Janan doyen de la communauté des maîtres chirurgiens de Quimper ; — sentence qui déclare bien faite la saisie opérée chez Jean, Marie-Henrio, taillandier de profession, d'un plat à barbe, d'une serviette et d'une brosse, au profit de la communauté des maîtres per-ruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes de Quimper, représentée par le sieur Nicolas Glinec, son syndic ; — défense de jeter quoi que ce soit, pendant le jour, par les fenêtres donnant sur les rues et sur les places ; — ordre aux propriétaires de faire paver les rues en face de leurs maisons ; — défense à toutes personnes de jeter ou faire jeter des immondices ou des déblais sur le Parc-Cozty, le Champ-de-Bataille, et sur les autres promenades de la ville de Quimper, sous peine d'une amende de 3 livres ; — défense à tous particuliers d'attacher des cordes aux jeunes arbres plantés à l'extrémité du Champ-de-Bataille, le long du quai, depuis la chapelle du Penity jusqu'à la manufacture de Locmaria, et aux charretiers de passer avec leurs charrettes dans les allées y étant ; — sur la remontrance du sieur Demizit, procureur du Roi de la ville de Quimper, que la maladie qui atteint depuis longtemps les bêtes à cornes dans les provinces éloignées commence à se répandre dans les campagnes voisines de cette ville, maladie d'autant plus à craindre, qu'elle peut se communiquer aux hommes, le siège défend aux bouchers de tuer des bêtes à cornes avant d'en avoir fait examiner la langue par un chirurgien et par un des commissaires nommés à cet effet, sous peine d'une amende de 30 livres au profit de l'hôpital général ; — règlement fixant de la manière suivante le prix du pain et de la viande, en 1765 : la livre de pain blanc de première qualité, à 2 sous 9 deniers ; de pain gris blanc de seconde qualité, à 2 sous 3 deniers ; de pain gris mêlé, à 24 deniers ; de pain d'Elliant et de Plonécour, à 2 sous 3 deniers, de pain gris « bougis », à 15 deniers ; de pain de seigle, à 1 sou ; de farine de fine fleur de froment, à 3 sous 6 deniers, la pinte de levain de bière bien préparée, à 1 sou 9 deniers ; la livre de grand bœuf, au choix, à 4 sous ; de vache grasse, au choix, à 3 sous ; de veau, au choix, à 3 sous 6 deniers ; de mouton, à 3 sous ; de lard à larder, à 8 sous ; de lard de pot, à 5 sous ; de lard maigre et osseux, à 3 sous 6 deniers, etc.

FINISTÈRE. — SÉRIE B.

B. 731. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1767-1770. — Minutes du greffe ; audiences de police : — sentence qui condamne la femme d'André Perric, bouchère, à 10 livres d'amende pour avoir refusé de vendre de la viande, quoiqu'elle en eût dans sa boutique ; — acte de la constitution de maître Martin, en qualité de procureur pour François Kerlorec, abbé de la frérie de Saint-Crespin, contre Jean-Alain Léon, écuyer, sieur de Tréverret ; — sentence qui condamne Nicolas-Hénoc-Picard et la veuve Hiroux, aubergistes, à 6 livres d'amende pour avoir donné à boire le dimanche, pendant l'office divin ; — ordonnance qui permet de vendre des lapins, du beurre et des œufs achetés hors du marché par divers individus, au profit des huissiers et sergents qui ont fait la saisie de ces denrées ; — sentence qui condamne les femmes Poher, Daniel, Coquic et Bouré, boulangères, à 6 livres ; et la femme d'Yves Kerjean, dit Lacroix, à 60 livres d'amende pour vente de pain à faux poids ; — taxe du prix du pain et de la viande en 1770 : la livre de pain blanc de fine fleur de la première qualité fixée à 3 sous ; de pain gris blanc de seconde qualité, à 2 sous 6 deniers ; de pain gris « bougis », à 2 sous ; de pain d'Elliant et de Ploneour, à 2 sous 6 deniers ; de pain de seigle, à 1 sou 3 deniers ; la livre de farine de fine fleur, à 3 sous ; la pinte de levain de bière bien préparé et qui ne file pas, à 1 sou 9 deniers ; la livre de bœuf, au choix, à 4 sous 6 deniers ; de vache grasse, à 2 sous 9 deniers ; de veau, à 3 sous 9 deniers ; de lard à larder, à 10 sous ; de lard de pot, à 6 sous : — défense aux maîtres cordonniers d'ouvrir boutiques dans la ville de Quimper, avant d'avoir prêté serment devant le juge de police ; — procès-verbal d'adjudication des boues et des fumiers de la ville de Quimper ; — prestation de serment de Pierre Elléouet, Guillaume Gourvez, François Le Bour, Henry Stéphan, Jean et Nicolas Le Guédez, Jean Trelu, François L'Haridon, etc., en qualité de maîtres tisserands, etc.

B. 732. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1770-1773. — Minutes du greffe ; audiences de police : — sentence qui ordonne à Corentin Le Bozec, abbé de la frérie de Saint-Crespin, de réunir les membres de cette frérie, aux jours et aux lieux accoutumés, et d'y faire donner lecture des statuts ; — ordonnance pour le rétablissement des pavés dans la rue Porsmen et dans la place Maubert ; — défense aux boulangers forains, aux meuniers, aux marchands et aux courtiers d'acheter ou de marchander du blé, et même de paraître au marché avant midi, sous peine de 6 livres d'amende ; — ordonnance qui

28

enjoint aux habitants de Quimper qui feront bâtir des maisons de faire porter leurs déblais au pont aux Anglais, près l'abbaye de Kerlot, pour y exhausser le terrain ; — défense à toutes personnes, de quelque âge qu'elles soient, de jouer dans les rues, places ou promenades publiques, notamment au Champ-de-Bataille, sur la place Saint-Corentin, et près le séminaire, à la crosse, au bâtonnet et à d'autres jeux dont les passants puissent être incommodés ; — ordre de communiquer aux gens du roi les pièces du procès pendant entre le sieur Sébastien Le Haas et Hyacinthe Prigent, abbé de la frérie des maîtres menuisiers et charpentiers de Quimper, et Jacques Renault, leur prévôt ; — ordonnance qui permet, vu l'augmentation du prix du bétail, à l'adjudicataire des viandes de carême de vendre la livre de vache grasse 3 sous, au lieu de 2 sous 6 deniers aux troupes en garnison, aux hôpitaux et au dépôt royal de mendicité de la ville de Quimper ; — défense aux écoliers et aux garçons de boutique, qui avaient coutume de courir les rues la nuit armés de bâtons et de s'attrouper pour se battre, de sortir après neuf heures du soir, sous peine de 20 sous d'amende ; — ordonnances relatives au rétablissement des pavés des rues du Chapitre, Verdelette et Saint-Nicolas, etc.

B. 733. (Registre.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1773-1790. — Minutes du greffe ; audiences de police : — ordonnance qui défend aux bouchers de vendre la viande au-dessus du prix fixé par la pancarte, et qui enjoint aux boulangers de ne faire à l'avenir que des pains sans fractions et à la livre ; — sentence rendue sur la plainte de messire Lalande de Calan, chevalier de Saint-Louis, dame Guillemette Le Coq, veuve de maître Anette, procureur fiscal des regaires de Quimper, maître Le Dall de Kéréon, doyen des conseillers du présidial, du sieur Boulin de la Barbinière, tenant le change du Roi, de Bernard-Mathurin-Toussaint Doucin, et des autres habitants de la rue Saint-François, qui condamne Jean Pallier, paveur, à rétablir le pavé de cette rue dans son ancien état ; — taxe du prix du pain et de la viande en 1779 et en 1789 : le prix du pain d'une livre de première qualité composé de 22 onces de pâte fixé à 3 sous en 1779, et à 3 sous 11 deniers en 1789 ; du pain de 6 livres de deuxième qualité composé de 7 livres de pâte, à 13 sous 2 deniers en 1779, et à 17 sous en 1789 ; du pain de 6 livres de troisième qualité, composé de 7 livres de pâte fixé à 12 sous 6 deniers, en 1779, et à 10 sous 8 deniers en 1789 ; du pain de seigle de 6 livres, à 6 sous 3 deniers en 1779 et à 6 sous 6 deniers en 1789 ; la livre de bœuf, au choix, fixée à 7 sous en 1779 et à 6 sous 9 deniers en 1789 ; de vache

grasse, à 4 sous en 1779, et à 6 sous 3 deniers en 1789 ; de veau, à 4 sous en 1779, et à 6 sous en 1789 ; de mouton, à 5 sous en 1779 ; — statuts de la confrérie des maîtres tailleurs jurés de la ville de Quimper ; — ordonnance de confiscation d'un veau, de 2 pots de beurre, de 6 paquets de crin, de 9 peaux de lapin et d'une peau de lièvre achetés sur des grands chemins conduisant à Quimper ; — adjudication du droit exclusif de boucherie pendant le carême ; — acte de la constitution de maître Gailard en qualité de procureur pour noble homme François Deveau, marchand, contre les sieurs Laennec, médecin, Derrien, imprimeur, Boutibonne, négociant, maître Jean-Laurent Moreau, notaire royal, procureur au présidial ; — sentence qui ordonne qu'un archer de police ou autre préposé assistera, dans les cas d'inhumation dans les églises, à la clôture des tombeaux, afin de rendre compte au siège de l'emploi qui aura été fait de la chaux nécessaire à la prompte consommation des cadavres, etc.

B. 734. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1741-1789. — Minutes du greffe ; police : — déclarations des marchands, et dépôt des procès-verbaux des contraventions des commissaires de police de la ville de Quimper ; — déclarations : d'Yves Le Goff, boucher, d'avoir vendu 40 livres de suif, à 7 sous la livre, à la sœur Bigaud, de la rue Obscure ; — de Colomban Cadallan, d'avoir chez lui 4 suifs de bœuf non fondus ; — de Charles Bauguyon, d'avoir vendu à Marie Feuvre, fabricante de chandelles, 131 livres de suif à 7 sous la livre ; — du sieur Jean-Baptiste Barbe, négociant, de vouloir faire charger au port de Quimper 20 tonneaux de seigle, 15 tonneaux de froment, et 8 tonneaux d'orge, dans le navire le *Saint-Jean* ; — de Mathieu Le Marchand, maître de chasse-marée, d'avoir acheté de Françoise Jaffrez, femme de Pierre Glinnee, 100 livres de beurre sans sel, à 6 sous la livre, pour sa provision de bord ; — de Jeanne Le Bec, d'avoir vendu au capitaine Barty, maître de barque, 5 pains de graisse ; — de la demoiselle Macarty, de Quimper, d'avoir vendu pour sa provision de bord à François Pleumeur, capitaine de la barque l'*Élisabeth*, de Quiberon, 180 livres de beurre à 5 sous la livre ; — de Marie-Corentine Bolloré, femme de Nicolas Le Roy, de continuer d'exercer la profession de revendeuse, à Quimper ; — de Marie Bourbao, femme de Pierre Cosmao, de continuer le métier de boulangère etc. ; — dépôt au greffe d'un procès-verbal rapporté par maître Joseph-Marie Le Gendre et maître Demizit, avocats à la cour et commissaires de police de la ville de Quimper, au sujet du rétablissement du pavé de la rue Fèvres, etc.

B. 735. (Registre.) — In-4° 236 feuillets, papier.

1716-1733. — Minutes du greffe; police : — apprécis des grains vendus aux foires et marchés de la ville de Quimper : le boisseau de froment blanc vendu 3 livres 6 sous en 1716; 6 livres 10 sous en 1724 et 5 livres en 1733; — le boisseau de froment « scandil » vendu 4 livres 11 sous en 1716; 8 livres en 1724 et 5 livres 5 sous en 1733; — le boisseau de froment « bretil » vendu 3 livres 18 sous en 1716; 7 livres en 1724 et 5 livres en 1733; — le boisseau de seigle vendu 41 sous en 1716; 3 livres 10 sous en 1724 et 45 sous en 1733; — le boisseau d'orge vendu 30 sous en 1716; 3 livres en 1724 et 35 sous en 1733; — le boisseau d'avoine vendu 27 sous en 1716; 50 sous en 1724 et 25 sous en 1733; — le boisseau de « pilatte » (espèce d'avoine) vendu 2 livres en 1716; 3 livres 15 sous en 1724 et 50 sous en 1733; — le boisseau de blé noir vendu 39 sous en 1716; 3 livres 10 sous en 1724 et 35 sous en 1733.

B. 736. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

1733-1751. — Minutes du greffe; police : — apprécis des grains vendus aux foires et aux marchés de Quimper : le boisseau de froment blanc vendu 4 livres 5 sous en 1733; 6 livres en 1738; 4 livres en 1744 et 5 livres 15 sous en 1751; — le boisseau de froment rouge ou froment bretil; vendu 4 livres 5 sous en 1733; 6 livres 5 sous en 1738; 5 livres en 1744 et 6 livres en 1751; — le boisseau de froment « scandil » vendu 4 livres 5 sous en 1733; 6 livres 7 sous 6 deniers en 1738; 5 livres 10 sous en 1744 et 6 livres en 1751; — le boisseau de seigle vendu 2 livres 15 sous en 1733; 3 livres en 1738; 1 livre 12 sous 6 deniers en 1744 et 3 livres 5 sous en 1751; — le boisseau d'orge vendu 30 sous en 1733; 50 sous en 1738; 1 livre 2 sous 6 deniers en 1744 et 2 livres 5 sous en 1751; — le boisseau d'avoine 25 sous en 1733; 35 sous en 1738; 30 sous en 1744 et 2 livres en 1751; — le boisseau de « pilatte » (espèce d'avoine aujourd'hui inconnue en Bretagne) vendu 3 livres 15 sous en 1734; 3 livres en 1738; 37 sous en 1742 et 3 livres en 1750; — le boisseau de blé noir vendu 2 livres 5 sous en 1734; 35 sous en 1738; 35 sous en 1744 et 50 sous en 1751; — le boisseau de fèves, vendu 3 livres en 1737; 4 livres en 1747 et 4 livres en 1750.

B. 737. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1751-1768. — Minutes du greffe; police : — apprécis

des grains vendus aux foires et aux marchés de Quimper; le boisseau de froment blanc vendu 4 livres 10 sous en 1755; 7 livres 10 sous en 1760 et 7 livres 10 sous en 1765; — le boisseau de froment rouge ou froment bretil, pesant 102 livres, vendu 5 livres en 1755; 7 livres 15 sous en 1760 et 7 livres 15 sous en 1765; — le boisseau de froment « scandil » pesant 102 livres vendu 5 livres 5 sous en 1755; 7 livres 15 sous en 1760 et le même prix en 1765; — le boisseau de seigle, pesant 92 livres, vendu 2 livres en 1755; 4 livres 5 sous en 1760 et 4 livres 15 sous en 1765; — le boisseau d'orge, pesant 80 livres, vendu 1 livre 15 sous en 1755; 2 livres 10 sous en 1760 et 3 livres 15 sous en 1765; — le boisseau d'avoine, pesant 70 livres, vendu 2 livres en 1755; 2 livres 5 sous en 1760, et le même prix en 1765; — le boisseau de blé noir, pesant 82 livres, vendu 2 livres 10 sous en 1755; le même prix en 1760, et 2 livres 5 sous en 1765.

B. 738. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1768-1773. — Minutes du greffe; police : — apprécis des grains vendus aux foires et aux marchés de Quimper : le boisseau de froment rouge ou bretil vendu 10 livres en 1769 et 14 livres en 1773; — le boisseau de froment « scandil » vendu 8 livres 15 sous 4 deniers en 1769 et 14 livres en 1773; — le boisseau de froment blanc vendu 10 livres 15 sous en 1769 et 12 livres 10 sous en 1773; — le boisseau de seigle vendu 7 livres en 1769 et 8 livres 10 sous en 1773; — le boisseau d'orge vendu 4 livres 6 sous 8 deniers en 1769; — le boisseau d'avoine vendu 3 livres 10 sous en 1769 et 6 livres en 1773; — le boisseau de blé noir vendu 3 livres 10 sous en 1769 et 6 livres 10 sous en 1773.

B. 739. (Carton.) — 164 pièces, papier.

1777-1788. — Minutes du greffe; police : — prestation de serment et réception : de Jean-François Fagan; de noble homme Jean-Baptiste Bernets, docteur en médecine de « l'université de Montpellier »; du sieur Alain-Marie-Philippe de Kermeno, fils de noble homme Jacques-Hyacinthe-Philippe de Kermeno, maître chirurgien juré à Quimper; de noble homme Henry-Albert Lozac'h, chirurgien; de maître François-Ignace Lemercier, docteur en médecine, ancien médecin des hôpitaux militaires, médecin inspecteur « par tout le royaume sur tous les opérateurs, vendeurs, colporteurs et distributeurs de remèdes »; du sieur Henry Chabault, maître chirurgien; du sieur Pierre Facque, « natif de la ville de Pontorson, province de Normandie, maître en l'art de pharmacie »; de noble maître Charles-

Thomas Bulot, docteur en médecine de la faculté de Caen; du sieur Alain Vincent; du sieur Elic-François Coquerel, maître chirurgien; du sieur Étienne de Lannegric; de Joseph d'Esprez, maître en chirurgie; du sieur Pierre-Julien-Jean-Baptiste Le Besch de la Bastays, docteur en médecine de la faculté d'Angers; de noble homme François-Marie Larbre de Lépine de Bellecourt, docteur en médecine de la faculté de Reims; du sieur Jean-Corentin Bréhier, maître chirurgien; du sieur Jean-Louis Bonel, maître chirurgien; de noble maître Guillaume-François Lacnec, docteur en médecine de la faculté de Montpellier; du sieur Jean-Baptiste-Laurent Le Breton, docteur médecin de « l'université de Montpellier; » du sieur Nicolas-Marie Pouiller, maître en chirurgie; du sieur Yves Kerjean; de Jean-Baptiste-Dominique Décamps, docteur en médecine de la faculté de Nancy; de Jacques-Marie-Étienne Bérard, docteur en médecine de la même faculté; du sieur Michel Démizit, maître en chirurgie; du sieur Pierre-Louis Mougeat, reçu maître apothicaire en la ville de Morlaix; du sieur François Delaporte et du sieur Jean-Antoine Bonne-maison, reçu maître apothicaire à Rennes, en qualité de docteurs en médecine, de maîtres chirurgiens et de maîtres apothicaires jurés en la ville de Quimper; — de Marie-Agathe Callac, femme de Jean Alart, cavalier de la maréchaussée au département de Quimper; de Marie-Jeanne Le Taldu, femme de Guillaume Le Mevel, tanneur; de Jeanne Bescou; de demoiselle Ursule Melin, dite Du Bouillon, fille de demoiselle Marie-Anne Jobioux, ancienne maîtresse sage-femme, à Quimper, et de demoiselle Françoise Guinvarc'h, femme de Charles Olivier, en qualité de maîtresses sages-femmes jurées, en la même ville; — de Guy Kerguelen; d'Adrien Bocdon; de Jean-Baptiste Branquec; de Guillaume Livinot; de Jean-Pierre Ellouet; de Pierre Bérard, etc., en qualité de maîtres tailleurs jurés en la ville de Quimper; — de René-Anselme Delisle; de Jean Pannellé; de François Guillevin; de Louis Guilleron, dit Clermont; de Louis Mouillart; de François Cornily; de François Clouar, dit Moinery; d'André Le Nassès, dit Maisonneuve; de Joseph Flamant; de Jean-Baptiste Lallouelle, etc., en qualité de maîtres perruquiers en la même ville.

B. 740. (Carton.) — 127 pièces, papier.

1731-1788. — Minutes du greffe; police: — prestation de serment et réception: de Pierre Molet; de Jean Ladous, etc., en qualité de maîtres arquebusiers en la ville de Quimper; — d'Alain Guyomar; de Jacques Melin, etc., en qualité de maîtres cloutiers en la même ville; — de Jean-Louis Herlan; de François Galès; de Jacques Corre, etc., en

qualité de maîtres cordonniers en la même ville; — d'Antoine Fanveau; de Louis-Marie Le Coëf, etc., en qualité de maîtres couteliers en la même ville; — de Jean-Louis Gouic, en qualité de maître éperonnier; — de Joseph Cosquer, en qualité de maître forgeron; — du sieur Simon-Marie Perrier; du sieur Yves-Jean-Louis Derrien; du sieur Marin Blot, avocat au parlement de Rouen, et de Jean-Pierre Créc'hmeur, en qualité de maîtres imprimeurs, libraires, relieurs et doreurs de livres, en la ville de Quimper; — de Louis Perrot; de François Carmois, etc., en qualité de maîtres maréchaux-ferrants; — de Michel l'Haridon; de Mathurin-Théophile Mollez, etc., en qualité de maîtres charpentiers et menuisiers; — de Thomas Garnier; de Thomas Salou, etc., en qualité de maîtres selliers; — de Jaques Nedellec; de François Bernard, etc., en qualité de maîtres serruriers en la même ville.

B. 741. (Carton.) — 17 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1726-1769. — Minutes du greffe; police: — procès-verbaux de « mise en l'arbre » et d'abatage du joyau ou papegaut de la ville de Quimper; — Jacques Gambié, dit Fougère, porte-chaise, archer portant le numéro 155; Yvon Perru, boucher, archer portant le numéro 320; René Ricard, archer portant le numéro 74; Vincent Guerrier, archer portant le numéro 386; Jean Lezvez, tisserand, archer portant le numéro 320; Pierre Le Bellec, cordonnier, archer sous le numéro 188; Claude Le Gall, dit La Joie, payeur, archer sous le numéro 290; Julien Villedieu, archer, sous le numéro 71; Julien Le Gendre, maître maréchal, archer sous le numéro 40; Charles Le Men, etc., déclarés rois et abatteurs du papegaut; — liste des archers du papegaut de la ville de Quimper, pour servir à Gabriel Guillerm, roi de l'arquebuse.

B. 742. (Carton.) — 106 pièces, papier.

1726-1788. — Minutes du greffe; police: — bannies pour le droit de « stancage » de la ville de Quimper, consistant en la perception de « 20 sous par chaque tonneau de vin qui se décharge des barques ou des vaisseaux sur le quai de cette ville, de 5 sous par chaque barrique de vin achetée ou charroyée du quai ou des celliers en cette ville, et de 8 sous par chaque barrique charroyée pour la campagne, de 40 sous dus par chaque cabaretier et débitant vendant vin et eau-de-vie dans la ville et faubourgs, et de 20 sous par chaque cabaretier vendant cidres et autres menus breuvages, à l'exception de deux cabaretiers aux choix des chanoines, composant le chapitre de Saint-Corentin, et de la maison à présent aux enfants du sieur de La Tour-Cariou, qui doivent fournir table, tapis, sièges et

chandelles, pour procéder au bail et adjudication dudit droit ; » — adjudication du même droit : au sieur Lambert-Dagorn, pour 138 livres ; à Gilles Le Gall, pour 180 livres ; au sieur Barbier, pour 173 livres ; au sieur Hubinaut, pour 139 livres ; au sieur Dillay pour 780 livres ; au sieur Bonnet, par 230 livres ; au sieur Vacherot, pour 233 livres ; au sieur Porquier, pour 250 livres ; au sieur Dumensil, pour 290 livres, etc.

B. 743. (Carton.) — 59 pièces, papier.

1726-1788. — Minutes du greffe ; police : — adjudications du droit de vente de viande de boucherie dans la ville de Quimper pendant le carême : à Julienne Le Gall, pour 360 livres, en 1726 ; à Pierre Le Goyat, pour 300 livres, en 1734 ; à Colombar Cadellan et à Françoise Pioufle, pour 378, livres, en 1740 ; à Charles Bouguyon et autres, pour 410 livres, en 1747 ; à Michel Sévin et à Yves Le Goff, pour 376 livres, en 1756 ; à Guillaume Le Bris, pour 500 livres, en 1761 ; à Charles Bauguyon, pour 622 livres, en 1765 ; à Guillaume Pioufle, pour 380 livres, en 1768 ; à Jean Perru, pour 430 livres, en 1771 ; à François Le Bihan, pour 550 livres, en 1776 ; au même, pour 703 livres, en 1777 ; à Charlotte Bourguillot, pour 300 livres, en 1778 ; à Jean Perru, pour 200 livres, en 1779 ; à Bertrand Gouezou, pour 600 livres, en 1785 ; à N. Merrien, pour 310 livres, en 1788, etc.

B. 744. (Carton.) — 170 pièces, papier.

1726-1788. — Minutes du greffe ; police : — procès-verbaux rapportés par messire Hervé-Gabriel de Silguy, Jean-Alain-Léon de Treverret, juges, et les sieurs Hernio, Kerourcin-Huchet, Demizit, Gaillard, etc., commissaires de police de la ville de Quimper, relativement à l'imprimerie, à la librairie, à la vente des cartes à jouer, aux jeux de hasard, aux loteries, aux maisons suspectes, à l'entretien des pavés, à la propreté des rues, à la démolition de maisons menaçant ruine, aux contraventions concernant le commerce de la boucherie, de la boulangerie, des farines, des grains, du beurre, du gibier, la vente à faux poids, l'exercice de la médecine et de la chirurgie, des métiers de menuisier, de serrurier, de cordonnier, etc., dans ladite ville.

B. 745. (Carton.) — 19 pièces, papier.

1749-1770. — Minutes du greffe ; police : — procès-verbaux de vérification : des poids et des mesures du Roi,

en la ville de Quimper ; — des mesures des seigneuries du Mur, Henvez et Gueriven, appartenant aux seigneurs de Coigny ; — des mesures de la seigneurie de Lézurec, appartenant à messire Gilles-Louis-Joseph-Marie Du Menez ; — des poids et balances chez les sieurs Desroziers, Bonnet, Malo, les demoiselles Brisorgueil et Vinoc, marchands épiciers ; la demoiselle Le Gras, débitante de tabac ; la veuve Cloarec, Françoise Melin et Jeanne Olivier, marmarchandes de graisse ; le sieur Le Clcre, entreposeur du tabac ; les sieurs Féré et Ruelle, boulangers ; Mathieu Bodolec et Jean-Marie Le Cren, charcutiers, etc., en la ville de Quimper.

B. 746. (Carton.) — 67 pièces, papier.

1771-1786. — Minutes du greffe ; police : — procès-verbaux d'étalonnage des poids et balances : de Pierre Coroller, meunier de Penguilly, en Pemeurit ; — d'Yves Blouet, meunier du moulin de Castel, en Briecc ; — d'Hervé Le Coz, meunier du moulin de Trevien, en Beuzec-cap-Sizun ; — d'Étienne Auffret, du moulin du Quilliou, en Plogastel-Saint-Germain ; — de Guillaume Pezron, du moulin du Corniguel, en Pluguffan ; — d'Yves Boudehen, du moulin de la Motte, en la trêve (succursale) de Langolen, paroisse de Briecc ; — d'Hervé Cozic, du moulin de Treouron, en Plonéour ; — de Pierre Garnier, des moulins verts, en la paroisse de Saint-Mathieu, Quimper ; — de Jean Le Masson, du moulin à vent de l'île Tristan, à Douarnenez, etc.

B. 747. (Carton.) — 126 pièces, papier.

1728-1770. — Minutes du greffe ; police : — procès-verbaux de descentes faites par les juges du présidentiel de Quimper : pour l'examen des blessures de Félix de Kervezozaël, écuyer ; — pour constater l'effraction faite par des inconnus à la boutique du bureau général de la distribution du tabac, située en la grande place de Saint-Corentin, à Quimper ; — au sujet de l'exposition d'un enfant nouveau-né dans la rue aux Fèvres, près le *Chapeau Rouge*, en la paroisse de Saint-Mathieu ; — pour constater le décès de messire Christophe de Penanjon, prêtre, qui s'était tué en voulant retirer la baguette de son fusil ; — pour la levée du cadavre de Jacques Adam, trouvé dans un champ nommé Parc-Oulouart, au village du Saint, en la paroisse de Plovan ; — pour constater la mort de Henri Ronvarc'h, de Keroullé, en Plonéour, tué d'un coup de pierre à la tête ; — pour la levée du cadavre d'un écolier noyé dans l'étang du Duc, près du lieu de Poulhaou, à Quimper, etc.

B. 748. (Carton.) — 65 pièces, papier.

1735-1790. — Minutes du greffe ; police : — procès-verbaux de descentes faites par les juges du présidial aux prisons de Quimper : au sujet de réparations à faire aux bâtiments ; — pour constater l'enlèvement, par des dragons en garnison à Quimper, de cinq filles de mauvaise vie, vulgairement nommées L'Aiguille, Laurence, Marie-Gabrielle Marion, de Châteaubriand et la Quimperlé ; — pour l'installation de Michel Royaux, Louis Laroque, Jean Le Bailif, etc., en qualité de géôliers ; — à la suite de l'évasion de seize anglais, prisonniers de guerre ; — au sujet d'une révolte des prisonniers ; — pour constater l'évasion du sieur Corbet de La Saudraie et d'Antoine Baderbadre, soldat suisse, etc.

B. 749. (Carton.) — 148 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin (3 imprimées).

1715-1781. — Minutes du greffe ; police : — noble homme Jean Bernetz, lieutenant de la communauté des maîtres chirurgiens de l'évêché de Quimper, demandeur, contre le sieur Jean Naudin, dit La Barre, exerçant la profession de chirurgien en la ville de Carhaix, aux fins de faire condamner ledit Naudin à payer une amende de 500 livres, au profit de la bourse commune, faute à lui de ne s'être pas fait recevoir maître chirurgien avant d'exercer ; — Jean Melin, abbé en charge de la « frairie » de Saint-Éloy, et les maîtres cloutiers de la ville de Quimper, demandeurs, contre Alain Guyomar, cloutier, du lieu du Boudec, en la paroisse de Bernetz, évêché de Vannes, aux fins de le faire condamner à une amende, pour avoir vendu des clous dans ladite ville sans avoir au préalable fait visiter sa marchandise par les maîtres de ladite « frairie ; » — procès entre Jean-Louis Gouic, abbé de la même frairie, et Jacques Le Cleac'h, marchand épicier, au sujet de la vente de deux coffres saisis, dans la boutique dudit Le Cleac'h, par les maîtres serruriers ; — Jeanne Robin, veuve de Jean Kervahut, boulangère, demanderesse, contre François Kervervé, meunier des moulins de l'évêché, à Quimper, aux fins de le faire condamner à lui payer la somme de 12 livres, à titre de dommages et intérêts pour la perte d'une certaine quantité de blé qu'elle lui avait confiée.

B. 750. (Carton.) — 171 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1731-1764. — Minutes du greffe ; police : — procès : entre Étienne Conan, marchand à Quimper, demandeur, Jeanne Corre, femme de Pierre Dennier, dit Lacroix, cor-

donnier, et Constance Cariou, revendeuse, défenderesses et accusées d'avoir acheté et revendu des étoffes appartenant audit Conan ; — entre Guillaume Crose et demoiselle Françoise Le Bras, sa femme, demandeurs, Henry Guyomar, Jérôme Cahel, sergent des regaires de Quimper, et François Le Pape, défendeurs et accusés d'avoir proféré des injures contre les demandeurs ; — entre René Daoulas, abbé de la confrérie des tailleurs de la ville de Quimper, Adrien Boedon, Nicolas Piriou et autres, demandeurs, et François Le Bot, dit Fleur-d'Épine, en privé et au nom des autres tailleurs de la même ville, défendeurs et accusés d'avoir injurié les demandeurs ; — contre Jacques Royou, Guillaume Gentil et Jacques Lageat, clercs du palais, accusés d'avoir parcouru la nuit les rues de Quimper en faisant du tapage et en jouant de la musette et du hautbois, d'avoir brisé des enseignes à coups de pierres, renversé une guérite près du corps de garde, menacé la garde bourgeoise, etc.

B. 751. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1767-1770. — Minutes du greffe ; — écrous des personnes arrêtées par la patrouille de la garde bourgeoise, dans la ville de Quimper : — écrous : d'Antoine Bodet, soldat du corps royal ; de Dominique Luc, garçon d'écurie ; de François Lagroy, dit Gosselin ; de deux filles publiques ; de Jean-Baptiste Le Gallic ; de Blaise Le Moine ; d'Étienne Érot ; de M. Kerveno ; de Louis Perrot ; de Henri Stéphan, sergent ; de N. Lanchenay, tisserand ; de Jean-Louis Goasguen, cloutier ; de N. La Clé, sergent de la milice bourgeoise ; de Joseph Le Guillou ; de Jacques, dit Monplaisir, cordonnier ; du nommé Lorassin, recruteur de la compagnie des Indes ; de François Carmog, sergent de la milice bourgeoise ; de Louis La Tour, maréchal-ferrant, etc., arrêtés pour tapage nocturne, insultes envers la garde bourgeoise, refus de service, etc.

B. 752. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1668-1701. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes civiles et criminelles : du sieur Antoine Soliman ; de Christophe Geslin de Bourgoigne, écuyer ; de Guillaume Le Meur, du village du Goalliou, en la paroisse de Coray ; de François-Hervé Larhantee, menuisier du moulin du Pont, en la paroisse de Pleuven ; de Jean Scou, dit Hamon, pâtissier, etc., incarcérés pour dettes ; — du sieur Mesiemeur Le Coeq, au sujet de l'homicide du sieur Bonscat, fils du sieur de La Grange ; — des auteurs d'un vol commis chez l'hôtessse de Kermaduit, en la paroisse de Pluguffan ; — de Jean-Emmanuel-Dominique Barbier, dit Saint-Ange, sergent, et de Michel Abraham, soldat, condamnés aux galères

à perpétuité ; — de Morice Brien, dit Saint-Jacques, soldat déserteur du régiment de Foix, etc.

B. 753. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1667-1698. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes civiles et criminelles : du sieur Thomas, sergent général et d'armes de la sénéchaussée de Quimper ; du sieur Jean Colombe, marchand ; de maître Alain Le Breton, notaire royal du présidial ; de Claude Ernault, meunier, du moulin de Bonescat, en la paroisse de Plogonec ; de maître Alain Pichavant ; du sieur de Nizon de La Saudraye ; de maître Augustin La Rivière, de la ville du Pont-l'Abbé, etc., détenus pour dettes ; — de Guyon Turlet, procureur « terrien » de la paroisse de Kernevel, incarcéré pour n'avoir pas remis au procureur du Roi la liste de ceux de sa paroisse qui devaient tirer au sort ; — de deux Anglais pris sur le navire *le Cheval marin*, de la Nouvelle-Angleterre, par le sieur Laennec, capitaine des volontaires de la frégate *l'Aventurier* de Quimper, etc.

B. 754. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1693-1696. — Minutes du greffe : — écrous pour causes civiles et criminelles : de Alour Peron, dit Plobannalec, soldat déserteur de la compagnie de M. de Gratien ; — de Morice Le Blois, déserteur de la compagnie de M. de Clanleu, commandée par le sieur Latouche de Retz, enseigne de vaisseau ; — de Mathurin Lochorray, d'Étienne Birion, d'Olivier Bernard, de Guillaume Gouez, etc., accusés du meurtre de Julien Moriault ; — de François Le Bihan, du bourg de Trégourez, incarcéré au lieu et place de son gendre Charles Le Fleuter, qui ne s'était pas trouvé à la revue de la compagnie de M. Tremarec ; — de maître Jean Huet, procureur au présidial de Quimper ; de Henri Sinou, cultivateur au lieu de Gouletquer, en la paroisse de Poulan, etc., détenus pour dettes, etc.

B. 755. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1701-1705. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes civiles et criminelles : de Laurent Chenic, meunier du moulin de Keraven, en la paroisse de Perguet ; de M. Alain Billy ; de Lucas Clec'h ; de Guillaume Sizorn, meunier du moulin neuf, en la paroisse de Briziec ; de François Mallécol, du manoir du Carpont, en la paroisse de Sizun, etc., détenus pour dettes ; — d'Yves Le Cam, incarcéré pour fraude de tabac ; — de Tanguy Pichavant, soldat, de la paroisse de Plouhinec ; d'Olivier Le Fleuter, soldat, de la paroisse de Brieec ; de Jean Briand, de Jacques

Le Gal, de Nicolas Le Moal, de Jean Quiniou, etc., soldats, de la paroisse de Ploaré ; de Germain L'haridon, de la ville d'Audierne, engagé au sieur Le Blanc, son cousin, faisant pour le corps des épiciers, ciriers, vitriers et libraires, etc., détenus pour refus de service militaire, etc.

B. 756. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1705-1707. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes civiles et criminelles : de François Nédellec, meunier du moulin de Trevan, en la paroisse de Pemcurit ; de Guillaume Simon ; d'Yves Le Du, maître tailleur d'habits, demeurant près la porte des Regaires, paroisse Notre-Dame, à Quimper ; d'Henry Goulhen, jardinier ; de maître Mathieu Bazin, procureur et notaire de la juridiction des Regaires de Quimper, etc., détenus pour dettes ; — d'Yves David, incarcéré à la requête des paroissiens de Laz, pour avoir conseillé à Louis Le Quéré, son valet, qui était tombé au sort, de s'enfuir et de se cacher ; — de Thomas Le Guyader, soldat, de la paroisse de Brieec ; de Bernard Le Louarn, soldat milicien, de la paroisse de Plooneour, etc., détenus pour refus de service militaire ; — de Pierre Floc'h, l'un des maîtres boulangers de Rosporden, détenu par suite du refus des boulangers de cette ville de payer leur taxe à maître Jacques Senaut, receveur des droits à Quimper, etc.

B. 757. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1707-1712. — Minutes du greffe ; — écrous, pour causes civiles et criminelles : de Pierre Beurier, marchand à Quimper ; de Louis Poulmarc'h, maréchal-ferrant ; du sieur Guillaume Ozenne ; d'Antoine Le Goff, procureur « terrien » de la paroisse de Plozevet ; de Mare Ollivier, fermier du lieu de Creac'harguen, en la paroisse de Locmaria ; de François Clerissau, aubergiste ; du sieur Tréguier, marchand à Quimper ; de maître Hervé Penarun, procureur au présidial ; du sieur Trousseville, etc., détenus pour dettes ; — de maître François Le Corre, procureur au présidial, incarcéré pour n'avoir pas rendu les sacs du procès pendant entre le sieur Pierre Talfas et l'abbé de Kermellec, chanoine et archidiaque de la cathédrale de Quimper ; — de maître Nicolas Laennec, clerc de maître Arnoult Le Marchand, procureur au siège présidial et receveur des consignations dudit siège, accusé de soustraction de papiers, concernant les consignations, etc.

B. 758. (Registre.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1712-1718. — Minutes du greffe ; — écrous pour

causes civiles et criminelles : du sieur Gabriel Boedan, sieur du Tertre, marchand apothicaire, à Quimper; de maître Jean Le Denmat; de Philippe Le Loc'h, procureur « terrien » de la paroisse de Plouhinec; de Mathurin Le Cour, maître couvreur, et de Vincent Le Brat, maître menuisier; de Julien Rivoal, menuisier; de Michel Carbonnet, scieur de long; du nommé Souben, maître gantier; de maître Eustache Le Bozec; de Maurice Jezégabel, meunier du moulin du Duc, en la paroisse de Saint-Mathieu, à Quimper; de Magloire Le Merour, maître tailleur; de Hervé Mil, meunier du moulin de Kerannoal, en la paroisse de Landrevarzec, etc., détenus pour dettes, etc.

B. 759. (Registre.) — In-4^o, 24 feuillets, papier.

1718-1722. — Minutes du greffe; — écrous pour causes civiles et criminelles : de René-Hyacinthe Le Broyer, commis à la recette des droits de contrôle; d'Antoine Le Gallant, du lieu de Kerveguen, en la paroisse d'Ergué-Gabéric; de Catherine L'Helgoualc'h, boulangère, à Quimper; de maître Mathurin Dumoulin, procureur au présidial; de maître Vincent Kersivien, greffier du siège royal de Châteaulin; du sieur Nicolas-Louis Lennec, marchand à Quimper; de Noël Larzul, du lieu de Kervihan en Pluguffan; de maître Louis Palfart, sergent général et d'armes; du sieur Guillaume Bonnet, marchand; de Jacques Le Roy, fermier du manoir noble de Penanrun, en la paroisse d'Ergué-Gabéric, appartenant aux enfants de maître Jean Huet, etc., détenus pour dettes; — de Barbe-Jacquette Aliou, accusée de vol, chez le sieur Duchenay, à Quimper, etc.

B. 760. (Registre.) — In-4^o, 29 feuillets, papier.

1722-1726. — Minutes du greffe; — écrous pour causes civiles et criminelles : de Christophe Le Tallec, fermier de la métairie de la porte de Kervent, en la paroisse de Plonevez-Portzay, dépendant de la succession bénéficiaire de madame du Disquay de Kermeno; du sieur Guillaume Herniot de Quimper; d'Yves Crédou, du lieu de Penanrun, en la paroisse de Perguet; de maître Ambroise Morand, arpenteur et priseur royal; de maître François Le Besq et de noble homme Vincent de Keraouen, sieur de Kerforn, adjudicataires des baux judiciaires des biens saisis dépendant des successions bénéficiaires du sieur de Kerouan-Riou; de Jean Lœuff, domanier du lieu de Kerouregant, en la paroisse de Plonéour; du sieur de Chefdubois-Guillou, de la ville d'Audierne, paroisse d'Esquibien, etc., détenus pour dettes, etc.

B. 761. (Registre.) — In-4^o, 50 feuillets, papier.

1728-1728. — Minutes du greffe; — écrous pour causes civiles et criminelles : de Corentin Le Gogué, du lieu de Quillinen, trêve (succursale) de la paroisse de Brieç, vassal de M. de Penanrun; de Jean Castellan, débitant de vins, sur le quai à Quimper; de Jean Draoullec, du lieu de Squividan, en la paroisse de Treffiagat; d'Anselme Trebaut, meunier du moulin de Pendré, en la paroisse de Plomeur, de Gilles Lionais, maître serrurier, à Quimper; de dame Marie Bigeaud, veuve de noble homme Jean-Baptiste Ferrière, receveur des consignations, demeurant en la terre au Duc, paroisse de Saint-Mathieu, en la même ville; de René Perennés, du bourg de Ploneis; de noble homme Blaise Horellou, négociant, à Quimper, de Louis Bodin, écuyer, sieur de Lermo, etc., détenus pour dettes, etc.

B. 762. (Registre.) — In-4^o, 30 feuillets, papier.

1728-1737. — Minutes du greffe; — écrous pour causes civiles et criminelles; de Jean Ronarc'h, du lieu de Kersin, paroisse de Beuzec-cap-Caval; de maître Joseph Corentin Bougeant, procureur au présidial; de Gilles Morvan, meunier du moulin du Bois, appartenant à la dame de Kerstrat; de François Le Bouédec, fermier de la métairie de la Porte-Rossulien, en la paroisse de Plomelin, appartenant au sieur de La Bremaudière-Souché; du sieur Jean de Rogerie, marchand, à Quimper; d'Alain Le Goff, du lieu de la Villeneuve, en la paroisse de Landrevarzec; de Jacques Chapelain, cabaretier au bourg de Kerdévot, paroisse d'Ergué-Gabéric; de demoiselle Patronne Le Squividan, marchande à Quimper; du sieur François Girard, fils, de la même ville, etc., détenus pour dettes, etc.

B. 763. (Registre.) — In-folio 53 feuillets, papier.

1737-1755. — Minutes du greffe; — écrous pour causes civiles et criminelles : de maître Joseph Boussard, notaire de la juridiction de Pont-Croix; de Michel Seven, boucher, de la paroisse de Saint-Sauveur, à Quimper; de Charles Mezannot, maître perruquier, en la même ville; de Pierre Lement, du bourg de Locmaria; de maître Thomas Bazin, praticien; de noble homme Michel Morin, négociant et tenant le change de la monnaie à Tours; d'Ollivier Le Monsec, meunier du moulin de Saint-Denis, en la paroisse de Notre-Dame, à Quimper; du sieur Gabriel Corentin Moron, marchand, rue Portz-Men, en la même ville; d'Yves Le Dougnet du lieu du Pinity, en la paroisse

de Briece, etc., détenus pour dettes; — de Pierre Le Meur, soldat, incarcéré pour rébellion, etc.

B. 764. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1756-1781. — Minutes du greffe; — érous pour causes civiles et criminelles : du sieur Jean Auvray, père; de Jeanne Bigon, du bourg d'Elliant; d'Ollivier Gloaguen, du bourg de Saint-Tugen, en la paroisse de Primelen; de Pierre Stéphany, de la ville de Pont-Croix, en la paroisse de Benzec-cap-Sizun; de Nicolas Thomas, du lieu de Tref-fentic, en la paroisse de Plonevez-Portzay; de Louis Lous-souarn, cabaretier, au bourg de Trégunc; de François Bideau, fermier du moulin de Kergoat, en la paroisse de Clohars-Fouesnant; de Mauricette Le Gars, cabaretière, au bourg de Langolen; du sieur Alexandre Deslandes, marchand forain; de Marie Sénéec, débitante de cidre, etc., détenus pour dettes; — de M. Du Drezic de Kerfort, détenu en vertu d'ordonnance du tribunal des maréchaux de France, etc.

B. 765. (Registre.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1680-1697. — Minutes du greffe; — érous pour causes criminelles : de Jean Le Kernéc'hant; de Claude Madec; de Charles Loret, etc., soldats déserteurs; — de messire Augustin-Corentin Fer, prêtre, recteur de la paroisse de Tréguennec, et de Guillaume Le Queffelec; — de messire René de L'Aage; — de Guillaume Morzel, condamné aux galères; — d'Alain Le Louarn, Jeanne Le Gall, René Saint-Avé, Jean Marzin, Michel Le Borgne, Vincent Hélias et Pierre Quémeuer, accusés d'avoir injurié et frappé maître Joseph Poilvilain, assistant du juge criminel du présidial; — de Jean Le Mevel, accusé de l'enlèvement de Périne Le Menez; — de messire Guillaume Le Bault, prêtre de la trêve (succursale) de Rumengol, incarcéré par ordre du Roi; — de quatre prisonniers de guerre hollandais, pris sur la corvette le *Charles-Second*, commandée par François Crimmosercill, etc.

B. 766. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1698-1701. — Minutes du greffe; — érous pour causes criminelles : des sieurs Jean-Baptiste de Penan-run-Geslin et de Christophe Geslin, écuyer, sieur de Kersalvator, son frère, poursuivis à la requête des sieurs de Marolles et de Saint-James; — de maître Louis-Julien Rospabu, accusé du meurtre de Jacques Boudéhen; — de Marc Nédellec, accusé de vols de nuit avec effraction et port d'armes; — de Charles Valanseau, dit Lyonnais, et de

Joseph Rufel, dit Saint-Joseph, accusé d'un vol commi chez le seigneur de Kerlozrec; — de François Godin, accusé d'avoir volé le tronc de la chapelle de Notre-Dame du Guéodet, à Quimper; — de Guillaume Hely, prêtre, recteur de la paroisse de Roscanvel, accusé de contravention aux déclarations du Roi pour la célébration des mariages, et condamné au banissement hors du ressort du présidial, pour neuf ans, etc.

B. 767. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1701-1716. — Minutes du greffe; — érous pour causes criminelles : de Jean Le Paige, accusé de différents vols; — de Claude Gallès, accusé du meurtre de Guillaume Morvan; — de Jacques Pharamus, étudiant au collège de Quimper, poursuivi à la requête d'honorable homme François Le Guen, marchand confiseur; — de Paul Lours, soldat déserteur, arrêté par le sieur de Kerguelen, lieutenant au régiment de Foix; — de Marguerite Le Caro, Thérèse Le Meur, et autres, buandières à Quimper, accusées d'avoir outragé et frappé à coups de bâton maître Guillaume-Corentin Jégo, alloué de la juridiction des re-gaires de cette ville; — de Pierre L'Enori, soldat, et d'Anne Ollivier, femme d'Hervé Le Guen, condamnés au banissement perpétuel, pour avoir volé un grand chandelier de cuivre dans l'église paroissiale de Combrit, etc.

B. 768. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1706-1712. — Minutes du greffe; — érous pour causes criminelles : de messire Pierre Le Cocq, prêtre de la trêve (succursale) de Saint-Conan, évêché de Vannes; du nommé Bodilio, maréchal des logis, déserteur; — de Marc Le Guermeur, accusé du meurtre de Jean Le Gallou; — de Jérôme Omnès, dit Cavalier, soldat de marine, accusé du meurtre d'Yves Le Bris; — de François Le Roux, cultivateur au lieu de Tynevez, en la paroisse de Plogonnce, accusé du meurtre de Jacques Penanec'h; — de vénérable et discret messire Jacques Hardy, prêtre, recteur de la paroisse de Landeleau; — de Marie Le Gouil, accusée du meurtre d'Alain Coquil; — de Guillaume Le Poupon, dit Beauséjour, du lieu de Keranénot, en la paroisse d'Ergué-Gaberic, soldat déserteur de la compagnie de M. Darnault, capitaine d'une compagnie franche de la marine, etc.

B. 769. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1712-1718. — Minutes du greffe; — érous pour causes criminelles : de Jeanne Derrien, accusée de vol; — de Jacques Boué et de maître Guillaume Lucas, accusés

de meurtre ; — de Vincent, Jean et Bernard Berbas, accusés de vols ; — de Jean Plouzennee, condamné à être rompu vif ; — de Pierre La Rue, accusé de vols et d'assassinats, sur les grands chemins ; — de Marie Trutte, Joachine Desplanques et Guillaume Roussel, accusés de fraude de tabac ; — de Jean Balannec, accusé de rébellion contre les commis de la ferme du tabac ; — du sieur Jacques Derguen, prêtre, recteur de la paroisse de Pleuven ; — de Jean Bervas, accusé de vol avec effraction ; — de Patrice La Roche, accusé d'avoir facilité l'évasion de prisonniers des prisons de Quimper ; — de Louis Blanc, dit Keramené et Louis Le Floc'h, accusés de vols, etc.

B. 770. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1718-1722. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Jacques Costen, écolier de rhétorique, poursuivi à la requête des RR. pères Jésuites du collège de Quimper, pour rébellion envers son régent ; — de Noël Dagard, accusé de vagabondage ; — de Louis Faucheron, dit Dupont, soldat déserteur ; — de François Behunus, domestique, accusé du meurtre de Bosquet Bargain, meunier du moulin de Kergonan ; — du nommé Passepartout, loueur de chevaux, pour avoir menacé d'un bâton N. Bleinhant, qui lui demandait des chevaux de louage pour le service du Roi ; — d'Alain Cariou et d'Anne Collean, accusés d'assassinat commis sur le grand chemin ; — de Michel Le Goyat, condamné aux galères ; — de Jean Gennepin et d'Yves Le Goff, accusés de piraterie ; — de Jean Samson, dit Chevalier, accusé de vagabondage, etc.

B. 771. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1722-1725. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Noëlle Le Tallec, accusée de vol d'église ; — de François Kervelen, dit Lostiguen, tailleur, accusé d'assassinat commis la nuit ; — de Jean Le Hars, demeurant en la rue Obscure, à Quimper, poursuivi pour rébellion, à la requête des RR. pères-Jésuites du collège de cette ville ; — de Jean et Hervé Floc'h, du village du Kernic, de Guillemette Baron, femme de François Cren, et de Marie et Marguerite Cren, ses filles, tous de la trêve (succursale) de Saint-Sauveur, en la paroisse de Commanna, évêché de Léon, accusés d'avoir fait partie d'un attroupeement avec port d'armes, au bourg de Saint-Sauveur ; — de Jean Abgrall-Abhamon, dit Callac, accusé de vol avec effraction ; — de Joseph Le Theo, accusé de vol et d'assassinat, sur le grand chemin ; — d'Ollivier Le Corre, dit Saint-Gilles, arrêté comme « jureur et blasphémateur du saint nom de Dieu, » etc.

B. 772. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1725-1729. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : des nommés Poulbriand et Flatrès, accusés de tentative d'assassinat, sur le grand chemin ; — de Pierre Le Gall, Thomas Paugam, et Mathurine Gouesan, accusés de vols d'église, de chevaux, etc. ; — de Claudine Scotet, de la paroisse de Coray, accusée d'infanticide ; — de Pierre Grall et d'Yves Castel, accusés de vols et de vols avec effraction ; — de Jean Jacques, soldat déserteur, de la paroisse de Pemcurit ; — de Louis et Yves Bolloré, frères, Guillaume Trebol, Christophe Tanguy, dit Joly, Auffroy Maçon, etc., accusés de vol et d'assassinat ; — de Louis Kersaouen, condamné aux galères ; — de Charles, d'Étienne et de Christophe Carré, accusés de vols et d'assassinat ; — de Guillaume Guillerm, accusé de vol et d'assassinat ; — du sieur Jean Gallier, prêtre, chanoine de la cathédrale de Quimper ; — de Jean Perrot, dit Teurec, accusé de vol et de vagabondage, etc.

B. 773. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1729-1737. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Charles Le Gall et de Sébastien Le Coup, accusés de fabrication de fausse monnaie ; — de Jean Morin, accusé de vol ; — de Guillaume Le Clec'h, dit Kermoan, accusé de vols sur les grands chemins ; — de Pierre Morvan, dit Morvezen, accusé d'assassinat ; — de Jacques Tostaven, dit La Liberté, originaire de la province de Languedoc, soldat au régiment de Vermandois-infanterie, accusé de vols et d'assassinats ; — de François Mezuzan, tailleur d'habits, accusé du meurtre de Nicolas Sallou ; — d'Antoine Lannois, accusé de vols et d'assassinats ; — de Jeanne-Françoise Cadoret, accusée de vol et de vagabondage ; — de Guillaume Jouau, soldat réfractaire, accusé de vol ; — de Corentin Le Run, accusé de port d'armes et d'incendie ; — d'Yves Lucas, de la paroisse de Ploumoguier, évêché de Léon, accusé de vols sur les grands chemins, etc.

B. 774. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1735-1741. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : du sieur Massé, détenu par ordre de son Altesse Sérénissime monseigneur le comte de Toulouse ; — de Fiacre Kervella, accusé de vols de grands chemins ; — de Michelle Hamon, femme de Mathieu Guéguen, accusée de vol ; — de Guillaume Le Garz, accusé de vagabondage et de mendicité ; — d'Alain Sivy, accusé

de coups et blessures ; — de Rose-Élie Le Cerf, fille du sieur Siméon Le Cerf, condamnée à être pendue ; — de Joseph Corel, accusé de vol de tabac ; — de messire Joseph Évenas, prêtre, recteur de la paroisse de Plomeur, détenu par sentence de l'officialité de Cornouaille ; — du sieur Goulannou Le Normand, père, détenu par l'ordre du marquis de Coatmen, commandant pour le Roi en Bretagne ; — de Claude Quiatin, accusé de vols et d'assassinat, etc.

B. 775. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1741-1750. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Béatrix Nédellec, accusée de vols domestiques et d'incendie d'un village en la paroisse de Fouesnant ; — de Pierre Le Moal, accusé de vol d'église ; — de Pierre Coant, accusé d'attaques et de vols sur les grands chemins ; — de Pierre Journeaux, accusé de fabrication de fausse monnaie ; — de François Le Guen et d'Anne Caroff, sa femme, accusés de vol avec effraction du tronc de l'église paroissiale de Locmaria ; — de Daniel Kerfloc'h, du village de Lannuel, en la paroisse de Gourin, accusé de vols de grands chemins ; — de Françoise Berlot, accusée d'avoir volé le tapis du maître autel de l'église paroissiale de Loctudy ; — de Françoise Glévarec, vagabonde, accusée de vols et d'assassinats ; — de Marie-Jeanne-Thérèse Besnard, détenue pour avoir été trouvée en possession d'indiennes et d'autres marchandises de contrebande, etc.

B. 776. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1750-1761. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Pierre Le Bris, accusé de fraude de tabac ; — d'Augustin Le Lagadec, de Marie, sa fille et d'Hélène Collicc, accusés d'attaques et de vols sur les grands chemins ; — de Louis Terrier, accusé de vols avec port d'armes ; — de Marie Tromel, dite Marion du Faouet ; — de Julien Le Got, condamné aux galères, par le conseil de guerre du Port-Louis ; — de Louis Kerroc'h, soldat déserteur ; — d'Antoine Peczante et de François Dormet, poursuivis comme espions, à la requête de monseigneur le duc d'Aiguillon ; — d'Antoine Saint-Marc, accusé de vagabondage ; — de Charles Donnars, accusé d'assassinat ; — d'un homme vêtu de haillons, ignorant son nom, son âge et le lieu de sa naissance, arrêté sur le bord de la mer dans les environs de Benodet ; — de Jean-Baptiste Duhay, soldat déserteur, du régiment Irlandais-Burklay, etc.

B. 777. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1767-1768. — Minutes du greffe ; — écrous pour

causes criminelles : d'Antoine Dubost et de Pierre Le Corre, soldats déserteurs ; — de maître Pierre-Marie Pellerin, avocat au présidial, postulant en la juridiction de la baronnie du Pont-l'Abbé ; — de Pierre-Marie Motha, accusé de vagabondage ; — de maître Floc'h, huissier, à Quimper ; — de Tudy Gueguen, Louis Huon, Pierre Le Gall, etc., soldats déserteurs ; — d'Yves Roc'h et de Jean Le Floc'h, accusés de mendicité ; — de Gabriel-Charles Mennalem Abrely, Charles de Province, de la paroisse Sainte-Croix, accusé de vol ; — d'Yves Geoffroy, accusé d'avoir acheté des effets militaires ; — de Marc Février, accusé de mendicité ; — de Marie Ruffe, courant le pays, déguisée en matelot, sans passe-port ni autres papiers ; — de César-Auguste Nègre, détenteur d'un jeu prohibé ; — de Jean Grall, Jean-Baptiste Bannette, Bernard Sabine, Claudine Autret, Jean Boutvin, dit Rencontre, etc., accusés de vagabondage et de mendicité, etc.

B. 778. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1770-1774. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Marguerite Guinoment, Anne Bernard, Béatrice Nédellec, Yves Morvezen, Jean Le Pendu, Geneviève Quintin, Jeanne-Marie Brocher, Marie Le Borgne, Nédellec Lagadec, Marie Champion, Marguerite Créac'h-cadic, Guillemette Daniel, Louise Monville, etc., accusés de vagabondage et de mendicité ; — de Guillaume Floc'h, dit Jean Abalain, de la paroisse de Plonéour-Menez, accusé de rébellion et d'assassinat ; — de Tanguy Kervenny, et Pierre Bois, dit La Bonté, soldats déserteurs ; — d'Alain Picart, du lieu de Kerongal, en la trêve (succursale) de Saint-Yvi, paroisse d'Elliant, accusé du meurtre de Guillaume Bernard ; — de Marie-Magdeleine La Pierre, de Françoise Madec, etc., évadées du dépôt de mendicité, etc.

B. 779. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1774-1777. — Minutes du greffe ; — écrous pour causes criminelles : de Marie-Josèphe Briand, Marie-Louise Le Stang, Pierre Le Corre, Marie-Jeanne Corel, Marie Peton, Marie Morvan, Marie Kervenec, Marie Gabriel, Augustin Hanton, Marie Mainguy, Marie Gillette, Françoise Daniel, Antoine Genitier, Pierre Audren, etc., accusés de vagabondage et de mendicité, et condamnés à être transférés au dépôt de mendicité de Rennes ; — de Pierre Donat, accusé de courir les foires avec des jeux de hasard ; — de Vincent Lucas, évadé de la prison de Quimper ; — de Jean-Baptiste Vial, soldat déserteur, du corps royal de la marine, etc.

B. 780. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1779-1782. — Minutes du greffe; — écrous pour causes criminelles : de Jean-Marie Brun, forçat évadé du bagne de Brest; — de Gabriel Goujon, Albin-Joseph Guedot, Louis Baussardel, Joseph Lafond, Pierre-Jacques, Jean-François et Nicolas Hugot, frères, Pierre Le Liepvre, Paul Le Grand, Pierre-Louis Thouart, Pierre Dupré, dit Sans-Peur, Jean Veille, dit La Tour, Michel Koty, Walter et Louis Martin, N. Grandjean, Sylvestre Bobet, Pierre L'Ecuray, dit La Joye, Louis Laurent et Louis Voyer, etc., soldats déserteurs; — de Jean Houan et Domingne, marins déserteurs de l'escadre espagnole; — de Marie-Anne Le Moign, Marguerite Gigou, Marie-Josèphe Calvez, François Le Ver, François Jannot, etc, accusés de vagabondage et de mendicité, etc.

B. 781. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1782-1785. — Minutes du greffe; — écrous pour causes criminelles; de Jacques La Mock, Jean Faveraut, Jacques Galet, Jean-Joseph DeFrance, Louis Kervarec, Pons Thurion, Pierre Fouché, Pierre Saillan, Girard Warquin, Pierre-Nicolas Le Roy, Jean Pestel, René Revireau, Jean Vidal, Louis Pellerin, Louis Lemon, Antoine Chabot, Jean Violette, François Lerin, Arnauld Cavalet, Mathurin Bayon, Pierre Masson, Charles-Étienne Pain, Jean Louessart, Jean-Pierre Nicolai, Louis Colet, Jean Verdier, René Gaudivier, Jean-François Renault, Louis Massé, Étienne Michaux, dit Saint-Étienne, Raphaël Barbier, Nicolas-Joseph Des-camps, etc, soldats ou marins déserteurs, etc.

B. 782. (Registre.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1781-1789. — Minutes du greffe; — écrous pour causes criminelles : de François Salaün, Jean-Marie Rome, Gilles Avetz, Claude Dieujan, Yves Tosse, dit La Victoire, Joseph Le Clerc, du bourg de Guisriff, Louis Le Moine, etc, accusés de vagabondage et de mendicité; — de Claude Boyer, Joseph Guergadennec, Jean Lagadée, Jean Livinec, etc., soldats déserteurs; — de Brieç Le Corre, accusé de vol et de vagabondage; — de Grégoire Lucas, Louis Branchou, Jacques Saladin, et Yves Plouhinec, paroissiens de Plozevet, et Christophe Penric, de Landudec, accusé du pillage du navire la *Demoiselle Frédérick*; — de Pierre Tueltas, Étienne Roure, dit Vindar, Léonard Appé, Pierre Pinson, Nicolas Moinet, dit Petit-Crapaud, etc., forçats évadés du bagne de Brest, etc.

B. 783. (Registre.) — In-4°, 75 feuillets, papier.

1789-1790. — Minutes du greffe; — écrous pour causes criminelles; de Pierre Langle, Jean Le Saul, Guillaume Le Tousser, Pierre Le Narc'h, Jean-Marie Stéphan, Marie-Jeanne Le Gars, Annette Le Moal, Prigent Kerrichard, Marie Petit-Bon, Charles Montion, Pierre Quéméner, Jean Carteaux, Guillaume Calvez, etc., accusés de vagabondage et de mendicité; — de François Vicq, Étienne Bellet, dit Morel, Michel Lauvergnat, Joseph Le Floc'h, etc., soldats ou marins déserteurs; — de Michel Perceley, accusé de vol; — de Louis Le Jardinier, de Marie Prigent, sa femme, et de Charles, son fils, accusés d'un vol avec effraction commis au Port-Launay; — de Jean Kerleau, François Balancey, etc., forçats évadés du bagne de Brest, etc.

B. 784. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1784-1785. — Minutes du greffe; audiences criminelles : — sentences : qui condamnent dame Françoise Du Guerneur, dame de Kerdaniel, fermière générale de la terre et de la seigneurie de la principauté de Léon à Landerneau, à payer la somme de 27 livres à Jacques Labanne, géolier des prisons de Quimper, et celle de 137 livres 40 sous, à maître Alexandre Madec, groffier de la maréchaussée de Bretagne; — qui donne défaut au profit du procureur du Roi, contre Yves Donnartz, accusé d'avoir exposé un enfant nouveau-né; — qui entérine les lettres de grâces obtenues en la grande chancellerie, par Pierre et Thepaut Henri, frères, accusés du meurtre de Hervé Philippe; — qui ordonne de communiquer aux gens du Roi les pièces du procès de Jean Lesvez, contre Germain Blaise; — qui condamne à 40 livres d'amende les procureurs et les greffiers des juridictions de la Roche, du Hilguy, de la Châteigne-raie, de Guillevain, de Douarnenez et l'île Tristan, de Kerharo, de Kerguelenen, d'Irvillac et Logonna, et de Guengat-Lesharscoët, pour n'avoir pas envoyé au procureur du Roi, selon l'ordonnance de 1670, les extraits des procédures criminelles faites dans leurs juridictions, etc.

B. 785. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1785-1790. — Minutes du greffe; audiences criminelles : — constitution de maître Le Jadé, en qualité de procureur du nommé Bariou, menuisier, défendeur contre messire Nicolas, François Deslandes, chevalier, sieur de Kervent; — sentences : qui donne défaut au profit du procureur du Roi, contre René Le Berre, maître tailleur, demeurant à Landerneau; — qui ordonne à l'abbé de la frérie des

charpentiers et menuisiers de la ville de Quimper, de se procurer des ouvriers pour faire un gibet neuf, et aux marchands de bois d'en livrer pour ce travail, et qui condamne à une amende de 6 livres et à quinze jours de prison les charpentiers et menuisiers qui refuseront de travailler audit gibet; — qui entérine les lettres de grâces obtenues à la chancellerie du parlement de Bretagne, par Paul Couillandre, accusé du meurtre de Catherine Le Noas, femme de Guillaume Le Guilcher; — qui donne défaut au profit du procureur du Roi, contre Jean Desprez, Corentin Tremel, et leurs complices, etc.

B. 786. (Registre.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1758-1790. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — dépôts faits au greffe ou reçus des pièces des procès instruits contre le sieur François Tanguy, prêtre, recteur de la paroisse de Tréoultré; — contre Mathieu Le Quentrec, accusé de l'assassinat d'Urbain Le Quentrec; — contre Jean Berthelé, acolyte; — contre Yves Morvezen, accusé d'un vol commis dans l'église de Coray; — contre Jean Donnars, accusé de meurtre, etc.; — demandes d'autorisation d'inhumér les corps : de Françoise Pervez, du lieu de Lanbrat, en Pemeurit; — de Jacques Herveat, du moulin de Kergonan-Liziart, en la paroisse d'Ergué-Gaberic; — de Jean Yannés, du lieu de Sulvintin, en la même paroisse, etc.; — plaintes déposées au greffe du présidial par le sieur Joseph Le Guernalec de Keransquer, contre une troupe d'individus qui l'avaient assailli à coups de pierres et de bâtons, sur le Parc-Cozty, en la ville de Quimper; — par Simon Cabellie, du lieu de Keryon, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun, contre Jean Le Vergoz, de la paroisse de Plonevez-Portzay, qu'il avait surpris en flagrant délit de vol; — par Jean Mathias et Thomas Cariou, contre les nommés Le Corre, Blatier, Baraou et Mathias Covoller, sergent à Pont-Croix, accusés de coups et blessures, etc.

B. 787. (Registre.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1785-1788. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — dépôts faits au greffe, ou reçus des pièces des procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Marie-Magdeleine L'Honoré; — contre les auteurs du vol de la chapelle de Saint-Sébastien, en la paroisse de Trémeoc; — contre Joseph Le Bellec; — contre Michel, Bernard et Jean Scoarnec; — contre des colporteurs de mauvais livres; — contre Briec Le Corre, accusé de vagabondage et de vols; — contre les auteurs du vol de la chapelle de Saint-Guenel, en la paroisse de Penhars; — contre Charles Keravec,

évadé des prisons de Quimper; — contre Yves Coant, Joseph Chalen et Pierre Stéphan, etc.

B. 788. (Carton.) — 127 pièces, papier.

1569-1788. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Michel Agnès, dit Kerperennès, accusé du meurtre de noble homme Jehan Lépine; — contre Louise Balquier, du lieu du Poc'h, en la paroisse de Bannalec, accusée d'avoir fait assassiner René Kerhervé, son mari; — contre Jacques Le Plomb, garçon tailleur, de la rue Kereon, paroisse Saint-Julien, à Quimper, accusé d'avoir tué d'un coup de fusil Antoine Lappara, chaudronnier, originaire de l'Auvergne; — contre les auteurs de l'assassinat de Christophe Pezron, sieur de la Perronnière, tué la nuit dans la ville de Quimper; — contre Guillaume Gourmelen et Laurent Le Galland, accusés du meurtre de Jean Salamon; — contre François Pichon et Jacques Morvan, accusés du meurtre de Catherine Le Henaff; — contre Guillaume Brunaut, accusé du meurtre d'Alain Brunaut, son oncle, du lieu du Loc'han, en la paroisse d'Irvillac; — contre le nommé Liorzou, employé dans les fermes du Roi, condamné à être pendu pour avoir tué d'un coup de fusil chargé d'une balle « hachée » le sieur Parquer, employé dans les mêmes fermes; — contre Alain Stéphan, couvreur, accusé du meurtre d'Augustin Glevarec, de la paroisse de Cuzon, etc.

B. 789. (Carton.) — 135 pièces, papier.

1771-1788. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre les auteurs de l'assassinat de Gabriel Boussicot, au manoir du Hingartz, en la paroisse de Crozon; — contre Jean Nicol, fils, accusé d'avoir assassiné Thomas Jézégabel, sous les halles du Pont-l'Abbé, et condamné, pour ce crime, à avoir les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus vifs sur une roue, où il demeurera la face tournée vers le ciel, pour finir ses jours; — contre Blaise Lorec, accusé du meurtre d'Alain Pernel; — informations au sujet de la mort de François Barré; — de Françoise Le Gars, blessée sur le chemin de Quimper à Châteaulin, de Bernard Guéguennou, d'Augustin Pennanneac'h, de Simon Pichon, d'Alain Labat, etc.

B. 790. (Carton.) — 169 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1571-1760. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du

Roi : contre maître Jehan Gueguen, dit Boussard, prêtre, accusé d'avoir blessé Yvon Poezevara ; — contre Alain Gueguen, du village de Brunuhel, accusé d'avoir battu à coups de bâton Marie Castroc et Marguerite Le Goff ; — contre le sieur Meslou de Trégain, accusé d'avoir frappé de son épée messire Vincent Gueguen, prêtre, curé de la trêve (succursale) de Guellevain, en la paroisse d'Edern ; — contre Jean Simon, accusé d'avoir fait des blessures à Guillaume Marzin, du lieu du Didreu, en la paroisse de Pemeurit ; — contre Nicolas Kerc'hoas, Marie Le Pape, Christophe Quéré, Jean Mazé, etc., accusés d'avoir maltraité messire Joseph de Penguern, chevalier, seigneur de Camean ; — contre Yvonne Le Guédez, accusée d'avoir battu Catherine Laurent, près du couvent des Capucins de Quimper ; — contre Félix de Kervennozaël, écuyer, et le sieur Bremaudière-Souché, accusés d'avoir frappé noble homme Vincent Delagarde, commis aux Devoirs ; — contre Étienne Le Roux, meunier du moulin Henry, en la paroisse de Plovan, accusé d'avoir maltraité Corentine Le Roux ; — contre Pierre Souban, dit La Victoire, marin, accusé d'avoir frappé le sieur Parquer, procureur du Roi de la cour royale de Concarneau, etc.

B. 791. (Carton.) — 134 pièces, papier.

1751-1771. — Minutes du greffe ; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre maître Jacques-Nicolas Dumoulin, avocat en parlement de Paris, accusé d'avoir frappé d'un coup d'épée noble homme Pierre Buisson, receveur des devoirs des États de Bretagne, au département de Crozon ; — contre Jean-Marie Dubois, maçon, accusé d'être entré armé d'un fusil dans le cabaret de Joseph Rigourdel, à Bourlibou, près Quimper, et d'avoir battu la femme de ce dernier, parce qu'elle refusait de lui donner à boire ; — contre Pierre et Yves Canevet, accusés d'avoir frappé à coups de bâton Renée Helias, veuve de Michel Le Touller ; — contre Alain Le Goff, accusé d'avoir maltraité Jean Le Carval, sur un chemin public ; — contre Yves Le Bozec, accusé d'avoir frappé à coups de pierres Corentine Nicolas ; — contre Jean-Louis Goasguen, accusé d'avoir maltraité et calomnié Claude Maziès, maître menuisier et entrepreneur, à Quimper, etc.

B. 792. (Carton.) — 127 pièces, papier.

1771-1788. — Minutes du greffe ; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre messire Joseph-Marie Du Brioux, chevalier, seigneur de Kervent, accusé d'avoir maltraité Olivier Le Scotet, couvreur, à Quimper, et Pierre Benoît, dit Sans-

Quartier, son compagnon ; — contre le sieur Pierre Martin, employé de la ferme du tabac, accusé d'avoir donné deux coups de couteau au sieur Michel Paris ; — contre Jean Le Baraër, accusé d'avoir porté des coups de billette à maître Jacques Daniel, notaire et procureur de la juridiction du Quémener ; — contre Jean Le Cleac'h, accusé d'avoir maltraité Jean Le Goaseoz et Marie Le Goff, sa femme ; — contre le sieur Dervillier, receveur des ports et havres à Pont-l'Abbé, accusé d'avoir injurié et menacé de frapper maître François Buisson, sieur de Kerbiguet, avocat en parlement ; — contre Jacques Cuzon, accusé d'avoir battu Jean Penanguer, à coups de pierres et de sabots, etc.

B. 793. (Carton.) — 194 pièces, papier

1786-1787. — Minutes du greffe ; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Claudine Le Scotet, du lieu de Rosancoat, en la paroisse de Coray ; — contre Marie Le Du et Jacques Le Goff, de la paroisse de Pemeurit ; — contre Jeanne Gouletquer, du manoir de Luguenez, en la paroisse de Beuzec-cap-Sizun ; — contre Catherine Coadar, veuve de Pierre Guideau, accusée d'avoir tué et enterré son enfant dans un champ au-dessous de l'enclos des Capucins, à Quimper ; — contre Jeanne Laouennan, du village de Kerloc'h, en la paroisse de Crozon ; — contre Marguerite Le Berre, servante chez le sieur Porquier, négociant, à Douarnenez, etc.

B. 794. (Carton.) — 113 pièces, papier (23 imprimées).

1782-1782. — Minutes du greffe ; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Françoise Glévarec, dite Magaden, et ses complices, accusés d'avoir attaqué et dépouillé une femme sur la route de Quimper à Lorient, etc ; — contre les auteurs d'un vol à main armée commis sur la personne de Mathurin-Corentin-Guillaume Démizit, au lieu dit la Croix-Rouge, sur la route de Coray ; — contre Yves Raoul, tonnelier, du lieu de Vinglen, en la paroisse de Telgruc, accusé d'avoir volé, à la Lieuc-de-Grève, un matelot qu'il conduisait de Lanveau à Locronan.

B. 795. (Carton.) — 149 pièces, papier.

1787-1787. — Minutes du greffe ; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Louis Keruzouen, de la paroisse de Guimiliau, accusé de vols de fil et de bestiaux ; — contre les auteurs du vol commis chez le sieur Blot, directeur des

Devoirs, impôts et billot, à Quimper; — contre Jean Plouhinec, Jean Morvan et François Cornec, accusés de vols commis au lieu de Lesmoës, en la paroisse de Landudec.

B. 796. (Carton.) — 94 pièces, papier.

1774-1786. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Vincent Lucas, accusé d'un vol d'argent chez Jean Le Goyat, au lieu du Durand, en la paroisse de Ploneour; — contre les auteurs d'un vol commis en la maison de Jean Corbel, rue Briec, paroisse de Kerfuntun, à Quimper; — contre les auteurs d'un vol d'argent et de hardes, commis au village de Pendruic, en la paroisse de Kerfuntun; — contre André Loussouarn, accusé d'avoir volé de l'argent dans la maison d'Hervé David, au village de Becarmenez, en la paroisse de Cuzon; — contre les auteurs des vols commis en la chambre du conseil du siège présidial de Quimper, au couvent des Cordeliers, au bureau des postes, et au bureau du sieur Perrin, receveur général des fermes unies, en la même ville; — contre François Guitar, accusé de vols de blé, au manoir du Corroare'h, en la paroisse de Combrit; — contre les auteurs des vols d'argent commis dans les hôtels Dumare'halla, de Gourcuff et du Grégo, à Quimper, etc.

B. 797. (Carton.) — 126 pièces, papier.

1786. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruit à la requête du procureur du Roi : contre Pierre Canévet, François Grignous, Julien Laonet, René Biger, Yves Ollivier, Gabriel Ieuc'h, Marie Guruden, et Jeanne Le Berre, femme d'André Morvan, accusés d'avoir volé la nuit, en réunion, avec effractions extérieures et intérieures, de l'argent et des effets mobiliers, au manoir de Goasven, en la paroisse de Plomeur.

B. 798. (Carton.) — 140 pièces, papier.

1674-1769. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre les auteurs d'un vol de meubles au moulin de Lezodevez, en la paroisse de Briec; — contre les fermiers de madame de Sanzay, accusés d'un vol de blé, commis au manoir du Guilguiffin, en la paroisse de Landudec; — contre Guillaume Caradec, accusé d'un vol d'argent au presbytère de la paroisse de Briec; — contre Marguerite-Périne Larcher, accusée d'un vol de meubles au préjudice de Pierre Alba, sieur du Clos; — contre Jean Callier,

chanoine de la cathédrale, et ses complices, accusés de vols dans une maison de la place Saint-Corentin, à Quimper; — contre Joseph Le Gall et Marc-Antoine Dilasser, accusés de vols et de vagabondage; — contre Yves Le Gall et Philippe Jégou, accusés de vols de merceries, etc.

B. 799. (Carton.) — 140 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1726-1790. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Jean Corlay, accusé d'un vol de linge, commis chez Pierre Perez, au lieu de Kerondo-Bras, en la paroisse de Loctudy; — contre Budoc Guichaoua; — contre les auteurs d'un vol de fil, commis chez la veuve Catherine Trolez, au lieu de Chevardiry, en la paroisse du Kerfuntun; — contre André Morvan, accusé d'avoir volé des bas et des bonnets, près les halles de Pont-l'abbé; — contre Alain Le Roux, accusé d'un vol de fil et de chanvre, commis chez André Mobihan, au lieu du Bodrou, en la paroisse de Dirinon; — contre Charles Keravec, évadé des prisons de Quimper, accusé de plusieurs vols, commis au bourg de Loctudy et au lieu de Kerlivic, en Pouldergat, etc.

B. 800. (Carton.) — 33 pièces, papier.

1783. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi, contre René Le Prince, Guillaume Ollivier, Pierre Coïc et Yves Guennolé, accusés d'un vol commis chez Françoise Nédellec, veuve Le Bail, en la ville de Pont-l'Abbé.

B. 801. (Carton.) — 96 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1682-1786. — Minutes du greffe; procédures criminelles : — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Julien Massu et autres, accusés de vol de tabac; — contre Corentin Le Quéré, de Ty-Coat, en la paroisse de Pluguffan, accusé d'avoir volé trois chevaux, appartenant à Vincent Le Mignon, du bourg de Penhars; — contre René Le Pichon, accusé d'avoir volé une vache et de l'avoir vendue à la foire de Quimper; — contre Julien Subille et Marguerite Le Gendre, accusés d'un vol d'abeilles; — contre Gabriel Guillou, accusé d'avoir volé un bœuf, au lieu de Guerlédan, en la paroisse de Cuzon; — contre Étienne Charlot, accusé d'avoir volé un cheval, au préjudice de Pierre Toullemond, du lieu de Kerverzit, en la paroisse de Loctudy; — contre Louis Le Sénéchal, accusé d'avoir volé une vache dans une crèche, à Keralouarn-Bras, en la paroisse de Combrit, etc.

B. 802. (Carton.) — 66 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1725-1754. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles : — procès instruits, à la requête du procureur du Roi : contre dame Marie-Jeanne de Ginguéné, femme de messire Jean-Marie de Penfuntunio, sieur de Lezuner, accusée d'avoir fait couper des arbres sur les terres de Kergoat et de Bodigneau, en la paroisse de Clohars-Fouesnant, et de les avoir vendus à François Boué, sieur du Bois, garde du corps du Roi, demeurant au manoir de Penfoullie, en la paroisse de Fouesnant ; — contre les auteurs de vols de bois de haute futaie commis sur la terre de Penquellennec, en la paroisse de Peumeurit, appartenant, à messire Jacques-René Le Prestre, chevalier, baron de Châteaugiron.

B. 803. (Carton.) — 83 pièces, papier.

1756-1765. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles ; — vols dans des églises ; — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre les nommés Joseph Traoulez, dit Tourtic ; Pierre Campine ; Le Glaouer ; Fanchic, dit le Teignoux ; Gabadonic ; Pistivin ; Scignac et Le Muzellec, accusés de vols d'argent, avec effractions intérieures et extérieures dans les églises de Saint-Mathieu, du Paradis, du Pinity et de Sainte-Thérèse, à Quimper ; — contre Yves L'Has ; Jean Philippot ; Pierre Kersalé ; Jean Louboutin ; Hervé Kervella ; Corentin Castric ; Pierre Piclet ; Corentin Horellou ; Thomas Capitaine ; Yves Le Stum ; Alain d'Hervé ; Yves Prigent, etc., accusés de vols avec effractions dans les églises de Kerfuntun, de Brice, de Plo-modiern, de Ploudaniel, de Trelevenez, de Pleyber-Christ, de Saint-Servais et de Plouvien.

B. 804. (Carton.) — 201 pièces, papier.

1762-1789. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles ; — vols dans des églises ; — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre Marie-Jacquette Guillem, accusée de vols avec effractions dans l'église des Carmes du Pont-l'Abbé ; — contre René Le Cleac'h, accusé d'avoir volé un cordon et un surplis, dans la chapelle de Saint-Sébastien, en la paroisse de Trémeoc ; — contre Hervé Cariou ; Nicolas Jézéquel et Corentin Le Bolzer, accusés d'un vol commis avec effractions dans l'armoire des archives et dans les coffres-forts de la paroisse de Landudec ; — contre Yves Le Floc'h et Jean Faven, accusés d'avoir volé quatre tapis dans la chapelle de Notre-Dame de Roscodon, à Pont-Croix ; — contre les auteurs d'un vol de tronc, de galons d'or et de pièces d'argent formant le

couronnement de la chässe des Trois Gouttes de sang, en l'église cathédrale de Saint-Corentin ; — contre Jean Le Lann et autres, accusés de différents vols commis dans les sacristies des églises de Saint-Corentin, à Quimper ; de Plo-nivel ; de Saint-Goazec ; de Tréogat ; de Lanvern ; de Plo-melin, etc.

B. 805. (Carton.) — 64 pièces, papier.

1774. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles ; — vols dans des églises ; — procès instruit à la requête du procureur du Roi contre les nommés Guével ; Le Pape ; et Joseph-Marie Caroff, accusés de vols avec effractions intérieures et extérieures, commis dans la chapelle de Notre-Dame de Kerdévot, en la paroisse d'Ergué-Gabéric ; dans l'église des Carmes du couvent de Pont-l'Abbé, etc.

B. 806. (Carton.) — 85 pièces, papier.

1766-1784. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles ; — faux, usure, malversations ; — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre le sieur Edme Le Paige, greffier de la cour royale de Concarneau, accusé de malversations dans l'exercice de son office ; — contre maître Alain Jannou, fermier des greffes de la même juridiction, accusé de faux et d'usure.

B. 807. (Carton.) — 32 pièces, papier.

1776-1783. — Minutes du greffe ; — procédure criminelle ; — faux, usure, malversations ; — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre maître Jean-Marie Le Pennec, conseiller du Roi et sénéchal de la cour royal de Châteauneuf-du-Faou, accusé de malversations dans l'exercice de sa charge ; — contre le sieur Jean-Marie de La Villeloays, sénéchal de la juridiction de Rostrenen, et contre Jean-Louis Jouan, notaire et procureur en la même juridiction, accusés de faux et d'usure.

B. 808. (Carton.) — 28 pièces, papier.

1751-1786. — Minutes du greffe ; — procédures criminelles ; — attentats à la pudeur ; — procès instruits à la requête du procureur du Roi : contre René-Mathieu Ricard, dit la Sonde, soldat de marine, accusé d'être entré secrètement pendant la nuit dans la boutique de Laurent Genée, dit Dubouillon, perruquier en la rue du Rossignol, à Quimper, et d'y avoir commis un attentat à la pudeur avec violence sur la personne de Marie-Jeanne Le Bouget, fille mineure ; — contre Joseph Bodet, perruquier, et les

sieurs Coisy-Michel Queneudec, et Corentin Le Maigre, accusés de viol sur la personne de Marguerite Le Gall, fille mineure, domestique chez Françoise Leubeul, aubergiste au Pont-l'Abbé.

B. 809. (Carton.) — 70 pièces, papier.

1754-1785. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — scandales dans les églises, propos séditieux, etc.; — procès instruits à la requête du procureur du Roi: contre le sieur Jean Guesdon, prêtre, recteur de la paroisse de Plomeur, accusé d'avoir dit, au prône de la grand'messe, que ceux qui consentiraient à bâtir une nouvelle église paroissiale iraient en paradis, et que ceux qui s'y opposeraient seraient damnés comme Dathan et Abiron, et que la terre s'ouvrirait pour les engloutir tout vifs; — contre Corentin Le Guyader, meunier, accusé d'avoir tenu des propos séditieux, dans la boutique du nommé Grosile, maître perruquier, à Quimper; — contre maître Pierre Pellerin, avocat à la cour, postulant en la juridiction de la baronnie du Pont-l'Abbé, accusé d'avoir troublé, par des propos « scandaleux et indécents, » le service divin, dans différentes églises; — contre les auteurs des troubles et du scandale commis dans l'église de Ploaré, pendant l'office, et à la procession du Saint-Sacrement; — contre les auteurs d'inhumations faites contrairement aux ordonnances, dans l'église de Landudal, trêve (succursale) de la paroisse de Briec.

B. 810. (Carton.) — 143 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1695-1782. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — injures, diffamation, etc.; — procès instruits à la requête du procureur du Roi: contre la demoiselle Halégan, accusée d'avoir diffamé le sieur Salmon; — contre Catherine L'Helgoualc'h, accusée d'avoir injurié maître François Huchet, notaire et procureur au présidial de Quimper, et demoiselle Marie Le Moulin, sa femme; — contre maître Paul-Trémour Le Dissez, sieur du Stivel, avocat à la cour, accusé d'avoir refusé de céder pendant l'office du vendredi saint, à maître Pierre-Alexandre Uzille, écuyer, sieur de Kerveller, conseiller du Roi et son lieutenant à la cour royale de Carhaix, la place à laquelle ledit sieur de Kerveller avait droit, en sa qualité de juge, dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Trémour, à Carhaix; — contre maître Jean-Baptiste Larcher, avocat à la cour, et contre maître Yves Polart, notaire, accusés d'avoir injurié et menacé maître Pierre-Jacques Dieuleveut, sieur du Bois-de-Launay, procureur fiscal de l'ancienne baronnie du Pont-l'Abbé; — contre maître Michel-Marie-Alexandre

Laennec, avocat à la cour, procureur fiscal de la juridiction du marquisat de Kerharo et annexes, accusé d'avoir grossièrement insulté messire Marc Hamon, prêtre, docteur de Sorbonne, recteur de la paroisse de Poullan, vicaire général et vice-gérant de l'officialité de Cornouaille, pendant la cérémonie de la bénédiction de la pierre fondamentale de la chapelle de Saint-Jean de Treboul, en ladite paroisse de Poullan; — contre maître Jean-Marie Loédon, sieur de Kerromen, avocat en parlement, accusé d'avoir injurié le procureur du Roi au siège présidial de Quimper, dans son cabinet, etc.

B. 811. (Carton.) — 101 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1753-1768. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — lettres de grâce et renvois hors d'accusation: — sentences d'entérinement des lettres de grâce obtenues: par Marie Morel, accusée du meurtre de René Le Bihan; — par Tugdual Le Bozec, accusé du meurtre de Henry Ronarc'h; — par Jean Kervoal, soldat au régiment de Brie, accusé du crime de désertion; — sentences de renvoi hors d'accusation: de Marie-Guillemette Le Gall; — de Jean Marion; — de Christophe Richard; — de Marie Lessard; de François Le Bloc'h; — de Marie Moulin; — de Guillaume Le Noa; — d'Anne Le Borgne; — d'Yves Ribier; — de Marguerite Tanguy, etc.

B. 812. (Carton.) — 301 pièces, papier.

1725-1730. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — sentences du présidial de Quimper déclarant la compétence du prévôt de la maréchaussée pour l'instruction du procès: de Guy Vocquer, accusé de vol; — de Hervé Brelivet; — de Louis Keruzaouen; — de Guillaume Sibiril et d'Anne Milbeau, sa femme; — d'Alain Abgrall, — de Guy Person; — de Jeanne Le Gaër; — de Louise Marcata et de Catherine Le Seven; — de Pierre Talhouarn; — de Louis Bolloré; — d'Anselme Le Tourneur, dit Ansquer; — d'Yves Le Moal; — de Sébastien Le Floc'h; — de Jean Morvan; — de Marie-Urbane Frabolot, dite La Damoulin; — de Françoise Le Vallegan et de Marguerite Guruden; — de Sylvestre Fraboulet; — de François Rivoal et de Jean Melloc'h; — de Jean Cocq; — de Pierre Guyomar; — de Charles Mazé et de Jacques Pouliquen; — de Pierre Le Bris, dit Creistey; — de Jacquette Bothorel; — de Tanguy L'Hostis; — de Charles Le Gall, accusé de fabrication de fausse monnaie, etc.

B. 813. (Carton.) — 332 pièces, papier.

1730-1745. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — sentences du présidial déclarant la compétence du prévôt de la maréchaussée pour l'instruction des procès: de Jean Guennee; — de Guillaume Le Cleac'h; — de Prigent Créac'h; — de Jean Mourin; — de Jacques Tostavin; — de Jean Carré; — de Jean Queffelec; — de Christophe Le Bleis; — de Pierre Perrot et de Jean Lavanand, accusés de vols; — de Jean Le Masson; — de Jean Grall; — d'Augustin Le Canneé et d'Yves Kerhir; — de Marie Collen; — de Jeanne Le Branellec et de François Salaün; — de Jean Daniel; — de Jean Kerizy; — de Jean Kerloc'h et de Jeanne Rannou; — de Treneuf, dit Varennes ou Marine, accusé d'assassinat; — de Pierre Paou; — de Guillaume Collec; — de Louis Bourgeois; — de Guillaume Kerloc'h; — de Jean Kerglos, accusé de vol; — d'Augustin Meudec; — de Louise Caradec; — de Jacques Trelu; — de François Quemper; — de Sébastien Favennec, etc.

B. 814. (Carton.) — 233 pièces, papier.

1750-1788. — Minutes du greffe; procédures criminelles; — sentences du présidial déclarant la compétence du prévôt de la maréchaussée pour l'instruction des procès: d'Alain Sibiril et de Charles Moal; — de Marie Tromel, dite *Fine-Font*, dite *Marion du Faouet*, « chef » d'une bande de voleurs de grands chemins; — d'Anne Dupré, accusée de vols; — de Vincent Fablé et de Philippe Sinou, accusés de vols d'églises; — de Catherine Le Goff; — de Louis Tariot, Vincent Mahé, Corentin et Joseph Tromel, Olivier Guillerm, etc., voleurs faisant partie de la bande de Marion du Faouet; — d'Antoine Seimarc; — d'André Clément et de Marie Bousquet; — de Jean Pero et de Marie Trapadou; — de Maurice Fraboulet; — de Marie Mothie; — d'Yves Diverrès; — de Julien Quéré; — de Jean Danet; — de Michel Yannez et de Catherine Fleuter, sa femme; — de Corentin Donnars; — de Jean Cosquer, etc.

B. 815. (Carton.) — 208 pièces, papier.

1789-1775. — Minutes du greffe; procédures criminelles: — sentences du présidial déclarant l'incompétence du prévôt de la maréchaussée, pour l'instruction des procès: de Charles, de Christophe et d'Étienne Carré; — de Sébastien Chever, dit Fleury; — de René Le Scouarnec, dit Jurdic; — de Marie Naga et de Nicolas Kervella; — de François Le Roux; — de Lucas Brusquet et d'Alain Ker-

neis, accusés de vols et d'incendies; — de Jean Landurien; — de Marguerite Le Guyader, accusée de vol; — de Corentin Le Run; — d'Yves Blaise; — de Louis Corler, accusé d'attaques sur les grands chemins; — de Michel Godec, dit Pipic, accusé de vol domestique; — de François Cesson, accusé de vol d'argenterie; — de Guillaume Le Rest; — de Tiviziau Le Moign; — de Catherine Pavec; — de Laurent Le Maout; — de René Tarinec et de Guillaume Croissant; — de Louis Moher, accusé de vol, etc.

B. 816. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1781-1783. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des procès-verbaux dressés par les cavaliers de la maréchaussée, de la capture et de l'emprisonnement: d'Yves Le Gall, accusé de vol; — de Claude et de Guillaume Buzallier; — de Jean Le Borgne et d'Yves Le Melin; — de Paul Gourlay; — d'Yves Guyomar, condamné à mort; — de Marc Yves; — de Jean Quéré et de Barbe Couronner; — de Jacques Le Belleguic; — de François Lagadec, de François Omnés, de François Cren, de François Guillerm et d'Yves Gueguen; — de Pierre Keriell et de René Le Saoutic; — de Jean Maguerou et de Guyon Lescornet; — d'Yves Le Veder; — d'Yves Martin, dit Pichoré; — de Françoise Le Tallee; — de Pierre Lozcae'h; — de Guillaume Dourhair et de Marie Perennez; — de Bertrand Quémener et de François Trividie; — de Bernard Caro, dit Duclos, condamné aux galères, etc.

B. 817. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1782-1750. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc.: — dépôts des procès-verbaux de capture: de Michel Godec, dit Pipic, accusé de vol avec effraction; — de Mathieu Beisset, condamné au bannissement pour trois ans; — de Marie Paubert, accusée de vol domestique; — de Louis Le Bourgeois, condamné à cinq ans de galères; — de Pierre Le Paou, accusé d'assassinat et condamné à être rompu vif; — de Guillaume Kerloc'h, condamné aux galères à perpétuité, etc.; — dépôt fait au greffe, des procédures: de Mathieu Basset et de Jean Guennee; — de Louis Poullidou, etc.; — dépôt d'objets volés par Gervais Gendron, dit Langevin, condamné à être pendu, etc.; — jugement du siège général de la connétablie et maréchaussée de France, à la Table de marbre du

Palais, à Paris, prescrivant les formalités à observer par les cavaliers de la maréchaussée, lorsqu'ils saisissent des armes sur ceux à qui il est défendu d'en porter; — jugement du même siège qui condamne aux galères ou au bannissement, les nommés Picard, cuisinier du sieur Dey, commissaire du moulin à poudre d'Essonne, Nicolas Brulefer, dit La Brie, François Verneau, Nicolas Morcau, dit Le Gris, Nicolas Gérard, dit Crapaud, Degoix, Pateau, Culdegourde, Courttdoreille, Bretigny, Jean-Baptiste Mouzon, dit Comtois, Louis Piquet, dit Pierrot, et Pierre Farey, dit Bourguignon, ouvriers audit moulin d'Essonne, pour avoir résisté aux cavaliers de la maréchaussée, et les avoir insultés; — arrêt du conseil d'État qui casse un jugement rendu par le lieutenant de la maréchaussée, à la résidence de Quimper, en faveur de Corentin Coroller, dit Calvez, etc.

B. 818. (Registre.) — In-4° 24 feuillets, papier.

1749-1760. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc.: — dépôt des procès-verbaux de capture: de Louis Terrier, accusé de vol; — de Guillaume et de Thomas Pasquic; — d'Élisabeth Bouedec; — de Vincent Mahé, accusé de vols de grands chemins; — de Joseph Primel; — d'Augustin Thulleau; etc.; — arrêt du conseil d'État qui renvoie par-devant le lieutenant du prévôt de la maréchaussée de Bretagne, à la résidence de Quimper, pour leur procès leur être fait, plusieurs habitants de la ville de Brest, accusés d'avoir acheté les vêtements de soldats déserteurs, détenus dans la prison du château de cette ville, et des bateliers accusés d'avoir favorisé leur évasion, en mettant leurs bateaux à leur disposition; — qui commet le lieutenant du prévôt de la maréchaussée, au département de Quimper, pour instruire le procès d'André Clément et autres; — ordonnance du roi Louis XV, rendue en conséquence de l'amnistie accordée par Sa Majesté, le 20 avril 1757, qui permet aux soldats déserteurs de rentrer dans l'armée en y prenant du service pour six ans; — jugement de la connétablie de France qui fait défenses à tous particuliers de porter des armes, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des ordonnances, etc.

B. 819. (Registre.) — In-4° 44 feuillets, papier.

1761-1777. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enre-

gistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc.: — dépôt des procès-verbaux de capture: de Michel Couillard; — de Jeanne Mahé et de Marie Trapadou, d'Antoine Borderie, etc.; — arrêt du conseil d'État qui commet le lieutenant du prévôt de la maréchaussée, à la résidence de Quimper, pour instruire le procès de Jean Péro et autres, accusés de vols commis avec effractions extérieures dans les églises de Taulé et de Plouégat-Moysan, situées dans l'étendue du département du lieutenant de la maréchaussée de Quimper, et dans l'église de Kernitron, comprise dans l'étendue du département du lieutenant de la maréchaussée de Rennes; — ordre du roi Louis XV, au sieur Demarest, lieutenant de la maréchaussée de Bretagne, au département de Quimper, de se démettre de sa charge dans l'espace de quatre mois, pour tout délai; — commission pour le sieur Jean-Yves Cadot, lieutenant de mestre de camp au régiment Général-Dragons, de la charge de lieutenant de la maréchaussée à Quimper; — édit du roi Louis XVI, qui règle la compétence du grand conseil, en matière de procédure criminelle; — brevets de grâce accordés: à Michel Ferry; — à Pierre Meunier, etc., soldats déserteurs, etc.

B. 820. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1777-1780. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc.: — dépôt des procès-verbaux de capture: de Jean-Baptiste Trouillard et de Jean-Marie Renoult, accusés de vols d'argent et de bijoux; — de Julien Charpentier, de Marie Cudennee et de Françoise Saliou, accusés de vagabondage; — de Louis Quittot, de Claude Le Brun, de François Lozach, de Jean Bourriquen et de Joseph Le Quilliec, etc.; — commissions d'une place de sous-lieutenant et de deux places de brigadiers de la maréchaussée dans la compagnie du sieur de La Glestière, prévôt général de Bretagne, en faveur du sieur Jean-Baptiste Le Bas, de Michel Onfroy et de Claude Reviron; — déclaration du Roi concernant les attroupements avec port d'armes, donnée à Versailles, le 9 mars 1780; — arrêt du parlement de Bretagne, qui renvoie hors de cause le nommé Yves Le Quéau, accusé d'avoir volé un cheval à Corentin Rivoal, et condamné à cinq années de galères par la cour royale de Carhaix; — qui prescrit aux juges de mentionner dans les actes de procédure, qu'

les demandes adressées aux accusés et aux témoins qui n'entendent pas le français leur ont été faites par le ministère d'un interprète, etc.

B. 821. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1780-1784. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc. : — dépôts des procès-verbaux de capture : de Jacques Éno et de Maurice Jado accusés de vagabondage; — de Jean-Louis Sabalet, soldat déserteur des troupes des colonies; — de Michel Merrien, accusé de vol, etc.; — brevets de rappel des galères accordés : à Abraham Renault, natif de la Chaux, canton de Berne, suisse, soldat au régiment de Diesbach; — à François Mallord, soldat au régiment de dragons de la Rochefoucault; — à Xavier Burck, soldat au régiment de Bavière, condamnés pour désertion, etc.; — arrêts du parlement de Bretagne ordonnant : que les ordonnances et les règlements de la cour, notamment ceux du 3 décembre 1734, et du mois de juin 1738, concernant l'envoi au procureur général du Roi des extraits des procédures criminelles, seront bien et dûment exécutés; — que les significations d'assignations, de jugements, etc., à faire aux forgerons ou « boisilliers » attachés au service des forges du ressort, seront déclarées valides lorsqu'elles seront faites au domicile du maître de la forge, à laquelle seront attachées les personnes à signifier, et que les maîtres de forges et les marchands de bois dans les forêts seront civilement responsables des dommages, amendes, etc., qui pourraient être prononcés contre les forgerons et « boisilliers, » attachés à leurs forges, ou à leurs ateliers de bois, pour faits de port d'armes et de chasse, en tous les temps de l'année, etc.; — lettres patentes données à Versailles, le 18 juin 1784, portant règlement pour la taxe des procédures instruites au parlement de Bretagne et dans les juridictions du ressort, etc.

B. 822. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1784-1788. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc. : — dépôts des procès-verbaux de capture : de Louis Énoret, soldat dé-

serteur du régiment de Rohan-Soubise; — de Claude Boyer, dit La Lancette, soldat déserteur du régiment de Penthievre; — de Jean Rouault et de René Quenet, accusés de vagabondage, etc.; — commissions d'une place de maréchal des logis, de deux places de brigadiers et de deux places de cavaliers de la maréchaussée dans la compagnie du sieur Piquet de Melesse, en faveur de Jean-Baptiste Villain, de Benoît Fougrot, de Jean-Baptiste Jannier, de Joseph Le Guern et de Pierre Chamaillart; — provisions des offices de procureur du Roi et d'assesseur de la maréchaussée, au département de Quimper, en faveur de Guillaume-Michel Audouin de Keriner et de Jacques-Corentin Royou; — arrêt de la connétablie et maréchaussée de France qui ordonne que les personnes commises par les juges pour faire les fonctions de greffiers dans les procédures criminelles prêteront serment, et que mention en serait faite en tête des actes par elles rédigés, sous peine de nullité; — brevets de rappel des galères accordés : à Abraham Gautier, tambour au régiment de Bresse; — à Jean-Baptiste Wattebled, soldat au même régiment; — à Aubert Jacquet, dit Charleville, soldat au régiment d'Aujou, condamnés pour désertion, etc.

B. 823. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1788-1790. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des dépôts de procédures, des procès-verbaux de capture, des objets saisis par les cavaliers de la maréchaussée, des lettres patentes, ordonnances, etc., relatives à la procédure criminelle, etc. : — dépôt des procès-verbaux de capture : de Jean-Jacques Bankety, mendiant de profession; — de Françoise Tromeur et de Claude Castel, accusés de vagabondage, etc.; — brevets de rappel des galères accordés : à Jean Muratel, chasseur au régiment du Berry; — à Claude Naigeon, caporal au régiment de Condé; — à Jean-Jacques Mary, soldat au régiment de la Reine-infanterie; — à André Gilloire, soldat carabinier; — à Gaspard Wermann; — à Ennemond Couturier, soldat au régiment de Bourgogne infanterie, etc., condamnés pour désertion ou pour insubordination; — déclaration du Roi, du 23 septembre 1788, qui ordonne que l'assemblée des États généraux aura lieu dans le courant du mois de janvier 1789; que tous les officiers des cours, sans aucune exception, reprendront l'exercice de leurs fonctions; qui impose un silence absolu aux procureurs généraux du Roi, en ce qui concerne l'exécution des précédents édits, etc.; — enregistrement de cette déclaration au greffe du parlement de Bretagne, et discours prononcé à cette occasion par Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc, procureur général

du Roi; — brevet de lieutenant des maréchaux de France, au bailliage de Quimper, en faveur de Joseph-Hyacinthe de La Marche, capitaine au régiment de Chartres-dragons, etc.

B. 824. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1732-1778. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — enregistrement des jugements préparatoires, interlocutoires et définitifs: — jugements: qui condamne Guillaume Cleac'h, dit Thirilly, accusé de vol, à être pendu et à être préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; — qui renvoie Jacques Trelleu, accusé de vol, hors d'accusation; — qui condamne Louis Le Bourgeois, accusé de vol, à cinq ans de galères; — qui condamne Jean Gouis, dit Dominique, accusé de vol et de rupture de ban, à être pendu; — qui renvoie hors de cause Sébastien Favennec, dit Lec, et Hervé Hemery, accusés de vols; — qui condamne François Quimper, dit Paot-Theo, accusé de vol, à dix ans de galères; — qui condamne Jean Coatdalan, accusé de vol et d'assassinat sur le grand chemin, à être pendu; — qui renvoie hors d'accusation Louise Caradec, accusée de vol; — qui condamne Pierre Journeau, accusé de fabrication de fausse monnaie, à être pendu; — qui condamne Beuzec Bocou, accusé de vol, aux galères à perpétuité; — qui condamne Marie-Anne Guéret, Marie-Mirabelle Labron, Marie Jardinière et Maguerite Charrière, accusées de vols et de vagabondage, à être appliquées au carcan pendant deux heures; — qui condamne Marie Tromel, dite Fine-Font, dite Marion du Faouët, accusée de vols en réunion sur les grands chemins, à être pendue; — qui condamne Marie Bousquet et Suzanne Aury, accusées de vagabondage, etc., à être fouettées trois jours de marché consécutifs, marquées d'un V et renfermées pendant cinq ans dans une maison de force, etc.

B. 825. (Carton.) — 164 pièces, papier.

1722-1725. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — assassinats et meurtres; — procès instruits: contre François Kervellen, dit Lostiguen, tailleur d'habits, accusé d'avoir volé et tué François Kernevez, sur le chemin de Pinguffan; — contre Joseph Mingant, tailleur d'habits, accusé d'avoir assassiné François Jezequel, près de la croix du Pinity-Renan, sur la route de Quimper à Brice, et condamné à être rompu vif et à être ensuite exposé sur le bord de ladite route près la croix du gardien (sentence du siège qui ordonne « que ledit Mingant ne sentira aucun

coup, vif, mais sera secrètement étranglé par le bourreau); » — contre Tudy, Marie, Louis et Jean Le Tallec, accusés de vols et de tentative d'assassinat, commis sur le grand chemin de Landeleau à Morlaix; — contre Guillaume Tanguy, Mathieu Perfezon, Guillaume Kermaric, et André Treguier, accusés d'avoir assassiné Adrien Botquelen, du bourg de Landevennec, dans une auberge près le petit Folgoat, et condamnés à être pendus, après avoir été appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, et à être ensuite exposés sur le grand chemin, près du lieu du crime, etc.

B. 826. (Carton.) — 198 pièces, papier.

1726-1734. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — assassinats et meurtres; — procès instruits contre Yves Tanguy, accusé d'avoir commis un assassinat sur le chemin de Châteauneuf à Landerneau; — contre Ollivier Person, accusé d'avoir tué le nommé L'Assemblée, garde-chasse du Tymeur, dans le bois de Keryvon, et condamné à être pendu, à demeurer après sa mort attaché pendant vingt-quatre heures à la potence de la ville de Quimper, et à être ensuite porté aux fourches patibulaires de la seigneurie du Tymeur; — contre Jacques Tostavin, dit la Liberté, et Antoine La Noix, accusés de vols et d'assassinats commis sur les grands chemins; — contre Jean Coatalen, marchand de fruits, de la paroisse de Plestin, accusé de vols, de viols, et d'assassinats, entre autres de celui du sieur de Kerouzy-Lagadec, commis, dans le voisinage de la grève de Saint-Michel, et sur les grands chemins des environs de Lanmeur et de Lan-nion, etc.

B. 827. (Carton.) — 167 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1734-1772. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — assassinats et meurtres; — procès instruits: contre Jacques Le Guillou, Jean et Sébastien Pradol, accusés d'avoir tué d'un coup de fusil le sieur de Penguern de Penanguer, sur le pont Réel, entre Châteaulin et Lopérec; — contre Corentin Le Baut, accusé de vols et de tentative d'assassinat, et condamné aux galères à perpétuité et à être marqué sur l'épaule des trois lettres G. A. L.; — contre Guillaume Cosselin, dit Moullac, Pierre et Édouard Cosselin, ses fils, et Jean Vallet, accusés de tentative de meurtre; — contre les auteurs du meurtre de Jean Maguet, tué près du bourg d'Ergué-Armel; — contre Mathieu Le Quentrec, accusé du meurtre d'Urbain Le Quentrec, au manoir de Kerazan, en la paroisse de Cléden-cap-Sizun; — contre Alain Pi-

card, accusé d'avoir tué Guillaume Bernard, sur le grand chemin de Quimper à Rosporden, etc.

B. 828. (Carton.) — 242 pièces, papier.

1721-1723. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits contre Jean Le Borgne et Yves Milin; — contre Pierre Ezou, notaire et sergent des juridictions du Cludon, Kermeno, etc., demeurant en la paroisse de Plougouver-la-Chapelle-Neuve, évêché de Tréguier, accusé de plusieurs vols commis sur les grands chemins de Callac à Guerlesquin, de Callac à Rostrenen, de Guerlesquin à Guingamp et de Guerlesquin à Plougras; — contre Marc Yves; — contre Joseph Piriou, dit Brochou, accusé de vols commis en réunion sur le chemin de Landerneau à Dirinon, et condamné à être pendu; — contre Charles Le Duff, accusé d'avoir attaqué et volé Pierre Gauran, marchand, sur le chemin de Lanvéoc à Crozon, et condamné à être pendu, après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; — contre Hiérôme Toulgoat, du lieu de Trefflec'h, en la trêve (succursale) de Collorec, paroisse de Plonevez-du-Faou, accusé d'avoir commis un vol près du bourg de Collorec, et renvoyé hors d'accusation, etc.

B. 829. (Carton.) — 205 pièces, papier.

1721-1724. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Paul-Louis Hascoet, accusé de vol et de rupture de ban, et condamné au bannissement à perpétuité; — contre Maurice Le Roux, renvoyé hors de cause; — contre Bernard Caroff, dit Duclos, maçon et scieur de bois, condamné aux galères à perpétuité; — contre Jean Le Vaillant et Marie Le Guillou, condamné: le premier aux galères à perpétuité, la seconde à être fouettée et battue de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours de la ville de Quimper; — contre Jean Le Garrec, condamné à dix ans de galères; — contre Pierre Le Dain et Barbe Keroullay; — contre Jean Guyader, dit Jean Bras, accusé d'avoir attaqué et volé le nommé Gadblez, marchand poëlier, sur le chemin de Quimper à Pont-l'Abbé, et d'avoir commis plusieurs autres vols, la nuit, avec effractions, et condamné à être pendu, après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, etc.

B. 830. (Carton.) — 138 pièces, papier.

1724-1727. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Alain Pillorgé, dit Taillie; — contre Nicolas Le Roux, renvoyé hors d'accusation; — contre Mathieu Bargain, dit Bosquet; — contre Guillaume Sibiril et Anne Milbéo, sa femme, renvoyés hors de cause; — contre Guillaume Trebol, Christophe Tanguy, dit Joly, et Yves Bolloré, dit La-triste, accusés d'avoir battu Yves Le Rec, meunier du moulin de Kerisnel, en la paroisse du Minihy, et de lui avoir volé une somme de 2,000 livres, et condamnés à avoir les jambes, les cuisses et les bras rompus vifs (sentence du présidial ordonnant que lesdits condamnés « ne sentiraient aucun coup, vifs, mais seraient secrètement étranglés »); — contre Vincent Le Gallou, renvoyé hors d'accusation, etc.

B. 831. (Carton.) — 209 pièces, papier.

1727-1730. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins: — procès instruits: contre Prigent Arzel et François Gestin, renvoyés hors d'accusation; — contre François Le Saux et François Per, dit Cran; — contre Vincent Le Moign et Alain Le Guyader; — contre Jean Le Drouin, renvoyé hors de cause; — contre François Le Fer, dit Bouard, condamné aux galères à perpétuité; — contre Pierre, Charles et Joseph Lincot, condamnés: le premier à cinquante ans, le second à vingt ans et le troisième à dix ans de galères, etc.

B. 832. (Carton.) — 230 pièces, papier.

1730-1736. — Maréchaussée; minutes du greffe, procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Charles Morvanic, dit Larvorie; — contre Guillaume Sizorn; — contre Yves Periat, condamné à dix ans de galères; — contre Jean Nagat, renvoyé hors d'accusation; — contre François Glerant, dit Plessix, condamné à cinquante ans de galères; — contre Jean Le Noan, mis hors de cause; — contre Hervé Sezron; — contre Joseph et Yves Blaise, renvoyés devant les juges de Châteaulin; — contre Jean Le Grall et Jean Kergloc'h, accusés d'avoir battu et volé plusieurs personnes la nuit sur le chemin de Quimper à Coray, près du lieu dit la Croix-Rouge, et condamnés: le premier à être rompu vif et attaché après sa mort

à un arbre sur le lieu du crime, et le second aux galères à perpétuité; — contre Sébastien Favennec, dit Lec, et Sébastien Hémerly, renvoyés hors d'accusation; — contre Fiacre Kervella, condamné aux galères à perpétuité, etc.

B. 833. (Carton.) — 213 pièces, papier.

1736-1742. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Yves Kerbrat, marchand de légumes du lieu de Kervichel, près Roscoff, condamné au bannissement pour cinq ans, pour avoir à la tête d'une centaine d'hommes, à la foire de Coatsabiec, grièvement blessé à coups de pierres, de bâtons et de barres de charrettes, plusieurs gendarmes et le sieur Cerny, receveur de la terre de Landivisiau; — contre Guillaume Le Rest, renvoyé hors d'accusation; — contre Sébastien Treussart; — contre Claude Quintin, condamné aux galères à perpétuité; — contre Corentin Le Bris et Pierre Le Coant, condamnés au bannissement pour cinq ans, etc.

B. 834. (Carton.) — 163 pièces, papier.

1742-1756. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Jean Le Corre et Daniel Kerfloc'h, condamnés le premier à être pendu, le second aux galères à perpétuité; — contre Pierre Riou; — contre Olivier Herveou, dit Saint-Paul, accusé d'avoir battu Yves Jestin et de lui avoir volé 34 livres sur le chemin de Saint-Renan à Brest, et condamné aux galères, à perpétuité; — contre les auteurs d'un vol de 163 livres commis sur le grand chemin de Quimper à Plomeur, au préjudice de Mathieu Le Guyader, domestique du comte de Derval; — contre Catherine Le Goff, accusée d'avoir grièvement blessé, sur le chemin de Carhaix à Châteauneuf-du-Faou, la dame de Kerléon, douairière de Portzmoguer, et de lui avoir volé de l'argent et du linge, et condamnée à être fouettée par l'exécuteur de la haute justice dans tous les carrefours de la ville de Quimper, marquée sur les épaules de la lettre V, et bannie pour dix ans de la province de Bretagne; — contre Marie Tromel, dite *Fine-Font*, dite *Marion du Faouet*, accusée d'avoir, pendant plus de quinze ans, à la tête d'une bande de voleurs armés de bâtons et de pistolets, attaqué et volé les voyageurs sur les grands chemins des environs de Faouet et de Carhaix, et condamnée à être pendue, après avoir été appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, etc.

B. 835. (Carton.) — 148 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales: — attaques et vols sur les grands chemins; — procès instruits: contre Marie-Anne Collin, dite Lescalier, condamnée, pour vols et rupture de ban, à être renfermée à perpétuité dans une maison de force; — contre André Clément, Renée Migner, Marie Bousquet, Suzanne Maury, Anne Clément et Anne Mugnier, accusés de vagabondage et de vols en réunion, et condamnés le premier aux galères, et les autres au bannissement à perpétuité.

B. 836. (Carton.) — 133 pièces, papier.

1763-1778. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — attaques et vols sur les grands chemins: — procès instruits: contre Yves Bouguennec et Henry Calonnec, condamnés à être pendus, pour avoir attaqué, la nuit, sur le grand chemin de Carhaix à Châteauneuf-du-Faou, le nommé Louis Feroq, et lui avoir volé une somme de 306 livres; — contre Yves Nicolas, accusé d'avoir maltraité et volé, sur le chemin de Landerneau à Landivisiau, le nommé Yves Rannou, marchand tanneur de la paroisse de Guimilliau, en l'évêché de Léon, et condamné à être rompu vif, sur la place du Tour-du-Chatel, à Quimper, et à être ensuite exposé sur une roue, près la barrière du Pontoys, sur le lieu du crime (au pied de cette sentence, est un jugement présidial et prévôtal en dernier ressort, qui ordonne que le condamné ne sentira qu'un coup sur le bras droit et qu'il sera ensuite secrètement étranglé), etc.

B. 837. (Carton.) — 136 pièces, papier.

1722-1730. — Maréchaussée; minutes du greffe: procédures criminelles; — causes prévôtales: — vols d'églises; — procès instruits: contre Marie Guillou et Marie Le Tallec, condamnées à être fouettées par l'exécuteur de la haute justice dans les carrefours de la ville de Quimper, et à être marquées d'une fleur de lys sur les deux épaules, pour avoir volé une nappe d'autel et d'autres linges dans l'église de Bulat; — contre François Le Guen et Jean Parion, condamnés le premier à dix ans et le second à cinq ans de galères, pour avoir volé le tronc de l'église de Notre-Dame de Lesneven; — contre Tanguy Lhostis, accusé d'avoir volé un calice et sa patène dans l'église de Notre-Dame-de-Grâces, à Saint-Mathieu, près du Conquet, et condamné à être « pris par l'exécuteur de la haute justice, et teste et pieds nus la corde au col et une torche ardente à la main du poids de deux livres, con-

duit à la porte et principale entrée de l'église de Saint-Louis à Brest), et là à haute voix et à genoux demander pardon à Dieu, au Roi et à la justice, ensuite mené au pied de la potence, plantée au milieu de la place de la ville de Quimper, pour y avoir le poing droit coupé, après quoi estre pendu et estranglé à ladite potence, jusques à ce que mort s'ensuive; ledit Lhostis préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, et ordonné que son cadavre sera exposé sur le chemin de Brest à Landerneau, » etc.

B. 838. (Carton.) — 227 pièces, papier.

1730-1751. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols d'églises; — procès instruits: contre René Le Corre accusé d'avoir volé le tronc de la chapelle de Notre-Dame de Grâces, en la paroisse de Pluguffan, etc., et condamné à être pendu; — contre Guillaume Kerloc'h, condamné aux galères à perpétuité, pour avoir volé les troncs de la chapelle tréviale (succursale) de Saint-Eugen, en la paroisse de Primelen, et le trésor de Notre-Dame du Rosaire en la même église; — contre Jeanne Riou, condamnée au fouet et à la marque; — contre Christophe Calvez, condamné à la même peine; — contre Claude Le Berre, condamné aux galères à perpétuité, pour avoir volé, à l'aide d'un morceau de bois plat, enduit de glue, le tronc de l'église de Nevez, en l'évêché de Quimper; — contre Jean Le Floc'h, condamné à être pendu, pour avoir volé une somme de 800 livres dans le coffrefort de la sacristie de l'église de Landunvez, en l'évêché de Léon, etc.

B. 839. (Carton.) — 252 pièces, papier.

1741-1746. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols d'églises: — procès instruit contre Yves Le Bloc'h, Mathias Le Scaonf, Henry Coroller, Jean Cornec, Jean Gouletquer, Alain Kerveillant, Guillaume Queffelec, dit Praden, Boscat Gueguenniat, dit Boscadic, René Percelay, Laurence Jolivet, Marie Cochon, Marie Gueguenniat, etc., accusés d'avoir volé le trésor de l'église de Landudec, et commis d'autres vols en réunion, dans les églises de Lababan, Poullan, Pouldreuzic, etc., et dans divers châteaux, entre autres au château du Guilguiffin, en la paroisse de Landudec.

B. 840. (Carton.) — 110 pièces, papier.

1753. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols d'églises: — procès instruit contre Vincent Fable, Philippe Sinou et

Marie Tocq, accusés de vols de troncs et de vases sacrés dans plusieurs chapelles et condamnés à la question ordinaire et extraordinaires et à être ensuite pendus, après avoir eu le poing droit coupé au pied de la potence, et avoir fait amende honorable, nu-pieds, en chemise, et la corde au cou, ayant sur le dos et sur la poitrine un écriteau portant ces mots: *voleurs d'églises.*

B. 841. (Carton.) — 151 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1762-1785. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols d'églises; — procès instruits: contre Jean Perro, Jeanne Mahé et Marie Trapadou, accusés de vols dans les églises de Taulé, de Kernitron, de Pleyben, etc., et condamnés à être pendus après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire; — contre Joseph Le Bihan, Thomas Briant, François Rioux, Alice Quilleré, etc., accusés de vol dans l'église de Cleden-Poher, et condamnés les uns aux galères à perpétuité; les autres à vingt ans de la même peine; — contre Françoise Le Guen, accusée de vols de troncs d'églises et condamnée à vingt ans de galères; — contre Louis Coatalem, accusé de vol dans l'église de Notre-Dame de Rumengol.

B. 842. (Carton.) — 96 pièces, papier.

1755-1786. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols d'églises; — procès instruits: contre René Penhoat, accusé de vol dans la chapelle de Notre-Dame de Bulat; — contre Jean Le Poriel, Yves Poher, et Jean Le Guilly, accusés de vols dans les chapelles de Saint-Jean, en la paroisse d'Edern, du Pinity-Renan, en la paroisse de Brieec, et de Saint-Yves, en la paroisse de Gouezec.

B. 843. (Carton.) — 252 pièces, papier.

1712-1723. — Maréchaussée; minutes du greffe, procédures criminelles; — causes prévôtales; — vols avec effractions; — procès instruits: contre Alain Le Floc'h, Barthélemy Le Mignon et Pierre Le Floc'h, accusés de vol au village de Keranroué, chez Gelebart Migadel, et condamnés à être pendus; — contre Goulven Le Traon, accusé d'avoir volé une balle composée de toiles de Quintin, de Pontivy et de batiste, à la foire de Plouescat, et condamné aux galères à perpétuité; — contre Guillaume Le Dourher et Marie Perennès, renvoyés hors de cause; — contre Jean Kersimon et Gilles Leostic, accusés de vols au manoir de Porz-Kerunou, en la paroisse de Guitalmezeau, et aux villages de Kerguidanou, et de Kersimon en la paroisse de Plou-

guin. — « Ledit Kersimon condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Saint-Corentin, de Quimper, tenant en main une torche ardente du poids de deux livres, à genoïlx, teste et pieds nus, la corde au col et en chemise, et là, demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice, et de là conduit par l'exécuteur à la place du Tour du Chastel, lieu ordinaire du supplice, et y estre pendu et étranglé, à la potence qui y est à cet effet dressée, jusqu'à ce que mort s'ensuyve; » ledit Jean Kersimon préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices et soustireurs (receleurs), ses biens meubles déclarés acquis et confisqués au roy, sur eux préalablement pris les frais de Justice. » Élargissement de Léostic (1721); — Contre René Étienne, demeurant au village de Kerilis, paroisse de Ploujean, employé au tabac, à Morlaix, accusé de vol de nuit, avec effondrement. Acquittement (1722); — Contre Yves Richard, laboureur, demeurant au village de Kerzuzaval, commune de Guillers, près Brest, accusé de vol, nuitamment et avec effraction; condamné au bannissement pour dix ans du ressort du présidial (1722); — Contre Étienne Lagadec, et Jean Ferrant, le premier garçon tailleur, le second, maître tailleur, au village de Kernavalet, trêve de Guiller, paroisse de Mahalon, accusés de vols de nuit, avec effondrement. Ferrand mis hors de cause; Étienne Lagadec condamné « à servir le roy comme forçat, dans ses galères, à perpétuité et à cent livres d'amende au roy et aux dépens du procès, ses biens meubles acquis et confisqués » (1722); — Contre Charles Ozanné, dit Jacques Braz, natif du village de Quernalaën, trêve de Bonnel, paroisse de Plusquellec, fabricant de cribles, n'ayant aucun domicile fixe, accusé de plusieurs vols, avec effraction et autrement, condamné « à servir le roy à perpétuité sur ses galères, en qualité de forçat » (1723) — Contre Jean Rolland, dit Bilzic, natif de Landerneau, domicilié à Landivisiau, marchand ambulant, accusé de différents vols, de nuit et avec effondement, condamné à être pendu et étranglé sur la place Tour du Chastel, à Quimper (1723).

B. 844 (Carton). — 194 pièces, papier.

1724-1727. — Maréchaussée; minutes du greffe; procédures criminelles; — Causes prévotales. — Vols avec effraction. — Procès instruits contre: Urbain Larvor, fils, et Pierre Larvor, père, le premier laboureur et boucher, demeurant au village de Kersont, paroisse de Guiscriff, le second, meunier, au moulin du Gorrec, paroisse de Laniscat. — Reconnus innocents et renvoyés

FINISTÈRE — SÉRIE B

des fins de la plainte (1724). — Contre Pierre Talhouarn, tanneur, demeurant au village de Kerbrohant, paroisse de Ploneour, accusé de vol de nuit, avec effraction, condamné aux galères pour dix ans (1724-1727). — Contre Louis d'Aubin et Pierre Mouello, laboureurs, demeurant, le premier au village de Kervingo, paroisse de Guidel, et le second, au village de Rudel, paroisse d'Arzano, accusés de vol, nuitamment: Moello renvoyé hors d'accusation et d'Aubin condamné à dix ans de galères et à cinquante livres d'amende (1724-1725). — Contre Pierre Le Faver, meunier, demeurant à Bourlibou, paroisse de Saint-Mathieu, faubourg de Quimper, accusé de vols de nuit, condamné aux galères à perpétuité (1725). — Contre Guy Voquer, charron, demeurant au lieu de Kergoullas, paroisse de Plomeur, accusé de vol de nuit avec effraction, et condamné aux galères à perpétuité (1724-1726). — Contre Marie Ropartz, dite Paul, et Jean-François Moaligou, son fils âgé de 15 ans, la première couturière, le second, garçon tailleur, domiciliés à Brest, accusés de vols de nuit, avec effraction; la sentence manque (1726). — Contre Pierre Le Maître et Ansquer Le Teurnier, ce dernier laboureur, domicilié au village de Penanrun, paroisse de Lanédern, le second, marchand de fruits, domicilié en la paroisse de Brasparts, accusés de vols; renvoi de Le Maître devant les juges du délit, et condamnation de Le Teurnier à être pendu et étranglé et à la confiscation de ses biens, après prélèvement de cent livres d'amende au profit du roi.

B. 845 (Carton). — 227 pièces, papier.

1726-1730. — Maréchaussée; minutes du greffe; Procédures criminelles; causes prévotales; vols avec effraction. — Procès instruits contre: — André Le Goff, maçon, couvreur et laboureur de terre, domicilié en la paroisse de Lanvern, accusé d'avoir, sur la fin de février 1726, volé chez Yves Canevet 24 échevaux de fil de chanvre, deux linceuls, un quartier de cochon et deux tourtes de pain de seigle, après avoir effondré de nuit le toit de la maison; condamné à dix ans de galères (1726-1727). — Contre Allain Abgrall et Catherine Roquer, dite la Royale, sa femme, marchands de beurre et d'huile, domiciliés au bourg de Loc-Mélar, commune de Sizun, accusés de divers vols de nuit avec effraction; condamnés à être pendus et étranglés et à cent livres d'amende au roy et pareille somme au profit de l'hôpital de Quimper (1726-1727). — Contre Hervé Manac'h, laboureur et panetier de profession, domicilié au village de Pont-an-Leaz, paroisse de Saint-Thégonnec, accusé

« d'avoir entré furtivement, le 29 novembre 1726, dans
 « la demeure d'Allain Le Cam, tailleur, au village de
 « Porz-an-Spernen, paroisse de Taulé, et d'y avoir, en
 « son absence, forcé une tirette et enlevé la couverture
 « d'une armoire, d'y avoir volé, et d'avoir forcé la ser-
 « rure de la porte ; pareillement véhemment suspect
 « d'avoir effondré la fenestre de ladite demeure dudit Le
 « Cam et d'en avoir cy-devant volé quatre écus ; pour
 « réparation de quoy l'avons condamné d'este battu et
 « fustigé de verges par l'exécuteur de la haute Justice,
 « sur les espauls nues, par les carrefours et lieux accou-
 « tumés de ceste ville (de Morlaix), dans chacun desquels
 « il recevra six coups, et ce fait, d'estre marqué de la
 « lettre V, conformément à la déclaration du roy, du
 « 4 mars 1724, aux deffenses de récidiver, sous plus
 « grosses peines, et l'avons condamné aux dépans. Fait
 « et arrêté en la chambre du Conseil de l'auditoire
 « royalle de Morlaix, par nous susnommé, au rapport de
 « Maistre Hervé Le Mére, sieur de Trévégan, ce jour
 « 28 juin 1727, du matin (1726-1727). » — Contre Hervé
 Lossouarn, Claude Nédélec et Nicolas Ségalen, le premier
 tailleur de campagne de sa profession, demeurant au
 bourg de Guissény, le second, charpentier, demeurant
 au bourg de Guissény, et le troisième, texier, demeurant
 aussi au bourg de Guissény, tous les trois accusés de vol
 de nuit avec effraction, commis au préjudice de François
 Lavanant, demeurant au bourg de Kernilis, et consistant
 en onze pièces de six livres et trois pièces de cinq livres
 cinq sols ; sentence de non-lieu rendue en faveur de
 Nédélec et de Ségalen ; Lossouarn condamné à quinze
 ans de galères et cent livres d'amende au profit du roi.
 — Contre François Lahaye, de Locéguiner, accusé de
 vol de nuit avec effraction, au manoir de Pierre Camus,
 sieur Desportes, paroisse de Plonéour-Ménez. Procédure
 incomplète ; la sentence et plusieurs autres pièces man-
 quent (1728-1729). — Contre Jean Le Vigouroux, jour-
 naliier, demeurant à Pont-Croix, paroisse de Beuzec-
 Cap-Sizun, et sa femme, Anne Leport, accusés d'avoir
 volé de nuit des hardes, du linge et un bassin d'airain,
 chez Jean Kerivel, du village de Keranton, paroisse de
 Mélar, condamnés tous les deux à être pendus et étran-
 glés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à cinquante livres
 d'amende au roi et aux frais du procès (1728-1729). —
 Contre Noël Tudou, dit La Joie, natif de Loqueffret,
 manoeuvre, demeurant avant sa détention en la ville de
 Brest, accusé de vol de nuit ; renvoyé hors d'accusation
 (1729-1730). — Contre Jean Le Veau ou Levot, meu-
 nier, demeurant paroisse de Saint-Ségat, accusé de
 vagabondage et de vol avec effraction ; dossier incom-
 plet, la sentence et plusieurs autres pièces manquent. —

Contre Goulven Le Traon, laboureur, demeurant en la
 paroisse de Plouneour-Treaz, accusé d'avoir volé avec
 effraction, six tourtes de pain, un bassin d'airain et autres
 effets ; condamné à vingt ans de galères (1729-1730).

B. 846. (Carton). — 232 pièces, papier.

1729-1731. — Maréchaussée ; minutes du greffe ;
 procédures criminelles ; causes prévôtales ; vols
 avec effraction. — Procès instruits contre : — Jean
 Mourin, laboureur de terre, demeurant au lieu de Ker-
 meas-Crenn, paroisse de Plomeur, accusé d'avoir volé
 un sac de farine de blé noir, au moulin du Pont, et des
 outils de carrier, chez le nommé Richer ; condamné au
 bannissement pour cinq ans du ressort du présidial de
 Quimper et aux dépens (1729-1730). — Contre Jean
 Queffelec, journalier, natif de la paroisse de Lababan,
 demeurant au bourg de Pouldreuzic, accusé de vols de
 vaches, la nuit et avec effraction, au préjudice du rec-
 teur de Meillars et de Richard Christien, de la paroisse
 de Pluguffan ; condamnés à quarante ans de galères ;
 (1730-1731). — Contre Mathurin Beizet, débitant de vin,
 en la ville de Pont-l'Abbé, et Jean Guennec, tailleur,
 demeurant au village de Kériwal, paroisse de Tréméoc,
 accusés d'avoir extorqué par violence de l'argent au
 nommé Savina, de la commune de Plogastel, en se pré-
 sentant chez lui, de nuit, et se disant chargés par la
 maréchaussée de le conduire en prison. Mathieu Beizet
 condamné aux galères à perpétuité et à la confisca-
 tion de ses biens ; bannissement de Guennec pour
 trois mois hors du ressort du Présidial (1730-1733) ; —
 Contre Jean Taden, ménager, demeurant au village de
 Kerizan, paroisse de Plomoguer ; Vincent Jézéquel,
 journalier, demeurant au village de Mezkaër, paroisse
 de Plomoguer, et Yves Lucas, laboureur, demeurant au
 village de Korizan, accusés, Taden et Jézéquel d'avoir
 effondré les moulins de Keranmoal et Kerleosel et d'en
 avoir volé plusieurs sacs de différents blés, et Lucas
 véhemment suspect d'avoir participé auxdits vols et de
 plus d'avoir volé une génisse à un particulier ; condam-
 nation de Taden et Jézéquel aux galères à perpétuité, et
 de Lucas à dix ans de la même peine (1730-1731). — Contre
 Guillaume Bouguen, journalier, demeurant au village de
 Roz-Simon, paroisse de Plougastel-Daoulas, accusé
 d'avoir, de nuit et avec effraction, volé un poids de lin
 chez Marguerite Quellien, au village de Kervastou,
 paroisse de Plougastel-Daoulas ; condamné « à estre fus-
 « tige par l'exécuteur de la haute justice, au premier jour
 « de marché, par tous les carrefours et endroits accous-
 « tumés de cette ville (de Quimper), ensuite attaché au

« puislory, où il demeurera une heure, après quoy il
« sera marqué du fer chaud à l'empreinte d'un double V ;
« l'a condamné en dix livres d'amende au roy et aux
« dépens (1731). »

B. 347. (Carton). — 187 pièces, (papier).

1730-1735. — Maréchaussée ; minutes du greffe ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; évasion avec effraction des prisons de Quimper. Procès instruits contre : — Jean Landurien, valet-meunier au Moulin à mer, paroisse de Bodivit ; Gilles Morvan, meunier, demeurant avant sa détention aux prisons de Quimper, au moulin de Coataven, paroisse de Melguen, et René Le Scoarnec, dit Jurdic, accusés de vols et de bris et d'évasion des prisons de Quimper, où ils étaient détenus ; condamnés : Landurien, aux galères à perpétuité, Scoarnec, à cinq ans de bannissement du ressort du Présidial de Quimper, et Morvan, à vingt livres d'amende ; plus
« les biens desdits Landurien et Jurdic confisqués, si
« confiscation a lieu, et si confiscation n'a lieu, en
« chacun cinquante livres d'amende et aux dépens du
« procès. » — Contre Prigent Créac'h, tisserand et teinturier de profession, demeurant en la ville de Morlaix, accusé de vols de hardes et d'argent, la nuit et avec effraction ; condamné à dix ans de galères ; — Contre Mathieu et Marie Grall, le premier laboureur, demeurant au Cloître, trêve de Pleyben, la seconde, sa fille, sans profession, accusés de vol de nuit ; renvoyés hors d'accusation (1731-32). — Contre Guillaume Pariou, âgé de seize ans, faiseur de filets de pêche, natif de la paroisse de Poullan, accusé « d'avoir, le dimanche 4 mars 1731, « entré par la fenestre chez le nommé Vincent Philippot, « au village de Penanros, paroisse de Ploudiry, et d'y « avoir forcé la serrure d'une armoire et volé la somme « de 45 livres et une bourse de cuir dans laquelle il y avait vingt-cinq à trente sols ; d'avoir, le 1^{er} du mesme « mois, entré aussy par la fenestre dans la demeure de « Guillaume Juseau, du village de Keryven, paroisse de « Plouneventer, et d'y avoir forcé un coffre et d'y avoir « enlevé et volé une pièce de berlinge, et d'avoir, le 3 du « mesme mois, volé une paire de bas de soie chez « Vincent Paramant, de la ville de Landerneau », et quelques autres vols ; condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive et préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices et réceleurs, ses biens confisqués, après prélèvement de cinquante livres d'amende (1731). — Contre François et Françoise Porzier, frère et sœur, ménagers, demeurant au lieu de

Poullou-pry, trêve de Saint-Men, paroisse de Ploudaniel, accusés d'avoir pénétré de nuit, et par effraction, dans la maison de Jean Pape, trêve de Saint-Men, paroisse de Ploudaniel, et d'y avoir volé douze cents livres et enlevé plusieurs meubles. Condamnés, François Porzier, aux galères à perpétuité, et Françoise Porzier, à être fustigée par trois jours de marché consécutifs, dans les carrefours, places publiques et lieux accoutumés de la ville de Quimper, et ensuite flétrie d'un fer chaud appliqué à cet effet au carcan, et ce par l'exécuteur de la haute justice, et bannie à perpétuité du ressort du siège (1734). — Contre : Michelle Hamon et Mathurine Guéguen, son épouse, poissonniers de profession, demeurant à Douarnenez, accusés de vol d'argent, la nuit avec effraction, au préjudice de Marie Pellennec, de Douarnenez ; condamnés, Mathieu Guéguen à être pendu et étranglé et à vingt livres d'amende, et Michelle Hamon « à être baitue et fustigée de verges pendant un « jour de marché dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville de Quimper, ensuite attachée au « carcan et y être marquée et flétrie d'un fer chaud, à « l'empreinte ordinaire, et ensuite bannie pour cinq ans « du ressort. »

B. 348. (Carton). — 214 pièces, papier.

1734-1741. — Maréchaussée ; minutes du greffe ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; vols avec effraction. — Procès instruits contre : Adrien Kerespert, laboureur, demeurant au village de Kervalanec, paroisse de Plounevez-du-Faou, accusé d'avoir volé, de nuit, une veste rouge, un chapeau neuf et une paire de bas, d'une part, une camisolle d'étoffe, d'autre part, et enfin du tabac ; condamné à quarante ans de galères (1734-1735). — Contre : Grégoire Omnès, tailleur, demeurant paroisse de Mahalon ; Jacques Le Gars, tailleur, demeurant paroisse de Mahalon, et Le Bloch, sans profession ; renvoyés hors d'accusation (1735). — Contre Allain Briand, tisserand de profession, demeurant en la paroisse de Pouldreuzic, accusé d'avoir volé, avec effraction, deux cochons plus deux ou trois boisseaux de seigle ; condamné aux galères à perpétuité (1736). — Contre Mathieu Beisset, cordonnier de profession, demeurant au bourg de Combrit, accusé « d'avoir faussement pris « la qualite d'archer de la maréchaussée et d'avoir, « sous cette fausse qualité, conduit François Savina à « l'auberge du bourg de Plogastel-Saint-Germain, « d'avoir exigé du vin et fait payer une somme de cin- « quante livres pour lui donner sa liberté » ; condamné au bannissement du ressort du siège pour trois ans

(1736-1738). — Contre Jean Logéat, laboureur de terre, domicilié en la paroisse de Mellionec, accusé de vols d'effets d'habillement avec effraction ; dossier incomplet ; la sentence manque (1739). — Contre Paul Merrou, laboureur de terre, demeurant paroisse de Ploneour, originaire de Plogonnec, dit Scoarnec, accusé d'avoir volé, la nuit, avec effraction, un pain de graisse, deux morceaux de lard, deux échevaux de fil et un gros linceul, chez Yves Le Letty de Kervennoux, en Ploneis, ainsi que de plusieurs autres vols ; condamné aux galères à perpétuité (1739-1740). — Contre François Le Gall et Claudine Guennolé, sa femme, Diviziau Le Moign et Anne Le Moal, sa femme, Charles, François et Cathérine Le Moign, leurs enfants, accusés de vol avec effraction ; le dossier n'est composé que d'un inventaire de dépôt. — Contre Jean Malcoste, accusé de vol avec effraction ; dossier incomplet, la sentence manque (1740). — Contre Yves Danzé, laboureur de terre, domicilié paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, accusé de vol de nuit avec effraction ; condamné aux galères à perpétuité (1740). — Contre Gervais Gendron, jardinier de profession, originaire de l'Anjou, domicilié au château de Kerlouët, paroisse de Plévin, accusé de s'être introduit de nuit et par effraction dans le château de Kerlouët, où il était jardinier, et d'y avoir volé « huit cuillères et sept fourchettes d'argent, un fusil à deux coups et l'habit d'un domestique, des outils de menuiserie et quelques autres effets » ; condamné « à être conduit par l'exécuteur de la haute justice en la place publique de cette ville (de Quimper) où il sera pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à la potence dressée en ladite place ; ordonne qu'il sera mis audit Gendron, devant et derrière, des écriteaux portant ces mots : *Voléur domestique* ; a déclaré ses biens meubles acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceulz préalablement pris l'amende de cinquante livres au roi ; au cas où ladite confiscation n'ait pas lieu au profit de Sa Majesté, il sera condamné aux dépens du procès ». (1741).

B. 849. (Carton). — 198 pièces, papier.

1740-1749. — Maréchaussée ; minutes du greffe ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; vols avec effraction. Procès instruits contre : — Pierre Kervella, 35 ans, tisserand, demeurant au village de Kergonan, en Ploëven-Parzay (Plounevez-Parzay), accusé d'être entré par effraction et armé d'un pistolet, dans la maison de Guillaume Laouenan, du lieu de Kergonan, paroisse de Ploëven-Parzay, et d'y avoir volé une somme de 66 livres ;

condamné aux galères à perpétuité et à être marqué préalablement des trois lettres *Gal*, sur les épaules (1740-1741) ; — Contre Yves Dalidec, charron, 18 ans, demeurant en la paroisse de Plougouvenen ; Jean Quéméner, meunier, demeurant en la paroisse de Plougouvenen ; Charles Guézennec, 40 ans, ménager, demeurant au bourg de Locmaria, paroisse de Plouzané ; accusés de différents vols d'argent, de bijoux et d'autres objets : Dalidec et Quéméner condamnés aux galères à perpétuité avec confiscation de leurs biens au profit du roi ; Charles Guézennec mis hors de cause (1743-1744) ; — Contre Yves Gentric et Marie Gallic, accusés de vol avec effraction, dans la paroisse de Pouldreuzic ; dossier incomplet ; la sentence manque (1745) ; — Contre Jérôme Hamon, meunier, 29 ans, demeurant au moulin de Kerlivic, paroisse de Pouldergat, accusé de vol de nuit ; dossier incomplet ; la sentence manque (1746). — Contre François Herroux, dit *Bonne volonté*, 49 ans, soldat de marine, originaire de la paroisse de Plougastel-Daoulas, accusé d'avoir volé avec effraction trois livres dix sols en argent et divers objets d'habillement, dans la maison d'Yves Querret, au village de Lambézellec ; condamné aux galères à perpétuité et à être préalablement marqué et flêtri des lettres *Gal*, ses biens confisqués au profit du roi (1747) ; — Contre Louis Guillou, François Cadiou, Guillaume Perrin et Marie-Anne Bellec, sa femme, accusés de vol avec effraction extérieure ; dossier incomplet ; la sentence manque (1748). — Contre Claude Cabel, 28 ans, tisserand, demeurant au village de Bourgneuf, paroisse de Duault, accusé de vols et d'incendie, condamné à être pendu et brûlé (1749). — Contre Jean Maguet, garçon meunier, originaire de la paroisse de Scaër, sans domicile, repris de justice, accusé d'avoir pénétré, avec effraction et de nuit, dans la maison de Le Goff, ménager, au lieu de Penhoat, paroisse de Gourin, pour y voler ; condamné au bannissement pour neuf ans du ressort de la maréchaussée générale de Bretagne (1749).

B. 850. (Carton). — 77 pièces, papier.

1759-1761. — Maréchaussée ; procédure criminelle ; causes prévôtales ; vols avec effraction ; procès instruits contre : Allain Moaligou, 40 ans, journalier, laboureur de terre, demeurant au lieu de Crec'hmen, paroisse de Saint-Thurien ; Étienne Tacher, dit Canter, 45 ans, marchand de petites denrées, demeurant paroisse de Scaër ; Pierre Perès, 46 ans, faiseur de paniers et journalier, demeurant paroisse de Scaër ; Thomas Guillemot ; Jean Le Cam ; Louis Hélias, dit Louis Cam ;

Claude Le Roy; Antoine Garo, fils de Jean Le Cam; accusés de complicité de vol avec effraction et à l'aide d'armes à feu, ayant la figure masquée ou noircie, pour se rendre méconnaissables, au moulin de Tréanna, et au village de Kerangoff, en la paroisse d'Elliant; Tacher dit Canter, condamné aux galères à perpétuité; Moaligou, Cochenec, Guillomot, Pérès, Le Roy, le fils de Jean Cam et Garo, dit Tanic, condamnés à être pendu en effigie et à avoir leurs biens confisqués au profit du roi, après prélèvement des frais du procès. — Il y a dans ce dossier plusieurs monitoires et procès-verbaux de tortures.

B. 851. (Carton). — 414 pièces, dont 2 parchemins.

1750-1776. — Maréchaussée; procédure criminelle; causes prévôtales; vols avec effraction; procès instruits contre: — Ollivier Daniel, 19 ans, domestique chez François Le Meur, au lieu de Kervern, paroisse de Dirinon, accusé de vols avec effraction; condamné aux galères à perpétuité; — Contre Michel Bolloré, 29 ans, sergent de la juridiction du Dierneclez (?) accusé de vols de blé, avec effraction, dans l'orangerie du manoir de Kerstang, près la ville de Gourin; condamné aux galères pendant 7 ans et aux frais du procès. — Contre Pierre Le Douaré, accusé de vol d'argent, au village de Kervrahu, paroisse de Penhars; dossier incomplet; l'interrogatoire de l'accusé et la sentence manquent (1755). — Contre Jean Hascoët, accusé de vol avec effraction, au moulin du Moros, paroisse de Lanriec; mort en prison, pendant l'instruction de son procès (1760). — Contre Corentin Donars, 18 ans, cultivateur, demeurant chez son père, au bourg de Sant Huguen, paroisse de Primelin, accusé de vol avec effraction; dossier incomplet; la sentence manque (1775-1776).

B. 852. (Carton). — 86 pièces, papier.

1775-1777. — Maréchaussée; procédure criminelle; causes prévôtales; vols avec effraction. Procès instruits contre: — Hervé Taldir, 26 ans, jardinier, natif de la paroisse de Cléguérec (Morbihan), accusé d'avoir volé de l'argent chez le nommé Thépaut, aubergiste, à Morlaix, contre lequel il s'était porté à des voies de fait: — dossier incomplet; la sentence manque (1777); — Contre Jean Guillomot, 24 ans, sans profession, natif de la paroisse de Plourac'h, diocèse de Quimper (aujourd'hui dans les Côtes-du-Nord), accusé de différents vols d'argent et de divers effets, avec effraction; dossier incomplet; la sentence manque (1777); — Contre Jean Cosquer,

21 ans, couvreur, natif de la paroisse de Ploujean, près Morlaix, accusé de vol avec effraction, dans une auberge, à Morlaix; dossier incomplet; la sentence manque (1775-1776).

B. 853. (Carton). — 889 pièces, papier.

1718-1725. — Maréchaussée; procédure criminelle; causes prévôtales; maltraitements, vols, menaces. Procès instruits contre: — Guillaume Le Coat, 26 ans, boucher, demeurant au bourg de Melguen, accusé de menaces et de mauvais traitements contre le recteur et le curé de Melguen; Le Coat, au contraire, prétend et semble prouver par témoins que c'est lui qui a été battu et maltraité par les deux prêtres dessus nommés. L'affaire semble avoir été abandonnée par la Cour de Concarneau, où elle était évoquée; le dossier ne contient qu'un commencement d'instruction et pas de sentence (1718). — Contre Marc et Guillaume Le Busallier, le premier âgé de 22 ans, ayant été meunier en la ville de Pontrieux, évêché de Tréguier, et dans les moulins de Rosporden et d'Elliant, évêché de Quimper; le second, meunier au moulin de l'évêché, à Quimper, accusés de plusieurs vols et friponneries dans l'évêché de Quimper et surtout dans celui de Tréguier; dossier incomplet: on lit au dos d'une des pièces: Marc Busallier a été roué, à Saint-Brieuc, par sentence prévôtale, et Guillaume pendu (1721). — Contre Léonard-Yves Le Bellegou, 27 ans, commis au greffe de Châteaulin, accusé d'avoir traitreusement battu et maltraité l'archer Guerrier, de la maréchaussée de Quimper; élargi, faute de charges suffisantes (1721). — Contre Joseph de Kerforn, dit Rochesur, 49 ans, négociant « sur terre et sur mer, dans les quatre parties du monde », demeurant à Morlaix; Hervé Guyomar, 48 ans, journalier, demeurant au faubourg de la Fouasserie, paroisse de Saint-Melaine, à Morlaix; François Méreer, Prigent Méreer, Étienne, Jean et Nicolas Guyomar, tous accusés de participation par complicité à différents vols, entr'autres à un vol de laine, dans les magasins du sieur de Cransbroug, à Morlaix, et à un vol de poudre à tirer, balles et pierres de fusil, fait au couvent des capucins de Morlaix; Hervé Guyomar accusé d'autres vols à lui particuliers; Joseph de Kerforn est mis hors de cause, faute de charges suffisantes; Hervé Guyomar est condamné « à faire amende honorable, à la porte de l'église de « Notre-Dame du Mur, tenant en main une torche « ardente du poids de six livres, teste et pieds nus, « en chemise, la corde au col, à laquelle fin il sera pris « par le lieutenant de la haulte justice, et ensuite estre

« conduit par les exécuteurs jusques à la place vis-à-vis des halles, pour à la potence qui y sera dressée à cet effet estre pendu et estranglé jusques à ce que mort s'ensuive, tous ses biens meubles et immeubles acquis et confisqués au roy, les frais de justice préalablement pris sur iceulx, et pour avoir révélation de ses complices, il sera préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. » Le dossier est incomplet et rien ne nous y fait connaître le sort des autres accusés (1721). — Contre Pierre Lozac'h, 33 ans, maréchal-ferrant, demeurant à Tréoustant, paroisse de Plougastou, accusé d'avoir volé une jument à Renée Olfret, veuve de Rolland Léon; renvoyé hors d'accusation, faute de preuves (1721). — Contre Guillaume Méhu et Guillaume Le Nez, accusés de vols, vagabondage et d'avoir battu le geolier et la geolière de la prison de Carhaix et tenté de s'évader : dossier incomplet (1721) : Contre Bertrand Quémener, François Trévidic et Jean Caillette, accusés de différents vols; renvoyés hors d'accusation. — Contre Jean Stéphan, Jean Sillamant, Pierre et Marie Gouléhan, accusés de vols; renvoyés hors de cause : dossier incomplet (1721). — Contre Marie Merrien, 20 ans, sans profession ni domicile; Marie Marthe Le Galloudec, 30 ans, sans profession ni domicile; Guillaume Rolland, 21 ans, meunier, sans domicile fixe; accusés de différents vols; les deux premières condamnées à être fouettées en public et marquées sur l'épaule droite de la fleur de lys, plus à dix livres d'amende; dossier incomplet. — Contre Jacqueline Quennet ou Aquenet, 32 ans, servante, domiciliée au bourg de Spézet, accusée de vols, par attrouplement, au manoir de Kersaint-Eloy, paroisse de Glomel, et de mauvais traitements envers les domestiques dudit manoir; condamnée à être pendue devant l'église de Saint-Tremeur de Carhaix, par sentence prévotale du 2 septembre 1722 (1721-1722). — Contre Yves Kerlidou, 15 ans, boutonnier de son métier, originaire de la paroisse de Guipavas, accusé de vols et de désertion: condamné à être envoyé dans les colonies, par ordre de la Cour (1722). — Contre Joseph Le Théo, 22 ans, garçon meunier, domicilié en la ville de Pont-l'Abbé, accusé de complicité d'assassinat; élargi faute de charges suffisantes (1722).

B. 854 (carton). — 836 pièces, papier.

1726-1730. — Maréchaussée; procédure criminelle; causes prévotales; mauvais traitements, vols, menaces. Procès instruits contre : — Françoise Cochard et Guyon Person, époux, la première âgée de 43 ans, demeurant

avec son mari, âgé de 40 ans, fermiers, domiciliés en la paroisse de Scrignac, accusés de vol, au village de Quenquis, en Botsorhel; renvoyés hors d'accusation, faute de charges suffisantes (1726). — Contre Louise Marcata, 26 ans, originaire de la paroisse de Caudan (Morbihan), sans profession; Françoise Le Mignon, veuve d'un soldat du régiment d'Anjou, domiciliée à Brest, et Cathérine Séven, 30 ans, veuve de Mathieu Le Meur, meunier, accusées de vols, prostitution et vagabondage; Louise Marcata, condamnée à être pendue; Françoise Le Mignon et Cathérine Seven condamnées « d'assister la Marcata au supplice et après, à être battues et fustigées nues de verges, par l'exécuteur de la haute justice, au plus fort de marché, de jour, devant l'auditoire et aux carrefours accoutumés de cette ville et ensuite, près la potence, flétries et marquées sur les épaules d'un fer chaud, la Mignon d'une fleur de lys et la Seven de deux fleurs de lys » (1726). — Contre Sébastien Raoulec, 20 ans, matelot, originaire de la paroisse de Mériac (?) évêché de Saint-Brieuc, accusé d'avoir volé une tasse d'argent à un hôtelier de la ville de Quimper; condamné à « estre fustigé de verges, nud, dans les rues et faubourgs de cette ville (Quimper), pendant le plus fort du marché, après quoi il sera attaché au carquant pour y demeurer l'espace de deux heures, ensuite estre chassé par l'exécuteur hors la ville. » Sentence du 25 janvier 1727. — Contre Julien Le Meur, 18 ans, sans profession, natif d'Uzel (Côtes-du-Nord), accusé de vol d'effets d'habillement; condamné à six ans de galères (1726). — Contre Jean Campion, 32 ans, fondeur de cuillers et fourchettes d'étain, domicilié à Morlaix, natif des environs de Laon; Mathieu Le Sens, 22 ans, même profession que le précédent, originaire aussi des environs de Laon, et François Du Quesnois, 23 ans, même profession que les précédents, domiciliés à Morlaix, accusés de différents vols; dossier incomplet, la sentence manque (1727). — Contre Guillaume Grall, 26 ans, laboureur de terre, domicilié au bourg de Plouigneau, et Marie Morvanic, 41 ans, veuve de defunt Morvan Guéguen et femme de Guillaume Grall; accusés de différents vols d'argent et d'objets de différente nature: Guillaume Grall mis hors de cause, Marie Morvanic condamnée à être pendue en place publique, à Carhaix, après avoir subi la torture ordinaire et extraordinaire (18 octobre 1727). — Contre Guy Castaouer, 23 ans, meunier, domicilié en la paroisse de Pluguffan, accusé d'avoir volé une cuiller d'argent chez le curé de Meillars: la sentence manque au dossier, mais on y trouve les conclusions du procureur du Roi, demandant pour l'accusé cinq ans de galères (1728). — Contre Jean Quémener; Yves Coant; Jean Henry; Guil-

laume Le Nus et Gilles Primel, accusés d'être entrés de force dans la chambre du prieur de l'abbaye du Relec, de l'avoir maltraité et d'avoir menacé de mettre le feu à l'abbaye, si l'on ne diminuait pas leurs charges. Dossier incomplet ; la sentence et plusieurs autres pièces manquent (1728-1729). — Contre Allain Briel, 41 ans, laboureur, demeurant en la paroisse de Plomeur, au village de la Villeneuve au service de Yves Mitern, et sa femme, accusés de mauvais traitements et de meurtre sur la personne de Jacques Hémon, gendre d'Yves Mitern. Élargissement de Allain Briel ; aucune pièce du dossier ne nous apprend le sort de Mitern et de sa femme (1729-1730).

B. 855. (carton). — 393 pièces, papier.

1728-1735. — Maréchaussée ; procédure criminelle ; causes prévôtales ; mauvais traitements, vols, menaces. Procès instruits contre : Hervé Bonbled, 15 ans, sans profession ni domicile fixe et sans père ni mère ; Jean Prigent, dit Ponte-Briz, 14 ans, sans demeure fixe, mendiant, originaire de la paroisse de Santec ; Corentin Richard, 14 ans, sans profession ni demeure fixe, originaire des environs de Carhaix, et Hervé Le Ménez, 19 ans, sans profession ni demeure fixe, mendiant, accusés de vagabondage et de différents vols d'effets et d'argent, condamnés : Bonbled et Le Ménez aux galères, le premier à viugt, le second à cinq ans ; Richard et Prigent à être battus de verges, par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et faubourgs de Morlaix (1728-1730). — Contre Jean Gouyès, dit Dominic, 25 ans, sans profession ni demeure fixe, et Louise Caradec, femme de Pierre Le Moël, tailleur, âgée de 36 ans, domiciliés à La Forest-Fouesnant, accusés de complicité de vol, avec complication de rupture de ban pour le premier ; Louise Caradec, renvoyée hors d'accusation et Jean Gouyès condamné à être pendu sur la place Tour du Châtel, à Quimper, lieu ordinaire du supplice (1729). — Contre Jeanne Le Pen, 41 ans, femme Nicolas Nicolec, peintre, ne vivant pas avec son mari et n'ayant pas de domicile fixe, originaire de Guéméné (Morbihan), accusée de différents vols ; condamnée à être fustigée, pendant trois marchés consécutifs, dans les carrefours et faubourgs de la ville de Quimper, et au dernier jour, à être attachée au carcan pour y demeurer trois heures, au plus fort du marché, enfin, à être flétrie et marquée à la manière accoutumée, puis conduite hors la ville (1730). — Guillaume Jouan, 50 ans, valet meunier, domicilié au lieu de Kergonnec, paroisse de Pouldergat ; accusé de rupture de bans ; condamné aux galères pendant cinq ans ; — Contre Yves Kerjean,

51 ans, marchand de fil, demeurant paroisse de Guipavas, accusé d'avoir volé un sac de fil ; renvoyé hors d'accusation (1730). — Contre Jean Carré, 34 ans, fabricant d'écuelles, demeurant à Pont-l'Abbé, accusé d'avoir volé un sac de farine de seigle du moulin de Pont-l'Abbé ; condamné à être banni du ressort pendant cinq ans (1730) : Contre Jean Lavanant, 40 ans, journalier, demeurant à Recouvrance (Brest), et Pierre Perrot, 33 ans, ouvrier du port de Brest, accusés de vagabondage, de mauvais traitements exercés sur un homme de la paroisse de Plouguin et enfin de vol d'une somme de 20 écus ; condamnés à cinq ans de galères (1730-1731). — Contre Marie Bothorel, 27 ans, ménagère, demeurant paroisse de Guimilliau, accusée d'avoir fait partie d'une bande de voleurs ; renvoyée hors d'accusation (1731). — Contre Guillaume Guérin, 37 ans, natif de Montenai, évêché du Mans, accusé de vagabondage et de vols ; renvoyé hors d'accusation, comme idiot (1731). — Contre Augustin Le Canneec, 20 ans, valet de ferme, originaire de Gourin, et Yves Kerhir, 52 ans, mendiant, demeurant en la paroisse de Gourin, accusés de vols d'argent et de différents objets ; condamnés : Augustin Canneec, à être pendu et Kerhir à être banni à perpétuité du ressort du département (1731) : — Contre Allain Sivy, *pillawer* (chiffonnier), sans domicile fixe, originaire de Loqueffret, accusé de vagabondage et de vols ; renvoyé hors d'accusation (1735). — Contre Vincente Le Blaize, 24 ans, sans profession ni demeure fixe, originaire de la paroisse de Saint-Ségal, accusée de vagabondage et de différents vols ; condamnée à être battue de verges et marquée de la lettre W. (1731-1732). — Contre François Lannuzel, 60 ans, ménager et journalier, demeurant au lieu de Castel-Donger, paroisse de Guitalmezo, accusé d'avoir recelé des effets et une somme de soixante-six livres, et véhément soupçonné d'avoir volé un cochon gras ; condamné aux galères pour 10 ans (1731-1732) : — Contre Jean Le Mével, accusé de menaces contre le collecteur de la capitation de la paroisse de Benzec, pour lui avoir augmenté sa capitation : dossier incomplet ; la sentence manque (1731-35). — Contre Maurice François Deumat, dit Cosquérrou, sans domicile fixe, accusé de rupture de ban et « d'insultes, jurements, « menaces, violences et rébellion envers les officiers de « la maîtrise tenant le siège lors de la vente des bois du « roy » ; condamné à dix ans de bannissement de l'étendue dudit ressort ; — Contre Allain Sivy, sans domicile fixe, accusé de vagabondage, de menaces et de violences contre diverses personnes ; renvoyé hors d'accusation (1735).

B. 856. (Carton). — 271 pièces, papier.

1732-1743. — Maréchaussée : Procédure criminelle ; causes prévôtales ; mauvais traitements, vols, menaces. Procès instruits contre : — Jacques Grellu, 40 ans, charbonnier, domicilié en la paroisse de Lopérec, accusé de différents vols ; renvoyé hors d'accusation (1732-1733). — Contre Louis Boulidour, 29 ans, cultivateur, demeurant en la paroisse de Tourc'h ; accusé d'avoir coupé, dans l'église de Notre-Dame des Portes, de Châteauneuf-du-Faou, le tablier d'une femme, dans les poches duquel tablier il y avait de l'argent : renvoyé hors d'accusation (1734). — Contre Laurent Allain et François Allain, frères, le premier âgé de 32 ans, le second âgé de 40 ans, Laurent, laboureur, François, marchand de fruits, courant les foires et les pardons, demeurant en la paroisse de Hanvec, accusés de vols et de violences commis sur les grands chemins, principalement dans les environs de la forêt du Crannou ; condamnés tous les deux aux galères à perpétuité (1736). — Contre Pierre Lavallet, 45 ans, bûcheron, demeurant en la paroisse de Pleybert-Christ ; accusé de menaces de mort et de violences et suspect d'avoir volé une somme de cent livres ; condamné aux galères à perpétuité (1736). — Contre Maurice Le Goff, 23 ans, sans profession ni domicile fixe, ayant été élevé à l'hospice de Quimper ; accusé de différents vols, au château de Trévarez, où il était domestique, et d'avoir également volé « dans la chapelle du Paradis, située place « Terre-au-Duc, en la ville de Quimper, un morceau d'Indienne qui était au pied de la statue de saint-Laurent, « d'avoir aussi volé dessus l'autel de l'église des religieux « de cette ville un cadre et des rubans de l'église des Cordeliers de cette ville, deux chandeliers, deux chaises « et autres effets, etc ; » condamné à être pendu au lieu ordinaire des exécutions de cette ville, portant devant et derrière un écriteau avec ces mots : « voleur d'églises et domestiques (1739-1740) ». — Contre Marie-Magdeleine Daniellou, 23 ans, sans profession ni domicile fixe, native de Châteaulin, accusée de vagabondage et de nombreux vols ; condamnée à être pendue (1740-1741). — Contre Beuzec Bacon, 22 ans, tailleur d'habits, demeurant en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, accusé de vols d'argent et de divers effets d'habillement ; condamné aux galères à perpétuité (1742-1743). — Contre François Berlot, accusé de vol ; dossier très-incomplet (1743). — Contre Joseph Rogard et Joachim Chiquet, accusés de vol ; dossier très-incomplet (1743). — Contre Bernard Castel, 44 ans, scieur de long, domicilié à Brest ; Hervé Le Roux, 34 ans, scieur de long, domicilié à Brest ; Denés Milbeo, 40 ans, tanneur, domicilié à Brest ; Mathurin Kerbrat, 29 ans, journalier, originaire de Saint-Pol-de-Léon, domi-

cilié à Brest ; accusés d'avoir de complicité volé plusieurs sacs de café, dans les magasins du sieur Belbéda, à Brest ; le prévot et ses lieutenants sont déclarés compétents ; la sentence manque au dossier, qui contient, d'autre part, des lettres monitoires adressées aux curés de Brest et de Recouvrance par M^{sr} Jean-Louis Gougou de Vaudurant, évêque, comte de Léon, portant : « plusieurs « sieurs qui ont connaissance des faits relatifs à ladite « procédure refusant de les révéler en justice, au mépris « des censures de l'église et au préjudice des parties « intéressées à cet effet, nous vous mandons de les « avertir de sortir de leur coutumace à raison de laquelle « si, dans trois jours après la publication des présentes « ils ne font leur déclaration en bonne et due forme, ils « seront excommuniés et ne pourront recevoir l'absolu- « tion de ladite absolution que de nous, et ce après avoir « fait leur déclaration en justice et dûment satisfait aux « parties intéressées. Donné à Léon, dans notre palais « épiscopal, sous le sceau de nos armes, le seing de « notre vicaire général et celui de notre secrétaire, « (le 3 septembre 1747) ». — Contre Jean Trébédén ou Trébédou, dit Bretagne, 21 ans, grenadier de la compagnie de Carpentey, régiment de Provence, natif du bourg de Rosporden, paroisse d'Elliant, accusé de trouble, violences et vol, dans la maison Jean Henry, aubergiste à Port-Launay ; mis en liberté, sur l'avis du Ministre de la Guerre, avec sommation de rejoindre sans délai son régiment, à Calais, et sous peine de mort (1751).

B. 857. (Carton). — 155 pièces, papier.

1753-1781. — Maréchaussée ; procédure criminelle ; causes prévôtales ; mauvais traitements, vols, menaces ; procès instruits contre : — Marie-Anne Guérit, 45 ans, femme de François de Labran, originaire du Hainaut, sans domicile, mendiante de profession ; Marie Jardinière, 50 ans, mendiante, sans domicile, originaire de Carboullar, évêché de Grenoble ; Marie Mirabelle de Labran, fille de François et de Marie-Anne Guérit, 15 ans, mendiante, sans domicile, originaire des Cévennes ; Marguerite Charière, 50 ans, mendiante, sans domicile, originaire de Bruxelles (Flandre) ; accusées d'être « vagabondes, mendiante valides et bohémiennes de profession » ; Marianne Guérit et Marie Charrière, de plus reprises de justice, sont condamnées à « être attachées pendant le fort du marché de cette ville « (Quimper) au carcan étant sur la grande place et d'y « rester pendant deux heures portant écriteau devant « avec ces mots : vagabonde et reprise de justice : « après quoi lesdites Marie-Anne Guérit, Marguerite

« Charrière, Marie Jardinière et Marie Mirabelle de « Labran seront relaxées et conduites hors la ville et à « elles enjoint de se retirer incessamment dans les lieux « de leur origine, avec défense de vaguer, sous les « peines portées par les ordonnances, édits et règle- « ments (1753) » ; — contre François Poilvé, 34 ans, charpentier, demeurant en la paroisse d'Évran, diocèse de Saint-Malo, accusé de vol d'effets d'habillement ; renvoyé hors d'accusation (1763) ; — contre Guillaume Le Floch, 28 ans, marchand mercier et quincaillier, demeurant paroisse de la Fauillée ; Marguerite Botorel, 28 ans, femme du précédent, et Jean Guennou, garçon mercier, sans domicile fixe, originaire de Pleumeur-Bodou, évêché de Tréguier ; accusés de vols ; renvoyés hors d'accusation (1768) ; — contre Catherine Fleuter, Louise Fleuter et Michel Yaunnès, accusés de différents vols ; dossier incomplet ; Catherine Fleuter condamnée à être fustigée en public, attachée au carcan, marquée de la lettre V, puis bannie du ressort du présidial ; Louise Fleuter, même condamnation ; Michel Yaunnès, renvoyé hors d'accusation (1775) ; — contre Pierre Le Bloc'h, 45 ans, matelot, natif de la paroisse de Mahalon, et Anne Champion, sa femme, 34 ans, native de la paroisse de Lanvern, journalière, accusés de vols de chanvre, d'écuelles et de poids en fer ; Pierre Le Bloc'h condamné à cinq ans de galères, et Anne Champion, à être fustigée en public et marquée de la lettre V (1778) ; — contre Jean Danet, 30 ans, sans profession ni domicile fixe ; François Jannot, 31 ans, sauteur de profession, natif de Leuhan ; Michel Merrien, tailleur de campagne, natif de la paroisse d'Elliant, et Étienne Le Nay, 24 ans, aussi tailleur, natif d'Elliant ; accusés de vagabondage et de plusieurs vols ; Jean Danet et François Jannot et Michel Merrien sont condamnés à être pendus (1780-1781).

B. 858. (Carton.) — 85 pièces, papier.

1784-1785. — Maréchaussée ; procédure criminelle ; causes prévôtales ; mauvais traitements, vols en foires. Procès instruits contre : Pierre Jézéquel, dit Saint Lion, 46 ans, sans profession ni domicile fixe, natif de la paroisse de Plourac'h, évêché de Quimper (aujourd'hui dans le département des Côtes-du-Nord), accusé de vagabondage et de vols ; condamné à cinq ans de galères (1784-1785).

B. 859. (Carton.) — 202 pièces, 1 parchemin.

1721-1729. — Maréchaussée ; procédure criminelle ; causes prévôtales ; vols en foires (suite du dossier pré-

cedent). Procès instruits contre : Joseph Le Blanc, dit Joseph, 26 ans, soldat au régiment de Limousin, en quartier à Quimper, accusé de vols de mouchoirs et d'argent, en foire ; renvoyé hors d'accusation (1721) ; — contre Guillaume Thépaut, dit Ferrec, 27 ans, blanchisseur de profession, demeurant en la paroisse de Plouguer, près Carhaix, accusé d'avoir volé une somme de trente livres, en pièces de cinquante sols, et un écu de six livres, dans le gousset d'un marchand de Lannion, à la foire de Saint-Pierre de Carhaix ; condamné aux galères pour dix ans, et à dix livres d'amende applicables à l'hôpital général de Carhaix (1722) ; — contre Guillaume Calvez, 42 ans, marchand d'écuelles et de cuillers de bois, demeurant en la forêt de Coat-an-Dé, paroisse de Louargat, accusé d'avoir volé une pièce de drap de 25 aunes, à la foire de mai de Carhaix ; condamné à cinq ans de galères (1724) ; — contre Jacques Le Caër, 40 ans, journalier, demeurant au lieu de Kerdaniel, paroisse de Plourac'h (aujourd'hui dans les Côtes-du-Nord) ; accusé d'avoir volé la somme de 31 livres, à une foire de Pleyben ; condamné à être battu de verges, un jour de marché, es carrefours et faubourg de Quimper, à être marqué sur les deux épaules de la lettre V, puis banni du ressort du présidial (1727) ; — contre Marguerite Hernot, 37 ans, femme Guillaume Le Cun, filandière et *médecine*, demeurant en la trêve de Lezardrieux, paroisse de Pleumeur-Gautier, évêché de Tréguier, accusée d'avoir participé à divers vols commis par son mari, Guillaume Cun, chez la demoiselle Jourand, à Pontrieux, et ailleurs ; condamnée à être publiquement battue de verges, puis appliquée au carcan, pendant une heure, un jour de marché, marquée à l'épaule droite de la lettre V, et enfin bannie du ressort de la maréchaussée du département de Quimper (1729) ; — contre Jacqueline Botorel, dite Guillemette Kerguélén, femme Marc Prigent, 57 ans, domiciliée en la paroisse de La Feuillée, accusée d'avoir commis plusieurs vols, dans différentes boutiques de Morlaix, les jours de foire ; condamnée à être pendue, en la place des Halles, à Morlaix (1729-1730) ; — contre Marie-Anne Colen, femme Jean Botorel, 39 ans, native de la paroisse de Ploëzal, évêché de Tréguier, accusée d'avoir volé une somme de cinq livres trois sols quatre deniers, dans la poche de Pauline Posenec, pendant la foire de la Tous-saint, à Quimper ; condamnée à être battue de verges publiquement, dans les carrefours et faubourgs de Quimper, un jour de marché, ensuite marquée au fer chaud de la lettre V, sur les épaules, enfin, en trois livres d'aumône au profit de l'hôpital de Quimper (1730) ; — contre Daniel Le Palud, 30 ans, voiturier de profession,

domicilié en la paroisse de Telgruc, accusé de vols en foire et de troubler le repos public ; renvoyé hors d'accusation (1730-1731) ; — contre Jeanne Brannellec, 30 ans, sans profession ni domicile fixe, native de Saint-Pol-de-Léon, et Françoise Salaün, 45 ans, veuve Jean Vallain, scieur de long, domicilié à Saint-Pol-de-Léon, accusées toutes les deux de vagabondage et de plusieurs vols commis dans les foires et pardons ; la première condamnée à être battue de verges, un jour de marché, es carrefours et faubourgs de Morlaix, puis flétrie sur l'épaule d'un fer rouge, à l'empreinte W, et exposée au pilori, pendant une heure ; la seconde condamnée à être battue de verges, pour avoir donné asile à la première et l'avoir plusieurs fois accompagnée, tant à la ville qu'à la campagne (1731-1732) ; — contre Michel Penellé, voilier de profession, originaire de la paroisse de Beuzec-Cap-Caval, demeurant ordinairement à Brest, accusé de vols en foire, à Châteaulin et à Morlaix ; condamné à être attaché au carcan de Morlaix, pendant une heure, par trois jours de marché consécutifs ; le dossier contient un parchemin avec deux sceaux en cire, daté du 3 mai 1791, signé Louis, et qui décharge Michel Penellé de la peine du carcan.

B. 860. (Carton.) 331 pièces, papier.

1723-1761. — Maréchaussée ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; vagabondage. Procès instruits contre : Jean Cinq, dit « Frappe-d'abord », 30 ans, pillawer (chiffonnier), demeurant en la paroisse de Tour'h, et Christophe Simon, 12 ans, dit *Paotr ann holl*, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Scaër ; Jean Cinq, accusé de vagabondage, de vexations sur le public et d'avoir suborné Christophe Simon, est condamné aux galères à perpétuité, et Simon, accusé d'être associé à Jean Cinq et d'avoir volé une bourse contenant dix-huit livres, et violemment suspect d'autres friponneries, est condamné à être battu de verges, marqué sur les épaules, au fer chaud, de l'empreinte d'une fleur de lys, puis banni du ressort de la juridiction royale de Quimperlé (1723) ; — contre Barnabé, originaire de la paroisse de Crehen, ne sait son âge, sans domicile fixe, accusé de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation, comme « imbécile », n'ayant commis ni crime ni vol (1723) ; — contre Augustin Lars, 60 ans, natif de la paroisse de Riantec, évêché de Vannes, élevé jusqu'à l'âge de seize ans dans la ville d'Auray, « il s'y engagea dans la milice, « d'où il déserta et passa chez les Vénitiens, où ayant « encore déserté, il fut condamné à servir sur les galères, « pendant vingt ans ; y ayant resté quinze, il déserta

« encore et fut arrêté et remis, luy et un sien camarade, « entre les mains des troupes vénitiennes, qui luy firent « couper le nez et l'oreille droite et le renvoyèrent « encore aux galères, où il est encore resté six ans et « d'où il se sauva pour la seconde fois ; fut arrêté par « les Turcs, chez qui il a été cinq ans esclave, après « lequel temps, il s'est encore sauvé et a repris party « parmi les Vénitiens, à qui il a encore déserté et passé « en France » ; accusé de vagabondage et de mendicité : renvoyé hors d'accusation : avril 1723 ; contre Jean Simon, 25 ans, tisserand de profession, originaire des environs d'Orléans, accusé de vagabondage ; condamné aux galères pour cinq ans (1723) ; contre Voilsang-Chemin-Maer, 33 ans, originaire d'Amsterdam, sans métier ni domicile, accusé de vagabondage ; condamné à rentrer immédiatement au pays d'où il est originaire (1723) ; — contre Louis Moysan, 31 ans, sans profession, originaire de la trève de Bonnel, paroisse de Plusquellec, accusé de vagabondage ; le siège lui enjoint de se retirer sous huit jours dans la paroisse de Plusquellec (1724) ; contre Renée Pezron, 21 ans, sans profession ni domicile fixe, originaire de Quimperlé, accusée de vagabondage et de suivre les troupes du roi, dans leurs marches ; condamnée à être battue et fustigée de verges (1724) ; contre Claude Primot et Allain Cariou, déserteurs de l'hôpital général de Landerneau, arrêtés à Brest et réintégrés dans les prisons dudit hôpital : dossier incomplet (1725) ; contre Marie Le Goff, dite Marie *Dreut (Marie la Maigre)*, 25 ans, native de Morlaix, sans profession ni domicile fixe, accusée de vol et de vagabondage ; condamnée à être fustigée et battue de verges, par les places et faubourgs de Morlaix, puis à être exposée au pilori et marquée au fer chaud, et enfin bannie à perpétuité du ressort de la juridiction (1730) ; contre Yves Merrien, 40 ans, meunier, demeurant en la paroisse d'Ergué, accusé de vol et de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation : dossier incomplet (1730) ; contre Jean Daniel, 23 ans, mendiant, natif de la paroisse de Merdrignac (Côtes-du-Nord), accusé de vol et de vagabondage ; condamné à cinq ans de galères (1731) ; — contre Jean Plouzenne, 22 ans, valet de ferme, natif de la paroisse de Plogonec, accusé de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation (1731) ; contre Louis Caravaille de la Coste, 60 ans, vigneron, originaire du Portugal, accusé de vagabondage ; élargi, sous la condition de rentrer incessamment dans son pays (1731) ; contre Louis Bourgeois, 18 ans, sans profession, natif du bourg de Quintin (Côtes-du-Nord), accusé de vagabondage et de vol ; condamné à cinq ans de galères (1733) ; contre Jacques Daniel, meunier, demeu-

rant paroisse de Bothoa (Côtes-du-Nord) ; dossier incomplet (1734) ; — contre Paul Durand, 49 ans, sans profession ni domicile fixe, originaire de la ville de Marseille, accusé d'être vagabond, sans aveu ni domicile fixe ; condamné à cinq ans de galères (1735) ; — contre Bascam, 33 ans, piqueur de pierre, natif de la ville de Nantes, tombant du mal caduc, sans aveu ni domicile fixe, accusé de vagabondage ; banni à perpétuité du ressort du présidial (1735) ; — contre Jean Doyen, 30 ans, boulanger de profession, natif de Montaigu Le Blanc, en Auvergne, accusé de vagabondage et de vol ; condamné aux galères pour cinq ans (1736) ; — contre Guillaume Le Garrec, accusé de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation, dossier incomplet (1736) ; — contre Jacques Davou, 41 ans, tailleur de pierre, originaire des environs de Tours, accusé de vagabondage ; condamné à cinq ans de galères (1747) ; — contre Vincent Thomas, natif de Provence, se disant racheté de captivité chez les infidèles, accusé de vagabondage ; dossier incomplet (1749) ; — contre Hervé Le Roux, 22 ans, tailleur d'habits, natif de la trêve de Lanrivain, paroisse de Bothoa ; Eliza Le Bouédec, 27 ans, marchande d'épingles, native de Lannoulan, diocèse de Vannes, et Mathurine Cren, 27 ans, tisserande, originaire de la paroisse de Sizun, accusés de vagabondage ; renvoyés hors d'accusation (1752-1753) ; — contre Marie-Anne Dupré, 27 ans, lingère, originaire de Chatenay, évêché de Vienne, en Dauphiné ; Jeannetin Baronat, 25 ans, lingère, femme Jean Dupré, forçat sur les galères du roi, à Brest, originaire, comme la précédente, de Chatenay, en Dauphiné, accusées de vagabondage ; condamnées à être exposées au pilori, puis conduites hors de la ville, avec injonction de se rendre incessamment aux lieux de leur origine (1753) ; — contre Jacques Guillaume, 37 ans, mendiant, sans domicile ni profession, natif de Cazeno, évêché de Come, en Italie, accusé d'être mendiant valide et vagabond : dossier incomplet ; la sentence manque (1753) ; — contre Jean Berthelé, 45 ans, chantre d'église, actuellement sans emploi ni domicile fixe, accusé de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation (1760-1761) ; — Contre Michel Couillard, 37 ans, ex-huissier des eaux, bois et forêts de Blois, y demeurant avec sa femme et ses enfants, accusé de vagabondage ; renvoyé hors d'accusation (1761).

B. 861. (Carton.) — 138 pièces, papier.

1713-1783. — Maréchaussée ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; vagabondage et incendie. Procès instruits contre : Jean Danet, 24 ans, poisson-

nier, natif de la paroisse de Plomelin, sans domicile fixe, accusé de vagabondage ; condamné aux galères pour trois ans (1775) ; — Contre François Salaün dit « Passe-Partout », 33 ans, laboureur de terre, sans demeure fixe, natif de Plounévez-du-Faou, accusé de vagabondage ; dossier incomplet ; la sentence manque (1782) ; — contre Corentin Le Run, 60 ans, laboureur, demeurant en la paroisse de Combrit, accusé d'avoir incendié la maison et les effets de Jacques Lozac'h, au lieu de Kergrand, paroisse de Combrit, avec participation de sa femme, Jeanne Pachat ; condamnation de Le Run aux galères à perpétuité, et bannissement de Jeanne Pachat du ressort du siège de Quimper (1731) ; — contre Allain Le Fur, 29 ans, sans profession ni domicile fixe, accusé d'avoir, à dessein et avec préméditation, mis le feu et incendié de nuit plusieurs maisons, dans les paroisses de Meillars et Poullan ; condamné à être « pendu et « étranglé à la potence dressée sur la place publique « de cette ville (Quimper), où il sera conduit par l'exécuteur et portera un écriteau devant et derrière contenant le mot : *Incendiaire*, et préalablement ledit Le « Fur sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices ; « ordonne que le cadavre dudit Le Fur sera exposé aux « environs du bourg de Poullan, à l'endroit le plus « éminent, et condamne ledit Le Fur à cent livres « d'amende au profit de sa Majesté, ses biens meubles « et immeubles confisqués au profit du roy (1736). »

B. 862. (Carton.) — 180 pièces, papier.

1724-1726. — Maréchaussée ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; fausse monnaie ; procès instruits : — contre Daniel Cotten, 29 ans, meunier, domicilié au bourg de Loc-Amand, et Marie Pavec, sa femme, 30 ans, accusés de vols, dans les foires et marchés, et d'altération de monnaie ; Marie Pavec condamnée à être pendue, en la place Tour-du-Chatel, à Quimper ; la sentence concernant Daniel Cotten manque au dossier (1724-1725) ; — contre Olive Thomas, veuve Jacques Brochard, coutelier, à Brest ; accusée d'avoir distribué de doubles liards blanchis et de les avoir passés pour des pièces de vingt-six sols et huit deniers ; condamnée à être battue de verges, dans les carrefours et faubourgs de la ville, trois jours de marché consécutifs, et à être attachée au pilori, pendant une heure chaque fois (1725) ; — contre Sébastien Coups, 50 ans, charron, domicilié en la paroisse d'Elliant, et Charles Le Gall, 51 ans, laboureur, demeurant en la paroisse d'Elliant, accusés d'avoir exposé, au pardon de Saint-Cado, paroisse de

Goueznac'h, trois écus faux de trois livres ; condamnés, Coups, à cinq ans de galères, et Le Gall, à être banni pendant cinq ans du ressort du présidial de Quimper (1730) ; — contre François Brélivet, 33 ans, laboureur et courtier dans les foires et marchés, pour les ventes et acquets de bestiaux, demeurant en la paroisse de Plounévez-Portzay, accusé de fabrication de fausse monnaie ; dossier incomplet, la sentence manque (1735) ; contre Pierre Journeau, 36 ans, navigateur de profession, originaire de Saint-Lunaire de Pontual, près Dinard, évêché de Saint-Malo, accusé de fabrication et exposition de faux écus, avec fausses empreintes ; condamné à être pendu, portant devant et derrière un écriteau avec ces mots : « faux monnayeur », et préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices, ses biens meubles et immeubles confisqués et acquis au profit de qui il appartiendra, « sur iceulx pris préalablement l'amende de cent livres au profit du roy » (1742) ; contre Marie Benjamin, femme de Vincent Thomas, 42 ans, demeurant en la paroisse du Gurunhuël, évêché de Tréguier, et Yves Benjamin, 42 ans, laboureur, natif de la paroisse de Pestivien, diocèse de Cornouaille, accusés de fabrication et de délit de fausse monnaie ; condamnés à être pendus et étranglés (1745).

B. 863. (Carton.) — 99 pièces, papier.

1746-1788. — Maréchaussée ; procédures criminelles ; causes prévôtales ; fausse monnaie. Procès instruits : contre Anne Le Baron, veuve Pierre Guyomar, dit Luth, femme François Le Bourhis, 48 ans, demeurant à Morlaix ; Marguerite Gouzouguet, 28 ans, demeurant en la paroisse de Pestivien ; Anne L'Hélias, 28 ans, mendiante, demeurant en la paroisse de Plougouver ; Nicolas Calvez ; Yves Le Duigou, 46 ans, laboureur, demeurant en la paroisse de Pestivien ; Jean Guillosou, 37 ans, laboureur, demeurant en la paroisse de Pestivien ; Jean Keromen, 37 ans, laboureur, demeurant à la Villeneuve, paroisse de Plougouver ; Jeanne Gouzouguet, 34 ans, femme René Benjamin, laboureur, demeurant en la paroisse de Pestivien, et d'autres, tous accusés de fabrication et de débit de fausse monnaie ; condamnés : Le Duigou, aux galères à perpétuité ; Vincent Thomas, à neuf ans de galères ; Jeanne Gouzouguet, Anne Le Baron et Anne L'Hélias, à être battues et fustigées de verges et marquées au fer chaud d'une fleur de lys, sur l'épaule, puis bannies pour neuf ans du ressort du présidial de Quimper ; Jean Keromen, Nicolas Calvez et Marguerite Gouzouguet, renvoyés hors d'ac-

cusation ; la sentence déclare en outre les contumaces bien instruites contre : Maurice Penhoat, Jean Touboulic, Jean Rosflé, René Benjamin, Julien Guillosou, Michel Lourguilloux, Marie Rivoalen, Jean L'Hermite, Yves Kerguern, Louis et Yves Moullec, Nicolas Daniel, Élisabeth Coatantiec, sa femme, Nicolas Montfort, Louise Camus, François Perrot, René Fercoq, Jean La Forest et Louis Joreat, tous fugitifs, « et jugeant le profit « desdites contumaces, le siège a déclaré lesdits Jean Tou- « boulic, Marie Penhoat et Anne L'Hélias atteints et con- « vaincus d'avoir participé à la fabrication et exposition « des fausses monnaies mentionnées au procès, pour « réparation de quoy, condamne lesdits Touboulic, Pen- « hoat et L'Hélias à être pendus et étranglés, jusqu'à ce « que mort s'ensuive, à la potence élevée en la place « publique et lieu ordinaire de cette ville, leurs biens « meubles déclarés acquis et confisqués à qui il appar- « tient, sur iceulx préalablement pris les amendes de « chacun cent livres envers le roy, et ordonne que la « sentence à leur égard sera exécutée par effigie, en un « tableau qui sera attaché à ladite potance par l'exécu- « teur de la haute justice ; a aussi déclaré lesdits Pierre « Milviec, Jean Rosflé, François Perrot, René Benja- « min, Julien Guillosou, Georges Colin, Yves Ker- « guern, Yves et Louis Moullec, Nicolas Daniel, Jean « La Forest, René Fercoq, Louis Joreat et Vincent « Cevaër atteints et convaincus d'avoir aidé à distribuer « des espèces de fausse monnaie, de concert avec les « fabricateurs, pour réparation de quoy, condamne lesdits « Milviec, Rosflé, Perrot, Benjamin, Guillosou, Colin, « Kerguern, Moullec, père et fils, Daniel, La Forest, « Fercoq, Joreat, Le Cevaër, à servir comme forçats « sur les galères du roy, chacun pendant l'espace de « neuf ans, puis préalablement flétris des trois let- « tres : G. A. L. — Ordonne que la sentence à leur égard « sera transcrite dans un tableau attaché par l'exécu- « teur de la haute justice à ladite potance ; et à l'égard « de ladite Elisabeth Coatantiec, femme de Nicolas « Daniel, l'a aussi déclarée atteinte et convaincue « d'avoir participé à la distribution des espèces de fausse « monnaie dont il s'agit, pour répartition de quoy la con- « damne d'estre battue et fustigée de verges, sur les « épaules nues, par l'exécuteur de la haute justice, aux « carrefours et lieux accoutumés de cette ville, pendant « le marché et au plus fort d'iceluy, et qu'elle sera « ensuite marquée et flétrie d'un fer chaud, à l'empreinte « de la fleur de lys, sur l'épaule dextre, sur la place « publique et lieu ordinaire de cette ville, après avoir « été exposée une heure au carcan, et l'a bannie du « ressort de cette province, pour neuf ans, et l'a condam-

« née en dix livres d'amende, au profit de Sa Majesté, et
 « ordonne que la sentence à son égard sera pareillement
 « transcrite avec un tableau attaché par l'exécuteur de
 « la haute justice à la potence élevée en la place publi-
 « que de cette ville ; et à l'égard de Marie Rivoalen,
 « Jean L'Hermite, Nicolas Montfort, Michelourgouil-
 « loux et Louise Camus, les a dans l'estat renvoyés
 « *cousque*, et a condamné lesdits Duigou, Thomas,
 « Jeanne Gouzouguet, Anne Le Baron, Anne L'Hellias,
 « Jean Touboulic, Marie Penhoat, Cathérine L'Hellias,
 « Georges Colin, Pierre Miliner, Jean Rosfè, François
 « Perrot, René Benjamin, Julien Guillossou, Yves Ker-
 « guern, Yves et Louis Moullec, Nicolas Daniel, Jean
 « La Forest, René Feroq, Louis Joreat, Vincent Cevaër
 « et Elisabeth Coatantiee aux dépens du procès, et
 « lesdits Maurice Rivoalen, Jean L'Hermite, Nicolas
 « Montfort, Louis Camus et Michel Lourgouilloux,
 « fugitifs, aux frais de coutumace vers eux faits » Cette
 sentence est du 8 juin 1746. — Contre Martin Favren,
 27 ans, soldat au régiment de Beauvoisis, originaire de
 l'évêché de Beauvais, en Picardie, et Aubin Montestier,
 dit « Va-de-bon cœur », soldat au régiment de Beau-
 voisis, originaire de Jumillac, évêché de Périgueux,
 accusés d'avoir fabriqué et distribué de fausses pièces de
 six et de trois livres ; condamnés à « faire amende hono-
 « rable, nus en chemise, la corde au col, tenant, en
 « main une torche de cire ardente de deux livres, aude-
 « vant de la porte et principale entrée de l'église cathé-
 « drale de Saint-Corentin, où ils seront menés par
 « l'exécuteur de la haute justice, ayant chacun un écri-
 « teau devant et derrière portant ces mots : « faux
 « monnayeur », et, la tête nue et à genoux, déclarer
 « qu'ils se repentent desdites fabrication et exposition
 « de fausse monnaie, qu'ils en demandent pardon à
 « Dieu, au roy et à la justice, et à être pendus et étran-
 « glés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui,
 « pour cet effet, sera dressée au lieu ordinaire, en la
 « place publique de cette ville, préalablement lesdits
 « Montestier et Favren appliqués à la question ordinaire
 « et extraordinaire, pour avoir révélation de leurs com-
 « plices, etc... » (1763) ; contre Maurice Fraboulet,
 33 ans, marchand d'allumettes, originaire de Loudéac,
 accusé d'avoir donné des jetons jaunes pour de l'or ;
 condamné à trois ans de bannissement du ressort de
 Quimper (1763) ; contre Jean Moré, 40 ans, journalier,
 natif de la paroisse de Dinéault, accusé d'avoir
 exposé et distribué avec connaissance de cause des
 liards, deniers et autres morceaux de cuivre rouge con-
 vertis en fausses pièces de six livres ; condamné « à
 « être, pendant trois jours de marché consécutifs, appli-

« qué au carcan de cette ville (Quimper), depuis midi
 « jusqu'à deux heures, portant écriteau devant et der-
 « rière avec ces mots : « Escrot, distributeur de fausses
 « pièces de six liards » (1788).

B. 864. (Carton.) — 218 pièces, papier.

1749-1776. — Maréchaussée ; procédures crimi-
 nelles ; causes prévôtales : désertions, achats d'effets
 des soldats du roi, embauchage, subornement de soldats
 du roi, etc. Procès instruits contre : Allain Louis,
 68 ans, fripier de profession, demeurant à Quimper ;
 Gabriel Nicolas, 52 ans, menuisier, demeurant en la
 paroisse de Dinéault ; François Le Bihan, 30 ans, caba-
 retier, au bourg de Dinéault ; Noël Jézéquel et François
 Cojean, accusés d'avoir acheté des habits uniformes des
 soldats irlandais du régiment de Clare, en garnison à
 Brest ; et le nommé Desormeaux, dit Bergopzeom, sol-
 dat de marine, déserteur ; Desormeaux, fugitif, est con-
 damné à être pendu en effigie, « pour avoir débauché et
 « suborné des soldats déserteurs du régiment de Clare » ;
 Louis, Nicolas et Le Bihan sont condamnés en 200 livres
 d'amende chacun, pour avoir acheté des vêtements des
 soldats déserteurs ; Jézéquel et Cojean sont renvoyés
 hors d'accusation (1749-1750) ; contre Jean Le Dren,
 23 ans, irlandais de nation, soldat au régiment de Lally,
 en quartier au Port-Louis, et Georges Doadel, aussi
 irlandais, soldat au régiment de Lally, en garnison à
 Port-Louis, accusés de désertion ; dossier incomplet, la
 sentence manque (1751) ; contre Marie-Anne Salaün,
 femme Jean Greunen, 38 ans, tenant l'auberge des
 « Trois pigeons » en la ville de Landerneau, accusée
 d'avoir favorisé la désertion du nommé Pierre Doré, dit
 « la Tulipe », soldat du régiment de Tallarn, et d'un
 caporal du régiment de Berwick, en leur donnant asile
 dans sa maison, pendant plusieurs jours ; condamnée à
 deux cents livres d'amende, payables par moitié au capi-
 taine de la compagnie dudit Doré, et l'autre moitié au profit
 de l'hôpital général de Quimper, plus les frais du pro-
 cès (1759-1760) ; contre Yves Léon, 35 ans, char-
 pentier, originaire de la paroisse de Lambézellec ; accusé
 d'avoir embauché et suborné des soldats du régiment de
 la marine en garnison à Brest, « de leur avoir fourni les
 « moyens tant pour descendre les murs que pour se rendre
 « à un officier du régiment de Dunkerque, pour con-
 « clure avec lui leur engagement, à Guipavas » ; con-
 damné à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort
 s'ensuive, sur le vieux champ de bataille de Brest ; ses
 biens meubles confisqués au profit du roi (1762) ;
 contre Jean Le Goardet, 46 ans, laboureur, demeurant

au lieu de Lansulieu, paroisse de Fouesnant, et Yves Geffroy, 58 ans, menuisier, demeurant en la paroisse de Perguet, accusés d'avoir acheté des effets d'habillement de soldats au service du roi ; relaxés des prisons de Quimper, aux fins des ordres du duc de Choiseul, Ministre de la guerre (1768) ; contre Yves Diverrès, 30 ans, tisserand, demeurant en la paroisse de Guipavas, accusé d'avoir favorisé la désertion des soldats du roi ; le prévôt et ses lieutenants sont déclarés compétents ; dossier incomplet, la sentence manque (1768-1769) ; — contre Yves Ollive, 37 ans, natif de Dinan, demeurant à Landerneau, ancien cavalier de la maréchaussée, actuellement sans état ni profession, accusé d'avoir favorisé la désertion des soldats du roi ; largi, en vertu d'une ordonnance ainsi formulée : DE PAR LE ROI,

« IL EST ORDONNÉ au nommé Yves-Joachim Olive, « actuellement détenu dans les prisons de la ville de « Quimper, de sortir de la ville. Lui fait Sa Majesté « défense d'en approcher plus près que quinze lieues, à « peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 17 février « 1776. Louis. »

B. 865. — (Carton.) — 158 pièces, papier, dont deux imprimées.

1730-1736. — Maréchaussée ; procédures criminelles ; causes prévôtales : désertions, achats d'effets, embauchage, subornement de soldats du roi, etc. — Procès instruits contre : Antoine Nourry, 33 ans, natif de Dieppe, marin ayant commandé au cabotage, accusé d'embauchage de soldats de la garnison de Brest pour le bâtiment corsaire *La Princesse-Noire*, de Dunkerque ; renvoyé hors d'accusation (1781) ; contre Joseph Curel, et Yves Le Guesvel, laboureurs, natifs de la paroisse de Cléguérec, évêché de Vannes, et Michel Quétèner, 26 ans, natif de Nancy, en Lorraine, soldat du régiment de La Marck, accusés, ce dernier de désertion, les deux autres, de lui avoir acheté son habit d'uniforme ; Joseph Curel et Yves Le Guesvel condamnés à 100 livres d'amende, dont la moitié sera appliquée aux hôpitaux de la ville de Quimper, l'autre moitié, aux cavaliers de la maréchaussée qui ont arrêté le déserteur ; Quétèner, évadé des prisons de Quimper, pendant l'instruction, en cas qu'il puisse être repris, sera reconduit à son régiment, pour être jugé par le Conseil de guerre sur le cas de désertion, s'il y a lieu (1782) ; contre Denis Gourmelon, 61 ans, ménager, natif de la paroisse de Dinéault, accusé d'avoir retiré chez lui le soldat Nicolas Thomas, déserteur du régiment de Bresse ; condamné à 150 livres d'amende et aux dépens. Il existe au dossier deux exemplaires imprimés sur une feuille

in-folio à deux colonnes du « jugement prévôtal et en « dernier ressort rendu par M. de Pompery, capitaine de « cavalerie, lieutenant de la maréchaussée générale de « Bretagne, à la résidence de Quimper, et Messieurs les « officiers de la sénéchaussée et siège présidial de « Quimper. » (1786) ; contre Guillaume Le Guern, 36 ans, laboureur, demeurant au village de Kerblezec, paroisse de Gourin, accusé d'avoir échangé ses habits contre ceux d'un soldat déserteur ; le prévôt est déclaré compétent ; dossier incomplet (1786) ; contre Christophe Le Bleiz, dit Kermodest, 31 ans, faisant les fonctions de procureur d'office de la juridiction de Lesoualc'h, demeurant avant sa détention dans la ville d'Audierne, paroisse d'Esquibien ; « accusé d'avoir élargi deux particuliers arrêtés sur son dénoncé, à requête de la maréchaussée et écroués aux prisons de Pont-Croix, et de « s'être fait consentir des actes obligatoires par lesdits « particuliers, pour tourner à son profit, etc. » ; condamné « à « être admonesté derrière le bureau, avec défense « de récidiver, et à 20 livres d'aumônes envers les « hôpitaux de Quimper (1730-1731) ; contre « certains « particuliers accusés d'émotion populaire à l'endroit des « cavaliers de la maréchaussée de la brigade de Châteaulin, à la procession dite de la *Troménie* (1), à « Locronan. » Le dossier est incomplet, et rien ne nous fait connaître la suite et la conclusion de l'affaire. Voici un extrait du procès-verbal du sieur Dugas, brigadier de la brigade de cavalerie de la maréchaussée de Châtelain. On y trouvera des détails curieux sur cette grande procession de la *Troménie*, qui attirait une foule considérable, de tous les points de la Bretagne et, où l'ordre désirable en une semblable cérémonie ne régnait pas toujours. Le sieur Dugas s'étant rendu avec sa brigade à Locronan, le 14 juillet 1737, au matin, alla voir le recteur de ladite paroisse, à son presbytère, afin de recevoir ses ordres : « Le sieur recteur de Locronan, « dit-il, en présence de quantité de prestres et de recteurs « qu'il avait chez luy, m'auroit déclaré qu'il désiroit que « deux de mes cavaliers eussent précédé les reliques,

(1) *Troménie* semble composé de deux mots bretons, *tro*, tour, autour, et *menez*, montagne. Peut-être aussi *ménie* n'est qu'une altération de *némée*, qui est le nom que portait primitivement la forêt qui s'appela plus tard *Névet*. *Némée* sera devenu facilement, par métaplasme, *menez*, puis *ménié*, et aura donné *Troménie*. On pourrait encore croire à une altération du mot *Mnic'hi*, et alors, *Troménie* signifierait *tour de l'astile ou du refuge*.

La *Troménie*, qui avait lieu le second dimanche de juillet et a donné lieu à des procès-verbaux rédigés par des notaires, pour affirmer des miracles qui avaient été constatés, était une procession qui se faisait, tous les sept ans, jusqu'à ces temps derniers, autour de la montagne qui environne Locronan, et qui attirait un grand nombre de pèlerins de Léon et de la Cornouaille.

« assez près des bannières, assez embarrassantes à
 « porter, et nonobstant quoy entre lesquels il se lève
 « ordinairement des disputes, plus propres à exciter du
 « scandale qu'à maintenir la piété et la dévotion convenables
 « afin d'y empêcher le tumulte et le désordre qui s'estoit
 « rencontré dans les autres *trominies* passées, (le style du sieur
 « Dugas, comme on le voit, laisse quelque peu à désirer, comme
 « correction et clarté); « et que
 « moy, sieur Dugas, aurois resté avec mes deux autres
 « gendarmes derrière les reliques de saint Ronan, immédiatement
 « après MM. les prestres, qui devaient les conduire à ; et les empêcher d'être
 « foulés, ainsi que les reliques d'estre renversées, par rapport
 « à la grande affluence de peuple qui s'y trouve, que afin d'empêcher
 « aussy le désordre qui auroient pu se commettre dans la suite de
 « la même procession, auquel arrangement ainsi indiqué moy dit
 « sieur Dugas et mes cavaliers condescendants, pour le bon ordre
 « que nous désirions de maintenir, attendu que laditte ville et
 « paroisse de Locronan est de notre département, et satisfaire en
 « même temps au zélé désir dudict sieur recteur (vrai style de
 « gendarme, qui n'a guère varié, à plus de cent ans de distance),
 « aurions pris sur la place dudict Locronan, vis-à-vis du
 « portail de la maîtresse église, en habit d'ordonnance, afin que
 « l'on ne pouvait ignorer qui nous étions, les postes nous indiqués
 « par ledict sieur recteur, afin d'accompagner laditte procession,
 « avec tout le respect et la décence convenables, lorsque par une
 « mutinerie et un esprit de révolte trop ordinaire aux tumultueux
 « habitants de la ville et paroisse de Locronan, ainsi que l'apprennent
 « les temps passés et milles tristes aventures, ils s'oposèrent
 « en séditieux à ce que nous eussions accompagné laditte procession,
 « et firent rentrer dans l'église les bannières qui en estoient déjà
 « sorties, ce que voyant ledict sieur Perrot, recteur, connoissant
 « qu'il estoit de l'esprit séditieux de son troupeau, capable de tout
 « entreprendre et d'entraîner à leur suite le reste de la populace
 « aussy enclin à la révolte, à la sédition, m'ayant prié, moy dict
 « sieur Dugas, de me retirer, appréhendant quelque fâcheux
 « désastre, en me disant en ces termes qu'il n'estoit pas maître
 « de dompter la mutinerie de ses gars, à quoy je répondis que
 « d'obligation je devois y assister, pour empêcher le désordre,
 « m'ayant derechef donné à entendre qu'il y avoit péril de la vie
 « pour moy et mes cavaliers, et que nous n'en serions pas moins
 « satisfaits, je me retirois en effet, par déférence pour luy, avec
 « mes cavaliers, chez la demoiselle Lamarre, hôtesse dans la même
 « ville, chez laquelle ayant supercédés pour nous préparer à partir,
 « environ une

« heure pour le moins après le départ de laditte procession, comme
 « nous le fimes en effet, et accompagné de Sévéno, Burel et Varatour,
 « trois de mes susdicts cavaliers uniquement, Cussac, le quatriesme
 « que l'on a scu dedepuis avoir été secrettement averty de ce qui
 « se devoit passer, ayant pris les devants, ainsi qu'en l'ascu aussy
 « dedepuis, et son évacion ayant retardé lors notre départ, dans
 « l'incertitude de ce qu'il estoit devenu, après l'avoir fait
 « perquérir dans toutes les auberges de laditte ville, sans qu'on
 « pût le trouver, nous partimes ainsy de compagnie avec mes trois
 « susdicts cavaliers, et ayant fait rencontre de la procession, à
 « une lieue ou environ de la ville de Locronan, dans un chemin par
 « où il nous falloit passer pour nous en retourner, et tenu
 « assidument chapeaux (bas) pour honorer les reliques qui avoient
 « été remises dans une espèce de reposoir, et dès qu'elles parurent à
 « notre vue, même après les avoir passées, nous ne songions plus
 « qu'à continuer tranquillement notre route, lorsque la même
 « populace, en nombre presque infini, devenu plus furieux de notre
 « déférence, ayant été obligés de céder à la force, qu'elle ne l'avoit
 « été auparavant, (quel galimatias!) fondit sur nous, à grands coups
 « de pierres, et nous poursuivit de cette cruelle façon jusques à plus
 « d'une demie lieue audela du reposoir des reliques, dans le chemin
 « qui conduit de Locronan à Châteaulin, criant unanimement comme
 « des forcenés pour mieux s'encourager tous dans leur langue
 « breton : *Dao! dao!!*... ce qui veut dire en françois : «
 « donnons dessus, saccageons-les », sans respect même pour le
 « sieur Edy, recteur de Châteaulin, non plus que pour son caractère,
 « lequel leur avoit prêché le même jour et lequel, en nous
 « accompagnant pour son retour, voulut en vain les appaiser, par
 « les voies de la douceur et des remontrances, en leur représentant
 « qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient, puisqu'ils s'acharnèrent
 « également sur luy et qu'il essaya comme nous la grelle des coups
 « de pierres dont nous fusmes poursuivis de toutes parts, et surtout
 « dans les chemins creux et profonds qu'il falloit nécessairement
 « passer, dudessus des deux côtés, desquels on pouvoit plus
 « facilement nous assassiner, ce qui seroit infailliblement arrivé,
 « sans que nous trouvâmes heureusement notre salut dans la
 « vitesse de nos chevaux, à l'exception de moy sieur Dugas qui
 « reçut quelques coups de pierres et de Sévéno, qui en reçut aussi
 « sur le bras droit, en voulant parer les pierres qu'on luy lançoit à
 « la teste, que dedepuis il ne s'en peut servir. Cette émotion
 « populaire, qui sera malheureusement bientôt imitée par les autres
 « paroisses du département, parce

« que le mauvais exemple est tous jours contagieux, si
 « cette affaire restoit impunie, estoit visiblement méditée,
 « que presque le long de la route que nous devons tenir
 « on avait affecté de préparer pour cet effet une provi-
 « sion de monceaux de pierres, de distance en distance.
 « dans les endroits par exprès où il n'y en avait pas
 « auparavant, ainsy que l'ont remarqué gens dignes de
 « foy qui ont souvent fait la route, et qui attesteront,
 « si la chose estoit contestée, etc. » (1737) ; — contre
 Pierre Praden, Cathérine Calonec et autres, le premier
 loueur de chevaux, 17 ans, demeurant à Rosporden, la
 seconde, 30 ans, femme Jacques Plusquellec, demeurant
 à Rosporden, accusés d'avoir, le 4 avril 1748, accompa-
 gnés d'une dizaine d'autres vagabonds, enlevé avec vio-
 lence et sans payer les grains que les paysans avaient
 achetés pour leur subsistance ; relaxés sur l'ordre de
 l'intendant : dossier incomplet ; contre Yves Briand,
 40 ans, ancien marin, demeurant à Lorient, originaire
 de la paroisse de Plouguiel, près Tréguier, accusé
 d'espionnage ; dossier incomplet (1744).

B. 866. (Carton.) — 160 pièces, papier.

1739-1740. — Maréchaussée ; procédures crimi-
 nelles ; causes prévôtales ; sédition et émotion populaire
 au sujet d'un embarquement de blé, au Port-Launay,
 le 12 juin 1739 Procès instruit contre : Vincent Le
 Mocaër, Guillaume Forest et Jeanne Kergrist, sa femme,
 Joseph Garré et Marie Le Gac, sa femme, Louis Filly,
 gendre dudit Garré, Marie-Françoise Garré, leur fille,
 Jean Herrou et Marie Rieur, sa femme, Hervé Le Moal
 et Marie-Françoise Pelleter, sa femme, Joseph Le
 Mocaër, Constance Le Mocaër, sa sœur, Urbain Maze,
 noble homme Jean-Baptiste de Coranlay, sieur de Kerou-
 zien, et quelques autres, tous détenus aux prisons de
 Quimper, sous l'inculpation d'avoir poussé à cette émo-
 tion et tumulte, ou d'y avoir pris part. La déposition
 suivante du sieur Bérardier, demeurant au bourg paroissial
 de Locmaria, près Quimper, résume assez bien cette
 affaire : « Dépose que s'étant rendu, au commencement
 « de juin 1739, au port de Launay, près de Châteaulin,
 « à dessein d'y faire charger des bleds qu'il avait achetés
 « de plusieurs particuliers et notamment des sieurs Audry,
 « Kerdrioniou et l'Ollier, il se trouva opposé par une
 « multitude d'habitants dudit port de Launay, desquels
 « il ne connoissoit aucun, mais qu'il a appris qu'un des
 « principaux chefs de l'émotion était nommé Coranlay,
 « et un autre particulier nommé Guillaume Penanstang,
 « sur quoi le déposant ayant eu un permis de M. l'In-
 « tendant de Bretagne de faire son chargement, il eut

« recours à son subdélégué en la ville de Châteaulin
 « pour empêcher ladite émotion, et ledit sieur subdélégué
 « rendit une ordonnance qui fut publiée par les cava-
 « liers de la maréchaussée de ladite ville de Châteaulin,
 « sur quoi le déposant, accompagné de ladite brigade,
 « fut par trois jours consécutifs pour faire ledit charge-
 « ment, et ayant toujours été oposé, il fut obligé de se
 « retirer, par cinq différentes fois, et aiant encore dere-
 « chef représenté au sieur subdélégué les oppositions
 « injustes qu'on lui faisoit, il se porta à ordonner que les
 « nommés Coranlay et Penanstang seroient constitués
 « prisonniers, et s'étant encore rendu audit port de
 « Launay, environ huit jours après, suivant les ordres
 « qu'il avoit eu de mondit sieur intendant, il revint de
 « sa demeure ordinaire audit port de Launay, où aiant
 « commencé à charger, les charrettes furent arrêtées,
 « les charretiers maltraités, obligés de se retirer et même
 « de laisser une charretée de bled sur le port, que le
 « sieur Vaudry fut obligé de charger en partie sur ses
 « épaules et de remporter dans une maison voisine ;
 « ajoute qu'il retourna le lendemain, sans pouvoir réussir
 « audit chargement, et qu'enfin le surlendemain, comme
 « le bruit s'étoit répandu qu'il devoit arriver de la cava-
 « lerie en garnison audit port de Launay, il fit son char-
 « gement, mais non complet, aiant été oposé encore de
 « prendre les bleds du sieur L'Ollier, pour faire la car-
 « gaison complete, où il n'y avoit que vingt-trois ton-
 « neaux et demi, au lieu de vingt-huit, porté par le
 « permis de M. l'Intendant, et le maître de la barque
 « fut obligé de partir dans cet état, par les différentes
 « menaces qui lui furent faites, tant de le brûler dans
 « son navire que de lui ôter la vie, ce qu'il n'avait pas
 « de peine à croire, les jours précédents aiant été assailli
 « et accablé de pierres, et que même le déposant et la
 « brigade de maréchaussée furent obligés d'escorter une
 « demie-lieue le long du rivage ladicte barque, crainte
 « d'inconvénients et d'accidents, et au retour, en repassant
 « par ledit port de Launay, le déposant avec ladicte
 « brigade furent menacés de nouveau par la populace,
 « dont il ne connoissoit personne, mais avoir appris que
 « la femme du fournier et le fournier étoient les prin-
 « cipaux auteurs de la sédition, et avoir été menacés
 « personnellement par le nommé Ferchand, habitant au
 « dit port de Launay, étant armé d'un gros bâton. Dit
 « de plus le déposant que dans le commencement et à
 « l'abord de la barque au quai du port de Launay, ledit
 « Coranlay l'attaqua, lui disant les dernières sottises et
 « horreurs, le menaçant même de le frapper, s'il n'eust
 « décampé sur-le-champ, également que son maître de
 « barque et équipage, et en se retirant, un particulier à

« lui inconnu lui sauta au collet et lui déchira sa veste, « mais il s'en débarrassa et sesauva au plus vite, voyant la « populace s'assembler, armée de bâtons et de pierres. » On avait dit aux accusés que le roi avait défendu de laisser sortir des grains du pays, dans la crainte d'une disette. Le procureur du roi conclut « à ce que Joseph Carré « et Marie Le Gall, sa femme, Louis Fily et Françoise « Carré, sa femme, et Guillaume Forest, dit Penanstang « soient bannis du ressort, pour cinq ans, et que Coranlay- « Kerouzien, véhément soupçonné d'avoir le premier « mis opposition au chargement des blés et donné le « premier occasion au tumulte, soit admonesté, derrière « le bureau, avec deffense de retomber en pareille faute, « sous les peines qui écheent, et ne s'oppose pas à la « mise des autres accusés hors de cour et de procès. » Le Siège élargit et renvoie tous les accusés hors de cause.

B. 867. (Carton.) — 305 pièces, papier.

1768-1769. — Maréchaussée; causes prévôtales; sentences de dépôt ou de détention concernant : Julien Nédélec, de la paroisse de Berrien; Jacques Izaac, de la paroisse de Braspartz; Louise Le Moign, de la paroisse du Laz; François Cloarec, de la paroisse de Berrien; Yves Allain, dit La Tulipe, de la paroisse de Ploneiz; Jacqueline Quinquis, mendiante, de la paroisse de Gourin; Jean ou Simon Lacombe, imbécile, de la Chapelle, en Dauphiné; Jean Grall, de la paroisse de Plouvorn; Bernard Sabine, de Grandville, en Normandie; Claudine Autret, de la paroisse du Laz; Louis Glaziou, de Saint-Pol-de-Léon; Marc Febvrier, mendiant, de la ville de Rennes; Jean-Baptiste Baunette, de la ville d'Auray; Nicolas Hallouët, mendiant, sans domicile; Jacques Firijou, de la paroisse de Telgruc; Jean Bastard, mendiant, sans domicile; Thomas, 13 ans, mendiant, sans domicile, ignore le lieu de sa naissance; Marie Grall, mendiante, de la paroisse de Sizun; Jeanne Le Fessou, mendiante, domiciliée à Morlaix; Jean Le Diset, mendiant, originaire de la paroisse de Perguet; Étienne Jahu, maçon, originaire de Carhaix, arrêté pour n'avoir pas de passeport; Guillaume Bélouin, dit « la Rencontre », mendiant, domicilié à Brest; Marguerite Guicnaoua, mendiante, native de Pont-Croix; Bazile Gourmelen, mendiante, arrêtée par la maréchaussée, au Faou; Marguerite Férec, mendiante, demeurant au bourg de Hanvec; Hélène Nédélec, filandière, domiciliée à Morlaix, arrêtée pour avoir mendié; Grégoire Brest, originaire de la paroisse de Roznoën, arrêté pour men-

dicité; Jeanne Lagadec, native de la paroisse de Hanvec, arrêtée pour mendicité; Marie Anguy, filandière, de la paroisse de la Boexière, évêché de Beauvais, mendicité; Jean Dumas, sabotier, originaire d'Arfeuille, province de Clermont, en Auvergne, mendicité; Christophe Goazguen, tisserand, domicilié paroisse de Hanvec, mendicité; Françoise Vaillant, filandière, domiciliée paroisse de Hanvec, mendicité; Marie Le Briz, domiciliée au bourg de Hanvec, sans profession, mendicité; Marie Hérou, filandière, domiciliée paroisse de Hanvec, mendicité; Vincent-Julien Payen, originaire de Guer, diocèse de Saint-Malo, domicilié à Brest, mendicité; Jean Séven, sans profession ni domicile fixe, mendicité; Olivier Laurent, de la paroisse de Hanvec, mendicité; Marie Le Scaon, filandière, originaire de Lézardrieux, près Tréguier, mendicité; Guillaume Le Du, se disant exercer la médecine, domicilié au bourg de Callac, paroisse de Plusquellec, mendicité et vagabondage; Agathe Coliou, servante, au bourg de Pleyber Saint-Égonnec, mendicité avec menaces; Barbe Salaün, domiciliée à Brest, mercière, mendicité, soupçon de vol; Élise Le Scaon, mercière, originaire de Lézardrieux, près Tréguier, domiciliée en la paroisse de Plouyé, accusée de mendicité, soupçonnée de vol; Alain Penhoat, domicilié au bourg de Plomodiern, mendicité; Mathurin Faillard et Marguerite Le Borgne, sa femme, sans domicile fixe, mendicité et vagabondage; Gabriel-François Charles, natif de Provins, en Bresse, demeurant ordinairement à Saint-Germain en Laye, arrêté à Châteaulin pour vagabondage et vol: il y a au dossier une lettre adressée à M. le baron de Boisjaffray, à Quimper, signée le maréchal de Balincourt, et dans laquelle on lit: « Je vous serai obligé de ne pas aller « en avant sur ce dont est accusé le nommé Gabriel « François Charles, et de demander au Ministre une « lettre de cachet pour le faire passer aux Isles. Paris le « 10 août 1768. » — Marie-Gabrielle Le Mao et Marie-Bastienne Barcou, la première âgée de 14 ans, originaire de la paroisse de Saint-Sauveur, la seconde âgée de 18 ans, également originaire de Saint-Sauveur, vagabondage et mendicité; Anne Gourmelon ou Biguand, 30 ans, native de la paroisse de Brieç, vagabondage et mendicité (1768); Jeanne Le Manac'h, 17 ans, de la paroisse de Poullaouen, mendicité; Françoise Mongendre, veuve Louis Duclos, 46 ans, native de Gourin, vagabondage et mendicité; Anne Paul, 25 ans, native de la paroisse de Bodilis, vagabondage et mendicité; Yves Cotten, 15 ans, natif de Plouigneau, employé à la manufacture des tabacs de Morlaix, vagabondage et mendicité; Jean Jégou, 12 ans, natif de la commune de

Loguivy Plougras, demeurant ordinairement à Morlaix, vagabondage et mendicité; Jeanne L'Helgoualc'h, femme Yves Jouin, sabotière, née à Landivisiau, mendicité; Marguerite Rivoalen, 76 ans, née à la Martyre, domiciliée à Lampaul, paroisse de Guimilliau, boulangère, mendicité; Marie-Magdeleine Mignon, 61 ans, née à Landerneau, domiciliée à Landivisiau, veuve Jacques Le Goff, darbareur, mendicité; Françoise Jollec, 33 ans, née à la Fenillée, domiciliée à Landivisiau, veuve René Diraison et Hervé Cren, mendicité; Guillaume Cadiou, 13 ans, né à Ergué-Armel, sans domicile, vagabondage, mendicité; Julien Tulon, 19 ans, demeurant ordinairement à Saint-Brieuc, vagabondage et mendicité; Jean Berest, 46, cardeur de laine, né en la paroisse de Bourseul, évêché de Saint-Malo, ancien soldat, vagabondage et mendicité; Louis David, 29 ans, né à Brchand, près Lamballe, vagabondage et mendicité; Allain Bellec, 30 ans, né en la paroisse de Penvénan, évêché de Tréguier, et Gilles Yvon, 21 ans, ancien marin, né en la paroisse de Plougourvest, vagabondage et mendicité; Allain Gadonna, 60 ans, natif de Peumerit, vagabondage et mendicité; Julienne Lohou, 13 ans, née en la trêve de Calanhel, paroisse de Plusquellec, mendicité (1769).

B. 862. (Carton.) — 200 pièces, papier.

1769-1770. — Maréchaussée; causes prévôtales; sentences de détention concernant: Marie Mahé, 74 ans, originaire de Gourin, domiciliée à Carhaix, vagabondage et mendicité; Anne Le Guillou, femme Michel Tilly, 40 ans, filandière, native de la paroisse de Plusquellec, vagabondage et mendicité; René Le Voyer, 40 ans, laboureur, originaire des environs du Mans, vagabondage et mendicité; Louise-Sainte Corre, 20 ans, femme d'Yves Keriann, native de la paroisse de Sizun, marchande de fruits à Morlaix, et Claudine Nédellec, 20 ans, servante, native de la paroisse de Ploumilliau, vagabondage et mendicité; Paul Dabout, 45 ans, porteur d'eau, né et domicilié à Morlaix, vagabondage et mendicité; Louis Perfiou, 17 ans, natif de la paroisse d'Argol, vagabondage et mendicité; Dominique Christophe, 37 ans, jardinier, natif du diocèse de Metz, ancien militaire, vagabondage et mendicité; Charles Couffin, 60 ans, natif de la paroisse de Plouvorn, vagabondage et mendicité; Jean-Baptiste Longray, 19 ans, tisserand, natif de la ville de Rouen, vagabondage et mendicité; Charles Desmarest, 12 ans, natif de Morlaix, et Yves Crenn, 15 ans, natif de la paroisse de Roznoën, vagabondage et mendicité; René Chopin, 14 ans, natif de

Saint-Michel-en-Grève, diocèse de Tréguier, vagabondage et mendicité; Nicolas Soubigou, 40 ans, laboureur, natif de la paroisse de Commana, vagabondage et mendicité; Joseph Joncour, 40 ans, manœuvre, natif de la paroisse de Saint-Martin, de Morlaix; Noël Rolland, 50 ans, tailleur de campagne, natif de Pontrieux, évêché de Tréguier, vagabondage et mendicité; Marie Le Bras, 20 ans, filandière, native de la paroisse de Peumerit-le-Vicomte, évêché de Tréguier, et Claude Perrot, 32 ans, boucher, natif de la ville de Guingamp, vagabondage et mendicité; Laurent Kergoat, 25 ans, laboureur, natif de Quéménéven, domicilié en la paroisse de Cuzon, accusé de se faire passer pour sorcier, et d'abuser ainsi de la crédulité des paysans (1769); Béatrice Nédellec, 50 ans, native de la paroisse de Pleuven, mendicité; Anne Stéphan, veuve Birdollec, 50 ans, sans profession, mendicité; Yves Le Naour, 15 ans, natif de la paroisse de Poullaouen, vagabondage et mendicité; Marie Brocher, 60 ans, native de Carhaix, mendicité; Yves Morvezen, 30 ans, vallet meunier, natif de la paroisse de Tourc'h, mendicité et présomption de vol; Yves Bouffaut, 50 ans, laboureur, natif de Plounevez-du-Faou, mendicité; Marie Le Borgue, 40 ans, native de Trébrihan, vagabondage et mendicité; Laurent Nédellec, 33 ans, laboureur, natif de Plounevez-du-Faou, mendicité; Jean Bourbao, 60 ans, tailleur de campagne, domicilié à Saint-Goazec, mendicité; Antoine-Guillerm Le Borgne, 13 ans, demeurant à Quimper, mendicité; Marie Riou, 40 ans, filandière, native de la paroisse de Laz, mendicité; Jeanne Sanseau, 60 ans, élevée à l'hôpital de Quimper, comme enfant trouvée, mendicité; Marie Guidal, 60 ans, marchande de fruits, native de Quimper et y demeurant, mendicité; Anne Quéré, veuve Yves Mériadec, 30 ans, native de Morlaix, filandière, mendicité; Anne Bernard, 24 ans, native de Landerneau, mendicité; Marie Caro, 24 ans, native de la paroisse de Plouigneau, vagabondage et mendicité; Louise Fouquet, femme Allain Congar, soldat invalide de la marine, 45 ans, filandière, domiciliée à Morlaix, mendicité; Catherine Doguenpenn, 44 ans, femme Hervé Muzellec, native de la paroisse de Saint-Servais, mendicité; Marguerite Boulard, 40 ans, veuve Jean Coatglaz, filandière, domiciliée à Landerneau, mendicité; Pierre Floc'h, 19 ans, natif de Brest, habitant Morlaix, vagabond et mauvais sujet; Marie-Jeanne Prigent, 16 ans, sans profession, domiciliée à Morlaix, vagabondage et mendicité; Louis Guédès, 26 ans, laboureur, natif de la paroisse de Lothey, mendicité; Marie-Jeanne Pochard, veuve Paul Prigent, 40 ans, filandière, native de la paroisse de Bothoa, domiciliée à Morlaix, et René Pri-

gent, son fils, 12 ans, mendicité; Christophe Roignant, 26 ans, laboureur, natif de la paroisse de Ploudiry, mendicité; Jacques Guillou, 76 ans, garçon fournier, natif de la paroisse de la Chandeleur, à Quimper, mendicité; Yves Quémener, 50 ans, journalier, natif de la paroisse de Plouigneau, mendicité; François Dantec, 60 ans, boucher, natif de Morlaix, mendicité; René Ligaouan, 50 ans, demeurant en la paroisse de Plogonnec, mendicité.

B. 869. (Carton.) — 203 pièces, papier.

1770-1771. — Maréchaussée; causes prévôtales; sentences de détention pour vagabondage ou mendicité concernant: Ollivier Le Vern, 12 ans, natif de la paroisse de Ploudiry; Laurent Heuzen, 60 ans, natif de Brest; Anne Le Derrédec, 45 ans, native de la paroisse de Plogonnec; Marie Gallou, 42 ans, ouvrière en bonnets, domiciliée à Morlaix; Pierre Mercier, 67 ans, journalier, domicilié à Morlaix; Tanguy Paul, journalier, domicilié à Morlaix; Guillaume Pezron, 75 ans, domicilié à Morlaix; Hervé Gourlaouenn, 45 ans, laboureur, natif de Quéménéven, domicilié en Plogonnec; Gabrielle Floc'h, 21 ans, lingère, née à Brest; Guillaume Coat, 54 ans, journalier, domicilié à Morlaix; Jeanne Guitto, 26 ans, née à Plestin; Jean Faujour, 18 ans, tisserand, né à Ploujean, près Morlaix; Jean Ollivier, 36 ans, charron, né à Brest; Perrine Choin, 26 ans, sans profession, née à Brest; Jeanne Madec, 64 ans, buandière, domiciliée en la paroisse de Lambézellec; René Allain, 42 ans, *darbareur*, né en la paroisse de Plouvorn; Joseph Bourégan, 32 ans, matelot classé, natif de la ville de Tréguier; Marie Le Goff, 42 ans, filandière, native de la paroisse de Sizun, et son enfant naturel Allain, âgé de 7 mois; Louise Paul, 15 ans, sans profession, domiciliée à Morlaix; Marie-Andrée Croazgallou, 48 ans, repasseuse, domiciliée à Brest; Yves Sizun, 25 ans, laboureur, natif de Brasparts; Angélique Samson, 20 ans, travaillant à la terre, née à Gourin; Françoise Bernard, 40 ans, veuve Olivier Le Menez, née en la paroisse de Kerfeunteun; Jean Le Gac, 19 ans, manoeuvre, domicilié à Brest; Anne Goulven, 76 ans, sans profession, née en la paroisse de Ploudiry; Louise Michel, 35 ans, sans profession, domiciliée en la paroisse de Plogonnec; Marie-Olive Le Cornec, 39 ans, porteuse d'eau, domiciliée à Châteaulin; Marie Vinnamont, 48 ans, femme Gabriel Guichard, native de la paroisse de Loguivy-Plougras, évêché de Tréguier; Marguerite Le Bris, 38 ans, sans profession, domiciliée à Landerneau; Françoise Corvéer, 60 ans,

filandière; Olivier Autret, 85 ans, laboureur; Marguerite Le Moal, 34 ans, filandière, domiciliée à Morlaix; Marie Allain, 27 ans, sans profession, domiciliée à Carhaix; Yves Brignou, 30 ans, journalier, domicilié à Morlaix; Anne Le Guern, femme Guillaume Le Coat, native de Morlaix; Anne L'Inial, 39 ans, filandière, domiciliée à Morlaix; Marguerite Morvan, 63 ans, filandière, domiciliée à Morlaix; Jean Mercier, 80 ans, laboureur, domicilié à Morlaix; Anne Stéphan, 52 ans, sans profession, domiciliée à Quimper; — Pierre Pichon et Françoise Huët, sa femme, et leurs quatre enfants, mendiants, originaires de la paroisse d'Édern; Louise Le Gall, 19 ans, native de la paroisse de Ploumoguier, sans profession ni domicile; Hervé Gall, 40 ans, tisserand, natif de Ploudiry; Jean Abgrall, 60 ans, journalier, natif de la paroisse de La Feuillée; Catherine Kerouanton, 50 ans, sans profession, native de la paroisse de Guipavas; Marie-Joséphe Guégan, 37 ans, native de Landerneau, sans profession; Catherine Le Roux, 44 ans, femme Oliver Cochard, native de Landerneau, sans profession; Julienne Hervéou, 31 ans, native de Lesneven, domiciliée à Landerneau; Françoise Forcher, 57 ans, femme Alain Piolot, native de la paroisse de Kernilis, domiciliée à Landerneau, sans profession; Anne Maudize, 45 ans, native de la paroisse de Ploudaniel, domiciliée à Landerneau; Marguerite Quéré, 38 ans, native de la paroisse de Plouzévédé, domiciliée à Landerneau; Jeanne Ferman, veuve Louis Le Gars, 31 ans, native de la paroisse de Pluguffan, sans profession; Marguerite Le Bars, 16 ans, native de Concarneau, demeurant au port de Bénodet, paroisse de Perguet; Corentin Le Gac, 60 ans, laboureur, natif de la paroisse de Ploaré; Guillaume Guennolé, 50 ans, natif de la paroisse de Plouneventer, sans profession; Jean Le Moign, 50 ans, natif de la paroisse de Sizun; Françoise Cast, veuve Jean Ligen, laboureur, 60 ans, native de la paroisse de Cuzon, domiciliée à Quimper, et ses deux filles; Marie Tréboul, veuve Jacob Le Guillou, 48 ans, native de la paroisse de Plonéour, sans profession, domiciliée à Quimper; Julien Piriou, 64 ans, laboureur, natif de la paroisse de Landrévarzec; Jacques Riou, 60 ans, natif de la paroisse de Kerfeunteun, sans profession.

B. 870. (Carton.) — 405 pièces, papier.

1771-1773. — Maréchaussée; causes prévôtales; sentences de détention pour vagabondage, mendicité et libertinage, contre: Françoise Bourven, 27 ans, native de la paroisse de Plourin, sans condition; Anne Messenger, 16 ans, native de Morlaix, sans profession; Jeanne

Le Fesson, native de Carnoët, sans profession ; Louise-Sainte Corre, 35 ans, native de Plounéour-Ménez ; Geneviève Le Bourhis, 18 ans, native de Quintin, évêché de Saint-Brieuc ; Guillaume Poullennec, 11 ans, natif de Lanuion ; Louis Bozec, 12 ans, natif de Lanvellec ; Anne Le Gorrec, 50 ans, native de la paroisse de Plourin ; Jeanne Ponthou, 50 ans, native de la paroisse de Scrignac ; Pierre Le Ponthou, 9 ans, natif de Morlaix ; Marie Madec, 6 ans, native de Morlaix ; Jeanne Mallégol, 50 ans, native de la paroisse de Locmélard ; Jean Jégou, 13 ans, natif de Loguivy-Plougras ; Marie Moal, femme Louis Le Pontiquen, native de la paroisse de Lanhourneau, avec ses deux enfants ; Jeanne Fathou, 35 ans, native de la trêve de Bodilis, paroisse de Plougar, et ses trois enfants ; Yves Cap, 68 ans, journalier, natif de la paroisse de Plougar, avec ses deux filles ; Marie Labouz, 25 ans, native de la trêve de Lambaul, paroisse de Guimilliau ; Didier Le Bourg, 12 ans, natif de la paroisse de Guigourvest ; Anne Bernard, 12 ans, native de la paroisse de Landivisiau ; Gabrielle Le Maubian, femme Le Morvan, native de la paroisse de Ploudiry ; Guillaume Le Goff, 30 ans, manoeuvre, natif de la ville de Landivisiau ; François Brest, 14 ans, natif de la ville de Landivisiau, sans profession ; Marianne Guennolé, 25 ans, native de Châteaulin, domestique, sans domicile ; Marie Le Scoat, 24 ans, native de la paroisse de Pluguffan ; Jean Lantimier, 37 ans, natif de la paroisse de Grâce, évêché de Saint-Brieuc, avec sa femme, Marie Montfort et leur fille, âgée de six ans ; Jean Le Bail, 20 ans, natif de la paroisse de Glomel, domicilié à Carhaix ; Jeanne Toulerastel, 28 ans, domestique, native de la paroisse de Plomelin ; Claude Garo, 56 ans, domicilié à Brest, cordonnier ; Marie Manac'h, 22 ans, domestique, native de la paroisse de Scaër ; Toussaint Barabbé, 17 ans, natif de la ville de Rouen, peintre en bâtiments ; Marguerite Garnier, 17 ans, native de la ville de Fougères, fileuse de laine ; François Dagorn, 25 ans, natif de Locronan, matelot ; Louise Le Clech, 30 ans, native de la paroisse de Plouzellambre, évêché de Tréguier, filandière ; Anne Nargo, 40 ans, native de la paroisse de Plouzellambre, évêché de Tréguier, filandière ; Anne Le Dantec, 37 ans, native de la paroisse de Plouaret, évêché de Tréguier, domestique ; Françoise Blanche, 21 ans, native de la paroisse de Plouaret, domestique ; Yves Charles, 48 ans, natif de la paroisse de Guimaëc, laboureur ; Marie-Gabrielle Villars, 19 ans, native de Morlaix, buandière ; Françoise Kerdaudé, 18 ans, native de Morlaix, lingère ; Marguerite Thomas, 56 ans, native de Morlaix, vendeuse de chandelles ; Jeanne Faucher, 30 ans, native

de la paroisse de Maël-Pestivien, domiciliée à Morlaix ; Marie Claude Pezron, 26 ans, native de Morlaix, marchande de fruits ; Joseph Léon, 50 ans, natif de la paroisse de Crozon, laboureur ; Catherine Le Didelet, 41 ans, native de la paroisse de Telgruc, femme Louis Le Cygne, et sa fille âgée de six ans ; Louise Stéphan, veuve Jean Le Guen, tonnelier, 70 ans, native de Crozon ; Joseph Le Bris, 45 ans, natif de la paroisse de Telgruc, laboureur ; Marie Postic, 19 ans, native de la paroisse de Crozon, buandière ; Marie Garec, 50 ans, native de la paroisse de Crozon, buandière ; Françoise Porou, 65 ans, veuve Guillaume Horellou, matelot, native de Crozon, journalière ; Jean Le Bonté, 32 ans, natif de la paroisse de Pestivien, laboureur, avec ses deux enfants ; Jeanne Kervarec, 40 ans, native de la paroisse d'Irvillac, domiciliée à Dirinon, sans profession ; Jeanne Hervoas, 18 ans, native de la paroisse de Sizun, filandière ; Perrine Châtel, femme Jamin, 46 ans, native de la paroisse de la Noë, évêché de Saint-Brieuc, journalière ; Catherine Hémon, 29 ans, native de la paroisse de Ploaré, journalière ; Jean Couche, 11 ans, natif de la paroisse de Ploudaniel, sans profession ; Hervé Nélouët, 27 ans, natif de la paroisse d'Irvillac, laboureur ; Jeanne Le Bras, femme Allain Clévarec, 37 ans, native de la paroisse de Saint-Sauveur, lingère, avec ses trois enfants ; Noële et Marie Masson, la première âgée de 22 ans, la seconde, 18, natives de la paroisse d'Ergué-Armel, domestiques, domiciliées à Quimper ; Hervé Rivière, 35 ans, natif de la paroisse de Primelin, meunier, avec ses trois enfants Yves, Guillaume et Jean-François, âgés, le premier de dix ans, le second, huit ans, et le troisième, douze mois ; Marguerite Urvoas, 42 ans, native de la paroisse d'Esquibien, femme du précédent ; Renée Pouliquen, 40 ans, veuve Jacques Moullec, native de la paroisse d'Esquibien, domiciliée à Audierne, journalière ; Corentino Bourguion, 30 ans, native de la paroisse de Plogoff, domiciliée à Esquibien, avec ses quatre enfants ; Françoise Nicolas, veuve Hervé Gourlaouën, 40 ans, native de Plogonnec ; Hervé Seznec, 70 ans, natif de Plogonnec, laboureur ; Yves Roch, 25 ans, natif de Plonevez-Portzay, sans profession ; Marie Hétet, 21 ans, native de Landerneau, sans profession ; Anne Perfezou, 21 ans, native de Crozon, sans profession ; Yves Daniel, 27 ans, natif de Ploudiry, tisserand ; Catherine Cumunal, veuve Yves Rannou, 45 ans, domiciliée à Ploudiry, tisserande ; Nicolas Floc'h ou Bergot, 32 ans, natif de Lannilis, laboureur ; Guillaume Floc'h, 50 ans, natif de Trefflès, laboureur ; Vincent Lucas, 27 ans, natif de Combrit ; Michel Duhur, 22 ans, natif de la paroisse de Pluvigner, évêché

de Vannes, laboureur ; Paterné Rio, 32 ans, natif de la paroisse d'Erdéven, évêché de Vannes, jardinier, idiot ; Jean Macé, 60 ans, natif de Scaër ; François Le Page, 12 ans, natif de Bodivid ; Marie Brunette, veuve Jacques Marc'hadour, 50 ans, native de Morlaix, avec son fils, Jean-Nicolas Marc'hadour, 9 ans ; Annette Le Goff, 66 ans, native de Crozon ; François Madiet, 64 ans, natif de Saint-Renan ; Annette Courriquen, 46 ans, native de Quimper ; Jeanne Kerdrian, 45 ans, native de Pluguffan ; Jeanne Lefort, 40 ans, native de Châteauneuf-du-Faou ; Anne Le Dévedec, 30 ans, native de Briec ; Yves Jégou, 66 ans, natif de Braspartz ; Gillette Le Touz, veuve Allain Le Duff, 54 ans, native de Plouyé ; Marianne Pouliquen, 16 ans, native de Spézet ; Catherine Guéguen, 25 ans, native de Quimper, paroisse de Saint-Mathieu ; Mathurine Menguy, 30 ans, native de la paroisse de Merzer, évêché de Tréguier ; Catherine Bénéat, 40 ans ; Jeanne Le Castrec, 50 ans, native de Quimper ; Jeanne Gouic, 26 ans, native de Morlaix, domestique ; Yves Bodroz, 17 ans, natif de Brest, domestique ; Vincent Lucas, 27 ans, natif de Combrit ; Marie Boudoullec, 28 ans, native de Pluguffan ; Françoise-Anne-Claude Le Porz, 26 ans, native de Josselin ; Yves L'Ivinec, 20 ans, natif de Commana ; Anne Lucas, 28 ans, native de Telgruc, domestique ; Jean Mallédant, 40 ans, natif de Porzpodet ; Guillaume Le Page, 16 ans, natif de Quimper ; Antoine Le Borgne, 14 ans, natif de Quimper ; Jean-Baptiste Canut, 60 ans, natif de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en Normandie ; Jean Le Rest, 13 ans, natif de Quimerc'h ; Guillaume Couël, 30 ans, natif de Plouguer-Carhaix ; Marie Caradec, 18 ans, native d'Ergué-Gabéric, domestique ; Marie Calvez, 20 ans, native de Fouesnant ; René Fiche, 50 ans, natif de Scaër, laboureur ; Françoise Auffret, femme Jean Canic, 42 ans, native de Plounevez-Quintin ; Marie Jolu, 23 ans, native de Goarec, domestique ; Marie-Corentine Hémercy, 27 ans, native de Briec, libertinage et mendicité ; Louis Pernez, 16 ans, natif de Pluguffan, laboureur ; Marie-Anne Kerrinibin, veuve Guillaume Capiten, 60 ans, native d'Ergué-Gabéric ; Marie-Perrine Guignot, 30 ans, native de Plouzané ; Allain Bricon, 55 ans, natif de Plounériu, marchand de lin ; Antoine Esveno, natif de Priziac, évêché de Rennes ; Jacques Guyomar, 52 ans, natif de Mellionnec, évêché de Vannes ; Gillette Huiban, veuve Guillaume Gourlaouen, 33 ans, native de Guisgriff ; Perrine, fille folle, n'a pu donner aucun renseignement sur ses noms, âge, etc... ; Julien Zaoul, 25 ans, natif de Carnoët, calfat ; Guillaume Le Moullec, 28 ans, natif de Leuhan, laboureur ; Michel Merrien, 25 ans, natif d'Elliant, tailleur,

mendicité et vol ; Joseph Collec, 24 ans, domicilié à Elliant, faucheur ; Vincent-Louis Dauphin, 36 ans, natif de Toulon, calfat ; Jeanne Bloc'h, de la paroisse de Ploaré, fille folle ou imbécile ; Mathurin Goaler, 48 ans, natif du Faouët, laboureur ; Julien Le Gaign, 48 ans, natif du diocèse de Vannes (1773).

B. 871. (Carton.) — 348 pièces, papier.

1773-1779. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; sentences de détention pour vagabondage, mendicité ou libertinage contre : Marie Allain, veuve Jean Goffitic, 29 ans, native de Lanhouarneau ; Jean Andreo, 30 ans, natif de Collorce, laboureur ; Jean Lagadec, natif de Ploneour-Treaz ; René Crenn, 29 ans, natif de Plouvorn, laboureur ; Jean Grall, 25 ans, domicilié en Plouvorn, laboureur ; Marie Levrier, veuve Guillaume Festaci, 44 ans, domiciliée à Recouvrance, lavandière ; Sylvestre Bocher, 19 ans, natif de la paroisse de Kergrist-Moëlou ; Mathurin Touden, 20 ans, natif de la paroisse de Saint-Jagu, évêché de Vannes ; Antoine Le Borgne, 16 ans, natif de Quimper ; Jeanne Douazé, veuve Pennanec'h, 53 ans, native de Guengat, buandière ; Charles Moulin, 16 ans, natif de Quimper ; Jérôme Guillou, 15 ans, natif de Lanniscat (1773) ; Marguerite Goueznou, 20 ans, native de Trébrivant ; Jean André, 35 ans, natif de Plounevez-du-Faou ; Joseph Ropartz, natif de Stockholm, capitale de la Suède, le seul renseignement qu'on ait pu obtenir de lui ; Marie-Michelle Boucher, 24 ans, native de Lesnéven ; Bertrand Le Gout, 20 ans, natif de la paroisse de Ploëzal, évêché de Tréguier ; François Millour, 21 ans, natif de Bannalec ; Jean Gouyen, 27 ans, natif de Mahalon (1776). — Louis Le Guich, 15 ans, natif de Plouay, évêché de Vannes ; Jeanne Le Lech, veuve Michel Gaudel, 45 ans, native de Plouneour ; Jean Chinique, 43 ans, natif de Langonnet ; François Soubigou, 15 ans, natif de Commana ; Jean-François Moinet, natif de Louvigny, évêché de Metz, matelot ; Anne Tromel, 10 ans, native du Faouët ; Marie Le Guichoux, 16 ans, native de Taulé ; Isabelle Le Guichoux, 18 ans, native de Taulé ; Jacqueline Damian, 19 ans, native de Hennebont ; Anne Kerello, 68 ans, native de Hennebont ; Catherine Guéguen, 28 ans, native de Quimper ; Françoise Le Grave, 14 ans, native du Faouët ; Louis Boudouyn, 19 ans, natif de la paroisse de Pestivien, laboureur ; Jeanne Derrien, 30 ans, native de Quimperlé ; Françoise-Marie Le Guéziec, native de Recouvrance de Brest ; François Gouyen, 30 ans, natif de Mahalon ; Marie-Françoise Saliou, 24 ans, native de Brest ; Marie-Josèphe Cudennec

38 ans, native du Moustoir, trêve de Trébrivan ; Julien Charpentier, 10 ans, natif de la paroisse de Plusquellec ; François Gallou, 71 ans, natif de Châteauneuf-du-Faou ; Martin-Claude Le Gendre, 14 ans, natif de Châteaulin ; François Jannot, 28 ans, natif de Leuhans ; Hervé Pichavant, 27 ans, natif de Plozévet ; Marie-Anne Le Moign, femme Yves Le Bihan, 33 ans, native de Plouguffan ; un nommé ou surnommé La Grenade, idiot, dont on n'a pu tirer aucun renseignement ; Marguerite Meunier, 33 ans, origine inconnue (1777) — Pierre Dutan, 21 ans, natif de Saint-Malo, voilier ; François Lozac'h, 18 ans, natif de Saint-Marc, près Brest ; François Thépaut, 27 ans, natif de la trêve de Lohuéc, paroisse de Loguivy, évêché de Tréguier ; Marie-Anne Peller, 23 ans, native de Pont-l'Abbé ; Françoise Le Quellec, femme Allain Huitric, 30 ans, native de Quimper ; Françoise Jourdenec, native de Poullaouen, folle ; Claudine Le Quernec, 23 ans, native de Scaër, domestique ; Henri Gonydec, 10 ans, natif de Plogastel-Saint-Germain (1778). — Marie Baran, 30 ans, native de Quimper ; Guillemette Laurent, 22 ans, native de Quimper, lingère ; Marie-Louise Morzadec, 25 ans, native de Beuzec ; Charles Picard, 38 ans, natif de Mauvoisin, évêché d'Auch ; Charles Ferrand, 38 ans, natif de la paroisse de Pouldergat, domestique ; Marc Cloarec, 28 ans, natif de Huëlgoat, évêché de Tréguier, vagabond et soupçonné de vols, de complicité avec le précédent ; Marie-Louise Audren, 22 ans, native de Locmaria-Quimper ; le nommé François, 20 ans, enfant trouvé, natif de Paris ; Françoise Larvor, 19 ans, native de Quimper ; Claude Laporte, 16 ans, aveugle, natif de Quimper ; Marie-Michel Boucher, 26 ans, native de Lesneven ; Reine Lucas, 20 ans, native de Morlaix ; Marie-Thérèse-Suzanne Lambert, 21 ans, native de Pont-l'Abbé ; Jean Le Roux, n'a donné aucun renseignement sur son origine ; Louise Le Goyat, 25 ans, native de Quimper, lingère ; Jean-Charles Cras, 19 ans, natif de Châteauneuf-du-Faou ; Noël Nicolas, 43 ans, natif de la Roche, paroisse de Ploudiry, tisserand ; Elisabeth Kerven, 24 ans, native de Morlaix, et sa fille ; Marie-Josèphe Dotte, 32 ans, native de Baraés, en Hainaut, qui suivait le régiment de Médoc, venu de Lille ; Augustin Ecot, 23 ans, natif de Vitré ; Marie-Louise Durand, 25 ans, native de Fouesnant, lingère ; Jacqueline Grall, 28 ans, native de Morlaix (1779).

B. 872. (Carton.) — 252 pièces, papier.

1719-1720. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; procédures concernant des vols commis avec effraction

et renvoyées devant les juges des lieux. Le procureur de la maréchaussée demandeur et accusateur contre : Jean Cloarec, 32 ans, laboureur, demeurant au lieu de Guermenno-Huellaff, trêve de la Roche, paroisse de Ploudiry, accusé de vol avec effraction, chez Guillaume Le Bescond, au village de Guermenno ; renvoyé devant les juges de Landerneau (1720) ; Gabriel Le Quéré, 27 ans, meunier, demeurant au moulin du Pré, paroisse de Plourac'h (1721) ; Jean-Abgrall-Abhamon, dit Callac, 41 ans, laboureur, domicilié en la paroisse de Plounéour-Trez, renvoyé devant les juges de Landerneau (1722) ; Guillaume et Fiacre Le Bihan, le premier 35, le second 52 ans, le premier, laboureur, domicilié dans la paroisse de Plouneventer, le second, ouvrier au port de Brest, domicilié à Saint-Pierre-Quilbignon, vols de fil, grains, abeilles, et divers objets des ateliers du port de Brest ; renvoyés devant les juges de Landerneau (1723) ; Pierre Bozom, 27 ans, domicilié en la paroisse de Trégunc, sans profession, arrêté pour vols en la paroisse de Saint-Thurien ; renvoyé devant les juges de Quimperlé (1723) ; Corentin Mazéas, 45 ans, domicilié au bourg de Tréboul, paroisse de Poullan, criblier, originaire de Plouyé (1724) ; Jean Bras, dit St-Jacques, 23 ans, soldat du régiment d'Anjou, en garnison à Quimper, originaire de l'évêché de Périgueux (1725) ; Jean Louis, dit Saint-Louis, 20 ans, natif de Mézières, soldat du régiment d'Anjou, et Georges Thévenin, dit l'Éveillé, originaire du diocèse de Lyon, tambour du régiment d'Anjou, accusés tous les trois d'avoir quitté leur caserne, la nuit, étant de garde, d'avoir brisé la porte du nommé Capitaine, marchand, près de l'église Saint-Corentin, et d'y avoir volé de la marchandise et différents autres objets ; renvoyés devant le juge criminel (1725) ; Hervé Brélivet, 54 ans, domicilié en la paroisse de Plouguerneau, au manoir du Mendon, natif de Guisény, laboureur, vol de vache ; renvoyé devant les juges de Landerneau (1726) ; Jacques Inizan, 35 ans, natif d'Elliant, papetier, vol d'un cheval (1726) ; Françoise Valigan, femme Noël Kermarec, meunier au moulin de Pratanraz, en Penharz, 58 ans ; Marguerite Poulezen, femme Pierre Botorel, 44 ans, domiciliée à Quimper, et autres complices, vol de bestiaux et d'argent, avec effraction (1726) ; Marie-Urbaine Frabolet, dite La Dumoulin, 24 ans, native de Gouézec, accusée de vols d'argent et d'effets, chez M. de Coëtlosquet, à Morlaix ; renvoyée devant les juges royaux de Morlaix (1727) ; François Le Roux, 19 ans, domicilié paroisse de Plouguer, laboureur, accusé de vol d'argent (1729) ; René Jestin, 52 ans, natif de Plouguen, accusé de plusieurs vols avec effraction, dans le ressort de plusieurs juridic-

tions ; annulation d'un jugement de compétence du présidentiel de Quimper et renvoi par-devant les officiers de la sénéchaussée de Brest (1737) ; Jean Gourmel, 34 ans, natif de Guitalmezeau, journalier, renvoyé devant les juges de Brest (1739) ; Jean Bourbao, 32 ans, meunier, domicilié au moulin du Plessis, en Ergué-Armel, vol de farine, avec effraction et menaces ; renvoyé devant les juges de la juridiction du Plessis (1741) ; Louis Terrier, 32 ans, natif de Guiscriff, garçon meunier, vol d'argent, dans le moulin de Bossavarn, en la paroisse de Plomelin (1753) ; René Le Plouzenec, 32 ans, natif de la paroisse de Saint-Coulit, couvreur, domicilié en la ville de Landerneau (1760) ; Thomas Riou, 22 ans, domicilié à Crozon, cordier, vol d'effets d'habillement (1761).

B. 873. (Carton.) — 150 pièces, papier.

1761-1779. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; procédures concernant des vols commis avec effraction et renvoyées devant les juges des lieux. Le procureur de la maréchaussée demandeur et accusateur contre : Yves Morvézen, 21 ans, originaire de la paroisse de Tourc'h, laboureur, vol dans l'église de Coray (1761) ; Joseph Liziard, 23 ans, matelot déserteur, domicilié à Landevennec ; vol de linge et d'un cheval (1764) ; Eustache Youennou, 33 ans, natif de la trêve de Locmaria-ann-Hent, paroisse d'Elliant, laboureur (1772) ; Charles Rolland, 38 ans, natif de la paroisse de Pleyber-Christ, domestique (1779) ; Hervé Romp, 38 ans, natif de la paroisse de Ploujean (1779) ; Allain Le Roux, 20 ans, natif de la paroisse de Beuzec, soldat du régiment de Penthievre, tous les trois accusés de vols par complicité (1779).

B. 874. (Carton.) — 270 pièces, papier.

1720-1732. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; procédures concernant des attaques et vols sur les grands chemins, renvoyées devant les juges des lieux. Le Procureur de la Maréchaussée demandeur et accusateur contre : René Le Roux, 44 ans, domicilié au Folgoët, paroisse de Guicquelleau ; René Le Saoutic, 48 ans, domicilié à Roscoff, marchand de chevaux, et Pierre Kériel, 52 ans, domicilié à Morlaix, loueur de chevaux, tous les trois accusés de vols de chevaux, sur grand chemin, de complicité ; renvoyés devant les juges de Morlaix (1720) ; Vincent Isaac, 43 ans, natif de la paroisse de Berrien, cultivateur ; renvoyé devant les juges de la juridiction du Rélec (1722) ; Guillaume Léon,

34 ans, domicilié en la paroisse de Plouégat-Gallon (Plouégat-Guerrande), couvreur d'ardoises, accusé de meurtre, dans une querelle ; renvoyé devant les juges de la juridiction de Kergallon (1722) ; Paul Gourlay, dit *Paotr iaouanc*, 32 ans, domicilié au bourg de Lambanl, paroisse de Guimilliau, journalier ; renvoyé devant les juges de Landivisiau (1721) ; Charles Pelleter, 50 ans, meunier, domicilié en la paroisse de Cléden-Poher ; renvoyé devant les juges de Carhaix (1721) ; Jean Quéré, 30 ans, domicilié à Pont-Menou, paroisse de Plouégat-Guerrande ; Barbe Couronner, 40 ans, femme du précédent, et autres ; vols de grand chemin ; renvoyés devant les juges royaux de Morlaix (1721) ; Hervé Sibiril, 33 ans, domicilié à Daoulas, châtreur de profession, et Yves Penvern, dit Toupet, 32 ans, domicilié à Daoulas, commissionnaire ; Sibiril est renvoyé devant les juges de Daoulas, Penvern est élargi (1722) ; Laurent Cogant, 38 ans, domicilié en la paroisse de Quimerc'h, cordonnier, renvoyé devant les juges de Châteaulin (1722) ; Jean Le Lianec, 29 ans, natif de Plounevez-Quintin, accusé de vol et d'assassinat, sur grand chemin (1722) ; Jacques Le Corre, dit Penpoullou, 68 ans, domicilié au Port-Launay, coups et blessures, sur un grand chemin ; renvoyé devant les juges de Châteaulin (1722) ; Corentin Le Goyat, 26 ans, sergent de la juridiction de Pont-l'Abbé, domicilié en la même ville, coups et tentative de vol sur grand chemin ; renvoyé devant les juges de Pont-l'Abbé (1723) ; François Kerleau, 40 ans, domicilié en la paroisse de Rédené, laboureur et marchand de bœufs (1724) ; Jean Le Bihan (son interrogatoire manque au dossier), et Corentin Lestum, 27 ans, domicilié en la paroisse d'Argol, laboureur, vols et assassinat sur grand chemin, de nuit (1725) ; Yves-Joseph Pihard, sieur de Poulbriand, 26 ans, natif de Pleuveu, domicilié à Scaër et y vivant de ses rentes, et Jean-Claude Flattrés, 26 ans, marchand, domicilié au bourg de Scaër, accusés de tentative d'assassinat, de complicité ; renvoyés devant les juges de Concarneau ; François Colin, 34 ans, meunier, demeurant au Moulin-L'Abbé, paroisse de Briec, et Anne Le Lann, 12 ans, domiciliée en la paroisse de Gouézec, servante, vol d'argent, en place de foire ; renvoyés devant les juges du marquisat de la Roche (1725) ; — Jean Morvan, 53 ans, demeurant en la paroisse de Bieuzi, évêché de Vannes, marchand de fruits, vol d'un cheval, à la Foire-Haute de Morlaix (1727) ; Charles Étienne, 65 ans, natif de la paroisse de Plouay, évêché de Vannes, fabricant d'écuellles de bois, et Christophe Carré, 27 ans, natif de la paroisse de Landudec, aussi fabricant d'écuellles ; vols et mauvais traitements ; renvoyés devant les juges des Regaires de Quimper (1727) ; Jean

Le Masson, 56 ans, domicilié en la ville de Brest, meunier; assassinat sur grand chemin (1730); Jean Helgouarc'h, 27 ans, domicilié en la paroisse d'Irvillac, ménager; accusé de vol et mauvais traitements; sentence définitive portant élargissement (1731).

B. 875. (Carton.) — 210 pièces, papier.

1733-1782. — Maréchaussée; causes prévôtales; procédures concernant des attaques et vols sur les grands chemins renvoyées devant les juges des lieux. Le Procureur de la Maréchaussée, demandeur et accusateur, contre: Michel Kernévez, de Pluguffan, dossier incomplet (1733); Jean Le Cloarec, 54 ans, natif de Collorec, paroisse de Plounévez-du-Faou, charron, renvoyé devant les juges du Granec (1737); Henri Pezron, 29 ans, natif de Quimperlé, demeurant ordinairement au bourg de Saint-Caradec, évêché de Vannes, mercier; Guillaume Perse, 21 ans, natif de la paroisse de Séglien, diocèse de Vannes, mercier; Gilles Ollivier, dit René Tarrinec, 18 ans, natif de Guéméné, journalier; Guillaume Croissant, 52 ans, natif de la paroisse de Duault, laboureur; Guillemette Bergit, 22 ans, native de la paroisse de Saint-Jean-Brevelay, évêché de Vannes, mercière; Marguerite Barzic, 18 ans, native de la paroisse de Trégunc, domestique; Rolland Le Gall, 30 ans, natif de la paroisse de Ploërdut, évêché de Vannes; renvoyés devant la juridiction de Guéméné (1743); Yves Le Scourarnec, 50 ans, domicilié en la paroisse de Plourin, taillandier-maréchal; renvoyé devant les juges royaux de Morlaix (1745); Guillaume Guillou, dit Jacob, 43 ans, domicilié au bourg de Briec, charron de profession; renvoyé devant les juges de Guellevain et les Salles (1746).

B. 876. (Carton.) — 218 pièces, papier.

1720-1768. — Maréchaussée; causes prévôtales; procédures concernant vols de troncs et autres vols d'église, incendies, vols en foire et vagabondage, renvoyés devant les juges des lieux. Le Procureur de la maréchaussée demandeur et accusateur contre: François Cren, 32 ans, natif de Saint-Égonnec, tailleur d'habits; Pierre Carny, 58 ans, originaire du bourg de de Linville, entre Mantes et Melun, jardinier; François Abalan, 51 ans, domicilié au bourg de Saint-Égonnec, laboureur; accusés de vols dans l'église de Saint-Égonnec; renvoyés devant les juges royaux de Morlaix (1720); — Pierre Le Moal, 17 ans, natif de la paroisse de Guinévez (Plounévez), évêché de Léon, apprenti tisserand, accusé d'avoir volé le tronc de l'église du Faou;

renvoyé devant les juges de la juridiction du Faou (1741); Jean-François Morant, 19 ans, natif de l'évêché de Coutances; vol du tronc de Notre-Dame du Mur, de Morlaix; renvoyé devant les juges royaux de Morlaix (1741); Anne et Marie Le Scaonf, sœurs, la première femme Gabriel Jézéquel, âgée de 38 ans, la seconde, femme Prigent Kerichard, native de la paroisse de Pleumeur-Gautier, près Tréguier, mercières, accusées de vol avec effraction, dans la chapelle du Pénity, à Quimper (1768); Jean Guével, 34 ans, natif de la paroisse de Tourc'h, laboureur, et Maurice Le Naour, 27 ans, natif de la paroisse de Tourc'h, accusés d'incendie volontaire; renvoyés devant les juges de la juridiction de Coateloret (1726); Lucas Le Brusq, 40 ans, domicilié en la paroisse de Plonévez, laboureur, et Alain Kernéis, 25 ans, domicilié en la même paroisse, meunier, accusés d'avoir mis le feu au moulin du Bren, paroisse de Plonévez (1729); Laurent Le Garz, 18 ans, domicilié au manoir de Kersaudy, paroisse de Pouldreuzic, accusé d'incendie; renvoyé devant les juges de la juridiction de Pouldavid (1746); Allain Pichon, 43 ans, domicilié en la paroisse de Landudec, tailleur, vols en foire (1725); Jeanne Le Roux, femme René Marc'halon, 27 ans, domiciliée en la paroisse de Saint-Égonnec, accusée de vol de drap, à Morlaix; renvoyée devant les juges royaux de Morlaix (1730); Pierre Paubet, 18 ans, natif de Quimper, domicilié à Donarnenez, garçon poissonnier, et Catherine Pavec, femme Pierre Le Berre, 40 ans, domiciliée au bourg de Saint-Thois, accusés de vols, en pardon; renvoyés devant les juges de Pont-Croix (1743); Louis-Jean Jalm, 32 ans, domicilié en la paroisse de Bothoa, laboureur et maquignon, vol dans une foire, à Châteaulin (1749); Denis Vigouroux, 48 ans, domicilié en la paroisse de Plomodiern, laboureur, accusé de vol en foire; renvoyé devant la juridiction de Kerguilé (1762); Jacques Le Mauguen, 23 ans, domicilié paroisse de Crozon, pêcheur de sardines; accusé d'avoir volé une jument, sur le territoire de la paroisse de Plonéis; renvoyé devant les juges présidiaux de Quimper (1723); Salvator Moutche, ignore le lieu de sa naissance, 40 ans, sans profession; décédé aux prisons de Quimper, pendant l'instruction de son procès (1747); Jean Le Nort, 26 ans, domicilié à Morlaix, et Jacques Berrou, 26 ans, originaire du diocèse du Mans; jeux défendus, vols aux pardons (1758); Pierre-Marie Mothu, 20 ans, natif de la ville de Tours, mendiant et vagabond; renvoyé devant les juges de la juridiction de Concarneau (1768).

B. 877. (Carton.) — 253 pièces, papier.

1718-1761. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; procédures concernant différents vols ; renvois devant les juges des lieux et élargissements. Le Procureur de la maréchaussée demandeur et accusateur contre : Bertrand Le Nair, dit Bertramie, natif de Quimper, matelot, vol d'une jument ; renvoyé devant les juges de Bénodet (1718) ; Nicolas Abjean, 37 ans, demeurant au bourg de Lanhouarneau, cordonnier, accusé de vol de fil ; élargi (1721) ; Jean Briand, 32 ans, domicilié en la paroisse de Guitalmézeau, laboureur (1721) ; Yves Le Gac, 30 ans, natif de la paroisse de Ballanec (Bannalec) (1721) ; Allain Pelletier, 50 ans, domicilié au bourg de Saint-Thurien, débitant de boissons, vols (1723) ; Bertrand Laurent, 28 ans, domicilié en la paroisse de Combrit, tailleur, et Laurent Perron, 18 ans, domicilié en Combrit, tailleur, accusés de vol de toile, renvoyés devant les juges de Pont-l'Abbé (1723) ; Hervé Hornault, 35 ans, domicilié au bourg de Plomodiern, laboureur, et Anne Le Louarn, femme Guillaume Riou, 50 ans, domiciliée au bourg de Plomodiern, accusés de vols d'argent et de linge (1724) ; Guillaume Le Toullec, 40 ans, domicilié en la paroisse de Plogastel-Saint-Germain, laboureur, vol d'argent et d'effets d'habillement, renvoyé devant les juges de Pouldavid (1724) ; Pierre Grall, 52 ans, domicilié en la trêve de Mespaul, paroisse de Plouvorn, cultivateur, vol d'un bassin d'airain (1725) ; Michel-Jean Durand, 34 ans, domicilié en la paroisse de Locmalo, évêché de Vannes, sénéchal de la juridiction de Coatcodù, et Langouélan, procureur et notaire de la principauté du Guéméné, accusés de vols de papiers au préjudice du marquis de Pontcallec, renvoyés devant les juges de Guéméné (1725) ; Marguerite-Françoise Le Guyader, 21 ans, native de Pont-l'Abbé et y demeurant, domestique, accusée de vols d'effets d'habillement et autres, chez ses maîtres, à Bénodet, renvoyée devant les juges de la juridiction de Bodiniou (1730) ; Allain Grall, 16 ans, domicilié en la paroisse de Pluguffan, laboureur, différents vols, renvoyé devant les juges du Quéméné (1734) ; Pierre Runcoat, 33 ans, originaire de la paroisse de Brasparts, domicilié à Landerneau, laboureur, accusé d'avoir coupé la queue et les crins de plusieurs chevaux, renvoyé devant les juges de Landerneau (1735) ; Yves Brannellec, 30 ans, domicilié à Landerneau, vol de fil, sur le territoire de la paroisse de Saint-Egonnec, renvoyé devant les juges de la juridiction de Penhoat (1736) ; Joseph Corel, 26 ans, originaire de l'évêché de Vannes, accusé d'avoir volé une balle de tabac, en la paroisse de Plonévez, renvoyé devant les juges de Carhaix (1736) ;

FINISTÈRE — SÉRIE B

Yves Chapalain, natif de la paroisse de Goulven, laboureur, accusé de vol domestique, chez son maître, en la paroisse de Plougourvest, renvoyé devant les juges de Landivisiau (1741) ; Béatrice Nédellec, 26 ans, native de la paroisse de Pleuven, domiciliée en la paroisse de Clohars-Fouesnant, domestique, accusée de vols et d'incendie, renvoyée devant les juges de Mur, Henvez et Gueriven (1741) ; Laurent et François Le Maout, le premier, 21 ans, laboureur, le second, 18 ans, menuisier, domiciliés au bourg de Saint-Jean-du-Doigt, paroisse de Plougasnou, accusés de différents vols, renvoyés devant les juges de Lanmeur (1743) ; Pierre Bourdonnec, Étienne Le Cam, François Compaër, Peronnelle Le Cam, Joseph Le Cam, Élisabeth Le Meur, François Lescop, Louis Lescop, Marie Le Roux, Marie Loignonnec, accusés de plusieurs vols d'effets, de complicité, renvoyés devant les juges de Carhaix (1761).

B. 878. (Carton.) — 159 pièces, papier.

1721-1764. — Maréchaussée ; causes prévôtales ; procédures concernant vols, mauvais traitements et menaces ; renvoyées devant les juges des lieux. Le Procureur de la maréchaussée demandeur et accusateur contre : Yves et Henry Jaffrès, père et fils, le premier 53 ans, le second 25 ans, nés et domiciliés en la paroisse de Plonévez-du-Faou, ménagers, vols de grands chemins, renvoyés devant les juges de Châteauneuf-du-Faou (1721) ; Yves Rolland, 40 ans, domicilié en la paroisse de Scrignac, meunier, mauvais traitements et violences ayant causé la mort de Jean Le Moyne, renvoyé devant les juges de Carhaix (1724) ; Allain Pezron, 40 ans, domicilié au lieu de Penanvern, trêve de Quillien, paroisse de Briec, menaces et violences (1725) ; Mathieu Le Bihan, 26 ans, domicilié en la paroisse de Goulien, ancien marin, menaces et violences, renvoyé devant les juges de la juridiction du marquisat de Pontcroix (1751) ; Mathurin Faillard, 40 ans, originaire de la paroisse de Plonévez-du-Faou, laboureur, renvoyé devant les juges du marquisat du Timeur (1763) ; Allain Bellec, 20 ans, originaire de la paroisse de Penvenan, évêché de Tréguier, marchand mercier, vol de café et de différents effets, au Faouët et au Faou (1763) ; Pierre Bizien, 50 ans, domicilié en la paroisse de Plomodiern, laboureur et couvreur ; Marie Bizien, femme Dagorn, 25 ans, domiciliée en Plomodiern ; Guillaume Dagorn, 27 ans, domicilié en Plomodiern, laboureur ; Marie Ménez, femme Hervé Bescont, 31 ans, domiciliée en Plomodiern ; Hervé Bescont, 38 ans, domicilié en Plomodiern, couvreur en chaume ; Jeanne Dréau, femme Hervé Gour-

melen, 30 ans; Hervé Gourmelen, sans domicile fixe, laboureur, tous accusés de complicité de vols de chevaux et de bêtes à cornes, renvoyés devant les juges de Châteaulin (1764).

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE B.

Pièces retrouvées ou réintégrées après la rédaction de l'inventaire de ce qui précède.

PRÉSIDENTIAL DE QUIMPER.

B. 879. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

31 janvier 1682 — 10 octobre 1682. « M^{re} René Le Mavyc, avocat, substitut du procureur du Roy, a remontré que les arrêts du conseil ordonnent que les commis des contrôles des ports et havres et des devoirs seront jurés de se bien et fidèlement comporter, et commis et directeurs des contrôles du ressort de la sénéchaussée de Quimper, des ports et havres et devoirs de baillages de Crozon, Daoulas, Dirinon, Irvillac, Logonna et autres circonvoisins sous ce ressort font journellement leurs fonctions par des commis non jurés, ce qui pourroit causer plusieurs désordres et événements, dans la suite; il requiert le procureur du roy que défenses soient faites auxdits fermiers, directeurs et préposés de faire faire aucune fonction ni exercice, aux dits bureaux ni ailleurs, qu'ils n'ayent fait deubement jurer à la manière accoustumée lesdits commis pour faire lesdictes fonctions, à peine de nulité et domaige, et pour l'advenir ils feront comparoistre leurs commis pour estre jurés. Et à ce qu'ils n'en ignorent, que commandement soit fait à un huissier de signifier à chaque bureau ou receveur et fermier l'ordonnance qui interviendra. » — « Le siège a donné acte de la remonstrance et ordonne aux fermiers, receveurs et directeurs des devoirs des baillages de Crozon, Daoulas, Dirinon, Irvillac et Logonna et autres circonvoisins despendant de ce ressort des contrôles, des exploits et des ports et havres de la séné-

« chauscée de faire comparoistre leurs commis pour être jurés de se bien et fidèlement comporter dans la fonction de leur commission, observant les formalités des ordonnances et arrêts du conseil, avec défense de faire aucune fonction jusqu'alors, à peine de nulité et desous encouement de despens et domaiges, et à ce qu'ils n'en ignorent, commandement à Viot, huissier, de leur signifier la présente ordonnance. » — Le siège, eu égard à ce que Viot, huissier, était occupé, à la requête du procureur du Roi, le décharge de l'amende prononcée contre lui, faute de s'être trouvé à son service. — « Révérend père dom Yves Lorans, prestre, procureur du chapitre conventuel de l'abbaye de Landévennec, faisant pour dom Nicolas Morvan, prieur titulaire du prieuré de Saint-Philibert-Lanvern, remontre que les fabricques dudict Lanvern ayant à son préjudice perceu les oblations du jour de Saint-Philibert, il les auroit actionné au siège pour estre condamnez de les luy restituer, que dans l'instance, ils n'auroit fait intervenir le vicquaire de Lanvern, auxquels ils soutenoient les avoir délivré, lequel estant en cause auroit formé incidant pour sa pantion congrue, sur quoy intervint sentence qui a condamné lesdictz fabricques de restituer les oblations audict remonstrant, et par autre sentence du 28 febvrier, qui les condamne diffinitivement de restituer lesdictz oblations, ils ont fait condamner ledict vicquaire de les acquitter, libérer et indamniser, à quoy ledict remonstrant, n'a pas plédé contre ledict vicquaire pour lesdites oblations, par erreur du greffier l'on a par ladite sentence condamné le vicquaire aux despans dudict remonstrant au lieu que le siège énonça les despans vers lesdicts fabricques au profit du demandeur, sauff leur recours vers ledict vicquaire faisant droit auquel recours l'auroit condamné de les acquitter; c'est pour quoy il requiert que sa remonstrance soit incéré et condamner lesdicts fabricques de payer et restituer lesdictes oblations au demandeur par despans, sauff leur recours vers ledict vicquaire, auquel faisant droit, condamner ledict vicquaire de les acquitter en principal et despans. Acte de la remonstrance et y faisant droit, assignation pour taxer conformément aux sentences de l'exécution desquels il s'agit. — Alain Lautredou contre M^{re} Jacques de Lage. Défaut et faute au défaillant d'avoir sentence de la mouvance de son fief de Lestialla, permis à Lautredou de fournir déclaration au domaine du Roi aux périls et fortune du défendeur. Du jeudi 23 avril 1682. — « Messire Jacques du Stangier, avocat, substitut des gents du Roy, en ce siège, a remontré qu'au préjudice des arrest et règlements de la cour et des ordonnances

« de police du siège deubement publiés, plusieurs escolliers portent des armes à feu, espée et baston et courent les nuicts, font des désordres et maltraitent la plupart des personnes qu'ils rencontrent, ce qui est contre la liberté publique, lesquels désordres proviennent de la facilité que ont les hostes et hostesses desdictes escolliers de les laisser sortir à toute heure ainsi armés, et de la négligence qu'ils ont jusqu'à présent porté de donner le nom, surnom et celui du pais desdicts escolliers au greffe d'office dudict siège, au désir desdictes ordonnances, qui ont souvent commencé des amandes vers eux; c'est pour quoy il a requis acte de la remontrance et conclut à ce que, conformément aux dictes et par exprès à ceux du 13^e aoust 1676 et 25^e may 1679 et auxdictes ordonnances de police, entre autres celles du 1^{er} aoust et 19^e décembre derniers, il soit fait deffenses à tous escolliers de porter aucunes armes à feu, espées ny bastons et de sortir de chez leurs hostes et hostesses, à heures indeubes, sous peine d'estre contre eux procédé extraordinairement, et aux dictes hostes et hostesses de laisser sortir les dictes escolliers qui logeront chez eux armés, avec injonction d'en avertir incontinent la justice, sur poine de demeurer responsables de tous événements, et faute d'avoir suivant lesdictes ordonnances donné les noms, surnoms et celluy du pais desdicts escolliers, condamner lesdictes hostes et hostesses en telles amandes qu'il plaira au siège régler, et afin que la chose soit plus nottoire, ordonner que l'ordonnance qui interviendra sur ladicte remontrance sera publiée et affixée et qu'information soit appointé d'office du contenu en ladite remontrance, et qu'à l'avenir, les dictes hostes et hostesses donneront et porteront audict greffe, dans vingt-quatre heures après l'arrivée desdicts escolliers chez eux, leurs dictes noms et surnoms, sur les mesmes poines que devant et faire commandement aux habitans de cette ville et faubourgs chacun en droict soy d'arrester lesdicts escolliers, quand ils voiront arriver quelque désordre et qu'ils en seront requis, et que les Révérends Pères Jésuites seront interpellés de déposer audict greffe le nom desdicts escolliers qui ne vont plus au collège, de trois mois en trois mois, pour remédier aux dictes désordres et a signé : « DU STANGIER. »

« Le siège a donné acte de ladicte remontrance et y faisant droict, conformément aux arrests et ordonnances de police; en conséquence a fait deffense à tous escolliers de porter armes, etc... » — Alain Cren, Olivier et Yves Coloignier, Alain Le Bras, Jean Cren, Lucas Rospartz, Alain Kerbrat et Maurice, son frère, François

Malecoll, Jean Abgrall, Jacob Cren et Olivier Cren, Jean Coloignier, Jean Le Gall, Alain Kerbrat et Hervé Coloignier, vers Guy-Pierre Abbé, dit M^{re} Cordonnier, et Paul Alain et autres maîtres cordonniers en ceste ville.

« Partyes ouies et Stangier, advocat, substitut des gents du Roy, le siège fait deffense aux cordonniers de ceste ville de se servir d'aucung cuirs qui ne soit sec, loyal et marchand, à poine de confiscation de leurs ouvrages, et pareille deffense aux tanneurs d'exposer pareillement en vente aucun cuir qui ne soit aussi sec, loyal et marchand, à poine de confiscation desdicts cuirs et de vingt livres; ordonne que les cordonniers, aux termes de leurs statuts, seront tous visités, tous les jours de marché, pour fère le séquestre des cuirs qui ne se trouveroient point de bonne qualité, pour la confiscation en estre jugée, s'il y eschet, par le sergent de police, avec deffense auxdicts cordonniers de donner main-levée desdicts cuirs sequestrés, à poine de vingt livres d'amande, ni de rien exiger desdicts tanneurs, à poine de concussion, et auxdicts tanneurs, de vendre aucuns cuirs que publiquement et en la place, et aux bouchers de leur donner des cuirs pour vendre en cachette, à poine de cinquante livres d'amande, et sera la présente ordonnance publiée au marché des cuirs et ailleurs où requis sera, à ce que personne n'en ignore. » — Bail aux enchères publiques sollicité par les créanciers des héritages, terres et dépendances de Kergroadès et de Tromanoir, appartenant à François de Kergroadès, chevalier, seigneur dudict lieu, héritier bénéficiaire aux défunts seigneurs. Adjudication à noble homme Jean Lorans, seigneur de Boderel, de la terre de Kergroadès et dépendances, pour la somme de 1400 livres, et de la terre de Tromanoir, pour 950 livres. Du 27 Mai 1682. — « Le siège, faisant droict sur la remontrance et conclusions verbales de M^{re} René Le Mavyc, advocat des gents du Roy, a fait commandement à tous propriétaires et locataires de maisons et pavés des rues où doit passer la procession du Saint-Sacrement, demain, de tendre lesdictes maisons et de nettir les pavés, à la manière accoustumée, et aux greffiers, commis et huissiers de se trouver demain céans, en robe et bonnet, pour aller à ladicte procession, à poine de l'amende; faict deffense aux escolliers d'aller sous les armes, ny de faire aucun port d'armes, à poine de confiscation desdictes armes au profit de ceux qui les leur osteront, et à leurs hostes de leur laisser aucune arme, à poine de répondre en privé nom des désordres desdicts escolliers, et à ce que personne n'en ignore, fait commandement à l'huissier de publier ladicte ordonnance par la ville et faubourgs de la

« manière accoutumée ». — Vente aux enchères publiques, à la demande de M^{re} René de Penandré, sieur de Keraustret d'une maison avec ses appartenances et dépendances, située en la Terre-au-Duc, faubourg de Quimper, et saisie sur M^{re} Clette Boccou, son débiteur. Adjudication pour la somme de trois cent quatre-vingt livres tournois, au sieur Canevest-Laënnec. Réclamation du droit de prémesse par Jacques-Louis du Parc et dame Françoise de Sauvegny, sa femme, consine germaine en l'estoc maternel dudict Boccou. La prémesse et retrait lignager de l'héritage dont est cas lui est adjugé, « faisant devoir de « presme dans le temps de la coustume. » Est ensuite intervenu M^{re} Guy Bougeant, procureur de M^{re} Clette de Sauvegny, prêtre de Saint-Louis « qui a demandé estre « reçu à concurer (participer) audict retrait lignager, « comme frère aîné de ladicte Sauvegny et cousin germain au mesme degré. A esté pareillement decerné « acte et ledict Bougeant reçu à concurer en ladicte prémesse, et ordonné que lesdicts Sauvegny s'acquitteront « conjointement du devoir de presme, dans la quinzaine, « et se sont rendus oposants sur les deniers provenant « de la vente : le sieur de Keraustret, Jean Le Cocq, « Nicolas Chevallier, François Le Feunteun, Jean Faurel, « Henri Le Franc, Claude Le Stoquer, la fabrique de « Saint-Mathieu, le seigneur du Cludon, M^{re} Clette de « Sauvegny, la damoiselle Le Dantecq : desquelles « oppositions a esté deuement donné acte et ordonné de les soustenir dans trois jours pour venir à huictaine. »

B. 820. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1711-1712. — Titres : « Registre pour servir à « M^{re} Jean Senant, greffier civil et criminel et d'office au « siège présidial de Quimper, à incérer et rapporter les « tutelles, curatelles, majoritez et decretz de mariage, « lequel contenant le nombre de 48 rollatz, le premier et « dernier compris, a esté chiffrez et millesimez par nous, « escuyer Charles Dondel, seigneur du Parc, conseiller « du Roy, sénéchal et premier magistrat de Cornouailles « audict siège présidial de Quimper. Ce jour, 11 juillet « 1711. » — Nomination de Jean Pellen, de la paroisse d'Édern, et frère germain de leur mère, comme tuteur et garde pour Françoise, François, René Pierre, enfants mineurs de défunt Nicolas Hascouët, de son second mariage avec Catherine Pellen, ledit Nicolas Hascouët décédé au village de Kergagen, trêve de Gourlison, en la paroisse de Plouaré. — Nomination de Marie Yvennou pour tutrice de ses enfants mineurs procréés en elle par son défunt mari Allain Le Pichon. — Décret de mariage entre Marie Couillandre, mineure, avec Jean

Le Floch, aussi mineur, de la paroisse de Plogoff. — Décret de mariage de Magdeleine Bodennès, fille mineure de feu Jean Bodennès et de Marie Jezéquel, de la paroisse de Peumerit, avec Corentin Saoutic, fils de défunt Saoutic, de la paroisse de Plonevez. — Institution de Marie Cochan, veuve de Yves Le Toullec, comme tutrice des deux enfants mineurs Guillaume et Jeanne, nés de son mariage avec ledit Toullec. — Décret de mariage de Jean Loussouarn, fils mineur de défunt Pierre Loussouarn, née de son mariage avec défunte Marie Le Bescond, de la paroisse de Tréogat. — Décret de mariage de Jeanne Le Cornou, fille mineure de défunt Pierre Le Cornou, de la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, et de Brigide Gabéric, avec Jean Boccou, fils de Jean Boccou, de la susdite paroisse. — Institution de Jeanne Pezron, veuve Allain Kernevez, de la paroisse d'Ergué-Gabéric, comme tutrice des enfants mineurs de son mariage avec ledit Allain Kernevez. — Décret de mariage de Hervé Le Cosquer, fils mineur de défunt François Le Cosquer, de son mariage avec Françoise Le Cudennec, avec Jeanne Jaffry, fille de André Jaffry, de la paroisse d'Esquibien. — Décret de mariage de Mathieu Le Guichaoua, fils mineur de feu Yves Guichaoua et de Marie Le Guiriec, de la paroisse de Plomeur, avec Catherine Guidou, de la même paroisse. — Décret de mariage de Christophe Crédou, fils d'Allain et de Marie Le Calvez, de la paroisse d'Ergué-Gabéric, avec Catherine Lozach, aussi de la paroisse d'Ergué-Gabéric. — Décret de mariage de Marie Scordia, fille mineure de Laurent Scordia et de Françoise Quérec, de la paroisse de Brieç, avec Laurent Le Sunest. — Décret de mariage de Hélène Le Livet, fille mineure de défunts Olivier et Marguerite Jestin, décédés au manoir de Tréménou, paroisse de Beuzec-Capcaval, avec Paul Le Peoch, fils d'Hervé et de Catherine Cannevet, de la paroisse de Saint-Jean-Trolimon. — Institution de Grégoire Jollinec, de la paroisse de Plozévet, comme tuteur des enfants mineurs Henry, Jean, Yves et Barbe, nés du mariage de Henry Le Brun, du village de Kergaderien, en la paroisse de Mahalon, et de Marguerite Donan, sa veuve. — Décret de mariage de Louise Guideau, fille mineure de défunt Jean Guideau et de Jeanne Le Gall, demeurant au village du Merdu, paroisse de Guengat, avec Mathieu Barguain, fils de Bosquet Barguain et de Jeanne Le Dréau.

B. 821. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

Du 29 mai 1733 au 14 décembre 1733. — Tutelles, curatelles et autres matières d'office. — Institution de

Jeanne Le Priol, veuve de Jacques Dagorn, décédé en la paroisse de Cléden-Cap-Sizun, comme tutrice des enfants mineurs Mathieu, Jacques, René, Maguerite et Jeanne, nés de son mariage avec ledit Dagorn. — Institution de Marie Vellou, veuve Jean Le Quellec, décédé au lieu de Kergannet, paroisse de Peumerit, comme tutrice de Jean Le Quellec, enfant mineur né de son mariage avec ledit Jean Le Quellec. — Institution de Claudine Morvan, veuve François Perféro, décédé au manoir de Glasroz, paroisse de Crozon, comme tutrice de Yves Perféro, né de son mariage avec ledit François Perféro. — Décret de mariage de Yves Perféro, fils mineur de François Perféro et de Claudine Morvan, avec Marie-Anne Le Bornec, fille de Joseph Le Bornec et de Marie Lapous, de la paroisse de Crozon. — Eutrope Penanmen, mineur, demeurant au bourg de Cléden-Cap-Sizun, assisté de Flaguay, son procureur, remontre qu'ayant atteint l'âge de dix-sept ans, il s'est pourvu en la Chancellerie près le Parlement de cette province, où il a obtenu des lettres de dispense d'âge, qu'il a produites, et requiert, aux termes d'icelles, qu'il plaise aux juges l'émanciper de justice afin de pouvoir jouir et disposer de ses meubles, fruits et revenus, sous l'autorité d'Yves Quentric, qu'il déclare choisir pour son curateur particulier. — Décret de mariage de Marie-Antoinette Lebrun, fille unique de défunt noble homme René Lebrun, décédé au manoir de Kerlizien, paroisse de Loctudy, et de Marie Le Cossec, avec noble homme Georges Renault, fils de Georges Renault et de Marie L'Honoré, de la paroisse de Plovan. — Décret de mariage de Jean Le Vigouroux, fils mineur de défunt Jean Le Vigouroux et d'Anne Le Cochen, décédés au lieu de Keringuy, paroisse de Peumerit, avec Jeanne Keryzic, fille de Pierre Keryzic, du lieu de Kergoulez, paroisse de Plonéour. — Émancipation de demoiselles Thomase-Claudine et Françoise-Bernardine Richer, filles mineures de défunt noble homme Gabriel Richer, sieur de Champréault, en son vivant conseiller du roi et receveur des fouages de l'évêché de Quimper, et de dame Françoise Crouezé, décédés à Quimper, place Terre-au-Duc. — Émancipation de Pierre Le Scaon, fils mineur de défunts Guillaume Le Scaon et de Marie Venec, décédés au lieu de Penguilly, paroisse de Peumerit. — Décret de mariage de Mathieu Le Berre, fils mineur de défunt Hervé Le Berre, de la paroisse de Brieç, et de Jeanne Le Berre, sa femme, avec Jeanne Le Guernévez, fille mineure de Philippe Le Guernévez et de Catherine Crédou, de la paroisse d'Ergué-Gabéric.

B. 882. (Registre.) — In-4^o, 48 feuillets, papier. Manquent le 1^{er} feuillet, au commencement, et un ou plusieurs feuillets à la fin.

1736-1737. — Cahier pour rapporter les procédures criminelles. — Rapport du procès fait à la requête de l'avocat du Roi contre Allain Le Goff, contumace, accusé d'homicide commis en la personne d'Allain Le Borgne, à fin de règlement à l'extraordinaire. — Rapport de M. le Sénéchal du procès entre M^{re} André Boussineau, sieur de la Salle, contre M^{re} Claude Émery de Boismorin et sa femme. — Rapport du procès entre M^{re} Guillaume de la Tremoille, prince de Talmon, et M^{re} Luc-Joseph de Kernesno, marquis de la Roche. — Rapport du procès entre le sieur Grivard, mari et procureur des droits de demoiselle Jeanne Poullanec, appelante, et la dame veuve de la Boëxière Kerret, intimée. — Rapport du procès entre Hervé Le Manach, fabrique de Cléden-Cap-Sizun, et le sieur Brochereuil et le sieur Saint-Spez, et Laurent Gouzien et autres. — Rapport du procès de Missire François-Claude Sténou, prêtre, recteur de Maël-Pestivien, contre le général de la paroisse de Maël-Pestivien. — Rapport du procès contre Allain Le Fur, accusé d'incendie volontaire, et qui conclut à ce que l'accusé soit pendu. — Rapport à la requête de M^{re} Claude-Marie Garnier, afin d'être reçu en l'état et office de procureur de ce siège. — Rapport de la requête présentée par M^{re} Le Bigot, avocat au Parlement, afin d'être élevé en l'exercice de l'office de procureur d'office de la juridiction du Pont-l'Abbé. — Rapport de procès entre les créanciers opposants en la succession bénéficiaire du feu sieur de Kersallie, en son vivant recteur de Plozévet, le sieur de Saint-Allouarn, héritier bénéficiaire. — Rapport du procès entre le sieur et dame de Dumenez-Rosmeur, héritiers bénéficiaires des sieur et dame du Bourgneuf, et les créanciers de la succession desdits sieur et dame du Bourgneuf. — Rapport du procès entre M^{re} Charles-Louis Dubodiez, recteur de Brieç, et le chapitre de Quimper. — Rapport de la distribution des deniers provenant des ventes d'héritages faites par les sieur et dame Dumenez-Rosmeur entre les créanciers de ces derniers. — Rapport du procès criminel instruit contre Yves Le Page, Guillaume Poupon, Henri Rannou et Jacques Lefort, accusés d'attaque sur un grand chemin. — Rapport du procès entre M^{re} François-Marie Alleno, sieur de Saint-Allouarn, et le général de la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun.

B. 883. (Registre.) — In-4^o, 52 folios, papier.

1750-1759. — Causes criminelles. Rapports de procédures. — Rapport du procès entre le seigneur de

Rosmadec et les sieur et demoiselle Lambert. — Rapport du procès entre dame Catherine Dernethon, dame Marquis de Rannes, et Jean Le Cudeanec. — Rapport du procès entre écuyer Louis-Guillaume du Guerneur, sieur du Penhoat, et Hervé Cariou. — Rapport du procès entre M^{re} Paul Siquin, chapelain de la chapellenie de Saint-Yves, près le Pont-l'Abbé, et demoiselle veuve Lagarde. — Rapport du procès entre M^{re} Louis Briant, recteur de Plourin, et M^{re} Jacques Broustail, prieur de Saint-Mathieu de Morlaix. — Rapport de l'inscription de faux poursuivie à requête de Pierre Bruncau contre M^{re} Lorcnay, Coroller et les huissiers. — Rapport du procès entre le sieur recteur de Trébrivant et le chanoine de Carhaix. — Rapport du procès entre Nicolas Conan et écuyer Pierre Champagne, contre M^{re} Henry Le Poupon, René Le Graët, Jacques Le Brun et autres anciens marguilliers de la chapelle de Notre-Dame de Bulat, paroisse de Pestivien. — Rapport du procès pour parvenir à la distribution des deniers dépendant de la succession bénéficiaire de feu sieur Allain-Jean Desnos, entre D^{lle} Françoise Corbet, sa mère, héritière aux meubles, et Guillaume-Mathurin Desnos, héritier à l'immeuble, et les créanciers dudit défunt. — Rapport du procès de noble homme Béléguic, fils, appelant de sentence rendue en la juridiction de Pont-Croix, le 29 décembre 1743. — Rapport de la requête de M^{re} Jean-Louis-Corentin De Gourcuff de Trémeneq, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Quimper, à l'effet d'être reçu à prendre possession de la maison prébendale où est décédé M^r l'abbé Kernafflen. — Rapport du procès instruit contre Marie Tromel, Joseph Tromel, Ollivier Guillerm, Corentin Tromel, Vincent Mahé et Marguerite Cariou, accusés de vol. Le procès a été réglé à l'extraordinaire. — Rapport du procès entre Marie-Anne Jambois, appelante, et D^{lle} Guillard et le général de la paroisse de Pouldrégat, suite et diligence du sieur Largenton, fabrique de la chapelle de Saint-Jacques de Pouldavid, et Yves Le Moal, ancien marguillier de ladite chapelle, intimé. — Rapport du procès instruit criminellement contre Corentin Squividan, accusé d'homicide commis en la personne du sieur Brelivet, curé de Pluguffan. — Rapport du procès instruit prévôtalement à requête du procureur du Roi de la maréchaussée contre Marie Tromel, dite Marion du Faouët, laquelle, par sentence présidiale et prévôtale en dernier ressort, du 2 août 1755, a été condamnée à mort. — Rapport du procès entre la dame abbesse et les religieuses de Kerlot, appelantes de sentences rendues en la juridiction de Kerharo, les 1^{er} avril 1740, 5 avril et 18 octobre 1743, et M^r le marquis de Plœuc, intimé, et Sébastien Boudigou, aussi intimé et appelants *a minima*.

— Rapport du procès entre M^r le marquis de Plœuc, contre le sieur Labarre Dulaurans, senéchal de Concarneau, et autres héritiers de la D^{lle} veuve Pommier. — Rapport de la requête présentée par M^{re} Jean-Pierre Ruffelet, à l'effet d'être reçu dans la charge de senéchal, bailli et lieutenant de la juridiction de Crozon.

B. 884. (Registre.) — In-4°, 96 folios, papier.

1780 (17 janvier). — 1780 (17 octobre). — Tutelles, décrets de mariage et émancipations. — Institution de Anne Gestin, veuve Henri Treflez, comme tutrice de Guillaume Treflez, enfant mineur, âgé de deux ans, né de son mariage avec ledit Henri Treflez. — Décret de mariage de D^{lle} Marie-Jeanne Lalouette, mineure, avec le sieur Pierre Bouillerot, bourgeois de Paris. — Institution de dame Louise-Véronique Duboisguéhenneuc de Kermenguy, veuve de M^{re} Guillaume-Jacques de Cornouaille, seigneur de Kerlez, comme tutrice de anonyme âgé de deux ans, autre anonyme âgé de huit mois, D^{lle} Reine-Véronique-Anne-Josèphe de Cornouaille, âgée de quatre ans, et au posthume tous enfants mineurs nés de son mariage avec ledit Guillaume-Jacques de Cornouaille, décédé en la ville de Quimper. — Émancipation, sous l'autorité de Nicolas Keroué, leur curateur, de Julien Keraven, âgé de dix-huit ans, et de Jeanne Keraven, âgée de vingt-deux ans, enfants mineurs de Julien Keraven et de Jeanne Lordreno, domiciliés en la paroisse de Ergué-Armel. — Émancipation, sous l'autorité de Jean Le Berre, leur curateur, de Jeanne Lefeunteun, âgée de vingt-quatre ans, et Marie-Jeanne Lefeunteun, âgée de vingt-trois ans, filles mineures de Guillaume Lefeunteun, de son mariage avec Jeanne Moysan, décédée en la paroisse de Kerfeunteun. — Décret de mariage de D^{lle} Corentine-Louise Mahieuc, âgée de vingt ans, fille mineure de feu Guillaume-Augustin Mahieuc, en son vivant notaire et procureur au siège présidial de Quimper, y décédé, de son mariage avec D^{lle} Yvonne-Marguerite Denic, mère et tutrice de ladite mineure, laquelle requiert que son mariage soit décrété avec le sieur Louis-Nicolas Le Moiae, fils d'Étienne Le Moine et de D^{lle} Marguerite Olivier. — Institution de Marie-Jeanne Moysan, comme tutrice de Jean, enfant mineur né de son mariage avec Clet Audren, décédé au manoir du Briuec, paroisse de Kerfeunteun. — Institution de dame Marie-Françoise Porquier, comme tutrice de Jean-René, Pierre-Stanislas, Marie-Michelle, Charles-Joseph-Pierre-François, Augustin-Marie-François-Bonaventure, Antonin-Hyacinthe, enfans mineurs nés de son mariage avec noble homme Pierre-Marie Veller de Chefdubois,

décédé à Quimper, paroisse du Saint-Esprit. — Institution de Jean-Marc Le Moine, leur frère, comme tuteur à Allain, âgé de 24 ans, et Laurent-Guillaume, âgé de 18 ans, enfants mineurs de Jean-Laurent Le Moine et de Marie Donnart, décédés à Quimper. — Décret de mariage de Allain Le Bris, fils mineur d'autre Allain Le Bris, et Marie Le Dù, décédés au lieu de Lannurien, paroisse de Coray, avec Marie-Jeanne Sauseau, fille de François Sauseau et de Catherine Laz, de la même paroisse. — Décret de mariage d'Anne Prigent, fille mineure de Sébastien Prigent, décédé en la paroisse de Kerfeunteun, et de Jeanne Priol, actuellement femme de Gabriel Nicolas, avec Yves Le Torillec, fils de Corentin Le Torillec et de Françoise Coaon, du lieu de Trohair, paroisse de Kerfeunteun. — Institution de Mathurine Jagué, leur mère, comme tutrice à Joseph, âgée de huit ans, et Joseph, âgé de trois ans, enfants mineurs de son mariage avec Jean Le Moëner, décédé. — Décret de mariage de D^{lle} Jeanne-Françoise Fabre, fille mineure de Jacques Fabre, de son vivant chirurgien sur les vaisseaux du roi, et de D^{lle} Jeanne-Marie Le Goff, avec le sieur Pierre-Marie Porquier, demeurant en la ville de Quimper.

B. 885. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

Du 1^{er} mars 1738 au 10 décembre 1739. — Enregistrement des présentations des demandeurs.

B. 886. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

Du 1^{er} avril 1745 au 4 mai 1757. — Enregistrement des présentations des demandeurs.

B. 887. (Registre.) — In-4^o, 46 feuillets, papier.

1763-1789. — Présentations tant en demande qu'en défaut avec les défauts de la juridiction des traites de Quimper. — Défaut délivré à M^{re} Charles Gallard, procureur de Guillaume Le Berre et Marie Kerun, sa femme, demandeurs en requête et assignation contre Jean-Jacques Provost, adjudicataire général des fermes unies du tabac, en la personne de Charles Périn, son receveur à Quimper, défendeurs les sieurs Jean Lucas, Guillaume Cariou et Henry-Pierre Roudeau, commis dudit Provost. — Défaut délivré à M^{re} Jacques-Louis Charpentier, procureur de Julien Alatère, régisseur pour le Roi des droits établis sur les cuirs, demandeur en procès-verbal de fraude, et assignation en conséquence signée par Bruneau, premier huissier au bureau de Châteaulin. — Dé-

claration d'inscription en faux et offre de production de témoins pour Jean-Baptiste Faurel et Jean Le Brun, son beau-père, marchands blançonniers (tresses de paille pour chapeaux) à Quimperlé, contre le procès-verbal de fraude et rébellion rapporté contre lesdits Faurel et Brune par Joseph Durand, Sallé, Morel et Gilbert Lecoq, ce dernier se disant receveur commis en second et buraliste du droit établi sur les cuirs, peaux tannées et apprêtées, au département dudit Quimperlé. — Inscription en faux par M^{re} Pierre-Marie Danguy Desdéserts, procureur de Jean-Louis Le Guillou, contre Mathieu Le Viger, Louis Le Viger, Jean Denis, Vincent Jacq, Mathieu Le Coz, Guennolé Pencialet, Yves Quitren, tous ménagers et laboureurs de la paroisse de Loc-Amand; Nicolas Gleinec, ancien perruquier, de Quimper, Vincent Le Nader, laboureur, de la paroisse de Loc-Amand, Gabriel-Vincent Laurent, marchand épicier, de Quimper, Guillaume Le Bihan, cordonnier pour femmes, à Quimper, et M^{re} Laurent David, adjudicataire général des fermes unies du tabac, dans tout le royaume, prenant garantie, fait et cause pour Jean-Charles Le Coat, Louis Marie Marquet, Jean-Gabriel Hocier, et Louis Blaise, brigadier et commis préposé pour la conservation de ses droits, suite et diligence du sieur Pierre-Charles Perrin, son receveur général du tabac, à Quimper. — Dépôt par M^{re} Pierre Bouffant, maître tanneur-corroyeur, à Carhaix, d'une empreinte de cuir dont il entend se servir pour la fabrication de ses cuirs. — Dépôt par Nicolas Joë, faisant pour Allain Cadiou, maître tanneur, à Carhaix, d'une empreinte de cuir ovale portant l'empreinte du marteau de fabrication dudit Cadiou, ayant pour légende : *Halin Kerdjou, Kerhaix*, au milieu de laquelle est une hermine. — Dépôt par le même, faisant pour Jean-René Le Coz, maître tanneur, à Carhaix, d'un morceau de cuir rond portant l'empreinte du marteau de fabrication dudit Le Coz, ayant pour légende : I. R. LE COZ, XIAHRAC — Dépôt par François Chénel, huissier audien-cier du siège présidial de Quimper, d'un procès-verbal portant vente d'un cheval et de deux mannequins saisis sur Michel Doré, sabotier, et Jean Le Dantic, par les commis de la ferme du tabac, ladite vente faite par M^{re} Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes réunies de France et de la vente exclusive du tabac. — Dépôt par Noël Caradec d'une empreinte pour servir à la marque des cuirs, dans la direction de Quimperlé.

B. 888. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

Du 8 mars 1738, au 7 mai 1740. — Enregistrement des présentations des demandeurs.

B. 889. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

De mai 1740 au 6 juin 1740. — Enregistrement des présentations des défendeurs.

B. 890. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

Du 5 septembre 1745 au 20 février 1755. — Enregistrement des présentations des défendeurs.

B. 891. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

Du 11 mars 1739 au 5 novembre 1740. — Enregistrement des actes d'affirmation de voyage de la juridiction du présidial de Quimper. — Déclaration du sieur Grimaut, marchand, affirmant qu'il est venu exprès à Quimper, de la paroisse de Ploumilliau, évêché de Tréguier, pour faire répondre à un écrit du sieur Calvez, recteur de Plouzellambre, évêché de Tréguier, et apporter pour cet effet les pièces nécessaires et donner ordre de poursuivre le jugement de son procès. — Messire Jean-Hyacinthe Meastrius du Pouldu affirme être venu exprès à Quimper pour terminer son procès avec le sieur Deslandes et autres créanciers de la succession du feu sieur Kerduguégant. — Noble homme Christophe Riou, sieur de Lescongar, déclare être venu exprès à Quimper pour donner ordre au sieur Lucas, son procureur, de prendre les sacs de son procès contre le sieur de la Porte et la dame Ansquer, son épouse, pour faire répondre à l'écrit signé de leur part. — Michel Tréguier, demeurant à Daoulas, affirme être venu exprès à Quimper pour faire sommation au sieur Quillien-Le Forestier de faire vendre les meubles et effets qu'il a fait saisir chez le sieur Yves Hemery, de Keriguy, en la paroisse d'Irillac. — Jean, Charles, fabrique de l'église paroissiale de Primelin, affirme être venu exprès à Quimper pour donner ordre à son procureur de retirer la sentence rendue, au siège présidial de Quimper, entre le général de la paroisse de Primelin et M^{re} Pierre Lespagnol, recteur d'icelle. — Vénérable et discret Messire François Coloignier, curé de la paroisse de Rosnohen, affirme être venu exprès de Rosnohen à Quimper pour payer les pièces et conclusions de la sentence par lui obtenue, en ce siège présidial, contre Jacques Le Vigouroux. — Jean-Marie Pignard, sieur Dudézert, fils et héritier de défunt noble homme Bernard Pignard, et demeurant en la ville de Carhaix, affirme être venu exprès à Quimper pour donner ordre à son procureur Claude-Marie Garnier de consigner l'amende à cause du procès que M^{lle} Marie-Josèphe Touchard, sa mère, a pendant en ce siège, par appel de

la cour royale de Carhaix, contre le nommé Largoat, et faire généralement tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à un jugement. — M^{re} Pierre Guezno, notaire et procureur en la juridiction de Glomel et autres, affirme être venu exprès de Glomel à Quimper pour remettre à M^{re} Thomas, son procureur, des pièces et procédures pour son appel pendant au siège présidial, par appel de Gourin, contre Barbe Raoul, veuve de Messire Yves Leinsy, et tutrice des enfants de leur mariage, héritiers de Catherine Derval, mère dudit Leinsy, et choisir un avocat pour plaider sa cause, etc.

B. 892. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1740-1748. — Enregistrement des actes d'affirmation de voyage de la juridiction. — Noble homme Denis Le Blouch, sieur de Penanprat, avocat et négociant, affirme être venu exprès de Pont-Croix à Quimper pour prendre de son procureur, M^{re} Bougeant, les sacs du procès entre lui et D^{me} Jeanne Riou, pour répondre à la dernière requête qu'elle a mise au procès. — Guillaume Grimaud, marchand, demeurant à sa terre de L'Isle, paroisse de Ploumilliau, évêché de Tréguier, affirme être venu exprès à Quimper pour faire répondre par son procureur, Tanguy Guéguen, aux écrits qui lui ont été signifiés de la part du sieur recteur de Plouzellambre, Jean Chapelain, et donner pour ce les instructions nécessaires. — Le sieur Sébastien Couillandre, l'un des procureurs spéciaux de la paroisse de Goulien, affirme être venu exprès de Goulien à Quimper pour mettre requête au présidial, au sujet de l'instance y déjà pendante contre le sieur Favé, recteur de ladite paroisse de Goulien. — Noble homme Joseph Lancien Larc'hantec, sieur du Plessis, demeurant en la ville de Lanmeur, évêché de Dol, affirme être venu exprès de Lanmeur à Quimper pour donner les ordres nécessaires à son procureur, M^{re} Martin, pour suivre l'état de l'instance d'appel qu'il a au siège présidial contre le sieur Adam de Villemarec, la demoiselle Behec et François Gourbren, appelants au rapport de M. le Sénéchal. — Le sieur Grégoire Pennamen, procureur spécial de la paroisse de Primelin, affirme qu'il est venu exprès de Primelin à Quimper pour consulter et faire mettre requête en ladite qualité, par suite de l'instance pendante au siège, au sujet des réparations du presbytère, contre le sieur Lespagnol, recteur, et attendu que ce dernier a quitté la paroisse et que ses meubles sont saisis. — Jean Trévidic, procureur terrien et porteur de procuration de la part du général de la paroisse de Goulien, affirme qu'il est venu exprès de Goulien à Quimper pour mettre requête

au présidial pour faire vendre les blés dépendants de la succession de feu le sieur Vincent Favé, recteur de ladite paroisse ; — M^{re} Joseph Le Prédour, tuteur des enfants mineurs de feu sieur Desnos, affirme être venu exprès de Morlaix à Quimper pour accepter et faire offre à la demoiselle Kergoz de prendre et d'envoyer à Morlaix Marie-Jeanne Desnos, l'une de ses mineures, et, en cas de nécessité, donner ordre à son procureur d'agir et de consulter et de prendre la procuration des parents paternels pour parvenir à l'émancipation ; — M^{re} Urbain-François de Kermellec, tuteur de M^{re} de Guernizac, affirme être venu exprès à Quimper pour instruire l'affaire mise en arbitrage entre ses mineurs et Madame Keraneu Desheyeux ; — M^{re} Marc-Louis de Trogoff, chevalier, demeurant au manoir du Cosquer, paroisse de Guerlesquin, affirme être venu exprès de Guerlesquin à Quimper pour être présent à la plaidoirie de sa cause contre le sieur Fournier, marchand, à Morlaix, et donner à cet effet les instructions nécessaires, etc.

B. 893. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1741-1757. — Enregistrement des actes d'affirmation de voyage de : Jean Ropars, demeurant au lieu de Kergoat, paroisse de Sizun, affirme être venu exprès de Sizun à Quimper pour donner ordre à son procureur de retirer la sentence par lui obtenue en ce siège contre François Thépault, et faire taxer les dépens à lui adjugés et en obtenir exécutoire ; — Allain Tréguer, ménager et fabrique de l'église paroissiale de Hanvec, affirme être venu exprès de Hanvec à Quimper pour donner ordre à M^{re} Mathieu Duboishardy, son procureur, d'assigner le sieur Pierre Rondeau, marchand-tailleur, demeurant à Quimper, en conformité du billet consenti par lui audit Tréguer pour les ornements de ladite église paroissiale de Hanvec ; — Marie-Françoise de Kerinou, fille héritière bénéficiaire de défunt Guillaume-Marie de Kerinou, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Kerfeunteun, affirme être venu exprès à Quimper pour donner ordre aux huissiers de faire procéder à des bannies pour parvenir au bail des héritages dépendant de la succession bénéficiaire dudit défunt de Kerinou ; — Yves Nicol, meunier des moulins banaux, en la seigneurie et ancienne baronnie du Pont, demeurant au Pont-l'Abbé, paroisse de Loctudy, affirme être venu exprès à Quimper pour, en conséquence de l'assignation de Marie Jézégabel, remettre à M^{re} Kerliézec-Royou, arbitre convenu entre les parties, ses papiers et mémoires, afin de donner son avis ; — Henri Perrot, Vincent Corvest et Louis Penneç,

FINISTÈRE — SÉRIE B

collecteurs du rôle du dixième de la paroisse de Poul-laouen, affirment être venus exprès de Poullaouen à Quimper pour payer, chez M^{re} Le Clerc, receveur du dixième, lequel a refusé de recevoir leur argent, faute du paiement de la parcelle de René Le Bonhomme, collecteur de la seconde parcelle de la paroisse, et déclarent se retirer, aux risques, périls et fortunes dudit Bonhomme ; — Guy Furic, sieur du Leignou, demeurant en son manoir du Leignou, paroisse de Scaër, affirme être venu exprès à Quimper pour payer Maurice Auffredou, marguillier de Rosporden, afin d'éviter des contraintes, et donner ordre à son procureur Martin de faire reporter l'exécutoire et de suivre sa libération vers le sieur du Cosquer-Kerve-nozaël ; — dame Marie-Anne-Françoise de Porzmoguer, veuve d'écuyer Hervé Deinceast, s^r de Penandreff, demeurant à Locronan, affirme être venue exprès à Quimper pour solliciter le jugement du procès qu'elle a par appel en ce siège contre le s^r et D^{elle} Ayet, etc

B. 894. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1757-1760. — Enregistrement des actes d'affirmation de voyage de : Joseph Le Vigouroux, procureur spécial du général de la paroisse de Plougastel-Daoulas, pour solliciter le jugement du procès entre lui et les révérends pères Jésuites du séminaire de la marine, à Brest ; — le s^r Yves Le Meur, officier marinier, et Hervé Le Cudennec, marinier, demeurant à Tréboulle, paroisse de Poullan, pour solliciter le jugement de leur procès contre le sieur Jean Largenton et cohéritiers et donner à cet effet à M^{re} Huchet du Guermeur, leur avocat, les instructions nécessaires pour la plaidoirie de la cause ; — dame Marie-Renée de Plœuc, veuve de Charles Hingant, chevalier, comte de Querizac, demeurant à Lannion, évêché de Tréguier, agissant pour elle et sa sœur, M^{re} la comtesse de Tuomelin, pour solliciter le jugement de la demande de nouvelle provision par elle formée vers M^r le marquis de Plœuc, son frère aîné, et le requérir de faire procéder au partage des immeubles dépendant de la succession de leurs auteurs communs, etc ; — noble homme Guénolé Billez, s^r de Villeneuve, maire de la ville de Concarneau, y demeurant, paroisse de Beuzec-Conq, pour remettre à son procureur, M^{re} Jean de Férande, copie de plègement lui mis entre les mains de la part du s^r Véron, avocat, et les pièces nécessaires pour fournir rapport ; — M^{re} Vincent de Meur, chevalier, seigneur de Kerigonan, paroisse de Plounérin, pour remettre à son procureur, M^{re} Picart, tous les actes, pièces et procédures du procès de son fils contre M^{re} Jean Halléguen et autres et lui donner ordre de produire ; —

M^{re} Pierre Hémon, demeurant au lieu de Penanjeun, trêve de Roudouallec, paroisse de Gourin, pour remettre à son procureur la copie d'assignation lui donnée de la part des vénérables chapelains de la ville et paroisse de Gourin et lui donner ordre de défendre à ladite assignation et de faire ce touchant tout ce que requis sera ; etc.

B. 895. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1760-1768. — Enregistrement des actes d'affirmation de voyage de : S^r François Pooch, mari et procureur de droit de D^{lle} Michelle-Louise Trébaut, demeurant à Brest, pour remettre à son procureur, M^{re} Charles Gaillard, la copie de sentence contre lui rendue, en la juridiction de Crozon, au profit du s^r Henry Le Baron et de D^{lle} Françoise Chauvin, veuve de feu s^r Paul Gallou, et lui donner ordre de prendre un relief d'appel contre ladite sentence ; — le s^r Joachim Grivard, s^r de Kerstrat, négociant à Douarnenez, pour remettre à son procureur Jean-Paul Vallet copie de l'assignation à lui donnée de la part du s^r Corvaisier de Villeneuve, avec ordre de défendre et se consulter sur les effets et teneur de ladite assignation ; — M^{re} Pierre-Jacques Le Hars, notaire royal de la sénéchaussée de Quimper, demeurant au bourg de Peumerit, faisant pour le s^r René Le Hars, son père, pour donner ordre à son procureur, M^{re} Thomas Martin, de retirer la sentence rendue contre Demizit et Galabert, de la faire signifier, taxer les dépens et la mettre à exécution ; — le s^r Marc Le Mentéour, demeurant en la paroisse de Châteauneuf-du-Faou, pour remettre à son procureur, M^{re} Desdezerts-Danguy, sa procédure de cour basse contre Noël Le Moal, appelant de sentence de la Roche et donner ordre à son dit procureur de faire tout ce qu'il conviendra pour parvenir au jugement dudit appel ; — Jean Madieu, s^r de Mauguermeur, capitaine d'infanterie, garde-côte au bataillon de Pontcroix, demeurant en son château de Mauguermeur, paroisse de Pouldergat, pour donner ordre à son procureur, Jean-Marie Picard, de poursuivre l'instance de plégement mise aux mains de Marguerite Le Guével, veuve de défunt Allain Le Meur et Jean Carrer et Marie Malécol, sa femme, et de poursuivre l'instance pendante en ce siège, jusqu'à jugement définitif ; — noble homme Daniel-Mathieu de Kerdreac'h, négociant au port de Trébouille, paroisse de Poullan, pour solliciter un jugement dans l'affaire de plainte pendante devant le juge criminel de ce siège entre lui, son épouse et les s^{rs} et dame de Kerguiffinec, demandeurs et complainants contre les auteurs du charivari fait à l'occasion du mariage desdits s^r et dame de Kerguiffinec ; — Noël Nourry,

procureur fiscal de Landévennec, demeurant à Kerguelen, paroisse d'Argol, et fondé en procuration de M^r le chevalier de Cicé, pour présenter requête contre missire Joseph Le Baron, recteur d'Argol, et faire ce touchant ce qui sera nécessaire ; etc.

B. 896. (Registre.) — In-folio long, 73 feuillets écrits, papier.

1690-1715. — Compte-courant des consignations. — Le 31 juillet 1690, M^r de Kerélec Le Ny a consigné la somme de 7,160 livres, pour prix de son acquisition judiciaire de la terre de la Tour, vendue sur la dame de Grapetier, à la poursuite des dames hospitalières de Rennes ; — le 22 octobre 1690, le s^r Billy, procureur d'Étienne Le Quellec, a consigné la somme de 320 livres, pour le prix de l'adjudication faite audit Quellec par la juridiction du Plessis-Ergué, des héritages de Jean Le Bruneau ; — le 5 avril 1692, le s^r Kermorvan Guéguen a consigné la somme de 400 livres, prix de l'adjudication à lui faite d'une tenue dépendante de la succession bénéficiaire de feu René Cousin, pour ladite somme et celle de 100 livres à valoir à ses derniers crédits ; — les 15 et 26 septembre 1692, le s^r Billy, procureur et associé de Allain Riou, a consigné 860 livres, prix de l'adjudication faite par la juridiction du Plessis-Ergué du lieu de Stang-Iouen ; — le 27 avril 1693, Jeanne Le Tallec, de Coatperennès, en Plogonnec, demanderesse en congément vers Jean, Guillaume et Olivier Le Guesnou, a consigné la somme de 1463 livres prix dudit congément ; — le 29 août 1693, M^{rs} Henry, Philippe et Allain Hémon ont consigné 1500 livres, pour prix de l'adjudication à eux faite, au Présidial de Quimper, des droits réparatoires du Pontoul, en Laz ; — le 5 septembre 1693, et le 24 avril 1694, Allain Cornic, du lieu de Trohir, en Kerfeunteun, a consigné la somme de 125 l. 16 s., suivant ordonnance des Régaires ; — le 14 janvier 1694, le s^r de Kerguélen, recteur de Mellac, a consigné 1,000 livres, pour reste du contenu en la transaction du 4 août 1691, passée entre lui et les héritiers du feu s^r Malherbe ; — Le 17 juin 1694, dame Urbane Prouët, dame Duval, a consigné 1,000 livres, pour prix de l'adjudication lui faite par les Régaires des héritages dépendants de la succession de feu Du Plessis-Goureau ; — le 23 juin 1694, Jean Labbé, de Locronan, a consigné 1,782 l. 16 s., en vertu d'ordonnance par la juridiction de Nêvet, pour le congément du lieu de Pentecorre, en Plogonnec ; — le 28 août 1694, Yves et Toussaint Carrer, du lieu de Kerdinan, en Plestin, ont consigné 182 livres, en vertu d'ordonnance du siège, du 24 juillet 1694, comme fermiers de la succession bénéficiaire du s^r Kerdinan-Bodin, recteur de Plovan ; — le 12 octobre

1694, M^r de Kervélégan a consigné 11,334 livres, pour reste de 14,000 livres, prix du contrat de vente à lui faite par le seigneur de Lestriagat, du manoir de Bré-nanvec et dépendances ; — le 23 décembre 1694, M^{re} Nicolas Corbet, procureur de dame marquise de Carnavalet, a consigné 796 l. 16 s., sur le refus de la D^elle de Brézal de les recevoir, suivant la sommation lui faite, le 22 du même mois ; — le 28 avril 1695, le s^r Kerescan a consigné 7,000 livres des 8,000 livres prix de son acquisition ou de son retrait de la terre de Kerdour, acquise par le s^r Longueraye de l'Écluze ; — le 9 septembre 1695, le s^r Billy, procureur, faisant pour Guillaume Larzul et Tanguy Le Cleach, a consigné 300 livres, prix de leur adjudication faite par le siège, le 13 août 1695, des droits et héritages de Noël Larzul ; — le 1^{er} octobre 1695, le s^r Augustin La Rivière, de Pont-l'Abbé, a consigné 255 livres, pour la terre de la S^t-Michel dernier de son contrat d'acquisition du s^r Kerorgant Billoart, portant la somme de 675 l. etc.

B. 897 (Registre.) — In-folio, 436 feuillets, papier.

1697-1715. — Consignations et remboursements. — Le 21 janvier 1698, noble homme Jean-Hyacinthe Le Briand, sieur de Penquelen, a consigné la somme de 13,090 livres, en quatre cent soixante et trois livres d'or de quatorze livres chacune, dix-sept cent cinquante écus de trois livres douze sols, et le surplus en pièces de quatre sols monnaie, laquelle somme il déclare être des propres deniers du s^r Le Mayer, de Lorient, et pour le prix de l'adjudication faite audit Le Mayer par la Cour royale de Concarneau du manoir du Fresq et dépendances, vendus judiciairement audit Le Mayer ; — le 17 février 1698, D^elle Jeanne-Marie Ruellante de Longchamp, supérieure de l'Hôpital général de cette ville de Quimper, a reçu, en vertu d'ordonnance rendue aux Régaires de Quimper, le 15 du même mois, et cautionnement fait en conséquence, le même jour, la somme de 1,639 l. 15 s., restante de 1,300 livres consignées par le s^r La Tourelle-Jaouën, pour son acquet de la d^elle Kresdaouën ; — le 9 avril 1698, Claude Campion, du Pont-l'Abbé, a reçu, en vertu d'ordonnance rendue au siège, le 22 mars de la même année, la somme de 248 l. 16 s. 6 deniers restante des deniers consignés par Augustin La Rivière, pour son acquisition du s^r de Kerorgant-Billoart ; — le 26 avril 1698, dame Françoise de Kernafflen, dame douairière Dubois-Noblets, a consigné, en espèces de soixante-douze sols et pièces de trente-six sols, y compris cinq louis d'or de quatorze livres et quatre cents livres en pièces de quatre sols, la somme de

1,203 l. 9 s., pour reste de celle de 1,379 l. 9 s., prix du congément exercé par ladite dame Dubois-Noblets vers Marie Le Queinec, veuve de Pierre Tassin, pour droits réparatoires d'édifices leur appartenant, au lieu de Kergreac'h, en la paroisse de Trégourez ; — les mêmes jour et an, ladite dame douairière Dubois-Noblets a de plus consigné la somme de 948 l. 13 s., en pièces de soixante-douze et de trente-six sols, y compris six louis d'or de 14 livres et 20 écus de monnaie, pour reste de 1,080 l. 13 s., prix d'un autre congément exercé vers Jeanne Le Garz, veuve de Yves Le Hanff, François Le Hanff et consorts, des droits réparatoires au lieu de Kerfinous, en la paroisse de Trégoures ; — le 28 avril 1698, noble homme Jacques de L'Écluze, s^r de Longueraye, a reçu la somme de 127 livres restante des deniers consignés par Jean Penanech, pour son acquisition de Guillaume Lodrenner et à valoir à celle de deux cent soixante-six livres adjugées au sieur Longueraye, par sentence d'ordre rendue aux Régaires de Quimper, le 29 mars 1696 ; — le 4 mai 1698, le s^r Jean-Baptiste Guerrier, procureur de messire François de Kergroadès, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, a reçu la somme de cinq cent soixante-treize livres dix-neuf sols (573 l. 19 s.) a lui adjugées par sentence rendue par l'alloué du siège présidential de Quimper, le 22 février 1698 et le 20 avril suivant, restant de celle de 595 livres 10 sols, consignés par le s^r Guesdon et ses consorts ; — le 28 mai 1698, noble homme Sébastien-Vincent Le Garo, s^r de Kergadiou, acquéreur du lieu noble de Kerlivic, en la paroisse de Pouldregat, a consigné pour ladite acquisition la somme de 78 livres ; — le 9 juin 1698, M^{re} Christophe Pouhourd, général et d'armes en Bretagne, a reçu la somme de 20 livres restante des deniers prétendus avoir été consignés par le s^r de Lesnévars-Dumoulin, pour son retrait judiciaire du manoir de Lesnévars, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Samuel Turpin, et ce pour obéir à l'arrêt de la cour du 7 mai, même année, rendu à la requête du sieur Duval-Le Lièvre ; — le 1^{er} juillet 1698, M^{re} Guillaume Lebrun, notaire de la juridiction de Laz et de la Roche, a reçu la somme de 80 livres 12 sols, pour les épices et vacations, retrait et grosse de la sentence d'ordre rendue par le sénéchal de ladite juridiction entre les créanciers opposants sur les deniers provenant de congément exercé par la dame Dubois le Noblets vers Jeanne Le Garz et François Le Hanff, le vieux, lesquels épices et vacations ont été payés par le dit s^r Lebrun ; — le 1^{er} juillet 1698, M^{re} Jean-Baptiste de Kermellec, seigneur abbé dudit lieu et archidiacre de Poher, a reçu la somme de 132 livres, des deniers adjugés

au s^r de Kernizy de Kerguern, par comparant des deniers provenant du congément exercé par la dame Dubois le Noblets vers Jeanne le Gars et François Le Hanff, le vieux, lesquels épices et vacations ont été payés par ledit s^r Lebrun, suivant la reconnaissance de M^{re} Joseph Clech, greffier de ladite juridiction; — le 26 août 1698, écuyer François du Liscoët, s^r de Keroux, faisant pour messire Allain de Guer, seigneur marquis du Pontquallec, recteur de Moeslan, a consigné la somme de 30 l. 10 s., pour le quart de la nouvelle capitation pour subsides ecclésiastiques; — le 29 novembre 1698, écuyer Isaac Froment, s^r de Mouchy, a payé la somme de 170 livres, pour droit de consignation de celle de 6,800 livres, prix du contrat de vente par lui consentie à la dame marquise de Névét d'une maison lui appartenant située en la place de Saint-Corentin de Quimper; — le 6 avril 1699, messire Claude Marigo, seigneur de la Villeneuve, en vertu de sentence rendue par la juridiction royale de Concarneau, a touché la somme de 1,347 l. 14 s. 8 d., pour principal, frais et intérêts a lui adjugés par ladite sentence, et en outre a reçu la somme de 48 livres 16 sols, pour les épices et vacations de ladite sentence d'ordre par lui avancées au greffier de Concarneau; — le 27 mai 1715, Jean Longuécan, marchand, a consigné la somme de 100 livres, pour prix de l'adjudication à lui faite par les Régaires de Quimper d'une maison appartenant à défunt s^r de la Fretaye, mercier.

B. 898 (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1708-1712. — Consignations et remboursements. — Le 17 décembre 1708, noble homme Charles Cardé, receveur du chapitre de Cornouaille, a reçu la somme de 49 livres 1 sol 4 deniers, pour principal, intérêts et frais a lui adjugés sur les deniers sur les vasseaux de la dame Marguerite Comboat, dame du Conquet; — le 20 mars 1709, M^{re} Thomas Cariou, commis juré au greffe du siège présidial de Quimper, a reçu la somme de 83 livres 2 sols 8 deniers, pour les épices, 6 sols pour livre et autres frais du comparant de distribution de deniers entre les créanciers et opposants sur les deniers consignés par les vassaux du s^r de Perennou-Dumenez; — le 31 mai 1710, le s^r de la Bourdonnaye, procureur des pères Cordeliers de Rennes, a reçu la somme de 240 livres, adjugée par sentence d'ordre rendue au Présidial de Quimper, le 22 décembre 1708, entre les créanciers du marquis de Cheffontaine, pour deux années de fondation dues à la dite communauté, plus la somme de 98 livres, pour les frais et voyages; — le 29 juillet 1710, M^{re} Pierre Buisson, procureur de vénérable et discret missire Guy Poul-

laouen, vicaire perpétuel de Pluguffan, a consigné la somme de 1,157 livres, à valoir à celle de 1,535 livres, prix de l'adjudication à lui faite des droits réparatoires du lieu du Quellenec-Huellaff; — le 9 octobre 1710, M^{re} Jean Fagan, greffier de Coatfao, a consigné la somme de 81 l. 10 s., provenant de la vente des meubles d'Olivier Riou, décédé au manoir de Quillouarn, paroisse de Penhars; — le 30 décembre 1710, Joseph Le Pennec, commis au greffe de Pontcroix, a reçu la somme de 73 livres 19 sols, pour les épices et retrait de la sentence rendue le 15 décembre de la même année sur les deniers consignés par les fermiers du manoir de Lespoul; — le 22 février 1712, maître François-René Clévédé, général et d'armes, a consigné la somme de 72 livres 10 sols, à valoir sur celle de 120 livres, prix des meubles par lui vendus sur N. H. Gléran-Goryot, s^r du Guerneur, à la requête de Nicolas Le Chevallier; — le 25 avril 1712, D^{elle} Pétronelle de Kermellec a consigné la somme de 1,120 livres, pour le prix de la vente et adjudication lui faites, en la juridiction du Plessix, d'une maison couverte d'ardoises, située sur la place Saint-Corentin et dépendante de la succession des feus s^r et d^{elle} de Kergon-Prouhet; — le 8 juin 1712, N. H. Jacques Bultier, s^r de la Baudrassière, faisant pour le s^r de la Chesnaye-Bultier, son père, a consigné la somme de 4,650 livres, pour le prix et adjudication du lieu de Bourdonnel, situé en la paroisse d'Ergué-Armel et vendu judiciairement, à la poursuite de D^{elle} Jeanne-Marie Ruellan, dame de Hautchampt, sur les héritiers de defunts s^r et d^{elle} de Kergon-Prouhet par la juridiction du Plessis-Armel; — le 2 juillet 1712, F.-Y.-R. Ouzan, gardien des pères Cordeliers de Quimper, reconnaît avoir reçu la somme de 243 livres, adjugée aux pères Cordeliers de Rennes pour le compte de distribution des deniers consignés par les vassaux du seigneur de Cheffontaine et en conséquence de la procuration à lui donnée par le père Gentil, gardien du couvent de Rennes; — le 20 décembre 1712, écuyer Jean Le Mayer, conseiller du Roi, commissaire de la marine, au port de Lorient, a reçu la somme de 672 l. 3 s. 3 d. à lui adjugés au troisième rang de la sentence de rang et ordre rendue le 18 juillet de la même année, par N. H. Pierre Bigeaud, s^r de Preuille, faisant pour d^{elle} Marie Barnard, pour son presme de la terre de Lesnevars, vendue judiciairement par dame Marie Bigeaud, veuve Ferrière.

B. 899. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1765-1769. — Insertion des amendes de police. — Le 15 décembre 1765, Françoise Page, femme Gabriel Signei, de la rue des Régaires, Marguerite Daniel, femme Jean Le Louarn, de la rue Neuve, Julien Piolot, de la rue Obscure, Yves Kerjean, de la rue Keréon, et Claudine Denis, de la place Terre-au-Duc, tous boulangers et boulangères, paient chacun la somme de 3 livres, pour l'amende prononcée contre eux, par sentence du même jour; — le même jour, Jean Morvan, meunier du Moulin-au-Duc, paye la somme de 10 livres, pour défaut de balance en règle; — le 9 septembre 1766, Joseph Flamant, cabaretier, a consigné au greffe de la police la somme de 5 livres, pour avoir donné à boire, après 10 heures du soir; — le 4 octobre 1767, D^{lle} Anne-Catherine Prouhet de Kermadec, demeurant à Quimper, rue des Régaires, a consigné l'amende de 12 livres à laquelle elle a été condamnée, pour avoir vendu une livre de chandelle au-dessus du taux fixé par les règlements; — le 13 novembre 1767, a été consigné au greffe de police par M^{re} Coroller, avocat, la somme de 311. 6 s. 3 d., pour la valeur de 83 livres et demie de suif, à 7 sols la livre, par lui achetée; — le 20 août 1768, solde à Folcalvez, dit Sans-Façon, archer de la police, de la somme de 54 livres, pour règlement de ses gages d'une année pour ladite fonction; — « du 11 janvier 1769, « Jean-Allain Léon, seigneur de Tréverret, sénéchal du « présidial de Quimper, premier magistrat de Cornouaille « et seul juge de police de la ville et faubourgs, ordonne, « sur les conclusions de l'avocat du Roi : 1^o la somme de « 12 livres restera au profit du greffier du siège, pour « indemnité de fourniture de timbre, écritures et agissements; 2^o à Va-de-Bon-Cœur et Sans-Façon, archers « de police, chacun la somme de 25 livres; 3^o à Carret, « pour une épée pour Sans-Cœur, 7 livres; 4^o demeurera « au surplus déposée au greffe la somme de 17 livres « 10 sols 6 deniers, pour subvenir aux frais urgents et « ordinaires pour le service de la police; » — le 7 octobre 1769, le s^r Louis Bonnet, commissaire de police, a, concurremment avec le s^r Le Bescond, dressé procès-verbal contre un particulier inconnu, faisant fonction de blatier, pour avoir acheté du grain, avant l'heure portée au règlement; etc.

B. 900. (Cahier.) — In-4°, 39 feuillets, dont 3 blancs; le 1^{er} manque.

1771-1772. — Police. — Déclarations des marchands de grains. — Le 28 novembre 1771, N. H. Jean-Baptiste Barbe, négociant, demeurant place Terre-au-Duc,

paroisse de Saint-Mathieu, en exécution de l'arrêt et règlement de la police générale de la Cour de Parlement à Rennes, du 5 décembre 1771, a déclaré avoir deux magasins à grains, l'un à Bourg-le-Bourg, faubourg de cette ville, chez Louise Bodet, veuve, et l'autre, chez Fidèle Lucas, rue de l'Évêché, et avoir pour commissionnaires ladite Bodet et Ollivier Mellin, la femme Marie-Jeanne Kerellou et ledit Lucas; — le même jour, le même Jean-Baptiste Barbe a déclaré avoir trois greniers et deux autres greniers et un magasin, dans une maison lui appartenant, près du Quai, paroisse de Saint-Mathieu; — le 28 novembre 1771, le s^r François Marquer, marchand de grains, et le s^r Deredec, son associé, ont déclaré avoir leur magasin chez les révérends pères Cordeliers de Quimper; — Le même jour, Marie Le Goff, femme Godec, demeurant à Quimper, près la porte des Régaires, a déclaré avoir son grenier à grains dans une maison située près de la place Saint-Corentin, et appartenant au s^r Barbe; — le même jour, Blaise Le Moan, marchand de grains, associé avec Paul Dioualen, son beau-frère, a déclaré avoir son grenier à grains dans la maison de Dioualen, rue des Capucins; — le 29 novembre 1771, Marie-Josèphe Cauveillier, épouse du s^r Grooter, marchand de grains, a déclaré avoir son grenier dans la maison qu'elle habite, rue Dorée; — le 29 novembre 1771, D^{lle} Marie-Jacquette Dufort, femme Demizit, a déclaré avoir un grenier à grains dans sa demeure, place Terre-au-Duc; — le 2 décembre 1771, D^{lle} Catherine-Josèphe Dufort, veuve du sieur Simonnet, a déclaré avoir un magasin de grains dans sa demeure, place Saint-Corentin, paroisse de la Chandeleur; — le même jour, D^{lle} Marie-Jeanne Simonnet, épouse du s^r Le Guillou de Kerlozanez, a déclaré avoir son magasin de grains en sa demeure, près la place Saint-Corentin; — le même jour, le s^r Pierre-Félix Boucher, a déclaré avoir un grenier à grains sur la place Terre-au-Duc, dans la maison qu'il occupe, et un autre en l'ancien couvent de Saint-Joseph, paroisse de Saint-Mathieu; — le même jour, Jean-Baptiste Gutellier, marchand en la rue Neuve, paroisse du Saint-Esprit, a déclaré faire le commerce des grains, chez les particuliers, sans avoir grenier; — le 20 septembre 1772, N. H. Yves-Marie Du Chesnay, demeurant rue Dorée, paroisse du Saint-Esprit, a déclaré avoir greniers à grains au Bout-du-Pont, en la paroisse de Locmaria.

B. 901. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1753-1755. — Enregistrement des édits, déclarations, renoncis, etc... — Le 18 septembre 1753, prise de

possession de la terre du Pont-l'Abbé, par messire Henri Baude, chevalier, seigneur de Saint-Père, du comté de Rays, Le Plessis-Ballisson et annexes, du Colombier, Lanvallay et autres lieux, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France, contrôleur en la chancellerie établie près le Parlement de Bretagne, etc. — Dénombrement : le château et ses dépendances, l'Auditoire et autres droits, les Carmes du Pont, Cambourg, Saint-Sauveur en Cambourg, trêve de Combrit, l'hôpital du Pont, la chapelle de la Madeleine, moulins et fours banaux du Pont, maison des héritiers de Jean Corduant, maison sur le Marc'hallac'h, la prison, bois et issues, église paroissiale de Loctudy, chapelle de Porzbihan, chapelle Saint-Ignace, chapelle du Croazion, Kerandouret et tenues, Glevian, Kerangal et tenues, Kervilizic et tenues, Keranheude, Nezer et tenues, Kerbernès et tenues, Kerisec, Kerouyant, Kerillant, Kerfulou, Langougou, église paroissiale de Plonivel, chapelle de Saint-Guideau, chapelle de Saint-Melaize, Kerandraon, Kerdalac et tenues, Bremoguer, Lohan, Quenmeur et tenues, Keranlan, moulin à vent de Plonivel, chapelle de Bonne-Nouvelle, manoir de Lescoulouarn, Kordegace, Trevillit, écusson en supériorité dans l'église de Plo-necour, Languivùès, Keréon, Kerdonartz et tenues, Kerordant, moulin à eau de Kerordant, Kerinvoal et tenues, Penanpont, Kersalous et tenues, Kerlogodu, Keroëc et tenues, Kerignon, moulin à eau de Callac-Pontcorn, Keradennou, Keriec, Kervern, Kerandraon, moulin à eau du Frouit, Trégonda, Lachren, Kerhua et la prée du Bescond, le Crenial Keralan, Penscourric, château de Coatmeur, autre Coatmeur avec ses tenues, Lanvern, Penancoat, Saint-Thomas, Cosquer-Izellaff, Kerdreanton, bourg de Tréméoc, Kerobérant, l'église de Saint-Honoré, Creac'hruz, Flaoglaz, Kerancoët, Kerian, Keramparc, chapelle de Saint-Sébastien, Combrit, droits de vanantage et de marenage, chapelle Sainte-Marine, Rulluet, 2 tenues, Quellen, chapelle de la Clarté, Tromarzin, 2 tenues, chapelle de Saint-Servais, fêage des moutaux de Combrit, Lanfiant, Brengall, 3 tenues, pré de Landevallée, Landevallée close et déclose, Penanprat, Keroué, Feunteun-Men, Ile Chevallier, 2 tenues, Keraudu, le Colombier-de-l'Île, la chapelle de Saint-Gildas, Tréguennec, la Chapelle-Neuve, Kermabec, la chapelle de Saint-Vio, Beuzec-Cap-Caval, chapelle de Saint-Jean-Bémont, Kerouil, bourg de Tréoultré, fondation de la paroisse et prééminences, le lieu de Penhorz, droit de suite de moulin dans la paroisse de Tréoultré, les terres de Marie Le Pape, bien de la succession vacante des Garo, chapelle de Sainte-Thumette, chapelle de Saint-Pierre, chapelle de Notre-Dame-de-la-Joie, droits, fon-

dations et supériorités dans la paroisse de Treffiagat, chapelle de Saint-Jacques, Léhan, 2 tenues, chapelle de Saint-Fiacre, droits, fondations et prééminences dans la paroisse de Plobannalec, Kerexpert, Le Cosquer, Kerlen, 2 tenues, Trébéhoret, Kerleanguy-Tréogat, Kerudalem, en la paroisse de Pouldreuzic, Kerguidan, Lesvilly, en Lababan, Kermoalic, 3 tenues, Kerordec, en Peumerit, Grouinec, en Lababan, Berrivalem, en Goullien, 3 tenues, une tenue aux issues de Plogoff, le moulin à vent du Castel, en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, Keréon, Kerganan, Keranlay, Kersulen, en la paroisse de Pouldrogat, Kervalé-Izellaff, Castillien, en la paroisse de Meillars, Kerseur, en la paroisse de Plouhinec, Guénaës, Kerveozec, Guemaduron ou Landregan, Kerbourzant, en la paroisse de Plozevet, Penlan, Troguennec, en la paroisse de Plougastel-Saint-Germain, Bodivit-Kerguiniou. — Provision de l'office de notaire royal pour le s^r de Penamen. — Provision de l'office d'alloué en la sénéchaussée et siège présidial, de Quimper pour Germain-Pierre Le Livec, sieur de Toullan. — Provision de notaire royal, pour François Huitric. — Arrêt de la cour contre les fauteurs du schisme. — Procuration de Mollac, pour vendre sa terre de Pontcroix et annexes. — Contrat d'acquêt de la terre de Pontcroix et annexes par le marquis Nicolas-Louis de Ploëc, seigneur de Kerharo, Guilguiffia, Quiliou, Montaphilon, Kerscutisac, etc., pour la somme de 167,888 l. 6 s. 8 d. et charge des capitaux et intérêts des contrats des constitutions dues par ledit seigneur de Mollac sur l'hypothèque spéciale de ladite terre et montant à la somme de 282,111 l. 13 s. 4 d. — Déclaration du Roi, imposant silence sur les matières qui ont causé les derniers troubles. — Lettres de docteur en médecine pour le sieur François-Ignace Le Mercier. — Arrêt de la Cour, qui accorde trois mois aux fermiers des devoirs pour faire jurer leurs commis. — Arrêt de la Cour, qui fait défense d'enterrer dans les églises. — Arrêt de la Cour rendu sur les remontrances et conclusions du procureur du Roi, qui attribue aux procureurs royaux la connaissance des délits commis sur les pavés et places publiques.

B 902. (Cahier.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1744-1743. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi, renoncis, etc. — Déclaration du Roi qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres situés dans les colonies, donné à Versailles, le 1^{er} février 1743. — Lettres patentes du Roi et règlement pour la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie qui se

font dans le royaume. — Du 23 février 1744, déclaration par dame Marguerite Sicourmat, veuve de Sébastien-Joseph de Kerguelen, à la succession mobilière de Joseph-Marie de Kerguelen, son fils. — Déclaration du Roi qui ordonne que l'édit du mois de février 1566 sera lu et publié par les curés ou leurs vicaires, de trois mois en trois mois, portant que les femmes qui auront celé leur grossesse et leur accouchement et dont les enfants seront morts sans baptême seront présumées coupables de la mort de ces enfants et condamnées au dernier supplice. — Déclaration du Roi qui accorde l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales. — Édit du Roi qui accorde aux officiers des bureaux des finances la survivance de leurs offices, en faisant par eux le rachat du droit annuel. — Déclaration du Roi pour l'instruction des affaires criminelles, dans les élections et greniers à sel. — Déclaration du Roi qui renouvelle les défenses aux nouveaux convertis de vendre pendant trois ans leurs biens, sans permission de Sa Majesté. — D^{me} Marie-Françoise Buisson, V^{me} messire Tanguy Guéguen, en son vivant, procureur au siège présidial de Quimper, déclare renoncer à la communauté qui existait entre elle et ledit Guéguen, sous la réserve de ses reprises, deniers dotaux, trousseaux et de tous ses droits en général. — Réception de Jean-Robert Coroller pour caution de Jean Urbain Bargain de Kergadien. — Réception de messire François Piriou pour caution de la dame du Marhalla. — Édit concernant l'emprunt des États de Bretagne, du 1^{er} février 1745. — Déclaration du Roi concernant le gouvernement des monastères de religieuses. — Déclaration du Roi portant rétablissement du droit de 1 sol 6 deniers, sur chaque jeu de cartes. — Édit du Roi portant établissement de marque sur les ouvrages de cuivre. — Allain Le Moen expose à messieurs du Parlement qu'étant « fermier des moulins au Duc, situés « en la ville de Quimper, pour en payer annuellement la « somme de 1,250 livres aux sieurs et dames de Kergariou Coatilio, afféagistes du Roy desdits moulins « auxquels sont sujets tous les habitans du faubourg de « la Terre-au-Duc de ladite ville et autres sous la banlieue, lesquels sujets destreignables ne font, depuis « plusieurs années, faire aucune mouture de grains auxdits moulins, non plus que les boulangers et boulangères, qui sont en assez grand nombre dans ledit faubourg, de sorte que les moulins dudit suppliant « sont presque chomants et il se trouve par là privé « des profits légitimes luy attribués par les arrêts « et réglemens de la Cour, auxquels il se conforme, dans la perception desdits droits, ayant « des poids et balances en bon état et étalonnés...

« Qu'il vous plaise, nosseigneurs, ayant esgard à « l'exposé ci-dessus, déclarer communs au profit du « suppliant les arrêts de la cour rendus à la poursuite « de Pierre Troussier, formier des moulins de l'évêché « dudit Quimper, le 1^{er} septembre 1728, et au profit des « meuniers de Lesmuen, le 3 mai 1691, faire deffence « à tous habitans dudit faubourg de la Terre-au-Duc, sujets et destreignables des moulins au Duc, « boulangers et boulangères, de faire moudre leurs « grains en d'autres moulins que ceux du suppliant, « à peine de confiscation et d'amende, conformément « aux arrêts et réglemens de la cour; faire pareille « deffence aux meuniers forains et fermiers des moulins « circonvoisins d'y apporter des farines à autres jours « que ceux de foires et marchés, etc... » — Arrêt de Parlement déclarant communs au profit du sieur Allain Le Moen les arrêts visés plus haut. — Renonciation par messire Charles-Allain Royou, prêtre, bachelier en Sorbonne et recteur de la paroisse de Trébrivant, et de Jacques-Corentin Royou, greffier du siège royal de Carhaix, aux successions de leur père et de leur mère, Guillaume Royou et Marie Legendre, « attendu qu'elles sont obérées de dettes et procès, dans lesquels ils ne veulent entrer en aucune façon ». — Nomination de Tanguy Donnou à l'office de sergent royal général et d'armes en la ville et sénéchaussée de Quimper, en remplacement de défunt Nicolas Le Chevalier. — Octroi d'office de notaire royal et apostolique, en la ville et sénéchaussée de Quimper, à messire Jacques Guéguen, qui a préalablement obtenu une dispense d'âge. — Arrêt de la Cour, du 17 janvier 1746, qui fait défense à toutes personnes de s'assembler pour les lutttes et courses, dans le chemin qui conduit de Ploaré à la chapelle de Sainte-Croix, ni ailleurs, et aux marguilliers et trésoriers de ladite paroisse de donner les deux gâteaux. — Donation mutuelle de tous leurs biens entre écuyer Joseph-René de Quermorial et dame Yvonne Chatton, son épouse, sieur et dame de Penervan. — Octroi de l'office de sénéchal et seul juge de la juridiction de Coatfao et Pratanraz à M^e Henry Ansquer, sieur du Venec, par dame Françoise Radegonde Videlou, veuve de messire Maurille de Bréhans, chevalier, seigneur comte de la Lande, dame propriétaire de la seigneurie de Coatfao et Pratanraz

B. 903. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1763-1772. — Affirmations de voyage à Quimper de : Charles Le Borgne, demeurant au lieu de Penfrat, paroisse de Plomeur, faisant et agissant pour Marie Le Lay, veuve Sébastien Le Chaussec, demeurant au lieu

de Lestremenou, paroisse de Plomeur, pour remettre à M^e Mahieu, procureur de ladite Marie Le Lay, copie de la dénotation de sentence faite à ladite Le Lay, à l'effet de nommer un expert et donner en conséquence ordre audit Mahieu de nommer pour expert de ladite Le Lay, le sieur Calvez de Pont-l'Abbé; — Jean Le Gac, marguillier de l'église paroissiale de Ploaré, pour remettre à son procureur M^e Charles Gaillard des fonds pour rembourser des épices, conclusions et retrait de la sentence rendue au siège au profit du dit Le Gac contre Corentin Le Roy, Corentin Le Doaré et Jeanne Caro, dont il a fait les avances, et lui donner ordre de faire taxer les dépens; — Anne-Nicolas de Leissegues de Kercadio, avocat à Châteaulin, conseil et porteur d'ordre de messire Charles-Claude Yves-Joseph-François Quemper, chevalier, seigneur de Lanascot, de Guengat, de Trézascoat, Kerdrein et Quémenet, demeurant en la ville de Châteaulin, pour donner ordre à son procureur, M^e Le Gorgeu, fils, de remettre à M^e Doucin l'instance en envisagement pendant en ce siège entre ledit sieur de Lanascot, le domaine et la dame de Forcalquier, afin de se préparer à la plaidoirie de la cause; — Joseph Landois, sieur de Clémeur, ancien capitaine d'infanterie, négociant, mari et procureur des droits de dame Thomaze Gouyet, tutrice sous son autorité des enfants de son mariage avec feu noble homme Guillaume Belleguic, demeurant à Concarneau, paroisse de Beuzec, pour remettre à son procureur Charles Gaillard les sentences, pièces de procédure et arrêts de la Cour concernant le procès qu'il a eu contre les sieurs de Lécluse, Le Clerc et consorts et lui donner ordre de taxer les dépens adjugés vers ledit sieur Le Clerc.

B. 904. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1772-1790. — Affirmation de voyages à Quimper de : Jean Yroy, marchand de bois, demeurant au bourg de Plonéis, pour demander à son procureur Mathurin Desnos de poursuivre l'effet de la plainte qu'il a présentée contre François Crac'hcaric et Noël Bernard, et de faire généralement toutes les suites nécessaires à ce sujet; — N. H. Charles-Joseph de Lecluze de Villenizou, contrôleur des domaines du Roi, à Douarnenez, y demeurant, paroisse de Ploaré, faisant tant pour lui que pour N. H. Yves-Marie de Lécluze, assisté de M^{re} Guillaume-Augustin Mahieu, substitut de M^{re} Mathieu du Boishardy, son procureur, pour donner ordre à son dit procureur de prendre des lettres d'appel de la sentence rendue contre lui en la juridiction du Marquisat de Pont-Croix, le 14 novembre 1772, au profit de M^{re} Augustin de Lécluze, et faire généralement toutes

les suites nécessaires concernant ledit appel; — messire Yves Le Guilliou, prêtre, recteur de la paroisse d'Elliant, pour remettre à M^{re} Pierre-Marie Desdézerts-Danguy, son procureur, une minute de requête et lui donner ordre de la signifier à M^{se} l'évêque de Quimper avec assignation audit siège, pour voir être statué sur ladite requête; — M^{re} Louis-Jean-Marie, chef de nom et d'armes de Kerret, chevalier, seigneur du Quillien, juveigneur et ancien comte et prince de Léon, tuteur honoraire des enfants mineurs de M^{re} Louis-François-Marie Alleno, chevalier, seigneur de Saint-Allouarn, en son vivant, lieutenant des vaisseaux du roi, demeurant au château de Quillien, paroisse de Pleyben, pour faire travailler par M. Doucin, conseil de sa tutelle, au partage et désignation dont il s'agit, de concert avec M^{re} du Boishardy, son procureur; — M^{re} Grégoire-Jean Le Rousseau, avocat au Parlement, sénéchal de l'ancienne baronnie du Pont-l'Abbé, demeurant en la ville du Faouët, pour assister à la plaidoirie de sa cause contre N. H. Gilles-Marie-François Fêrec, jusqu'au jugement définitif.

B. 905. (Carton.) — 131 pièces, papier.

1716-1788. — Minutes du greffe. — Appositions de scellés, inventaires et ventes de meubles, faits en la paroisse de Beuzec-Cap-Caval, et sa trêve Saint-Jean-Trolimon, chez : Louise Le Brun, veuve Jean Le Donge, au village de Rugaoudal : un grand lit, garni de deux draps de réparaon, une couverture de laine rouge, une couette et deux oreillers de plumes et traversin de balle, 30 livres; une armoire à cinq battants et trois tiroirs et clavures, 24 livres; un comptoir à deux grandes ouvertures, et trois tiroirs, 36 livres; un fusil, 4 l. 10 s.; trois marres, 4 livres; huit chemises de chanvre, 6 livres; quatre culottes, 4 l. 10 s.; trois aunes et un demi quart de toile réparaon, 3 l. 2 s.; six aunes de toile réparaon, à 15 sols l'aune; 15 aunes de toile de chanvre, à 22 s. 6 d. l'aune; un manteau de drap noir doublé de rouge, 9 livres; une jupe de drap rouge, 5 l.; trois douzaines de moutons, tant grands que petits, 72 livres; une vache de cinq ans, 15 livres; deux bœufs à labour, 42 livres; le harnais desdits bœufs, 4 livres; deux génisses, 13 livres; un cheval rouge, 6 livres; un cheval noir, 21 livres; une charrette ferrée, 42 livres etc. (1741); — Anne Guitot, veuve Allain Daniel, au lieu de Keratheano (1769); — Anne Le Berre, veuve Jacques Pezron, du moulin de Lestialla (1769). — En la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, chez : Jacques Le Moallic, au lieu de Kerouan, un métier à tisserand, garni de

sa lame de cuivre ; une charrette à dévider le fil et autres appareaux à l'usage dudit métier, 14 livres ; un grand coffre servant de grenier à serrer le grain, 3 livres ; un autre grand coffre en bois de chêne, façonné, 4 livres ; un autre coffre en bois d'ormeau et chêne, avec sa serrure, 9 livres ; un autre coffre en bois de chêne, 12 livres ; une armoire à cinq battants, avec clefs et serrures ; un pilon à mil, de pierre, 1 l. 10 s. ; dix-neuf ruchées d'aveilles, ensemble 57 livres, etc. (1743). — Dans la paroisse de Briec et ses trèves, chez : feu François Le Quéau, au lieu noble des Salles-Lestudorec, trêve de Quillinen (1754) ; — Guillaume Philippe, au village de Trégagué (1756) ; — feu Pierre Piriou, au lieu de Penanc'hoat, trêve de Quillinen (1759) ; — feue Marie Scordia, au lieu de Kervéguen (1765) ; — feue Marie Guillou, au lieu de Trégagué (1772) ; — feue dame Louise-Madeleine du Bouais de Coëtbout, au château de Tréguin (1777). — Paroisse de Clédén-Cap-Sizun, chez : Yves Jalm, au lieu de Lannuët (1754) ; — feu Jean Guillou, au lieu de Brezoulou (1766). — En la paroisse de Clohars-Fouesnant, chez Allain Le Clorrenec, notaire royal en la sénéchaussée de Concarneau, demeurant au lieu de Kergadored (1786). — En la paroisse d'Ergué-Gabéric, chez : Louis Huitric, veuf Marie Kergourlay, au lieu de Quillihuéc (1769) ; — Laurent Le Naour, au lieu de Quilli-Bihan (1769) ; — Allain Guenno, au lieu de Loqueltas (1771). — En la paroisse d'Esquibien, chez Simon Yves, au lieu de Keruzon-Pell (1754). — En la paroisse de Goulien, chez Anne L'Ancou, veuve Jean-Baptiste Cornou, au lieu de Mezmeur (1772). — En la paroisse de Guengat, chez feu Jean Quelen, au lieu de Kerval (1788). — En la paroisse de Langolen, chez : feu Gilles Gars, au lieu de Kerrun (1755) ; — Guillaume Le Goff, au lieu de Derienne (1778) ; — feu Jean Bothorel, au lieu de Keraoulet (1783). — En la paroisse de Penmarc'h (Tréoultré), chez feu Nicolas Le Dantec, au lieu de Kerity-Penmarc'h (1771). — En la paroisse de Peumerit, chez : feue Marie Huitrer, au lieu de Prat-ar-Stang (1742) ; — les enfants mineurs de Jean Chaval et Marie Loic, au lieu de Coat-penguilly (1759) ; — feue Catherine Goanvec, au lieu de Kerangoff (1780). — En la paroisse de Plogoff, chez feu Simon Pezron, au lieu de Penneac'h (1766). — En la paroisse de Plomeur, chez : feu Ollivier Le Gonare'h, au bourg de Plomeur (1743) ; — feu Pierre Le Marzal, au lieu de Kertano (1779) ; — feu Nicolas Keraudren, au lieu de Kervarago (1779). — En la paroisse de Lanvern (Plonéour), chez : défunts Henry Bourdon et Marie Mevel, au lieu de Kersony (1766) ; — défunts Louis Caoudal et Marguerite Pencalet, au lieu de Créac'harnic (1770).

FINISTÈRE. — SÉRIE B.

En la paroisse de Plovan, chez : feu Pierre Le Direder, au lieu de Lanouris (1767) ; — Allain Mao et Anne Le Grouhec (1774). — En la paroisse de Pouldreuzic, chez feu Laurent Le Bourdon, au lieu de Keradellec (1772). En la ville de Quimper, chez : Marie Allard, veuve du Chemin, demeurant sur le quai, paroisse de Saint-Mathieu (1716) ; — feue Corentine Ourlay, veuve feu Ollivier Chevallier, en la rue Saint-Marc, paroisse de Saint-Mathieu (1771) ; — feu S^r Abbé Le Borgne de Kermorvan, chanoine doyen de la cathédrale de Quimper, abbé commendataire de la Meillerye, évêché de Nantes (1776).

B. 906. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1761-1764. — Minutes du Greffe. — Procès-verbaux d'apposition de scellés, d'inventaires, comptes d'administration et mémoires pour le collège des Jésuites de Quimper, par le Présidial de Quimper. — Transfèrement à la bibliothèque des livres du Collège, qui se rouvaient dans les chambres des pères et régents, avant de procéder à la vente des meubles desdites chambres, du 11 août 1761. — Inventaire des meubles et effets laissés à l'usage du principal et des professeurs du Collège. — Inventaire du mobilier saisi au Collège des Jésuites de Quimper, le 30 avril 1762, en exécution d'un arrêt du Parlement, du 27 du même mois, suivi de l'inventaire des titres concernant l'établissement et la fondation du Collège ; de l'inventaire des titres concernant différentes parties de terrains, maisons, et jardins employés en bâtiment et dépendances du Collège ; de l'inventaire des titres concernant l'union du prieuré de Loc-Amand, bénéfice régulier tenu alors en commende par M^r l'Archevêque de Lyon et dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé ; de l'inventaire des titres concernant l'union de Saint-Étienne de la Bretonnière, abbaye de Saint-Jacques de Moutfort, ordre de Saint-Augustin, sur la résignation du S^r Charpentier, cleric de l'évêché de Tréguier, qui le tenait en commende ; de l'inventaire des rentes de missions, des constitutions particulières sans emploi aux missions, des aveux principaux, des beaux à ferme, baillées et déclarations, etc. le tout en un cahier in-4^o papier, de 100 feuillets. — Procès-verbal de l'évacuation des Jésuites. — Procès-verbal de publication de vacance et de clôture du Collège. — Vente du mobilier de la congrégation et ornements de l'église, s'élevant à la somme de 3,499 francs. — Vente des effets de Loc-Amand, s'élevant à la somme de 347 fr. 18 c. — Inventaire et estimation des meubles et effets en argenterie des collège, maisons, retraite et congrégation. — Procès-

verbal contenant l'état exact des prêtres, écoliers et autres qui sont dans chacune des maisons de la société. —

B. 907. (Carton.) — 187 pièces papier, 2 parchemin.

1696-1774. — Minutes du greffe. — Procuration pour tutelles, curatelles, émancipations, décrets de mariage. — Tutelles des enfants mineurs de : François-Louis de Lamarche et dame Marie-Anne de Botmeur (1741); Yves-Marie Le Cloarec et François Bozec, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1741); François Morvan et Claudine Leoquet, de la paroisse de Dirinon (1742); Jean Guéguen et Jeanne Dinanac'h, de l'île Tudy, paroisse de Combrit (1742); Jean Le Normand et Marguerite Le Normand, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Pierre Le Moullec et Catherine Guillou, de la paroisse d'Esquibien (1742); Guillaume Cogean et Marie Le Normand, de la même paroisse (1742); Mathieu Le Moan et Jeanne Le Paillard, de la paroisse de Goullien (1742); Jacques Kerloch et Marguerite Kerisit, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Yves Pochie et Anne Poulbeoch, de la paroisse de Plomeur (1742); Yves Le Bourdiac et Marie Le Lay, de la paroisse de Loctudy (1742); Michel Le Meinter et Marie Le Gueguenniat, de la paroisse de Plonéour (1742); Yves Le Normant et Marie Le Manach, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Christophe Crédou et Jacqueline Jaouen, demeurant au lieu de Runabat, en la paroisse de Tourch (1742); Jacques Kerloc'h et Marguerite Le Carnec, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Nicolas Larnicol et Marguerite Le Dinanac'h, de l'île Tudy, paroisse de Combrit (1742); Jean Le Hir et Catherine Évenou, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Mathieu Yvennou et Jeanne Gloguen, de la paroisse de Cléden-Cap-Sizun (1742); Messire - Joseph - Hyacinthe - Benjamin Drouallen, seigneur de Lestrennec, enseigne des vaisseaux du Roi, et dame Marie-Pélagie-Françoise Le Gentil, demeurant au bourg du Conquet, trêve de Lochrist, paroisse de Plougouvelin (1742). — Émancipation de : François Le Quéau, du lieu Les Salles Lestudoret, trêve de Quilinen, paroisse de Brieç (1768); Yves, René et Jeanne Jacob, du lieu de Kerbleust, paroisse de Beuzec-Cap-Caval (1769); Marie-Jeanne Guérin, demeurant à Quimper, paroisse de Saint-Pierre (1741); Anne Le Goff, de la paroisse de Peumerit (1770). — Dispense d'âge pour pouvoir jouir de ses biens en faveur de Yves Le Guével, âgé de dix-sept ans, etc. (1771).

B. 908. (Carton.) — 109 pièces papier, 9 parchemin.

1602. — Procédures civiles. — M^{lle} Madeleine-Angélique Porlodec du Mesmeur, défenderesse et demanderesse contre Tan Guy Gadonna et Yves Le Pech, défendeurs et demandeurs, et aussi contre Michel et Henry Le Théo, demandeurs originaires, au sujet de la propriété et possession du moulin Le Poul, situé en la paroisse d'Esquibien, dont le fond appartient à ladite D^{lle} Porlodec (1750-1755). — Dame Marie-Michelle de Saulx, mère et tutrice de D^{lle} Marie-Françoise de L'Honoré, sa fille mineure de son mariage avec Messire François-Paul de L'Honoré, héritière principale sous et par bénéfice d'inventaire de Messire François-Joseph de Coëtlogon, demanderesse contre le s^r Yves Guillou, marchand magasinier, à Tours, poursuivant la saisie, vente et adjudication des biens, rentes et héritages de demoiselle Julienne du Breuil, veuve du s^r de la Garde, et tous autres créanciers opposants sur le prix de l'adjudication desdits biens et rentes, au sujet du paiement d'une somme de 2,000 livres, avec les arrérages, due à la demanderesse, par préférence à tous autres créanciers, suivant sentence du 7^{me} jour de novembre 1722 (1717-1728). — M. Charles Sallaün, s^r du Rest, avocat au Parlement, demandeur contre François Moënnant et Éliette (Aliette) Labat, sa femme, et Jean Moënnant, leur fils, fermiers du manoir et métairie du Rest, en la trêve de Collorec, paroisse de Plonévez-du-Faou, au sujet du paiement d'une somme de 819 l. 1 s. et 7 d. due au sieur demandeur, suivant sentence du Présidial de Quimper, du 4 août 1721, par dommages-intérêts, par suite des dégradations et manquement de réparations, faite par eux d'avoir négligé d'exécuter les clauses et conditions de leur bail à ferme (1722-1729). — Noble homme Guillaume-René Billoart, receveur des domaines, à Quimper, défendeur, Messire Vincent de Lantivy, chevalier, seigneur de Talkoët, demandeur; de la cause le s^r Guy-René Mélou de Tréguin, aussi défendeur; au sujet de la mouvante du moulin à eau nommé le Moulin-Neuf, en la paroisse de Brieç (1730-1740). — Jacqueline Le Goff, veuve d'Allain Coroller et renonçante à sa communauté, demanderesse contre Yves Le Gall et Renée Le Gall, sa femme, René Morvan et Jeanne Dorval, sa femme, tous héritiers dudit feu Allain Coroller et défendeurs, tendant à faire condamner les défendeurs solidairement à payer à la demanderesse la somme de 193 livres, pour la levée due sur le lieu de Stang Quergoulas, en la paroisse d'Édern, dont elle avait été subrogée par les défendeurs, suivant traité du 9 avril 1747 (1747-1754). — Jean Le Corre

demandeur, contre Yves Le Bozec, défendeur, au sujet de la propriété d'un terrain nommé la Palue du Gaëllen, dépendant du village du même nom, appartenant audit demandeur, située en la paroisse de Plovan, et dont le défendeur, à l'aide d'autres particuliers, a coupé des mottes qu'il a enlevées en passant avec des charrettes par les champs appartenant audit Jean Le Corre (1755). — Succession vacante. Le procureur du Roi demandeur de son office, en exécution de sentence, contre tous prétendants droits et intérêts en la succession vacante de Jacques Nédellec, du lieu du Rouse, en la trêve du Guilvinec, paroisse de Plomeur (1782-1783).

B 909. (Carton.) — 40 pièces, papier.

1726-1775. — Congéments ; réparations au palais épiscopal et au manoir de Lanniron ; réparations à différents presbytères, maisons prébendales, etc. — Procès-verbaux de prisage de la tenue Izellaf, au bourg d'Ergué-Gabéric (1764) ; des droits réparatoires en la paroisse de Plomeur (1763-1772) ; de prisées des réparations à faire au palais épiscopal de Quimper-Corentin et à celui de Lanniron, après le décès de M^{re} Hyacinthe-François de Plœuc, seigneur évêque de Quimper (1739 et 1740). — Procès-verbal de prestation de serment de Auguste-François-Annibal de Farcy, comme évêque de Quimper et comte de Cornouaille, à son entrée dans sa ville épiscopale de Quimper, le 15 décembre 1739. « Ce jour, quinziesme de décembre, « mil sept cents trente-neuf, nous, messire Hervé-Gabriel de Silguy, chevalier, seigneur de Coantic-Bescond et autres lieux, conseiller du Roy et son « sénéchal et premier magistrat de Cornouaille, au siège « présidial de Quimper, estant en notre logis, nous « sont venus trouver les sieurs Mesmeur Le Bastard, « syndic actuel, et les entiens syndics et bourgeois de « cette ville, pour nous requérir de vouloir nous trans- « porter jusques sur les ponts proches la porte de la « Rue-Neuve, pour y attendre illustrissime et révéran- « disime Auguste-François-Annibal de Farcy, évêque « de Quimper et comte de Cornouaille, lequel doit ce « jour faire son entrée sollanèle en laditte ville, pour « prendre son serment, à la manière ordinaire, de ne « troubler ni inquiéter les habitants sur leurs franchises, « immunités et exemptions de la communauté, ce que « leur octroyant, nous nous sommes rendu sur les ponts « proches de la Rue-Neuve de cette ville, en compagnie « du sieur procureur du Roy, du soussignant Claude- « François Delaroque, commissaire au greffe, desdits « sieurs syndics, bourgeois et habitants de laditte ville,

« où estants rendus, après que ledit sieur Mesmeur « Bastard a complimenté Monsieur l'évesque et reçu de « lui, au nom desdits habitants et communauté, leurs « respects et soumission, et sur les humbles réquisi- « tions dudit sieur syndic actuel, pour les habitants, « Monsieur l'évesque a fait et presté le serment devant « nous, après avoir mis la main sur l'estomac, de ne « troubler ny inquiéter les habitants de cette ville et « faux bourgs, dans leurs franchises, immunités et « exemptions, et a signé :

« † AUGUSTE-FRANÇOIS-ANNIBAL,
« Evêque de Quimper.

« Je déclare souscrire à la requête, sans préjudice aux « droits de mes successeurs et aux miens, dans toutes « les affaires qui intéresseront l'Eglise.

« † AUGUSTE-FRANÇOIS-ANNIBAL,
« Evêque de Quimper.

« De tout quoy nous avons décerné acte à valoir et « servir comme il appartiendra, — à Quimper, lesdits « jour et an. »

H DE SILGUY,
Sénéchal.

HEUSSAFF D'OIXANT
Procureur du Roy.

DELAROCHE,
Commissaire.

MESMEUR DE BASTARD,
Ancien Syndic.

AUDOUYN,
Ancien Syndic.

KERLIVIAU FROLLO,
Ancien Syndic.

COSSONT,
Ancien Syndic.

DU COSQUER AUDOUYN,
Ancien Syndic.

— État et devis estimatif des réparations manquantes sur et autour des édifices du palais épiscopal de Quimper et celui de Lanniron et étant à la charge de la succession bénéficiaire de feu M^{re} Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, en son vivant évêque de Quimper, lequel état monte à la somme de 78,180 livres. La clef de la chambre de l'évêque est jointe à la liasse (1773-1774). — Bannies et bail à rabais pour les réparations manquantes au presbytère de Beuzec-Capcaval, après le décès du S^r Calloch, recteur (1735). — Procès-verbal de visite au sujet du renable du presbytère de Dirinon (1764). — Procès-verbal de descente en l'église de Landudec (1775). — Devis et état des réparations à faire au château de Bodigneau, en la paroisse de Clohars-Fouesnant, et adjudication du bail à rabais desdites répara-

tions (1726). — Procès-verbal de recensement des papiers et titres du château de Saint-Allouarn, en la paroisse de Guengat, à la requête du S^r de Kerret-Quillien, tuteur honoraire des enfants mineurs des S^r et dame de Saint-Allouarn (1779).

B.940. (Carton.) — 424 pièces, papier.

1736-1785. — Procédures criminelles. — Le procureur du Roi demandeur et accusateur contre : Jean Le Pape et Jean et Joseph-Marie Caroff, accusés de vols avec effraction intérieure, en la sacristie de la chapelle de Kerdévet, paroisse d'Ergué-Gabéric, en la maison des Carmes du Pont-l'Abbé et au manoir de Keranézan, en la paroisse de Plomeur. Le dossier est incomplet et ne contient que l'interrogatoire des témoins (1774). — Vincent Lucas, accusé de vol d'argent, avec effraction, dans une maison des faubourgs de Quimper. Condamnation aux galères à perpétuité. La sentence seule est au dossier (1774). — Le procureur fiscal de la juridiction de l'ancienne baronnie du Pont l'Abbé demandeur et accusateur contre les nommés René Le Prince, Pierre Coic, dit Bicêtre, et Guillaume Ollivier, du Tri-Toul, défendeurs et accusés de vols d'argent, de chanvre, d'étoupes et de toile, chez Françoise Nédellec, V^{re} Mathias Le Bail, demeurant en la ville du Pont-l'Abbé. Dossier incomplet La sentence manque (1783-1781). — Information à la requête du procureur du Roi, demandeur, contre le nommé Pierre Daniel et sa femme, jardiniers, demeurant au manoir de la Forest, près de Quimper, accusés d'avoir coupé par pieds des semis de plants de chêne et d'arbres fruitiers, audit manoir de la Forest, et d'avoir volé des légumes et des fruits, etc. Dossier incomplet. La sentence manque (1742). — Le procureur du Roi de la Maréchaussée demandeur et accusateur contre les nommés Saint-François, palefrenier au château de Bodigneau, en la paroisse de Clohars-Fouesnant, et Étienne Clôarec, domestique aussi au château de Bodigneau, accusés de viol sur le grand chemin, sur la personne de Louise Soual, femme Jean Goarin, tisserand de profession. Dossier incomplet (1772). — Le procureur fiscal de la baronnie du Pont demandeur contre les auteurs de l'exposition d'un enfant nouveau-né, trouvé mort dans un petit ruisseau près de Pont-Guern, au Pont-l'Abbé ; arrestation et incarcération de Marie et Jeanne Guéguénat, accusées de ce crime ; leur élargissement, faute de preuves (1772). — Marie Durand, veuve Louis Querneau, de Brintenvois, paroisse de Plonéour, accusée d'infanticide. Dossier incomplet (1780). — Le s^r Yves-Nona Le Traon de Bellaye, commis des

fermes du Roi, à Quimper, contre le s^r Nicolas Vache-
rout, François du Riff, Bouillon aîné, Bouillon cadet et un inconnu, accusés d'avoir maltraité ledit s^r Le Traon de Bellaye. Dossier incomplet (1765).

B 941. (Carton.) — 67 pièces, papier, 2 parchemin.

1583-1781. — Affaires diverses. — Mai 1583. — « Enquête civile faite par la Court et Siège présidial de Quimper-Corentin, de la part de M^{re} Richard Le Gugnion, aulmonyer de l'aulmonyerie fondée à Quimper-Corentin, demandeur à l'encontre de Claude Morin, veuve feu Sabat d'Haresmeudy, s'estante portée garde de ses euffens, deffenderesse, pour prouver, sy estre peult, les facts contenus és articles dudit demandeur signifiés à ladicte deffenderesse. » — Enquête et information de naissance de Marguerite-Gabrielle Chatton, native du bourg de Saint-Ugen, paroisse de Primelin (1777). — Procès-verbal de transport du bureau des toiles de Locronan à Quimper, sur la demande du s^r Michel Le Duff de Mésonan, préposé à la visite et marque des toiles, à Locronan (1781). — Du 13 mai 1767, lettres de grâce accordées au s^r Jean-Claude Le Blanc, négociant à Lyon, pour avoir été compris dans des poursuites ordonnées au sujet d'une querelle survenue en jouant au billard, dans une auberge, à Quimper, et dans laquelle le s^r Buisson de Basseville, officier, tua, d'un coup d'épée, le nommé Denmat. Signé : Louis Parchemin. Secau en cire blanche, brisé. — Renouvellement desdites lettres de pardon, du 7 février 1768. — Du 3 novembre 1736, procès-verbal rapporté à la Chambre du Conseil par M^{re} le Sénéchal H. de Silguy, à l'occasion de la députation de cette province. — Du 10 septembre 1735, réception et prestation de serment de M^{re} Guillaume Carriou, écuyer, s^r de la Cour, pour exercer les fonctions et exercices de sénéchal, bailli et lieutenant de la juridiction et baronnie du Pont, (parchemin) — Requête du s^r Joseph Le Guillou, notaire et procureur au présidial de Quimper et subrogé en la ferme des Greffes de la juridiction de Quéménéet. Ledit Le Guillou, vu la faiblesse de sa santé, demande à être dispensé des voyages et commissions de la campagne (1773). — Du 7 mars 1750. Sentence de rang et ordre entre M^{re} Georges Renault, s^r de Trévignon, tant en privé que comme héritier bénéficiaire de M^{re} Guillaume Renault, son frère, poursuivant la distribution des deniers consignés au bureau des consignations. — Police de Quimper. — Deux pièces relatives à l'enlèvement des boues, fumiers et immondices de la ville et fauxbourgs de Quimper